

Conférence internationale du Travail, 101^e session, 2012

Rapport IV (2A)

Socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable

Quatrième question à l'ordre du jour

ISBN 978-92-2-224495-9 (imprimé)
ISBN 978-92-2-224496-6 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2012

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	v
INTRODUCTION	1
RÉPONSES REÇUES ET COMMENTAIRES	3
COMMENTAIRE DU BUREAU	179

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Organisations d'employeurs et de travailleurs

	OIE	Organisation internationale des employeurs
Albanie	KSSH	Confédération des syndicats d'Albanie
Algérie	UGTA	Union générale des travailleurs algériens
Allemagne	DGB	Confédération allemande des syndicats
Argentine	CGT	Confédération générale des travailleurs
	CTA	Congrès des travailleurs argentins
Australie	ACTU	Conseil australien des syndicats
	AiG	Groupe de l'industrie australienne
Autriche	BAK	Chambre fédérale du travail
Bahamas	NCTUB	Congrès national des syndicats des Bahamas
Barbade	BWU	Syndicat des travailleurs de la Barbade
Belgique	FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
Belize	CCIB	Chambre de commerce et d'industrie du Belize
	NTUCB	Congrès national des syndicats du Belize
Brésil	CNA	Confédération nationale de l'agriculture du Brésil
	CNC	Confédération nationale du commerce
	CNI	Confédération nationale de l'industrie
	CNS	Confédération nationale de la santé
	CUT	Centrale unique des travailleurs du Brésil
	UGT	Union générale des travailleurs
Bulgarie	CITUB	Confédération des syndicats indépendants de Bulgarie
Cameroun	UGTC	Union générale des travailleurs du Cameroun
Canada	CTC	Congrès du travail du Canada
	CSN	Confédération des syndicats nationaux
Chine	FSC	Fédération des syndicats de Chine
Chypre	OEB	Fédération des employeurs et industriels de Chypre
	SEK	Confédération des travailleurs de Chypre

Colombie	ANDI	Association nationale des chefs d'entreprise
	CTC	Confédération des travailleurs de Colombie
	CUT	Confédération unitaire des travailleurs de Colombie
Congo	CSC	Confédération syndicale du Congo
République de Corée	FKTU	Fédération des syndicats de Corée
	KEF	Fédération des employeurs de Corée
Costa Rica	CTRN	Confédération des travailleurs Rerum Novarum
	UCCAEP	Union costa-ricienne des chambres et associations d'entreprises privées
Croatie	NHS	Union des syndicats autonomes de Croatie
Djibouti	UGTD	Union générale des travailleurs de Djibouti
République dominicaine	CNUS	Confédération nationale de l'unité syndicale
	CNTD	Confédération nationale des travailleurs de la République dominicaine
	CASC	Confédération syndicale autonome classiste
El Salvador	CATS	Centrale autonome des travailleurs salvadoriens
Equateur	CEDOCUT	Confédération équatorienne des organisations classistes unitaires de travailleurs
	CSE	Confédération syndicale des travailleuses et travailleurs de l'Equateur
Espagne	UGT	Union générale des travailleurs
Fidji	FTUC	Congrès des syndicats de Fidji
Finlande	AKAVA	Confédération syndicale des professions universitaires
	EK	Confédération des entreprises finlandaises
	KT	Commission des employeurs des collectivités locales
	SAK	Organisation centrale des syndicats finlandais
	STTK	Confédération finlandaise des employés
	SY	Fédération des entreprises finlandaises
	VTML	Département de gestion du personnel du secteur public
France	MEDEF	Mouvement des entreprises de France
	UNSA	Union nationale des syndicats autonomes
	SPS	Syndicat de la presse sociale
Gabon	CGSL	Confédération gabonaise des syndicats libres
Ghana	TUC	Congrès des syndicats du Ghana

Grenade	PWU	Syndicat des agents de la fonction publique de la Grenade
Guatemala	UNSI TRAGUA	Union syndicale des travailleurs du Guatemala
Guinée	CNTG	Confédération nationale des travailleurs guinéens
Honduras	CGT	Centrale générale des travailleurs
	CTH	Confédération des travailleurs du Honduras
Hong-kong, Chine	HKCTU	Confédération des syndicats de Hong-kong
Hongrie	ÉSZT	Confédération des syndicats de professionnels
Inde	HMS	Hind Mazdoor Sabha
Indonésie	KSBSI	Confédération indonésienne des syndicats ouvriers pour la prospérité
République islamique d'Iran	ICEA	Confédération des employeurs d'Iran
Islande	ASI	Confédération islandaise du travail
Japon	JTUC-RENGO	Confédération japonaise des syndicats
	NK	Fédération japonaise des entreprises
Kenya	COTU-K	Organisation centrale des syndicats – Kenya
Lesotho	LLC	Conseil du travail du Lesotho
Lettonie	LBAS	Fédération des syndicats libres de Lettonie
Malaisie	MTUC	Congrès des syndicats de Malaisie
Malawi	MCTU	Congrès des syndicats du Malawi
Mali	UNTM	Union nationale des travailleurs du Mali
Mauritanie	CGTM	Confédération générale des travailleurs de Mauritanie
Mexique	CROC	Confédération révolutionnaire des ouvriers et paysans
	CTM	Confédération des travailleurs du Mexique
Namibie	NEF	Fédération des employeurs de Namibie
	NUNW	Syndicat national des travailleurs namibiens
Népal	GEFONT	Fédération générale des syndicats du Népal
Norvège	LO	Confédération des syndicats de Norvège
	NHO	Confédération des industries norvégiennes
Nouvelle-Zélande	NZCTU	Conseil des syndicats de Nouvelle-Zélande
Pakistan	EFP	Fédération des employeurs du Pakistan
	PWF	Fédération des travailleurs pakistanais
Panama	CONEP	Conseil national de l'entreprise privée
	CS	Convergence syndicale

	CTRP	Confédération des travailleurs de la République de Panama
Paraguay	CUT-A/CNT	Centrale unitaire des travailleurs - Authentique /Confédération nationale des travailleurs
Pays-Bas	CNV	Fédération nationale des syndicats chrétiens
	FNV	Confédération syndicale des Pays-Bas
	MHP	Fédération syndicale des cadres moyens et supérieurs
	VNO-NCW	Fédération de l'industrie et des employeurs des Pays-Bas
Pérou	CATP	Confédération autonome des travailleurs du Pérou
	CCL	Chambre de commerce de Lima
	CGTP	Confédération générale des travailleurs péruviens
Pologne	NSZZ	Syndicat indépendant et autonome Solidarność
Portugal	CCSP	Confédération du commerce et des services du Portugal
	CGTP-IN	Confédération générale des travailleurs portugais - Intersyndicale nationale
	CIP	Confédération de l'industrie portugaise
	CTP	Confédération portugaise du tourisme
	UGT	Union générale des travailleurs
Roumanie	CNS-Cartel ALFA	Confédération nationale syndicale - Cartel ALFA
	CSDR	Confédération des syndicats démocrates de Roumanie
Royaume-Uni	TUC	Congrès des syndicats
Fédération de Russie	FNPR	Fédération des syndicats indépendants de Russie
Rwanda	CESTRAR	Centrale des syndicats des travailleurs du Rwanda
Sénégal	CNTS	Confédération nationale des travailleurs du Sénégal
	CSA	Confédération des syndicats autonomes du Sénégal
Singapour	NTUC	Congrès national des syndicats
Slovaquie	KOVO	Fédération des travailleurs de la métallurgie
Sri Lanka	EFC	Fédération des employeurs de Ceylan
	JSS	Union nationale des travailleurs
	NTUF	Fédération nationale des syndicats
Suède	LO	Confédération suédoise des syndicats
	SACO	Confédération suédoise des associations professionnelles

	SN	Confédération des entreprises suédoises
	TCO	Confédération générale des cadres, fonctionnaires et employés de Suède
Suisse	USS	Union syndicale suisse
	UPS	Union patronale suisse
République tchèque	ČMKOS	Confédération tchéco-morave des syndicats
	CNUS	Confédération des travailleurs de l'industrie et des transports de la République tchèque
Turquie	TÜRK-İŞ	Confédération des syndicats d'ouvriers de Turquie
Ukraine	FPU	Fédération des syndicats d'Ukraine
Uruguay	CIU	Chambre des industries de l'Uruguay
	PIT-CNT	Assemblée intersyndicale des travailleurs - Congrès national des travailleurs
République bolivarienne du Venezuela	CTV	Confédération des travailleurs du Venezuela
	FETRATEL	Fédération des travailleurs des télécommunications du Venezuela
Zimbabwe	ZCTU	Congrès des syndicats du Zimbabwe

Autres abréviations

CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
FMI	Fonds monétaire international
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectif(s) du Millénaire pour le développement
SST	Sécurité et santé au travail

Instruments de l'OIT

Convention n° 81	Convention sur l'inspection du travail, 1947
Convention n° 100	Convention sur l'égalité de rémunération, 1951
Convention n° 102	Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
Convention n° 111	Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
Convention n° 118	Convention sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962
Convention n° 121	Convention sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964

Convention n° 128	Convention concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967
Convention n° 130	Convention concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969
Convention n° 138	Convention sur l'âge minimum, 1973
Convention n° 157	Convention sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982
Convention n° 168	Convention sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988
Convention n° 183	Convention sur la protection de la maternité, 2000
Recommandation n° 67	Recommandation sur la garantie des moyens d'existence, 1944
Recommandation n° 69	Recommandation sur les soins médicaux, 1944
Recommandation n° 121	Recommandation sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964
Recommandation n° 134	Recommandation concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969
Résolution de 2001	Résolution concernant la sécurité sociale, 89 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2001)
Conclusions de 2011	Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 100 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2011)
Résolution de 2011	Résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 100 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2011)

INTRODUCTION

A sa 311^e session (juin 2011), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question normative intitulée: «Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale» à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail. Le Conseil d'administration a décidé en outre que la question serait régie par une procédure de simple discussion, conformément à l'article 38 du Règlement de la Conférence, et il a adopté le programme proposé comportant des délais réduits¹. Cette décision découle des conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptées à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (2011), qui déclarent: «Du fait que la fourniture ne serait-ce que d'une sécurité sociale de base au moyen d'un socle de protection sociale suscite un regain d'intérêt, le besoin existe d'une recommandation venant compléter les normes applicables, qui aiderait les pays, en leur fournissant des orientations souples mais faisant sens, à établir des socles de protection sociale dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale adaptés à la situation et au niveau de développement de chaque pays².» L'annexe de ces conclusions présente les éléments d'une possible recommandation qui ont servi de base à l'élaboration du questionnaire et du présent rapport.

A cette fin, le Bureau a préparé un rapport sommaire sur la législation et la pratique en vigueur dans les Etats Membres³. Ce rapport comprend un questionnaire dont l'objectif est de connaître l'avis des Etats Membres sur la portée et le contenu d'une recommandation possible et de préparer le texte proposé. Le questionnaire a été établi en tenant compte des conclusions de 2011.

Conformément au programme de délais réduits approuvé par le Conseil d'administration, le Bureau a invité les gouvernements à envoyer leurs réponses au plus tard en novembre 2011.

Au moment où le présent rapport a été établi, le Bureau avait reçu des réponses de mandants représentant 118 Etats Membres, dont les gouvernements des 98 Etats Membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, République de Corée, Costa Rica, Cuba, Croatie, Danemark, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Equateur, Estonie, Etats-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie,

¹ Document GB.311/6.

² BIT: *Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)*, paragr. 31, dans *Compte rendu provisoire* n° 24: Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011. Ce rapport peut être consulté sur: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_157828.pdf. Ces conclusions seront ci-après désignées «conclusions de 2011».

³ BIT: *Socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable*, rapport IV(1), Conférence internationale du Travail, 101^e session, Genève, 2012. Ce rapport peut être consulté sur: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_160403.pdf. Il sera ci-après désigné «rapport IV(1)».

Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, République tchèque, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Conformément à l'article 38, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, les gouvernements étaient priés de donner leur avis après avoir consulté les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs. Cette consultation est obligatoire pour les Membres qui ont ratifié la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Les gouvernements de 46 Etats Membres ont indiqué qu'ils avaient consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Les gouvernements de plusieurs Etats Membres ont envoyé séparément les réponses des organisations d'employeurs et de travailleurs; dans certains cas, ces réponses ont été reçues directement par le Bureau. En outre, des réponses ont été reçues d'organisations d'employeurs et de travailleurs de 20 autres Etats Membres: Algérie, Bahamas, Barbade, Congo, Djibouti, Espagne, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Islande, Malawi, Mali, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Rwanda, Singapour, Slovaquie. La réponse de l'Organisation internationale des employeurs, qui est reproduite dans le rapport après les réponses des organisations nationales d'employeurs, a aussi été reçue directement.

En raison de la nature particulière du sujet, les gouvernements qui ont reçu le questionnaire ont été invités à consulter d'autres autorités compétentes au moment d'élaborer leurs réponses. Un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils l'avaient fait; certains ont présenté les avis d'autres ministères et organisations de sécurité sociale séparément.

Le présent rapport a été établi sur la base des réponses au questionnaire reçues des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs; y figurent en substance leurs observations⁴ ainsi que le commentaire du Bureau sur les réponses et sur le texte proposé de la recommandation. Le volume 2(B) du rapport IV contient les versions française et anglaise du texte proposé qui, si la Conférence en décide ainsi, servira de base à la discussion, à sa 101^e session (2012), de la question normative sur l'élaboration d'une recommandation autonome concernant le socle de protection sociale.

⁴ Les réponses reçues après le 30 novembre 2011 ont seulement été comptabilisées (oui/non); les commentaires les accompagnant n'ont pu être pris en compte.

RÉPONSES REÇUES ET COMMENTAIRES

Dans cette partie figurent en substance les réponses des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs au questionnaire accompagnant le rapport IV(1). On trouvera sous le texte de chaque question la liste des mandants qui y ont répondu, regroupés en fonction de la nature de la réponse (affirmative, négative, autre).

Les commentaires qui, le cas échéant, viennent nuancer ou préciser une réponse figurent, dans l'ordre alphabétique anglais des pays, sous forme résumée et, lorsqu'ils sont similaires, sont regroupés dans la mesure du possible. Certaines réponses, notamment celles liées à la question préliminaire, fournissent des informations sur la législation et la pratique nationales en matière de sécurité sociale qui, quoique intéressantes et utiles, ne sont pas reproduites dans le rapport. Dans un souci de concision, les commentaires qui reprennent la proposition formulée dans la question sans ajouter d'élément nouveau ne sont pas non plus reproduits. En revanche, le projet de recommandation a été élaboré en tenant compte de tous les commentaires dans leur intégralité.

Le commentaire du Bureau sur les réponses aux questions et sur le projet de recommandation proposé fait l'objet de la partie suivante.

Observations générales

GOUVERNEMENTS

Norvège. La recommandation a pour objectif premier d'orienter les Membres qui n'ont pas encore mis en place des socles de protection sociale satisfaisants, adaptés à la situation et au niveau de développement du pays. Certains Membres disposent déjà de régimes complets, qui assurent une couverture universelle, un niveau élevé de sécurité du revenu et l'accès à des soins de santé de qualité. Par conséquent, il n'est pas possible de poursuivre leur extension, ni d'élever encore le niveau de sécurité sociale qu'ils offrent. La recommandation devrait en tenir compte. En outre, elle devrait intégrer et faire une place plus visible aux questions de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination, qui sont des conditions préalables à la justice sociale.

EMPLOYEURS

EFC (Sri Lanka). L'initiative sur les socles de protection sociale ne peut être une démarche unique pour tous, puisqu'elle appréhende des réalités différentes d'un pays à l'autre, qu'il est difficile de transposer dans un instrument mondial. Tout nouveau mécanisme devrait rester général et souple, laisser au débat national le soin de porter la question et prévoir une mise en œuvre progressive adaptée à la situation du pays.

EK (Finlande). C'est par le travail que l'on obtient de bonnes conditions de vie – il est rare que la sécurité sociale puisse jouer un rôle de premier plan. En outre, un système de sécurité sociale doit être économiquement viable. Pour cela, il doit pouvoir compter sur une croissance économique suffisante et inciter les bénéficiaires à s'insérer sur le marché du travail. Il doit prévoir aussi des mécanismes de contrôle des ressources; les transferts automatiques en faveur de personnes dont les revenus se situent en deçà d'un certain seuil par rapport au salaire moyen ne sont pas viables et risquent de se transformer en piège. Il est difficile également de considérer qu'un financement extérieur provisoire est une solution viable. EK souscrit à la recommandation.

SN (Suède). Une recommandation énonçant des règles détaillées sur des socles nationaux de protection sociale n'est pas nécessaire. Il règne une certaine confusion et des incertitudes quant aux éléments à inclure dans ces socles; il semble qu'ils visent à traiter des questions de santé publique classiques, par exemple l'accès à l'eau, à des services d'assainissement, au logement et aux soins de santé. Il appartient à chaque pays de mettre au point ses propres solutions, viables financièrement et réalistes, en fonction de sa situation. Un développement et une croissance économiques solides sont nécessaires; de bonnes conditions créeront des possibilités d'emploi dans l'économie formelle, feront reculer le chômage et l'exclusion sociale et faciliteront l'instauration de socles de protection sociale durables et réalistes. Est donc requise une législation du marché du travail souple et moderne pour prévoir des mesures d'encouragement à l'emploi; il faut aussi une main-d'œuvre employable et une réglementation qui offre suffisamment d'incitations au travail. Le secteur privé, qui a un rôle important à jouer dans la prestation de services associés à la protection sociale, est appelé à se renforcer dans l'avenir; la recommandation devrait en tenir compte.

TRAVAILLEURS

AKAVA, SAK, STTK (Finlande). Mettent l'accent sur les fondements juridiques de la sécurité sociale, sur les droits individuels et les droits de la personne, ainsi que le droit aux prestations, sur la qualité des systèmes et des services de sécurité sociale et le rapport coût/efficacité, ainsi que sur la viabilité financière. Cette dernière suppose une large base de financement et un taux d'emploi élevé jusqu'à l'âge de la retraite. Les systèmes de sécurité sociale devraient également tenir compte de l'égalité entre hommes et femmes et être étroitement liés au travail décent et à des conditions d'emploi au moins conformes à la législation du travail et aux conventions collectives, ainsi qu'à la sécurité et à la continuité découlant de la relation de travail. Dans la mesure du possible, le travail devrait être la principale source de revenu, à défaut de quoi les prestations de sécurité sociale devraient assurer une sécurité suffisante.

CTH (Honduras). Souscrit au contenu du questionnaire.

Questions préliminaires

Qu. 1 *Veillez indiquer toute législation et pratique de votre pays, y compris jurisprudence, programmes et politiques, qui n'ont pas fait l'objet d'une communication au Bureau en réponse au questionnaire sur les instruments relatifs à la sécurité sociale soumis au titre de l'article 19 de la Constitution (si possible, prière de transmettre copie des textes ou lien électronique).*

Plusieurs gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs ont fourni des informations sur la législation et les politiques nationales ou se sont référés au questionnaire soumis au titre de l'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011).

Préambule

Qu. 2 *Le préambule de la recommandation devrait-il rappeler la Déclaration de Philadelphie; la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948; la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, ainsi que la pertinence et l'actualité des conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale, en particulier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, la recommandation (n° 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944, et la recommandation (n° 69) sur les soins médicaux, 1944?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 98.

Oui: 92. Albanie, Argentine, Australie, Auriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 4. Arménie, Hongrie, ex-République yougoslave de Macédoine, Tadjikistan.

Autre: 2. Canada, République dominicaine.

Commentaires

Australie. Le préambule ne devrait se référer qu'aux normes de l'OIT complètement à jour, donc de préférence à la convention n° 130 (et à la recommandation n° 134 qui l'accompagne), plutôt qu'à la recommandation n° 69.

Bélarus, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Cameroun, Kenya, Viet Nam, Zambie. Ces instruments fournissent le fondement juridique international du socle de protection sociale.

Belgique, Equateur. Le préambule devrait reconnaître aussi que la sécurité sociale est un droit de l'homme.

Belize, Sri Lanka. Ces instruments renforcent l'initiative et la recommandation relatives au socle de protection sociale.

Canada. La recommandation n° 69 n'est pas considérée comme à jour et les dispositions des autres instruments ne sont pas toutes pertinentes à ce jour. Il ne faudrait rappeler que les instruments à jour et pertinents.

Costa Rica, République dominicaine, Honduras, Lesotho, Luxembourg, Panama, Roumanie. Ce sont des instruments importants.

République tchèque. Rappeler le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

El Salvador. Rappeler en particulier les articles 7, 13, 19, 25, 46, 53 et 59 de la convention n° 102, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, qui cite le droit à la sécurité sociale, lequel figure aussi dans la Constitution.

Hongrie. Ces instruments sont pertinents, mais la Hongrie n'a pas encore ratifié la convention n° 102 ni les recommandations n°s 67 et 69 et n'appuiera donc pas la référence à ceux-ci.

Liban. Ces instruments mettent en avant l'engagement international en faveur d'une approche de la sécurité sociale fondée sur les droits.

Maurice. La sécurité sociale a évolué; elle ne se contente plus d'offrir la sécurité d'un revenu de base, mais prévoit des dispositions concernant toute une série d'autres besoins humains tout en reconnaissant simultanément le droit d'accès aux services.

Pays-Bas, Pérou, Portugal, Uruguay. Ce sont des références pertinentes et la base du droit à la sécurité sociale qu'il faut souligner.

Nicaragua. Tout instrument appelant à améliorer les conditions de travail et l'accès à la sécurité sociale est important.

Norvège. Il faudrait inclure la convention n° 111.

Paraguay. Le préambule devrait reconnaître que la sécurité sociale est un droit de l'homme et qu'il est important de créer des socles nationaux de protection sociale et rappeler aussi le contexte des piliers indissociables, interdépendants et se renforçant mutuellement de l'Agenda du travail décent.

Fédération de Russie. De nouvelles recommandations devraient viser à combler les lacunes de la protection sociale, mais les normes existantes de l'OIT n'ont pas perdu leur pertinence pour ce qui est d'étendre la sécurité sociale.

Sénégal. Le préambule devrait mentionner le PIDESC, la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous, la résolution et les conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) (2011), le Pacte mondial pour l'emploi, les objectifs 5 et 6 du Millénaire pour le développement, la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale (2010).

Afrique du Sud. La convention n° 121 et la recommandation n° 121 devraient aussi y figurer.

Turquie. Les socles de protection sociale comprenant aussi l'accès aux services de santé, les conventions et recommandations pertinentes mériteraient d'être rappelées.

Etats-Unis. Le préambule devrait simplement rappeler les conventions et recommandations de l'OIT; supprimer «ainsi que la pertinence et».

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 16. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNS (Brésil), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 6. CNA, CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), KEF (République de Corée), UPS (Suisse).

Autre: 2. EFP (Pakistan), CIP (Portugal).

Commentaires

ANDI (Colombie). La convention n° 102 est suffisamment inclusive; elle présente l'avantage d'être souple et de fournir une protection, le niveau minimum de prestations pouvant être déterminé en rapport avec le niveau national de salaire.

OEB (Chypre), SPD (République tchèque), NHO (Norvège), OIE. Aucune autre référence n'est nécessaire.

VNO-NCW (Pays-Bas). La convention n° 102 n'est pas très pertinente car elle n'a été ratifiée que par 47 pays.

EFP (Pakistan). Il convient de ne pas rappeler des conventions qui n'ont pas été ratifiées par un grand nombre d'États.

CIP (Portugal). Une recommandation n'est pas nécessaire, car la majorité des questions traitées dans le questionnaire relèvent de la compétence des gouvernements des États Membres.

CTP (Portugal). Les grands principes culturels, politiques, socio-économiques et constitutionnels à l'origine des instruments internationaux rappelés doivent être adaptés au contexte mondial actuel et aux nouveaux défis que doivent relever les régimes de protection sociale.

CIU (Uruguay). Pas de référence aux conventions et recommandations de l'OIT.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 93. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNUS, CNTD (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), PIT-CNT (Uruguay), ZCTU (Zimbabwe). La sécurité sociale est un droit de l'homme, et la nécessité de créer des socles nationaux de protection sociale est de plus en plus reconnue par la communauté internationale. Le libellé de la recommandation devrait tenir compte des quatre piliers indissociables, interdépendants et se renforçant mutuellement de l'Agenda du travail décent.

CUT (Brésil). Le préambule devrait aussi insister sur les principes du plein emploi et de la justice sociale.

CSN (Canada), CATP (Pérou). Rappeler le PIDESC.

CTC, CUT (Colombie). Aux fins de la mise en œuvre mondiale, il importe de rappeler les diverses déclarations universelles.

ČMKOS (République tchèque). Dans le contexte de la crise économique et sociale actuelle, ces normes sont menacées et il est nécessaire de les rappeler.

CTM (Mexique). La législation internationale est dépassée par la réalité sociale à laquelle le monde doit faire face.

CGTP-IN (Portugal). La protection sociale est l'un des fondements du mandat de l'OIT; il est donc essentiel de mentionner les instruments pertinents.

UGT (Portugal). Il faudrait mentionner l'importance de la protection sociale en tant que mécanisme favorisant l'équité sur le marché du travail, la paix et la cohésion sociale.

Qu. 3 *Le préambule devrait-il reconnaître que la sécurité sociale est une nécessité économique et sociale pour le développement et le progrès, ainsi que:*

a) un outil important pour réduire, atténuer et prévenir la pauvreté, l'exclusion sociale et l'insécurité sociale?

Gouvernements

Nombre total de réponses: 98.

Oui: 94. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 4. Honduras, Malaisie, Sri Lanka, Royaume-Uni.

Commentaires

Argentine, Paraguay. La sécurité sociale est aussi un outil important pour faciliter la transition vers l'économie formelle; par ailleurs, l'emploi devrait être au cœur de toute initiative en faveur de son extension.

Australie. La sécurité sociale est plus efficace lorsqu'elle est mise en œuvre avec d'autres structures d'appui telles qu'enseignement primaire, perfectionnement des compétences, emploi, renforcement des capacités collectives.

Belize. C'est aussi un élément important de la reprise économique, car les personnes qui ont le plus besoin d'un socle de protection sociale dépensent la totalité ou presque de leur revenu disponible.

Bénin. La sécurité sociale contribue à promouvoir l'économie, à maintenir la stabilité des entreprises, et elle a aussi une fonction redistributive importante.

Etat plurinational de Bolivie. La sécurité sociale devrait être appuyée par des décisions et des résolutions de caractère international ainsi que des déclarations universelles.

Brésil. L'expérience du Brésil montre que le socle de protection sociale est efficace pour réduire les inégalités et combattre la pauvreté.

Cameroun. Au travers de la couverture des différentes branches de sécurité sociale.

Cuba. La sécurité sociale devrait être reconnue comme un droit dans le contexte national, selon le niveau de développement.

République dominicaine. Les pays devraient cibler leurs efforts dans ce domaine compte tenu de leur situation nationale.

Equateur. Elle garantit aussi l'accès aux soins de santé et le développement humain intellectuel.

El Salvador. Elle est nécessaire aussi pour lutter contre des problèmes sociaux plus complexes (chômage, pauvreté, insécurité sociale) et réduire leur impact par la création de mesures efficaces et le renforcement des services d'emploi compétents et des programmes de sécurité et santé au travail.

Allemagne. Elle encourage fortement la croissance économique et la richesse. Des systèmes de sécurité sociale qui fonctionnent contribuent à réduire les inégalités, à protéger la population contre les risques et à promouvoir une croissance durable et la stabilisation économique, dans les pays à bas et moyen revenus également.

Guatemala. Les institutions de sécurité sociale ne sont pas seulement des acteurs, elles apportent aussi leur contribution.

Honduras. L'Etat devrait réduire et prévenir la pauvreté, l'exclusion sociale et l'insécurité sociale.

Indonésie. L'Etat doit faire des efforts pour assurer la sécurité sociale par le biais d'un filet de sécurité favorisant le développement économique et social en tant que droit de chaque individu citoyen, afin de réduire ou éliminer les différences de protection sociale.

Japon. Elle crée la sécurité dans la vie des gens, stabilise l'économie et crée des emplois dans les services sociaux, lesquels devraient se développer à l'avenir.

Kenya. On ne peut atteindre un développement ou progrès économique véritable si les citoyens n'arrivent pas à satisfaire leurs besoins fondamentaux.

Liban. La sécurité sociale sert à protéger les sociétés des crises économiques (par exemple par le biais des prestations de chômage). C'est un instrument de redistribution à la fois intergénérationnelle et dans le temps du revenu (pensions) qui permet de réduire l'insécurité sociale et l'exclusion (soins de santé).

Lesotho. Atteindre ces objectifs nécessite d'autres activités complémentaires de développement et de croissance économique.

Luxembourg. Rappeler sa fonction d'outil garantissant le revenu.

Malaisie. La stabilité économique est l'outil principal pour réaliser ces objectifs.

Maurice. Elle contribue à la cohésion sociale et à l'amélioration du niveau de vie des nécessiteux et de la population dans son ensemble.

Pays-Bas. Une condition importante est un système de sécurité sociale d'activation qui offre des incitations pour obtenir et garder un travail décent.

Nicaragua. Les populations couvertes ont un meilleur niveau de vie, ce qui influe sur le développement du pays.

Norvège. Ajouter la «discrimination».

Pérou. La sécurité sociale a un impact important sur le bien-être de la population, en particulier sur certaines parties de celle-ci.

Philippines. Il est important aussi de protéger et de renforcer le droit à la dignité humaine.

Portugal. La sécurité sociale joue un rôle fondamental pour établir la sécurité du revenu, prévenir et réduire la pauvreté et les inégalités, et promouvoir l'inclusion sociale et la dignité humaine.

Roumanie. Les systèmes de sécurité sociale sont importants pour prévenir, alléger et réduire la pauvreté.

Fédération de Russie, Afrique du Sud. Par le biais de la sécurité sociale, la réadaptation professionnelle peut être liée au perfectionnement des compétences en vue de la réinsertion des travailleurs victimes d'un accident du travail.

Sri Lanka. Cela découle déjà du préambule.

Suisse. Proposition de modification: «un outil important pour réduire, atténuer et prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale».

Turquie. L'emploi et la sécurité sociale sont d'une importance vitale pour combattre l'exclusion sociale et la pauvreté.

Royaume-Uni. Le développement et le progrès peuvent advenir dans beaucoup de contextes différents; insérer «à long terme» après «développement».

Etats-Unis. Pour éviter les doublons, remplacer «une nécessité économique et sociale pour» par «un instrument de politique pour réaliser».

Uruguay. C'est aussi un outil efficace pour progresser sur la voie de la justice sociale et un facteur important de redistribution de la richesse.

Viet Nam. C'est l'objectif global du socle de protection sociale.

Zambie. La sécurité sociale est de plus en plus reconnue comme un droit de l'homme.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 19. AiG (Australie), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CIP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 2. BCCI (Belize), CNA (Brésil).

Autre: 3. CNC, CNI (Brésil), SN (Suède).

Commentaires

CNC, CNI (Brésil). Cette responsabilité incombe au gouvernement, il ne faut donc pas qu'elle crée une charge directe ou indirecte pour les employeurs.

CNA (Brésil). Le texte ne prouve aucun lien direct entre le socle de protection sociale et la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

ANDI (Colombie). Un modèle de sécurité sociale qui soit durable et qui donne accès aux services essentiels est fondamental pour améliorer la productivité et promouvoir la transition vers l'économie formelle.

OEB (Chypre), UPS (Suisse), OIE. Cela a été le cas pendant la crise.

MEDEF (France). Sans développement économique, pas de protection sociale. A contrario, la sécurité sociale ne peut se faire au détriment de la croissance économique.

ICEA (République islamique d'Iran). L'expérience des pays développés le démontre.

VNO-NCW (Pays-Bas). Uniquement s'il s'agit d'un «système» d'activation.

CCL (Pérou). Il faudrait souligner l'importance de la sécurité sociale pour le développement et le progrès des nations.

CIP (Portugal). Le principal outil est l'insertion des personnes sur le marché du travail par des politiques d'emploi actives.

CTP (Portugal). Les systèmes de protection sociale doivent être adaptés à la situation économique du pays.

SN (Suède). La croissance et la productivité devraient être reconnues comme une nécessité pour offrir une protection sociale à la population.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 92.

Oui: 91. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Autre: 1. TUC (Royaume-Uni).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). La sécurité sociale est un outil important pour faciliter la transition vers l'emploi formel. Toutes les initiatives liées à l'extension de la sécurité sociale doivent être étroitement liées à la politique de l'emploi.

CUT (Brésil). La sécurité sociale favorise un cercle vertueux de production et de consommation ainsi que l'accès aux politiques publiques de base en faveur du développement humain et social, telles que soins de santé, protection de la maternité, protection des personnes âgées, des enfants et des personnes handicapées, accès à l'éducation et au logement.

CITUB (Bulgarie). Le préambule devrait reconnaître cela et le mettre fortement en avant, tout particulièrement dans la situation actuelle où le manque de justice sociale et l'accroissement de la pauvreté et des inégalités mettent en péril la paix sociale et la prospérité sociale.

CSN (Canada). Le préambule devrait même affirmer qu'il s'agit d'un investissement à haut rendement, voire d'une mesure d'économie pour les sociétés.

CTC, CUT (Colombie). Le préambule ne devrait mentionner que la nécessité sociale, car reconnaître que la sécurité sociale est une nécessité économique reviendrait à donner la priorité à la pérennité financière avant les droits de l'homme.

CASC (République dominicaine). L'outil le plus important pour combattre et éradiquer la pauvreté est un système de sécurité sociale de qualité, efficace et non discriminatoire.

CSE (Equateur). Les Etats devraient allouer des ressources dans leur budget pour appuyer et garantir l'accès au droit à la sécurité sociale.

FTUC (Fidji). C'est un élément important de la réduction de la pauvreté.

TUC (Ghana). Un outil essentiel pour promouvoir l'inclusion sociale, l'harmonie et le développement économique.

JTUC-RENGO (Japon). Son rôle premier est d'atténuer l'insécurité sociale et l'exclusion – c'est donc un outil important et efficace pour une société stable.

CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), UGT (Espagne). La sécurité sociale est un outil qui facilite la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.

CS (Panama). Sans la sécurité sociale, la pauvreté augmente et il est donc indispensable de mettre en place un système universel garantissant un socle de protection sociale qui contribue au développement humain.

UGT (Portugal). C'est un mécanisme qui favorise l'équité sur le marché du travail, la paix et la cohésion sociale.

UGT (Espagne). C'est aussi un élément productif pour réduire la pauvreté et promouvoir la cohésion sociale qu'il faudrait lier aux politiques de l'emploi afin de rendre l'emploi digne et en faire une source de droits sociaux.

TUC (Royaume-Uni). Le fait que le développement advient dans beaucoup de contextes n'enlève rien à l'importance de la sécurité sociale en tant qu'outil. Le TUC n'appuie pas la proposition du gouvernement du Royaume-Uni d'insérer «à long terme» car cela pourrait encourager les responsables à remettre perpétuellement à plus tard la question d'une sécurité sociale suffisante et appropriée.

PIT-CNT (Uruguay). L'éradication de ces problèmes favorise la paix sociale durable.

- Qu. 3** *b) un investissement dans les hommes et les femmes qui leur permet de s'adapter aux changements structurels nécessaires de l'économie et du marché du travail, et un amortisseur automatique efficace en période de crise et au-delà?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 97.

Oui: 89. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Non: 8. Cuba, Equateur, Malaisie, Nicaragua, Qatar, Sri Lanka, Royaume-Uni, Viet Nam.

Commentaires

Argentine. Elle est un complément au travail en ce qu'elle est source d'inclusion et de redistribution du revenu.

Australie. Les approches à moyen et long terme, c'est-à-dire l'intégration des politiques de protection sociale dans les politiques macroéconomiques et du marché du travail, favorisent une croissance forte, durable et équilibrée.

Bangladesh. Les allocations budgétaires en faveur des groupes défavorisés contribuent au maintien de la stabilité et de la cohésion sociale face aux incertitudes économiques.

Etat plurinational de Bolivie. Chaque Etat devrait renforcer ses investissements sociaux en fonction de sa situation dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Brésil. En particulier dans le contexte de la mondialisation et de la déréglementation financière.

Costa Rica. Pour faire face à la crise économique, il faut des investissements dans l'éducation et la formation qui soient adaptés aux besoins du marché du travail et à la nécessité des travailleurs de se réinsérer.

Cuba. Cette responsabilité incombe à l'Etat.

République dominicaine. Les transferts visant à remplacer le revenu tiré de l'emploi sont un outil efficace mais ils doivent avoir un caractère transitoire et diminuer progressivement.

France. La sécurité sociale est également un solide outil pour créer les bases d'une plus grande autonomie des femmes et limiter les effets des crises humanitaires.

Guatemala. Dans la mesure où cela ne nuit pas à l'emploi formel.

Honduras. C'est aussi un investissement de prévention d'autres éventualités.

Kenya. Atténue aussi le chômage créé par les réductions d'effectifs consécutives aux progrès technologiques.

République de Corée, Liban, Nicaragua, Turquie. Les prestations de chômage sont particulièrement importantes.

Lettonie. Les considérations énoncées à la question 3 a) devraient prévaloir car les droits à la sécurité sociale protègent et garantissent la sécurité du revenu.

Lesotho. Rétablit la dignité des gens et leur permet d'interagir et de s'engager librement dans la société.

Mexique. Le terme «automatique» ne devrait pas être mentionné.

Malaisie. Les changements structurels de l'économie et du marché du travail devraient s'inscrire dans une approche économique plus globale.

Pays-Bas. Elle contribue à la flexibilité du marché du travail et au taux d'activité, stimulant la consommation et créant des conditions égales entre les pays.

Portugal. Souligner les moyens par lesquels elle contribue à accélérer la reprise en vue d'une croissance économique inclusive.

Fédération de Russie, Afrique du Sud. Possibilités de recyclage en faveur des personnes handicapées.

Suisse. Remplacer, dans la version française, «amortisseur» par «stabilisateur».

Royaume-Uni. Remplacer «allows» par «assists» (aide à) car la sécurité sociale aide les gens à s'adapter mais ne peut le garantir.

Etats-Unis. Remplacer «qui leur permet de s'adapter aux changements structurels» par «leur offre la possibilité de s'adapter aux changements», de façon à refléter plus précisément le rôle actif des bénéficiaires de la sécurité sociale.

Uruguay. Les politiques sociales qui imposaient un socle minimum de conditions décentes pour la réinsertion des travailleurs ont limité les répercussions de la récente crise en Amérique latine.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 17. AiG (Australie), BCCI (Belize), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CCL (Pérou), CCSP, CIP, CTP (Portugal), CIU (Uruguay), UPS (Suisse), OIE.

Non: 6. CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), CONEP (Panama).

Autre: 2. NK (Japon), SN (Suède).

Commentaires

ANDI (Colombie). L'ANDI approuve cette affirmation mais estime que ce n'est pas un sujet à traiter dans le préambule.

MEDEF (France). Davantage qu'un investissement, c'est un facteur de croissance. La protection sociale doit aller de pair avec le développement économique.

ICEA (République islamique d'Iran). C'est un outil idéal pour accroître la sécurité dans la vie des gens, mais sa qualité et sa portée dépendront des ressources disponibles.

NK (Japon). Promouvoir l'investissement dans le capital humain contribue à assurer un fondement stable pour une croissance durable à moyen et long terme.

CONEP (Panama). La sécurité sociale a des effets très positifs mais ce n'est pas un «amortisseur automatique» efficace.

CCL (Pérou). L'investissement dans le capital humain est essentiel pour accéder à l'emploi et y rester, et pour améliorer la productivité.

CIP (Portugal). La sécurité sociale ne devrait pas être considérée comme un mécanisme d'investissement. Les prestations ne devraient pas favoriser la dépendance et, par là, décourager le retour sur le marché du travail.

CTP (Portugal). Préparer les gens à affronter les défis qui se présentent pour mieux s'adapter aux changements structurels du marché du travail par des formations professionnelles appropriées.

SN (Suède). Voir la question 3 a).

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 89. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FK TU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU

(Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 3. BAK (Autriche), TUC (Royaume-Uni), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. CTRP (Panama).

Commentaires

BAK (Autriche). Quelques soucis concernant la formulation «investissement dans les hommes et les femmes».

CITUB (Bulgarie). Les outils de la sécurité sociale sont un investissement car ils offrent les conditions minimales nécessaires pour surmonter et prévenir les situations défavorables.

CTC, CUT (Colombie). L'investissement dans les hommes et les femmes est important dès lors que les droits acquis ainsi que les services publics obligatoires universels sont garantis.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Des systèmes de sécurité sociale complets contribuent à une juste redistribution de la richesse et améliorent la résilience de la population couverte en cas de crise cyclique.

CSE (Equateur). La sécurité sociale devrait être établie légalement et constitutionnellement et ne pas être soumise à des décisions politiques.

TUC (Ghana). Permet aux gens de s'adapter aux enjeux.

JTUC-RENGO (Japon). Maintient la qualité de l'emploi et contribue au développement des ressources humaines et à la participation au marché du travail.

CTM (Mexique). Offre une meilleure qualité de vie.

CNV, FNV, MHP (Pays-Bas). Accroît la productivité de l'économie.

PWF (Pakistan). Les employeurs devraient reconnaître que les dépenses de sécurité sociale sont en fait un investissement.

CS (Panama). L'enseignement et la formation professionnels en vue de la réinsertion des travailleurs sont nécessaires.

CGTP (Pérou). Il faudrait aussi encourager la création d'une assurance-chômage réelle.

CATP (Pérou). L'Etat a l'obligation d'assurer la dignité des personnes et d'adopter des mesures d'investissement adéquates.

UGT (Portugal), UGT (Espagne). C'est un outil important pour réduire les conflits sociaux et les inégalités sociales ainsi que pour promouvoir la croissance économique.

USS (Suisse). Il faudrait supprimer le mot «nécessaires». La tendance à la précarité de l'emploi qui met en péril la sécurité sociale devrait être reconnue.

FPU (Ukraine). L'investissement dans le capital humain induit l'efficacité du progrès technique et accélère la croissance.

TUC (Royaume-Uni). Favorable à la proposition du gouvernement du Royaume-Uni.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Il s'agit d'un droit de l'homme inviolable et non d'une marchandise; on ne peut donc parler de la sécurité sociale comme d'un investissement.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Un investissement dans le capital humain qui joue un rôle critique en temps de crise.

Qu. 4 *D'autres considérations devraient-elles figurer dans le préambule?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 88.

Oui: 47. Albanie, Argentine, Australie, Belgique, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Namibie, Népal, Pays-Bas, Norvège, Paraguay, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni, République bolivarienne du Venezuela, Zambie.

Non: 40. Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Brésil, Burundi, Chine, Colombie, Cuba, Chypre, République tchèque, Egypte, Estonie, Israël, Italie, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Panama, Pérou, Qatar, Arabie saoudite, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Turquie, Etats-Unis, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe.

Autre: 1. Inde.

Commentaires

Argentine. Définir «socle de protection sociale». Il faudrait ajouter un lien au travail décent, qui est la meilleure forme de protection sociale, et l'Etat devrait avoir pour priorité de réunir les conditions nécessaires au développement économique, qui permet la création d'emplois dans l'économie formelle.

Australie. Préciser le champ d'application et l'objet. A la lumière de la discussion récurrente de 2011, reconnaître que la sécurité sociale est un élément important des politiques des Etats Membres en ce qui concerne la promotion de l'emploi, de la croissance économique et du développement social, et que les initiatives portant sur l'extension horizontale de la sécurité sociale doivent être complètes et faire partie intégrante des politiques des Etats Membres en matière d'emploi, de développement et de macroéconomie.

Bangladesh. La nécessité d'un développement progressif de la sécurité sociale.

Belgique. Rappeler que la formalisation de l'économie est une des conditions préalables essentielles à la croissance à long terme et qu'il faut déployer des efforts pour lutter contre le travail non déclaré, notamment par l'application de la convention n° 81. Souligner l'importance du dialogue social dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de sécurité sociale. Faire référence au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 9).

Etat plurinational de Bolivie. Mesures visant à garantir la pérennité de ces programmes, compte tenu des prévisions économiques des Etats.

Cambodge. Envisager trois approches: protéger les plus démunis et les plus défavorisés qui n'ont pas les moyens de s'en sortir seuls, en leur offrant une aide et des services sociaux; prévenir les risques susceptibles d'entraîner des stratégies correctives négatives et une paupérisation toujours plus grande, en élargissant les filets minimums prévus par la sécurité sociale; encourager les pauvres à sortir de leur condition en renforçant le capital humain et en leur offrant davantage de possibilités.

Cameroun. Déclaration tripartite de Yaoundé sur le socle de protection sociale et Déclaration sur le plan d'action de Ouagadougou.

Canada. Importance de l'équité entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.

Costa Rica. La protection en tant que composante des services de santé.

Danemark. La sécurité sociale doit être conçue en fonction de la situation et du développement économique du pays.

République dominicaine. Intégration des travailleurs de l'économie informelle. Accorder une attention particulière à la situation des travailleuses et veiller en priorité à leur donner accès aux prestations et transferts sociaux, en tenant compte des responsabilités assumées par les femmes chefs de famille. Le socle de protection sociale, la sécurité sociale et l'accès aux biens et services de base devraient être fondés sur les droits afin de gagner en viabilité et en conformité.

Equateur. Importance de la question des migrations et nécessité pour les pays de reconnaître le parcours professionnel et les droits des étrangers.

El Salvador. Définition complète de la sécurité sociale, soulignant l'obligation qui incombe aux Etats d'œuvrer, avec les institutions compétentes, à l'extension de la couverture.

France. Convention n^o 183 et autres instruments généraux.

Allemagne. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Guatemala. Chaque pays ou contexte social a ses propres caractéristiques; ce qui fonctionne pour les uns ne fonctionne pas nécessairement pour les autres.

Honduras. Conventions n^{os} 121, 128, 130, 168 et 183.

Inde. Souligner l'importance croissante des initiatives en matière de sécurité sociale à l'heure où les pays sont aux prises avec les effets néfastes de la mondialisation, la crise financière, etc.

Indonésie. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conventions n^{os} 100 et 111.

Jamaïque. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et Sommet mondial sur le développement social.

Kenya. La sécurité sociale est un droit fondamental de la personne.

Lesotho. Les questions de santé, en se concentrant sur l'accessibilité pour tous.

Luxembourg. Meilleure présentation de la «protection sociale», de la «sécurité sociale» et de l'«assistance sociale».

Namibie. Déclaration de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale.

Pays-Bas. L'emploi est une condition préalable à la protection sociale, d'où le rôle d'activation de la sécurité sociale. Le premier objectif de la sécurité sociale est d'aider les personnes à trouver un emploi. C'est uniquement lorsque cet objectif ne peut être atteint que la sécurité sociale doit assurer un revenu minimal. Les prestations doivent être versées aux personnes qui en ont vraiment besoin. La bonne mise en application est importante.

Norvège. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Paraguay. La sécurité sociale est indispensable pour l'égalité de chances, notamment l'égalité entre hommes et femmes. La sécurité du revenu est essentielle à la concrétisation des libertés et droits individuels et des choix personnels. Ancré dans une approche fondée sur des droits, à savoir les droits à prestations prévus par la loi, le socle de protection sociale fait partie intégrante de stratégies plus vastes d'extension horizontale et verticale.

Portugal. Renforcement de la solidarité intergénérationnelle.

Roumanie. Présenter la sécurité sociale en tant que trait d'union important entre le capital humain et le marché du travail, en prenant en considération son rôle essentiel dans la réduction de l'inactivité et de l'exclusion sociale.

Fédération de Russie. L'expérience positive des pays en développement doit apparaître comme une preuve supplémentaire que la sécurité sociale peut être élargie et qu'elle fait partie intégrante du progrès. La portée des systèmes de sécurité sociale reste toutefois lacunaire. La nouvelle recommandation doit être un complément de la convention n° 102 ainsi que des recommandations n^{os} 67 et 69.

Sénégal. Nécessité d'assurer une mondialisation juste et équitable.

Serbie. Importance que revêt la sécurité sociale pour le progrès économique global de la société ou de l'Etat.

Suède. Description de la notion de socle de protection sociale. Le développement durable et le socle de protection sociale favorisent l'égalité au sein de la société et contribuent à la cohésion et à la sécurité. L'emploi est une condition de la protection sociale, et les Etats Membres devraient accorder la priorité à la création d'emplois dans le secteur formel. Les systèmes de protection sociale devraient éviter les pièges de la dépendance aux prestations et venir en complément d'une politique active du marché du travail. Chaque pays doit établir son système en fonction de sa situation.

Suisse. Référence à la discussion récurrente de 2011, au Pacte mondial pour l'emploi et à l'Initiative des Nations Unies sur le socle de protection sociale.

Royaume-Uni. Ajouter ce qui suit: «3 c) un élément central de toute stratégie à moyen terme de développement national pour le progrès économique et social»; et «4. Reconnaissant que l'emploi durable est la meilleure façon de sortir de la pauvreté et que le travail décent peut contribuer à réduire les charges qui pèsent sur les ressources disponibles pour assurer les protections existantes prévues par la sécurité sociale et à renforcer, par des régimes contributifs, la capacité des Etats Membres de gérer des crises futures.»

République bolivarienne du Venezuela. Une justification claire et simple de la nécessité d'une nouvelle recommandation.

Zambie. Volonté et engagement politiques.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 15. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA (Brésil), ANDI (Colombie), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CIP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 7. CNC, CNI, CNS (Brésil), SPD (République tchèque), MEDEF (France), CONEP (Panama), CCL (Pérou).

Autre: 2. OEB (Chypre), SN (Suède).

Commentaires

AiG (Australie). D'importants objectifs économiques devraient figurer, notamment le maintien de forts taux d'emploi et d'activité.

BCCI (Belize). Les gouvernements doivent trouver un équilibre entre la protection sociale et l'autonomisation économique.

CNA (Brésil). Il y a lieu de tenir compte des caractéristiques économiques et sociales des Etats Membres et de respecter leur souveraineté. Les socles de protection sociale relèvent de la responsabilité des Etats.

ANDI (Colombie). La sécurité sociale devrait être conçue de façon appropriée et être pérenne afin de promouvoir la productivité, l'employabilité et le développement économique.

OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CIP (Portugal), CIU (Uruguay), OIE. L'emploi reste la meilleure protection sociale. La priorité pour les Etats est principalement de mettre en place les conditions nécessaires à la création d'emplois dans l'économie formelle.

SPD (République tchèque). Voir la question 2. Le préambule devrait inclure le texte suivant: «l'emploi est la meilleure forme de protection sociale».

KEF (République de Corée). La protection sociale devrait être structurée de façon systématique, de sorte qu'elle puisse favoriser la création d'emplois.

NEF (Namibie). Il conviendrait d'inclure une référence à l'élaboration de stratégies visant à élargir la sécurité sociale à l'économie informelle.

EFP (Pakistan), UPS (Suisse). Il conviendrait de reconnaître que l'emploi est la meilleure protection sociale.

CTP (Portugal). Il conviendrait de tenir compte du nouveau contexte politique, social et économique de l'économie mondiale, des nouveaux paradigmes du marché du travail, de la concurrence et du rôle que les systèmes de protection sociale pourraient avoir dans l'atténuation des effets de la crise sur les ménages et les entreprises.

SN (Suède). L'emploi est à la base de la protection sociale. Les pays devraient veiller en priorité à créer les conditions nécessaires à l'emploi dans l'économie formelle. Rôle important du secteur privé dans la fourniture de services associés à la protection sociale.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 87.

Oui: 78. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), DGB (Allemagne), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), FKTU (République de Corée), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CTM (Mexique), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), PIT-CNT (Uruguay), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 6. BAK (Autriche), COTU-K (Kenya), CROC (Mexique), CSDR (Roumanie), NTUC (Singapour), CTV (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 3. CSN (Canada), TUC (Ghana), TUC (Royaume-Uni).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). La sécurité sociale est indispensable à l'égalité de chances, notamment l'égalité entre hommes et femmes. La sécurité du revenu est essentielle pour la concrétisation des libertés et droits individuels et des choix personnels.

Ancré dans une approche fondée sur des droits, à savoir les droits à prestations prévus par la loi, le socle de protection sociale fait partie intégrante de stratégies plus vastes d'extension horizontale et verticale.

CGT (Argentine). La sécurité sociale assure la participation démocratique et l'égalité de chances au sein de la société, et la sécurité du revenu est l'un des fondements des libertés individuelles et des choix personnels. Le socle de protection sociale est une composante à part entière de la stratégie plus vaste d'extension horizontale et verticale de la sécurité sociale fondée sur des droits.

CTA (Argentine), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), LO (Norvège). La sécurité sociale est indispensable à l'égalité de chances au sein de la société, notamment à l'égalité entre hommes et femmes.

ACTU (Australie). La sécurité sociale est un outil important pour faciliter la transition de l'emploi informel vers l'emploi formel, et par conséquent son extension doit être étroitement liée à la politique de l'emploi.

NCTUB (Bahamas). La sécurité sociale devrait être assurée sur une base non discriminatoire.

BWU (Barbade). La sécurité sociale assure l'égalité de chances dans la société, notamment l'égalité entre hommes et femmes. Le socle de protection sociale doit être établi selon une conception de la sécurité sociale fondée sur des droits, à savoir les droits à prestations prévus par la loi.

NTUCB (Belize). Contribuer à atténuer les pressions provoquées par une crise de l'emploi.

CUT (Brésil). Comme dans la convention n^o 102, il convient de concevoir la sécurité sociale au sens large, dans l'optique d'un système universel et solidaire reliant entre eux différents domaines des politiques et stratégies publiques, notamment les soins de santé, l'assistance sociale, l'emploi et la sécurité sociale.

CITUB (Bulgarie). La sécurité sociale est dans l'intérêt de la société tout entière, y compris les entreprises, car elle participe à la stabilité sociale et politique, à la création d'un marché du travail plus compétitif et à l'amélioration de la productivité du travail.

CSN (Canada). La sécurité sociale est un droit de la personne et une responsabilité de l'Etat; elle contribue à la cohésion sociale et à la démocratie. Il faudrait aussi affirmer le principe de l'égalité entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.

CTC, CUT (Colombie). Principes universels du respect de la justice sociale et de la dignité humaine.

ČMKOS (République tchèque). Il est nécessaire de maintenir des systèmes publics de protection sociale fondés sur la solidarité et la redistribution.

TUC (Ghana). Permettre l'exercice plein et entier des droits de l'homme.

HKCTU (Hong-kong, Chine). Rôle indispensable de la sécurité sociale pour garantir l'égalité de chances, l'égalité ethnique et l'égalité entre hommes et femmes dans la société, pour exercer les libertés et droits individuels et pour faire des choix véritablement personnels. Le socle de protection sociale doit être établi selon une approche fondée sur des droits, à savoir les droits à prestations prévus dans la loi.

JTUC-RENGO (Japon). La sécurité sociale contribue aussi à créer des emplois: l'emploi dans le secteur des services sociaux pourrait prendre de l'ampleur dans l'avenir. En outre, sa fonction est de redistribuer les revenus selon le principe de la solidarité sociale, notamment dans le cadre de l'assurance sociale, ce qui devrait être mentionné.

FKTU (République de Corée). Les gouvernements doivent prendre des mesures volontaristes.

CTM (Mexique). La sécurité sociale permet non seulement la fourniture de services de santé mais aussi un développement social adéquat et décent, y compris le logement, la sécurité, l'éducation, etc.

CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), PIT-CNT (Uruguay). La sécurité sociale est un droit pour les individus et une obligation pour les Etats; elle contribue à l'égalité de chances dans la société, en particulier à l'égalité entre hommes et femmes. Le socle de protection sociale devrait faire partie intégrante de stratégies plus vastes d'extension horizontale et verticale de la sécurité sociale.

CS (Panama). Effets du changement climatique sur la santé, notamment l'apparition de nouvelles pathologies.

CATP (Pérou). Relation entre l'emploi de qualité (travail décent), le développement durable et les niveaux de sécurité sociale.

CGTP (Pérou). Souligner l'importance des niveaux minimaux de protection sociale et du rôle de l'Etat.

CGTP-IN (Portugal). Insister sur l'importance qu'il y a à étendre les systèmes de sécurité sociale, en particulier dans des situations de crise, pour protéger les citoyens et renforcer la cohésion sociale.

UGT (Portugal). Faire référence à tous les instruments applicables de l'OIT, en soulignant le rôle de la sécurité sociale en tant que droit humain et en tant que vecteur d'un développement économique et social plus durable.

UGT (Espagne). La sécurité sociale garantit l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité de chances dans la société, réduit les inégalités économiques et sociales sur le marché du travail et renforce les droits et libertés individuels, les droits des citoyens et les valeurs démocratiques.

JSS (Sri Lanka). Droit à des informations fiables sur la mise en œuvre des mesures de sécurité sociale.

LO, TCO, SACO (Suède). Il faut examiner les aspects touchant à l'égalité entre hommes et femmes et en tenir compte.

USS (Suisse). La sécurité sociale est indispensable pour l'égalité de chances, en particulier l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que pour la concrétisation des libertés individuelles et des droits de la personne et des choix personnels. Les prestations de sécurité sociale qui garantissent cette sécurité constituent elles aussi des droits qui reviennent aux bénéficiaires.

FPU (Ukraine). L'assistance sociale, en espèces et en nature, devrait être ciblée et destinée uniquement à ceux qui en ont vraiment besoin, et les prestations ne devraient pas être d'un niveau inférieur à celui des garanties sociales nationales.

TUC (Royaume-Uni). Insérer le mot «habituellement» avant «le meilleur moyen de sortir de la pauvreté» dans la proposition du gouvernement du Royaume-Uni. Pour certains ménages, l'emploi ne sera vraisemblablement jamais un moyen d'échapper à la pauvreté.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). La société doit mobiliser toutes les ressources nécessaires pour assurer la sécurité sociale à ses citoyens.

Objectif

Qu. 5 *La recommandation devrait-elle fournir aux Membres, en vue de réaliser le droit de toute personne à la sécurité sociale, des orientations sur:*

- a) *l'édification d'un socle de protection sociale dans le cadre d'un système de sécurité sociale plus large adapté à la situation de chaque pays et à son niveau de développement?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 97.

Oui: 94. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 2. Hongrie, Royaume-Uni.

Autre: 1. Inde.

Commentaires

Argentine. S'il est destiné à éradiquer la pauvreté, le socle de protection sociale doit être universel et n'être assujéti à aucune condition.

Australie. La recommandation devrait énoncer des principes forts concernant l'extension de la couverture horizontale de la sécurité sociale, tout en donnant aussi des éléments d'orientation précis pour guider les actions menées au niveau national.

Bangladesh. La recommandation devrait tenir compte de la situation nationale, par exemple le niveau de distribution des revenus, les infrastructures sociales et la marge de manœuvre budgétaire à l'échelle nationale.

Belgique. Insérer des lignes directrices ou des orientations en vue d'aider les Membres à mettre en œuvre ce socle (progressif) en tenant compte de leur réalité sociale.

Belize. Les mécanismes sociaux varient d'un pays à l'autre.

Bénin. La mise en place d'un socle de protection sociale doit intégrer les stratégies nationales en matière de sécurité sociale, de santé et d'emploi.

Etat plurinational de Bolivie. La sécurité sociale, en tant que droit, devrait aller de pair avec une couverture élargie, dans le respect des principes de solidarité et d'équité. Le socle de protection sociale devrait permettre l'élaboration de mesures de contrôle, de suivi et d'évaluation.

Cambodge. Cela dépend des capacités du pays d'élargir les programmes existants pour combler les lacunes.

Costa Rica. La recommandation devrait indiquer que le socle de protection sociale ne doit pas consister uniquement à fournir un accès aux services de santé, à l'éducation, au logement et aux infrastructures de distribution d'eau et d'assainissement. Décrire et définir les composantes et le contenu du socle de protection sociale.

République dominicaine. Des orientations sont nécessaires sur les dépenses et l'établissement du budget dans le domaine social pour évaluer le financement requis et fixer des objectifs pour mesurer l'extension ainsi que l'impact social et économique souhaité.

El Salvador. En tant que droit de la personne, la sécurité sociale devrait être étendue aux plus vulnérables ainsi qu'aux travailleurs occupant un emploi moins formel.

Allemagne. Permet une flexibilité suffisante et assure une évolution progressive vers les niveaux de protection prescrits par les normes de l'OIT, tout en évitant la réduction des niveaux de protection existants. Fournit également des orientations sur l'extension verticale, ce qui pourrait inclure les acteurs privés et ceux de la société civile.

Guatemala. Pour autant que le financement soit clair. Il n'est pas crédible de partir du principe que l'Etat assurera le financement.

Hongrie. Cela va dans le sens des efforts visant à augmenter le niveau de sécurité sociale et à constituer des systèmes de sécurité sociale adaptés à la situation, aux besoins et aux priorités des pays. Le socle de protection sociale peut être un élément important de la création et du développement d'un système étatique de sécurité sociale. Etant donné qu'il est question des obligations directes des Membres, des orientations sur leur volonté ou leur intention d'atteindre ces objectifs seraient plus indiquées.

Inde. Chaque pays devrait définir une stratégie nationale et avoir son propre socle de protection sociale en fonction de son contexte socio-économique et de ses priorités, compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire dont il dispose, le tout devant être articulé avec la politique de l'emploi et autres politiques sociales. Il faut s'axer de façon appropriée sur les régimes destinés aux travailleurs informels.

Kenya. Justifier la nécessité d'un socle de protection sociale en le concevant ou en le présentant comme un droit de la personne dans le contexte national.

Liban. Les recherches en la matière donnent à penser que la sécurité sociale est économiquement accessible pratiquement à tous les niveaux de développement économique. Il est nécessaire de s'engager à renforcer et à accroître la couverture.

Lesotho. La protection sociale doit suivre une approche pluridimensionnelle qui assure une protection pour tous contre les bouleversements susceptibles de survenir à tous les stades de la vie. Fixer des exigences minimales en fonction des niveaux de développement.

Luxembourg. Le texte de la recommandation devrait être le plus précis et clair possible et ne pas se limiter à des considérations générales.

Malaisie. L'OIT devrait élaborer un guide complet fondé sur les expériences des pays et adapté à la situation nationale.

Maurice. Cela permettra aux pays de définir un ensemble de garanties élémentaires de sécurité sociale, par le biais d'un socle national de protection sociale, intégré au sein d'un système adapté au contexte du pays.

Mexique. Un socle élargi de protection sociale devrait exister en fonction de la situation socio-économique et du potentiel de développement du pays, être fondé sur des droits et être compatible avec les cadres législatifs et institutionnels.

Pays-Bas. Le texte ne devrait pas faire double emploi avec le «guide de bonnes pratiques» et autres instruments proposés dans le plan d'action (document GB.312/POL/2, nov. 2011) et devrait faire référence à ces instruments pratiques.

Paraguay. Souligner par ailleurs que l'éradication de la pauvreté est un objectif clé du socle.

Pérou. Définir un socle de protection sociale comme une base susceptible d'être adaptée aux spécificités de chaque pays et d'évoluer progressivement vers une couverture universelle de la sécurité sociale. Cela permet de maîtriser le déroulement du processus.

Portugal. Fournir des orientations générales et programmatiques.

Sénégal, Sri Lanka, Zambie. Le socle de protection sociale doit être établi en fonction de la situation nationale.

Afrique du Sud. Il faudrait établir des normes abordables financièrement en fonction du niveau de développement.

Turquie. Le fait d'adapter les systèmes nationaux de sécurité sociale aux besoins des catégories sociales défavorisées contribue à donner la priorité au respect des droits de l'homme.

Royaume-Uni. Il est plus indiqué de mettre l'accent d'abord sur l'établissement de régimes ou le renforcement de ceux existants, puis sur leur mise en œuvre progressive dans le cadre d'un système de sécurité sociale plus large. Insister davantage sur les processus pilotés par les pays. Modifier le libellé comme suit: «l'édification de socles et de systèmes de protection sociale dans le cadre de processus menés par les pays en vue d'établir des systèmes nationaux de sécurité sociale adaptés à la situation nationale».

Etats-Unis. La formulation du chapeau présente inopportunément le texte comme un instrument sur les droits de l'homme qui viserait à préciser le contenu de l'un de ces droits. Proposer les options suivantes: 1) supprimer de la référence au droit de la personne; 2) placer cette référence dans le préambule; ou 3) remplacer «en vue de réaliser» par «compte tenu du». Lorsque l'on fait référence au droit de toute personne à la sécurité sociale, il faut en citer la source (art. 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme). L'expression «socle de protection sociale» doit être utilisée au pluriel dans toute la recommandation.

Uruguay. La sécurité sociale devrait être une priorité de toute société, indépendamment de son niveau de développement, tout en étant adaptée aux possibilités économiques de chaque pays.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 16. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA (Brésil), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), CIU (Uruguay).

Non: 4. CNC, CNI (Brésil), VNO-NCW (Pays-Bas), CIP (Portugal).

Autre: 5. OEB (Chypre), NHO (Norvège), SN (Suède), UPS (Suisse), OIE.

Commentaires

AiG (Australie). L'objectif consistant à édifier un «système de sécurité sociale plus large» n'a de sens que pour les pays qui ne disposent pas déjà d'un système complet de sécurité sociale.

ANDI (Colombie). Les Etats Membres peuvent adopter des mesures appropriées, en fonction de leur situation nationale, en vue de parvenir progressivement aux niveaux de protection de sécurité sociale voulus.

OEB (Chypre), SPD (République tchèque), UPS (Suisse), CIU (Uruguay). Il n'existe pas de modèle unique, applicable dans le monde entier. Le socle de protection sociale doit être adapté à la situation nationale.

NHO (Norvège), CIP (Portugal), OIE. Il n'y a pas de modèle unique et le socle de protection sociale doit être adapté à la situation nationale. Néanmoins, certaines de ses composantes relèvent davantage de l'assistance sociale que de la sécurité sociale et ne sont pas gérées de la même manière. En l'occurrence, il y a un conflit entre la notion d'«un socle», telle que définie par l'OIT en juin 2011, et celle de «socles», qui serait un ensemble de mesures liées, pour certaines, à la sécurité sociale, pour d'autres, à l'assistance sociale.

ICEA (République islamique d'Iran). Bien qu'il n'y ait pas de modèle unique, l'OIT peut fournir des orientations et des éléments de référence qui dépendent de la situation nationale.

VNO-NCW (Pays-Bas). La priorité est le socle de protection sociale; le «système de sécurité sociale plus large» devrait dépendre du niveau de développement du pays.

CONEP (Panama). Il faudrait faire référence à la capacité économique des pays lors de l'établissement d'un socle.

CCL (Pérou). La protection sociale de base devrait cibler essentiellement les travailleurs des microentreprises.

CTP (Portugal). Chaque pays devrait avoir la «liberté» de prendre les mesures les plus appropriées. Les mesures de protection sociale pèsent lourd sur les comptes publics. Une protection sociale équilibrée et juste est nécessaire pour éviter la régression sociale.

SN (Suède). Chaque pays doit être à même d'élaborer ses propres solutions en fonction de sa situation, compte tenu de ce qui est réalisable et approprié. La réglementation nationale devrait également promouvoir l'emploi et le retour au travail.

OIE. La seconde composante du socle ne relève pas de la sécurité sociale mais de la santé.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 89. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC (Colombie), CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM

(Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CUT (Brésil), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 2. CSN (Canada), TUC (Royaume-Uni).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). En outre, il est essentiel de souligner que, dans ce contexte, un objectif clé du socle est l'éradication de la pauvreté.

CGT (Argentine). Si son objectif est de réduire la pauvreté, le socle de protection sociale devrait être universel et n'être assujéti à aucune condition.

FGTB (Belgique). Le socle de protection sociale devrait garantir un niveau de vie décent, l'accès à des services sociaux de qualité et un revenu adéquat.

CUT (Brésil). La notion de socle de protection sociale entre en conflit avec celle de sécurité sociale énoncée dans la convention n° 102, dans le sens où la première peut établir un nouveau critère de référence pour la sécurité sociale («l'universalisme de base»), interprété comme la privatisation des services publics combinée à des ensembles de services minimaux à l'intention des plus démunis. S'agissant de sécurité sociale, les textes de référence devraient être la convention n° 102 et l'Agenda du travail décent.

CITUB (Bulgarie). Il faudrait orienter les Etats Membres vers des politiques intégrées pour garantir leurs niveaux respectifs de sécurité sociale de base, tout en tenant compte de l'évolution et de la qualité de la sécurité sociale.

CSN (Canada). Le socle de protection sociale devrait assurer une vie saine et décente en fonction de la situation nationale.

CTC, CUT (Colombie). Le socle de protection sociale doit être universel et ne doit pas être tributaire du niveau de développement du pays.

CTRN (Costa Rica). Les Etats Membres de l'OIT devraient reconnaître la sécurité sociale comme un droit fondamental de la personne et la rendre universelle pour tous les travailleurs.

UGTD (Djibouti). La protection sociale favorise le progrès social et réduit les inégalités sociales.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). La réduction de la pauvreté est l'un des objectifs du Millénaire pour le développement. Le socle de protection sociale ne devrait pas limiter le développement obtenu par certains pays à ce jour ni affecter les droits acquis.

TUC (Ghana). Des lignes directrices sont importantes pour assurer des niveaux minimaux de protection sociale dans le monde. Les pays Membres devraient être encouragés à tirer parti de ce niveau de base pour renforcer leur système par la suite.

CGTM (Mauritanie). Le socle de protection sociale réduit les inégalités.

CS (Panama). Le socle de protection sociale devrait être adopté, étant entendu qu'il ne doit pas être considéré comme un niveau maximum sous prétexte que cela dépend de la situation économique du pays.

CATP, CGTP (Pérou). Il faut garder à l'esprit que le socle de protection sociale doit être universel et avoir comme objectif de promouvoir quantitativement et qualitativement la sécurité sociale conformément à la convention n° 102 et aux normes plus élevées.

CGTP-IN (Portugal). Le socle de protection sociale ne doit pas servir d'excuse pour restreindre les droits existants.

UGT (Portugal). Tous les Etats Membres devraient viser à établir un socle de protection sociale, mais sa mise en œuvre devrait tendre progressivement vers la couverture universelle.

UGT (Espagne). Tenir compte des principes fondamentaux de l'OIT, y compris la responsabilité de l'Etat, la solidarité sociale, etc., dans l'optique de l'élimination de la pauvreté et de la garantie d'un travail décent.

TUC (Royaume-Uni). Afin que le socle de protection sociale bénéficie toujours d'un large soutien, il est important de ne pas donner à penser qu'il s'agit d'une solution qui se substituerait au renforcement de la sécurité sociale.

PIT-CNT (Uruguay). Il y a lieu de souligner que le socle de protection sociale est, par nature, un dispositif minimal, qui devrait être associé à des politiques en faveur de l'emploi productif dans le cadre du travail décent.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Des orientations sont nécessaires étant donné que la situation et le niveau de développement varient selon les pays.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Proportion exclusive et interventionniste qui n'offre pas de garanties aux pays en développement.

Qu. 5 *b) la mise en œuvre de leur socle de protection sociale dans le cadre d'une stratégie d'extension de la sécurité sociale qui assure progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre possible de personnes et qui est cohérente avec les politiques sociales, économiques et de l'emploi du Membre?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 87. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 6. Estonie, Hongrie, Nicaragua, Qatar, Slovaquie, Royaume-Uni.

Autre: 3. Canada, Inde, Etats-Unis.

Commentaires

Australie. La formulation «assure progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale» ne tient pas compte du fait que les niveaux peuvent déjà être suffisamment élevés dans certains pays. Les stratégies devraient aussi concilier les intérêts de ceux qui financent les systèmes et de ceux qui en bénéficient, en prévoyant des conditions d'admissibilité ou des obligations mutuelles. Les stratégies d'extension devraient comprendre les deux dimensions, mais l'accent devrait être mis principalement sur l'extension horizontale de la couverture puisqu'il existe déjà des instruments de l'OIT sur les branches spécifiques de la sécurité sociale.

Belize. Le membre de phrase «est cohérente ... politiques» devrait être remplacé par «est adaptée à la situation économique et au niveau de développement du pays».

Bénin. Cela facilitera la mise en œuvre efficace et efficiente du socle de protection sociale.

Cameroun. Tenir compte de la couverture des travailleurs de l'économie informelle dans cette stratégie.

Canada. Les paramètres d'une telle stratégie devraient être déterminés par les Etats Membres. Une stratégie devrait assurer des niveaux adéquats de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible.

Costa Rica. Des stratégies concernant la marche à suivre pour améliorer à la fois la qualité et la couverture de la protection sociale sont nécessaires. Un socle international de protection sociale servirait de critère de référence pour tous les pays et ferait obligation aux Etats Membres de s'y conformer et d'aller au-delà.

Chypre. Pour autant que chaque Membre conserve le droit d'élaborer sa propre stratégie en matière de politique sociale.

Danemark. Après «des niveaux plus élevés de sécurité sociale», insérer le membre de phrase suivant: «au moins conformes aux niveaux de couverture et de prestations prescrits par la convention n° 102».

République dominicaine. Il faudrait tendre vers l'établissement, dans un premier temps, d'une formule de base portant sur certains biens, services, prestations et transferts, selon des modalités viables financièrement (dimension horizontale). La dimension verticale devrait ensuite être déployée progressivement en fonction des indicateurs du marché du travail et de l'emploi et des capacités budgétaires et fiscales de l'Etat.

Estonie. Une stratégie spécifique n'est pas nécessaire en définitive; elle peut faire partie d'une stratégie étatique générale de développement.

Allemagne, Pays-Bas, Portugal. Voir la question 5 a).

Guatemala. Il conviendrait de promouvoir des initiatives de coopération entre secteur public et secteur privé en faveur de la création d'emplois.

Hongrie. Voir la question 5 a). En outre, l'extension peut être réalisée à partir d'une combinaison de divers instruments, et pas uniquement dans le cadre d'une stratégie d'extension de la sécurité sociale.

Inde. Il faudrait laisser aux pays le soin de mettre en œuvre le socle de protection sociale et de l'étendre en fonction de leurs ressources et de leur capacité de soutenir cet effort dans la durée. Il y a lieu de supprimer les liens établis entre le commerce et les normes du travail (y compris les normes de sécurité sociale).

Indonésie. Il faut procéder à l'amélioration progressive des niveaux de sécurité sociale en fonction de la capacité de chaque pays.

Japon. Les systèmes de sécurité sociale devraient être associés aux politiques de l'emploi pour permettre aux bénéficiaires de retourner sur le marché du travail dès que possible.

Kenya. La mise en œuvre du socle de protection sociale aura pour effet d'étendre la couverture, indépendamment de l'âge des travailleurs et de leur statut au regard de l'emploi.

Lettonie. Les systèmes de sécurité sociale devraient être adaptés à la situation et au niveau de développement des pays. Ce système devrait couvrir le plus grand nombre d'individus possible et garantir non pas le niveau de protection le plus élevé possible à tous en général, mais un revenu de substitution à la personne concernée.

Lesotho. La réalisation progressive des droits est un moyen de parvenir à des niveaux de protection plus élevés.

Maurice. Contribue à progressivement combler les lacunes de la couverture et à passer à des systèmes plus aboutis.

Malaisie. Envisager un calendrier aux fins de la conception et de l'application des politiques au niveau national.

Norvège. Voir sous Observations générales.

Panama. La mise en place du socle de protection sociale devrait tendre progressivement vers des niveaux optimaux de sécurité sociale, compte tenu de la situation particulière de chaque pays.

Paraguay. Indiquer que «des niveaux plus élevés de sécurité sociale» devraient au moins atteindre les niveaux de protection prévus dans la convention n° 102.

Pérou. Des systèmes de contrôle, assortis d'indicateurs clairs et mesurables, sont nécessaires à l'appui d'un plan de travail qui aura des effets à moyen et à long terme ainsi que pour garantir une extension effective de la sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible.

Roumanie. Chaque membre doit être à même de décider de la façon dont il établira, définira et mettra en œuvre le socle de protection sociale; la mise en œuvre peut aussi être assurée conformément à d'autres documents élaborés au niveau national.

Fédération de Russie. Chaque Etat devrait définir les objectifs les plus réalisables pour mettre en œuvre son système de sécurité sociale. S'il convient d'élaborer des normes minimales en tenant compte des spécificités nationales, il faudrait aussi indiquer que les Etats doivent se conformer à leurs normes minimales nationales en matière de protection sociale.

Serbie. La sécurité sociale devrait être une priorité pour chaque Etat, selon ses possibilités économiques.

Afrique du Sud. Il conviendrait de fournir des orientations sur la possibilité de réversion des indemnités dues aux travailleurs.

Turquie. Les systèmes de sécurité sociale devraient être pérennes.

Royaume-Uni. Libellé problématique dans le cas des Etats dotés de systèmes bien développés et pour lesquels il n'est pas toujours opportun d'assurer progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale, au risque sinon de créer des incitations négatives et une dépendance vis-à-vis des prestations. Remplacer par le libellé suivant: «b) la mise en œuvre de leur socle de protection sociale dans le cadre d'une stratégie viable d'extension de la sécurité sociale qui assure progressivement des niveaux appropriés de sécurité sociale au plus grand nombre possible de personnes et qui est compatible avec les politiques sociales, économiques et de l'emploi du Membre».

Etats-Unis. Remplacer par «la mise en œuvre de leurs socles de protection sociale dans le cadre de stratégies d'extension de la sécurité sociale qui s'efforcent d'étendre progressivement les protections prévues par la sécurité sociale et soient compatibles avec les politiques sociales, économiques et de l'emploi du Membre.»

Uruguay. Les Membres devraient s'employer davantage à étendre la couverture et à prévoir des prestations suffisantes; à cet effet, ils devraient donner la priorité aux programmes sociaux dans les budgets nationaux.

Employeurs

Nombre total de réponses: 27.

Oui: 16. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNS (Brésil), OEB (Chypre), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP (Portugal), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 6. CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), CIP (Portugal), UPS (Suisse).

Autre: 5. UCCAEP (Costa Rica), NK (Japon), EFP (Pakistan), CTP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

AiG (Australie). L'objectif consistant à assurer progressivement «des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre possible de personnes» n'a de sens que pour les pays qui ne disposent pas déjà d'un système complet de sécurité sociale.

ANDI (Colombie). Il faudrait tenir compte des risques et incertitudes économiques existants.

UCCAEP (Costa Rica). Disposition importante, qui devrait néanmoins tenir compte du niveau de développement des pays et ne devrait pas les contraindre à prendre des mesures qui sont au-dessus de leurs moyens.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), CIP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE. Dans la mesure des capacités et priorités financières d'un pays, arrêtées dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires sociaux.

SPD (République tchèque), MEDEF (France). L'adaptation à la situation nationale est indispensable.

ICEA (République islamique d'Iran). Des études complètes doivent être faites en vue d'améliorer la coordination des politiques et d'assurer le financement.

NK (Japon). Outre les politiques sociales, économiques et de l'emploi, une politique budgétaire cohérente (situation budgétaire saine, gestion budgétaire) s'impose.

VNO-NCW (Pays-Bas). Dans la limite des capacités financières nationales.

EFP (Pakistan). La recommandation ne devrait pas sortir du cadre de la sécurité sociale.

CCL (Pérou). Il est essentiel de mobiliser les ressources humaines et matérielles aux fins d'une mise en œuvre progressive.

CIP (Portugal). La mise en œuvre relève de la compétence des gouvernements nationaux, en partenariat avec les partenaires sociaux.

CTP (Portugal). Il est impératif de changer le paradigme actuel. Des niveaux spécifiques de protection ainsi que l'extension progressive devraient constituer une solution juste et équilibrée et fournir une protection résiduelle aux plus pauvres.

SN (Suède). Voir la question 5 a).

OIE. En vertu de cette recommandation, l'assistance sociale pourrait relever désormais de la sécurité sociale, ce qui pourrait créer des problèmes au niveau des politiques gouvernementales.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 87. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 3. CUT (Brésil), FPU (Ukraine), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 3. CSN (Canada), HKCTU (Hong-kong, Chine), TUC (Royaume-Uni).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), PIT-CNT (Uruguay), ZCTU (Zimbabwe). Ces «niveaux plus élevés de sécurité sociale» devraient au moins atteindre les niveaux de protection prévus dans la convention n° 102.

CUT (Brésil). Pour ce qui est de la référence à la convention n° 102, il faudrait consentir des efforts et des investissements pour réduire le marché du travail informel, accroître la sécurité sociale grâce à la promotion du travail décent, facteur d'insertion sociale, et associer une insertion sociale productive à des politiques d'assistance sociale pour les groupes qui peuvent ne pas avoir accès au travail.

CITUB (Bulgarie). Les politiques sociales et économiques pour l'emploi devraient être élaborées de façon à garantir l'amélioration, continue et progressive, de la qualité de la sécurité sociale.

CSN (Canada). Progressivement certes, mais aussi rapidement que possible et sans qu'il soit possible de revenir en arrière par rapport aux niveaux établis.

CTC, CUT (Colombie). En tant que stratégie, l'extension progressive est importante pour atteindre non seulement des niveaux plus élevés, mais aussi la couverture la plus complète possible, indépendamment des raisons économiques, mais avec de véritables politiques publiques dans le domaine social et de l'emploi.

ČMKOS (République tchèque). Cela est extrêmement urgent compte tenu des politiques néolibérales actuellement mises en œuvre pour faire face à la crise et à la suite desquelles de vastes groupes de la population sont privés de la sécurité sociale.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). La recommandation devrait indiquer que «des niveaux plus élevés de sécurité sociale» devraient au moins correspondre aux niveaux de protection prévus dans la convention n° 102 et permettre une progression systématique vers des niveaux plus élevés.

TUC (Ghana). Les politiques sociales, économiques et de l'emploi des pays Membres devraient prévoir des mesures de protection sociale allant plus loin que les niveaux minimaux.

JTUC-RENGO (Japon). La cohérence avec les politiques sociales, économiques et de l'emploi est importante. La coordination avec des politiques actives du marché du travail peut enclencher plus rapidement un processus social vertueux.

CS (Panama). Le développement devrait être pris dans sa globalité.

CATP (Pérou). Voir la question 5 a).

CGTP (Pérou). Il faudrait envisager des mesures pour étendre la couverture de la sécurité sociale au plus grand nombre de travailleurs possible.

UGT (Portugal). L'objectif est certes l'instauration d'un socle de protection sociale dans tous les Etats Membres, mais la mise en œuvre du socle doit viser à étendre progressivement la protection en vue d'atteindre une couverture universelle.

USS (Suisse). L'objectif devrait être la sécurité sociale pour tous et non pas pour le «plus grand nombre possible de personnes».

FPU (Ukraine). Les normes de protection sociale (ou d'assistance sociale) devraient être fondées sur des niveaux socialement garantis uniquement pour les catégories sociales les plus vulnérables et sans protection.

TUC (Royaume-Uni). Est en désaccord avec la proposition du gouvernement du Royaume-Uni. Tout Membre peut établir des «politiques sociales, économiques et de l'emploi» qui font effectivement obstacle à l'extension de la couverture de la sécurité sociale. Pratiquement aucun pays, y compris le Royaume-Uni, n'a atteint des niveaux de sécurité sociale qui soient de nature à créer des «incitations négatives et une dépendance vis-à-vis des prestations».

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Il s'agit non pas de prévoir une mise en œuvre progressive, mais de garantir la même sécurité sociale pour tous et de mobiliser toutes les ressources nécessaires à cet effet.

Socle national de protection sociale

Qu. 6 *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient établir et mettre en œuvre aussi rapidement que possible leur socle de protection sociale comportant des garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin ont accès, effectivement et à un coût abordable, à des soins de santé essentiels et disposent d'une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 95.

Oui: 83. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Norvège, Panama, Paraguay, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Non: 10. Bénin, Chine, Chypre, Hongrie, Nicaragua, Pérou, Arabie saoudite, Tadjikistan, Royaume-Uni, Zimbabwe.

Autre: 2. Guatemala, Inde.

Commentaires

Argentine. Supprimer «et à un coût abordable».

Australie. Les socles de protection sociale devraient être réexaminés périodiquement (à noter que certaines conventions de l'OIT comportent une disposition libellée comme suit: «Le Membre devra formuler et mettre en œuvre une politique cohérente en matière de [...] et la revoir périodiquement»).

Bangladesh. Une sécurité sociale de base peut garantir la sécurité dans tous les autres domaines de la vie.

Bénin. D'une manière progressive, chaque Etat mettra en œuvre son socle de protection sociale.

Belgique. Rappeler le rôle des partenaires sociaux dans la création et la mise en œuvre des socles nationaux de protection sociale.

Etat plurinational de Bolivie. La mise en œuvre des socles de protection sociale garantit le respect des droits économiques, sociaux et culturels, qui sont indispensables pour tous.

Chine. Prescription beaucoup trop ambitieuse pour de nombreux Etats, notamment les pays en développement, et pour longtemps encore.

Costa Rica. Les socles de protection sociale devraient être mis en œuvre dans les meilleurs délais par des mesures concrètes. Il faut pour cela une volonté au niveau national.

Chypre. La sécurité du revenu devrait être le fruit d'une association entre la sécurité sociale et l'assistance sociale, compte étant tenu des réalités socio-économiques de chaque Membre.

République tchèque. La sécurité minimale du revenu devrait dépendre des efforts de chacun visant à améliorer sa situation personnelle. L'accès aux soins de santé essentiels des enfants, des retraités, des femmes en congé maternité et des chômeurs peut être assuré par un régime d'assurance-santé subventionnée.

Danemark. La recommandation ne devrait pas prévoir qu'il faille nécessairement déterminer un revenu minimal à l'échelon national si tous les acteurs pensent que les garanties assurent un niveau de bien-être suffisant. Tout niveau minimal de revenu doit aussi prendre en compte les services que les particuliers sont en droit de recevoir.

République dominicaine. Il est nécessaire de définir la marge de manœuvre budgétaire dont dispose le pays pour financer l'initiative et de déterminer la façon de la mettre en œuvre, en tenant compte des efforts sur la durée, du budget de l'Etat et des besoins de la population.

El Salvador. La mise en œuvre des socles de protection sociale dépend de la capacité économique et des conditions sociales nationales.

France. La garantie de revenu minimal, qui signifie couvrir de manière basique tous les risques de sécurité sociale, paraît un objectif élevé pour «une mise en œuvre aussi rapidement que possible». La priorité pourrait être mise sur une protection en cas d'incapacité de travailler (accident du travail, invalidité, handicap, vieillesse).

Allemagne. La mise en œuvre devrait se faire de façon progressive, en conformité avec les capacités financières et administratives, particulièrement dans les pays à faible revenu. Les minima nationaux, fixés par la législation, pourraient prévoir différents niveaux de prestations, en fonction des besoins particuliers de ces groupes.

Guatemala. Divers facteurs doivent être pris en compte. Il faut définir les éventuelles sources de financement du pays en se fondant sur les données d'expérience internationales.

Hongrie. Etant donné que cette question relève de la compétence nationale, il serait plus approprié de faire référence à la volonté ou à l'intention des Etats Membres de réaliser les objectifs en question.

Inde. L'établissement et la mise en œuvre d'un socle de protection sociale pour tous sont certes nécessaires, mais à condition de ne pas imposer de délais. Pour les pays en développement, dotés de ressources et d'infrastructures limitées, il est difficile de toucher directement l'ensemble, si vaste, de la population. Il appartient aux Etats de décider quand et comment assurer une protection uniforme à un niveau minimal défini à l'échelon national.

Indonésie. Remplacer «aussi rapidement que possible» par «graduellement».

Kenya. Il importe de tenir compte de la récente baisse des revenus de l'emploi et de la croissance du secteur informel.

Lettonie. Expliquer ce que l'on entend par «niveau minimal défini à l'échelon national».

Liban. Des soins de santé essentiels par le biais d'une couverture santé universelle, des prestations chômage proportionnelles au salaire minimum et des pensions de retraite.

Lesotho. Ces garanties minimales devraient couvrir toutes les catégories de personnes vulnérables, les jeunes, les chômeurs et les personnes âgées, ainsi que les handicapés.

Malaisie. Cela dépend largement de la santé économique du pays.

Maurice. Une population en bonne santé et, par conséquent, une main-d'œuvre en bonne santé, se traduisent par une amélioration de la productivité.

Mexique. Remplacer «devraient» par «devraient s’efforcer de» et supprimer «et à un coût abordable». Expliquer l’expression «une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l’échelon national». Les Etats devraient, selon leurs possibilités et dans les meilleurs délais, mettre en œuvre un socle de protection sociale afin de fournir une protection à leurs populations et de mieux faire face aux crises.

Pays-Bas. La stratégie d’extension bidimensionnelle de la sécurité sociale devrait être mise en œuvre de façon souple, progressive, en conformité avec le niveau de développement socio-économique national.

Nicaragua. La mise en œuvre de ce pilier est d’une importance majeure pour la population, mais les pays doivent disposer des ressources nécessaires pour financer les prestations et l’assistance sociales.

Norvège. Voir les observations générales.

Panama. Il est recommandé d’adopter des mesures à court terme pour mettre en œuvre le socle de protection sociale en tant que garantie élémentaire de protection qu’un pays devrait offrir à ses citoyens.

Paraguay. Le niveau minimal défini à l’échelon national devrait être fixé au-dessus du seuil de pauvreté. L’un des objectifs clés de l’extension horizontale devrait être de veiller à ce que la sécurité du revenu se situe au-dessus du seuil de pauvreté.

Pérou. Il faut certes mettre en œuvre un socle de protection sociale comportant des garanties élémentaires, mais il sera difficile pour les pays ayant des niveaux de pauvreté élevés d’offrir à court terme une sécurité du revenu équivalente à un minimum défini à l’échelon national. Il faut par conséquent adopter une démarche progressive et qui s’inscrive dans la durée.

Portugal. La mise en œuvre doit se faire de telle sorte que l’autonomie des Etats Membres soit respectée lorsqu’il s’agit de définir le système de protection sociale les concernant.

Roumanie. Les garanties élémentaires de sécurité sociale sont très importantes au cours des différents cycles de vie, en particulier pour ce qui est du revenu minimal fixé à l’échelon national.

Fédération de Russie. Les Etats Membres doivent élaborer leurs propres normes minimales de protection sociale aussi rapidement que possible et les appliquer car, en l’absence de telles normes ou faute de les faire appliquer, ils limitent le droit des travailleurs migrants à la protection sociale.

Arabie saoudite. Chaque pays devrait définir ses besoins et ses priorités; «devrait» n’est peut-être pas le terme approprié.

Sri Lanka. La mise en œuvre dépend de la marge de manœuvre budgétaire dont dispose le pays.

Tadjikistan. Dans certains Etats, la mise en œuvre peut être d’autant plus difficile qu’ils sont confrontés à des événements politiques (troubles civils) ou économiques (crise mondiale).

Turquie. Selon la Déclaration universelle des droits de l’homme, tout un chacun a droit à la sécurité sociale. Il est de la responsabilité sociale des Etats de fournir une protection sociale aux personnes qui ne sont pas protégées contre les risques sociaux.

Royaume-Uni. Il est certes urgent dans de nombreux pays d’établir un socle de protection sociale, mais de tels systèmes doivent être mis en œuvre avec circonspection. Modifier le libellé comme suit : «la recommandation devrait prévoir que les Membres devraient, à titre prioritaire, établir une stratégie d’objectifs à moyen terme pour la mise en place d’un socle ou de systèmes nationaux de protection sociale, et s’efforcer activement d’instaurer ces normes dans les meilleurs délais, en fonction des ressources disponibles et selon de sérieux critères de conception et d’expérimentation».

Etats-Unis. Remplacer «leur socle» par «leurs socles». Remplacer «garanties en vertu desquelles» par «prestations visant à faire en sorte que». Ajouter à la fin: «conformément à des critères d’admissibilité et en harmonie avec les politiques sociales, économiques et de l’emploi des Membres».

Uruguay. Compte étant tenu des possibilités financières de chaque pays et de l'application progressive des politiques sociales.

Viet Nam. C'est de la responsabilité des Etats.

Zambie. Par souci de dignité humaine.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 15. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA (Brésil), CNC (Brésil), CNI (Brésil), CNS (Brésil), SPD (République tchèque), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP (Portugal), CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Non: 4. ANDI (Colombie), MEDEF (France), KEF (République de Corée), CIP (Portugal).

Autre: 5. OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), OIE.

Commentaires

CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

ANDI (Colombie). Le socle de protection sociale devrait définir les garanties élémentaires de sécurité sociale en fonction du contexte national et d'un calendrier approprié, de façon à ce que les Etats puissent atteindre leurs propres objectifs.

OEB (Chypre), SPD (République tchèque), ICEA (République islamique d'Iran), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CIP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE. La mise en œuvre devrait se faire de façon progressive et prévoir des consultations avec les partenaires sociaux.

KEF (République de Corée). Les socles de protection sociale devraient être établis et mis en œuvre en tenant compte du contexte national.

EFP (Pakistan). Il faut dûment tenir compte du contexte socio-économique et culturel du pays. Cela doit rester dans le cadre de la sécurité sociale.

CCL (Pérou). La mise en œuvre devrait se faire de façon progressive, en fonction des réalités nationales.

CTP (Portugal). Voir la question 4.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 90. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 1. FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 2. CSN (Canada), TUC (Royaume-Uni).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), PIT-CNT (Uruguay), ZCTU (Zimbabwe). Les niveaux minimaux définis à l'échelon national devraient être établis au-dessus du seuil de pauvreté. La garantie d'une sécurité du revenu se situant au-dessus du seuil de pauvreté devrait être un des objectifs clés de l'extension horizontale.

BAK (Autriche). La mise en œuvre devrait être suffisamment souple pour tenir compte de la situation nationale.

NTUCB (Belize). La fourniture de soins de santé relève des fonctions de l'Etat et devrait être financée par les impôts.

CUT (Brésil). Il faut s'efforcer d'améliorer les niveaux de protection sociale et, ce faisant, se fixer comme objectif stratégique un accès total, universel, public et gratuit aux services de santé, quel que soit le niveau de complexité et en harmonie avec la situation économique des pays.

CSN (Canada). Un système qui devrait permettre de mener une vie décente et saine.

CTC, CUT (Colombie). Le socle de sécurité sociale devrait être mis en œuvre dans les meilleurs délais, car c'est une obligation essentielle des Etats, qu'ils aient ou non ratifié la convention.

CTRN (Costa Rica). Il est urgent que les travailleurs puissent avoir accès à un niveau minimal de protection, étant donné que la plupart des pays n'ont pas ratifié la convention n° 102.

ČMKOS (République tchèque). Il faudrait accorder une attention particulière à l'expression «les personnes qui en ont besoin», qui est désormais interprétée au sens de «les pauvres».

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Le pays doit garantir et protéger le système mis en place pour assurer sa durabilité et sa viabilité financière.

FTUC (Fidji), PIT-CNT (Uruguay). L'action des pouvoirs publics devrait garantir le droit à un socle de sécurité sociale national.

TUC (Ghana). Cela évitera l'exclusion sociale et permettra de faire en sorte que tous soient en mesure d'avoir un niveau de vie minimum acceptable.

MCTU (Malawi). Les représentants des travailleurs devraient être associés à l'élaboration du socle de protection sociale du pays.

CTM (Mexique). La sécurité sociale est un droit qui devrait être prévu dans les droits fondamentaux.

CROC (Mexique). Le socle de sécurité sociale ne devrait pas remplacer les organismes de sécurité sociale existants.

CS (Panama). Le niveau minimal défini dans chaque pays devrait être équivalent ou supérieur au niveau recommandé par l'OIT, en fonction de la richesse du pays.

CGTP (Pérou). Il faudrait fixer un calendrier pour la conception et la mise en œuvre du plan d'action.

CGTP-IN (Portugal). Sans porter préjudice aux niveaux de protection existants.

NTUC (Singapour). Toutes les personnes qui en ont besoin devraient pouvoir accéder, y compris financièrement, aux soins de santé essentiels. Tout système d'aide sociale doit trouver un juste équilibre entre fourniture d'une protection sociale adéquate et incitation à la résilience et à la responsabilité personnelles.

UGT (Espagne). Les soins de santé devraient être à la portée de tout un chacun, notamment les personnes à faible revenu, et principalement les enfants, les personnes âgées et les femmes en cas de maternité. Ces soins devraient être gratuits au moins en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

JSS (Sri Lanka). La mise en œuvre devrait être supervisée par un organe indépendant.

TUC (Royaume-Uni). La réponse du gouvernement du Royaume-Uni offre une excuse toute faite à tout gouvernement cherchant des excuses; sa proposition d'amendement comporte suffisamment de dispositions pouvant justifier des atermoiements sans fin.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Le système devrait garantir des soins de santé publics gratuits, qui sont les mêmes pour tous.

Qu. 7 *La recommandation devrait-elle prévoir que chaque Membre devrait fournir au moins les garanties élémentaires de sécurité sociale suivantes:*

- a) *toutes les personnes résidant habituellement dans le pays disposent-elles de la protection financière nécessaire pour accéder à un ensemble, défini à l'échelon national, de services de soins de santé essentiels, y compris de santé maternelle?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 79. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Lituanie, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Trinité-et-Tobago, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Non: 12. Bahreïn, Bénin, Botswana, Cameroun, Hongrie, République de Corée, Kirghizistan, Mexique, Arabie saoudite, Sri Lanka, Royaume-Uni, Viet Nam.

Autre: 5. Chine, Guatemala, Inde, Slovaquie, Etats-Unis.

Commentaires

Australie. Dans certains pays, des restrictions d'accès peuvent être appliquées aux nouveaux résidents. Préciser ce qu'il faut entendre par «résidant habituellement» pour que les Membres aient une marge de manœuvre.

Autriche. Devrait s'appliquer aux résidents en situation régulière.

Belgique, Finlande, Suisse. Préciser ce qu'il faut entendre par «résidant habituellement».

Belize. Préciser ce qu'il faut entendre par «protection financière» dont la portée est trop vaste. Remplacer «la protection financière nécessaire pour accéder à» par «l'accès à».

Bénin. Toutes les personnes résidant habituellement dans le pays ne peuvent bénéficier d'une telle protection financière.

Etat plurinational de Bolivie. Le champ d'action des Etats en matière de sécurité sociale devrait être élargi, conformément à la situation politique, économique et juridique nationale.

Botswana, Malaisie. Cela devrait être défini par les Etats Membres.

Chine. Cela renvoie à la nécessité de faire la distinction entre citoyens et migrants. La disposition est acceptable si les garanties essentielles de sécurité sociale sont uniquement réservées aux citoyens.

Danemark. Préciser «résidant habituellement dans le pays». «Résidant légalement» est préférable à «résidant habituellement».

République dominicaine. Chaque pays devrait veiller à la cohérence de son cadre juridique pour garantir ces prestations.

El Salvador. La mise en œuvre dépendra de la capacité économique du pays et de sa situation sociale.

Gambie. De tels services sont difficiles à mettre en œuvre sans l'intervention financière du gouvernement lorsque la majorité de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

Allemagne, Arabie saoudite. Voir la question 6.

Guatemala. Cela dépend de divers facteurs. Comment ces services seront-ils financés?

Honduras. Il faut entendre par protection financière la budgétisation par l'Etat des services de soins de santé essentiels.

Inde. Supprimer «toutes les personnes». Les Etats devraient déterminer quels groupes de personnes sont en droit de bénéficier des services de soins de santé essentiels lorsque, dans l'immédiat, ils ne peuvent fournir une couverture universelle.

Indonésie. Il faut tenir compte des besoins de chaque Etat Membre en matière de soins de santé essentiels.

Jordanie. Compte étant tenu de la faisabilité économique et financière, établie suite à la réalisation d'études actuarielles et de faisabilité.

Kenya. Les pays à économie stable prennent soin de tous les résidents, quelle que soit leur nationalité.

République de Corée. Les Etats Membres devraient décider si les étrangers (y compris les personnes apatrides) sont en droit de bénéficier des garanties de la sécurité sociale, en conformité avec la législation nationale et en tenant compte de la situation financière, sociale et culturelle du pays.

Kirghizistan. Par le biais d'une assurance-santé et à l'exclusion de la protection de la maternité.

Liban. Fournir l'accès aux soins de santé est l'un des principaux éléments du développement socio-économique.

Lesotho. Toutes les personnes résidant dans un pays, y compris les expatriés, devraient avoir accès aux services de soins de santé essentiels.

Luxembourg. Les questions en relation avec la durée de résidence exigée et la notion de résidence légale pour l'ouverture du droit devraient être abordées.

Mexique. Définir ce qu'il faut entendre par «les personnes résidant habituellement» et «un ensemble de services de soins de santé essentiels» afin d'éviter toute confusion. Le socle de protection sociale devrait comporter des garanties financières pour assurer sa consolidation. Les politiques publiques devraient être mises en œuvre de façon à offrir à tous la possibilité d'avoir une protection financière suffisante pour pouvoir accéder aux services de santé de base, en fonction de la situation économique et de celle de l'emploi.

Nicaragua. La mise en œuvre de ce pilier devrait porter en priorité sur les soins de santé maternelle, qui améliorent les indicateurs sociaux nationaux.

Norvège. Remplacer «habituellement» par «légalement». En supposant que la «santé maternelle» recouvre la grossesse, l'accouchement et les soins aux nourrissons.

Panama, Uruguay. Selon les possibilités économiques de chaque pays.

Paraguay. L'expression «résidant habituellement» ne convient pas dans ce contexte: chaque être humain devrait avoir accès aux services de soins de santé essentiels indépendamment de sa nationalité ou de son statut migratoire.

Fédération de Russie. Toutes les personnes qui, de fait, résident dans le pays devraient avoir un accès effectif aux services médicaux d'importance vitale établis à l'échelon national, y compris à la protection de la maternité.

Afrique du Sud. Cela inclut les non-citoyens dans tous les pays.

Turquie. La sécurité sociale est un droit pour tout un chacun et les Etats se doivent de fournir une protection financière permettant d'accéder aux services de santé essentiels.

Royaume-Uni. Remplacer dans la version anglaise «ordinarily resident» par «habitually resident». Remplacer «disposent de la protection financière nécessaire pour accéder» par «devraient avoir accès» car, autrement, c'est aux particuliers qu'incombe la responsabilité d'avoir une protection financière suffisante pour pouvoir accéder aux services de santé essentiels; ces services devraient être gratuits dans les centres prévus à cet effet.

Etats-Unis. Dans la phrase introductive, remplacer «devrait fournir au moins» par «devrait s'efforcer de fournir» et remplacer «garanties» par «prestations». Préciser ce qu'il faut entendre par «résidant habituellement». Après «soins de santé essentiels» ajouter «, conformément aux priorités nationales et aux politiques sociales, économiques et de l'emploi de plus large portée».

Viet Nam. Cela n'est pas faisable pour les pays à faible revenu.

Zambie. Il faut mettre l'accent sur les pauvres au niveau local.

Employeurs

Nombre total de réponses: 26.

Oui: 20. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), OEB (Chypre), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CIP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 3. ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), KEF (République de Corée).

Autre: 3. UCCAEP (Costa Rica), EFP (Pakistan), SN (Suède).

Commentaires

BCCI (Belize). Si la personne cotise à la caisse d'assurance.

CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

ANDI (Colombie). Les soins de santé maternelle devraient être inclus dans les services de santé essentiels de chaque pays. Il faudrait définir au niveau national un ensemble de services de soins de santé destinés aux personnes dans le besoin ainsi que des prestations d'assistance sociale pour les travailleurs. L'obligation de l'Etat en la matière et la redistribution appropriée des ressources devraient être définies à l'échelon national.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), CIP (Portugal), OIE. Tant que ces prestations sont définies à l'échelon national et dans la mesure du possible. La notion de «personnes résidant» pourrait poser un problème en termes de définition dans le cas d'immigrants en situation irrégulière. Les éléments du socle de protection sociale devraient promouvoir le retour au travail.

SPD (République tchèque). Préciser ce que l'on entend par «personnes résidant habituellement dans le pays».

ICEA (République islamique d'Iran). Préciser ce que l'on entend par «résidant». L'Organisation approuve la mise en œuvre de composantes du socle de protection sociale qui visent à promouvoir le retour au travail.

KEF (République de Corée). Les besoins de protection de la maternité augmentent à mesure que le taux de natalité décroît. Les services de soins de santé essentiels ne devraient bénéficier qu'aux membres vulnérables de la société.

VNO-NCW (Pays-Bas). Il faut définir des groupes cibles à l'échelon national. Le lien avec la recherche d'emploi est pertinent.

NHO (Norvège), CIP (Portugal), CIU (Uruguay), OIE. Les prestations ne doivent pas inciter les personnes sans emploi à ne plus rechercher de travail et doivent, au contraire, être dégressives ou être soumises à des conditions liées à la recherche d'un emploi.

EFP (Pakistan). La protection financière devrait consister à avoir accès aux prestations de la sécurité sociale.

CONEP (Panama). Tant qu'il s'agit de citoyens et de résidents en situation régulière.

CCL (Pérou). Cela devrait dépendre de la réglementation de chaque Etat Membre.

CTP (Portugal). Les niveaux minimums de cotisation à la sécurité sociale doivent être pris en compte, même pour de courtes durées.

SN (Suède), UPS (Suisse). Les systèmes de protection sociale doivent être conçus à l'échelon national.

CIU (Uruguay). Le terme «financière» devrait être supprimé car la protection peut être offerte par le biais de mécanismes divers.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 90. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), AKAVA, SAK, STTK (Finlande), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), FETRATEL, ZCTU (Zimbabwe).

Non: 3. NCTUB (Bahamas), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni).

Autre: 3. CUT (Brésil), CTRP (Panama), CSA (Sénégal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CTA (Argentine), ACTU (Australie), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), CUT, UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne),

CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). L'expression «personnes résidant habituellement» est inappropriée, dans la mesure où tout être humain devrait avoir accès aux services de soins de santé essentiels indépendamment de sa nationalité ou de son statut migratoire.

NCTUB (Bahamas). Cela pourrait épuiser les ressources nationales des pays où résident de nombreuses personnes en situation irrégulière.

NTUCB (Belize). Cela met une pression énorme sur la Caisse de sécurité sociale, par conséquent, le financement public est indispensable.

CITUB (Bulgarie). Il faudrait faire référence dans le texte aux autres outils et documents de l'OIT.

CTC, CUT (Colombie). Le système devrait offrir une protection totale aux enfants dans leur première année.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Tout être humain devrait bénéficier du droit fondamental à la sécurité sociale et à la protection sociale indépendamment du fait qu'il ait un emploi productif ou non.

AKAVA, SAK, STTK (Finlande). L'augmentation du travail transfrontalier crée des difficultés pour ce qui est de la notion de résidence permanente.

UNTM (Mali). Ajouter «y compris de santé maternelle et infantile».

CTM (Mexique). En tant que droit fondamental.

CS (Panama). Les travailleurs de l'économie informelle devraient en particulier recevoir une aide pour adhérer à des programmes de sécurité sociale.

CATP (Pérou). En offrant une sécurité économique, on offre une meilleure qualité de vie. Les services de soins de santé essentiels devraient être définis à l'échelon national et par le biais du dialogue social.

CGTP (Pérou). La priorité étant mise sur les soins de santé maternelle.

LO, TCO, SACO (Suède). Y compris les demandeurs d'asile et les sans-papiers.

FPU (Ukraine). Seuls les citoyens devraient être en droit de bénéficier de garanties sociales de l'Etat.

TUC (Royaume-Uni). Le TUC appuie la réponse du gouvernement du Royaume-Uni.

PIT-CNT (Uruguay). Chaque pays devrait définir ce que l'on entend par «résidant».

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). L'Etat devrait garantir les soins de santé.

- Qu. 7** *b) tous les enfants bénéficient-ils d'une sécurité du revenu, au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national, par le biais de prestations aux familles ou à l'enfance, en espèces ou en nature, destinées à faciliter leur accès à l'alimentation, à l'éducation et aux soins?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 82. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 9. Chine, Colombie, El Salvador, Hongrie, République de Corée, Kirghizistan, Maurice, Mexique, Arabie saoudite.

Autre: 5. Guatemala, Inde, Kenya, Pologne, Etats-Unis.

Commentaires

Albanie. Les enfants devraient tous avoir le droit de bénéficier d'une assurance sociale, d'une assurance-santé et des services sociaux.

Argentine. Par le biais de systèmes contributifs ou non contributifs, ou les deux à la fois. Prendre en compte certaines situations du marché de l'emploi.

Australie. Etablir un lien avec l'application de la convention n° 138 et faire mention de la relation entre la fourniture de prestations sociales aux parents et l'élimination du travail des enfants. Il est indiqué dans la convention n° 138 que la priorité maximale doit être accordée à des programmes et à des mesures visant à réduire la pauvreté et à garantir un certain niveau de vie aux familles pour rendre inutile l'activité économique des enfants.

Autriche. Cela doit s'appliquer aux résidents en situation régulière. Les migrants en situation irrégulière et les personnes effectuant un séjour de courte durée ne devraient pas être en droit de bénéficier des prestations.

Belize. C'est important pour le développement des enfants. Préciser la définition du mot «enfant».

Bénin. Les enfants font partie des couches les plus vulnérables de la société et doivent de ce fait bénéficier d'une certaine sécurité de revenu, en conformité avec les instruments internationaux juridiques, comme, par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Etat plurinational de Bolivie. Dans les limites de leurs situations politique, économique et juridique, les Etats devraient fournir des services de sécurité sociale en visant l'universalité.

Chine. Dans la mesure où les situations nationales et les systèmes de sécurité sociale sont très variables d'un pays à l'autre, l'adoption d'une même disposition pour tous les Etats ne facilitera pas l'application effective des normes internationales.

République tchèque. Les prestations peuvent être soumises à des conditions de revenu et tenir compte de la situation financière du pays.

Danemark, Allemagne, Arabie saoudite. Voir la question 6.

République dominicaine. Il faut mettre en place une coordination entre les différents organismes pour que les initiatives nationales de protection sociale soient élaborées conjointement, conformément à la législation nationale.

El Salvador. Il n'est pas possible d'établir un niveau minimal obligatoire en raison des différences qui existent d'un pays à l'autre en matière de capacité économique ou de pouvoir d'achat. La mise en œuvre doit se faire dans le cadre des politiques nationales en tenant compte des réalités du pays.

Guatemala. Cela dépend de divers facteurs.

Inde. La fourniture de prestations de sécurité sociale à l'enfance implique plusieurs questions, à savoir garantir l'emploi aux parents et apporter une aide dans les domaines de l'éducation, de l'alimentation et des soins de santé. Par conséquent, il ne devrait pas être question dans la recommandation de s'engager à fournir des services essentiels à «tous les enfants». Il appartient aux Etats de décider de la protection ou non de tous les enfants.

Jordanie, Malaisie. Voir la question 7 a).

Kenya. Fournir à tous les enfants et à leurs familles les services gratuits de santé et d'éducation élémentaires.

République de Corée. Chaque Etat devrait prendre des mesures pour garantir l'égalité des chances au départ à tous les enfants plutôt qu'une sécurité du revenu se situant à un niveau minimal défini à l'échelon national.

Kirghizistan. Le niveau minimal fixé pour les prestations n'est pas fourni. L'assistance n'est pas suffisante pour assurer une alimentation, une éducation et des soins de santé normaux.

Liban. Aucun enfant ne devrait être privé, en raison de problèmes financiers, du droit élémentaire à l'éducation, par exemple. Les prestations aux familles ou à l'enfance jouent à ce titre un rôle central.

Lesotho. Les enfants devraient recevoir les soins nécessaires pour croître sainement et devenir des adultes qualifiés. Compte tenu des ressources limitées, seuls les enfants vulnérables devraient être pris en charge par l'Etat.

Luxembourg. Une référence aux autres instruments de l'ONU reconnaissant des droits aux enfants est à envisager.

Maurice. Il faut examiner les incidences financières de l'adoption d'un système de prestations universel aux familles ou à l'enfance.

Mexique. Définir ce que l'on entend par «une sécurité du revenu, au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national». Les Etats doivent être en mesure d'agir dans le cadre des possibilités que leur offre leur situation économique et de l'emploi.

Myanmar. Une sécurité du revenu, au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national, peut créer les meilleures conditions pour les enfants.

Pays-Bas. L'Etat peut certes fournir une aide au revenu, mais les parents restent financièrement responsables de leurs enfants.

Nicaragua. Il importe de donner la priorité aux enfants dans l'optique d'un meilleur développement ultérieur du pays.

Norvège. Un niveau minimal défini peut aisément devenir une norme, tout comme un niveau maximal, sans que soient pris en compte les besoins réels de chaque personne. La recommandation devrait souligner l'importance des besoins particuliers, par exemple des personnes handicapées. Elle doit faire référence aux critères de résidence dans le pays, comme cela est énoncé dans les questions 7 a), c) et d). Voir également la question 7 a).

Panama. Le résultat doit être ajusté en fonction du cadre législatif relatif à la sécurité sociale et des ressources de chaque pays.

Pérou. Parce que les enfants sont vulnérables, qu'ils sont le principal objet de la protection sociale et qu'ils représentent l'avenir du pays.

Portugal. Les Etats Membres devraient être en mesure de moduler l'accès aux prestations en fonction des revenus du ménage. La santé, tout au long de la vie, prend sa source dans l'enfance.

Roumanie. Le niveau des prestations à l'enfance devrait être établi par les Membres, en fonction de leur situation économique.

Fédération de Russie. La recommandation devrait préconiser des mesures incitant les Etats à créer des conditions décentes permettant la fourniture de normes minimales établies à l'échelon national en matière de stabilité matérielle par le biais de prestations aux familles en espèces ou en nature, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Turquie. C'est essentiel pour le potentiel de développement économique et social d'une société.

Etats-Unis. Préciser ce qu'il faut entendre par «soins». Remplacer «bénéficient» par «disposent». Ajouter à la fin «, conformément aux priorités nationales et aux politiques sociales, économiques et de l'emploi de plus large portée».

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 17. AiG (Australie), CNA (Brésil), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CIP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 6. BCCI (Belize), CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), KEF (République de Corée).

Autre: 2. EFP (Pakistan), SN (Suède).

Commentaires

BCCI (Belize). Est-ce faisable financièrement?

ANDI (Colombie), CIP (Portugal), SN (Suède), CIU (Uruguay). Voir la question 7 a).

OEB (Chypre). Avec les réserves déjà formulées.

SPD (République tchèque). Il faudrait davantage préciser ce que l'on entend par «tous les enfants». Il faut mettre l'accent sur l'adaptation à la situation et au niveau de développement des pays.

MEDEF (France). Priorité aux enfants, aux personnes handicapées, aux soins de santé maternelle, en tenant compte du contexte national.

NHO (Norvège), OIE. Voir la question 7 a). En outre, il existe des modèles dans le cadre desquels les prestations aux familles sont soumises à des conditions, comme par exemple à la scolarité.

ICEA (République islamique d'Iran). A définir à l'échelon national de manière à offrir la sécurité aux enfants pour qu'ils puissent poursuivre leur scolarité avec succès et devenir des personnes productives.

KEF (République de Corée). Il est plus approprié de garantir la sécurité du revenu de la famille tout entière que de simplement subvenir aux besoins des enfants.

VNO-NCW (Pays-Bas), CIU (Uruguay). La recommandation doit permettre aux Etats de soumettre les prestations à des conditions (par exemple, conditions de fréquentation scolaire).

EFP (Pakistan). Cela n'est pas viable pour les pays en développement et les pays sous-développés.

CCL (Pérou). Les enfants doivent être prioritaires pour l'accès aux soins de santé.

CTP (Portugal). On pourrait aussi envisager de mettre en place un système de «bons» pouvant être échangés contre des marchandises essentielles pour les enfants.

UPS (Suisse). Ceci est à régler à l'échelon national.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 87. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS (Sénégal), NTUC (Singapour),

KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 4. CTC, CUT (Colombie), FTUC (Fidji), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 2. CTRP (Panama), CSA (Sénégal).

Commentaires

CGT (Argentine). Dans le cadre des prestations, il faudrait aussi tenir compte des besoins supplémentaires des familles élargies en matière de logement.

BAK (Autriche). En supposant que la question s'applique aux enfants jusqu'à l'âge de 15 ans ou à la fin de la scolarité obligatoire, on pourrait envisager de faciliter aussi l'accès à la formation complémentaire (notamment l'enseignement professionnel).

NTUCB (Belize). Certaines sont des fonctions du gouvernement et devraient être financées par ce dernier.

CUT (Brésil). L'accès aux soins et à l'éducation devrait également être de la responsabilité de l'Etat. Les transferts directs en espèces facilitent l'accès à l'alimentation et aux soins et peuvent être liés à l'éducation et à la prévention en matière de santé.

CITUB (Bulgarie). Les enfants soignés en établissement devraient toucher une allocation leur permettant de mener une vie décente et de bénéficier de chances égales à celles des autres.

CTRN (Costa Rica). Les Etats Membres devraient mettre en place une couverture universelle pour les enfants et les jeunes jusqu'à ce qu'ils puissent cotiser à la sécurité sociale.

CASC, CNUS, CNTD (République dominicaine). Les centres de soins réservés aux enfants devraient offrir à ces derniers une palette complète de soins.

CSE (Equateur). Cela devrait être considéré comme un droit de la personne.

FKTU (République de Corée). Ces prestations devraient être fournies de préférence en nature, plutôt qu'en espèces (par exemple des services de soins aux enfants).

CTM (Mexique). Ce devrait être un droit fondamental.

PWF (Pakistan). On pourrait remplacer l'expression «tous les enfants bénéficient» par «chaque enfant bénéficie».

CS (Panama). Le gouvernement devrait veiller à ce que les enfants reçoivent une alimentation appropriée et des soins de santé gratuits dans les zones les plus vulnérables.

CATP (Pérou). Cette mesure est importante et permettrait de faire évoluer ce qui est établi dans la convention n° 102.

CGTP (Pérou). Tous les enfants devraient être protégés, indépendamment du fait que leurs parents cotisent ou non à la caisse.

UGT (Espagne). Il serait judicieux d'élaborer prochainement pour les enfants à charge une nouvelle norme de protection qui soit adaptée aux changements sociaux intervenus depuis l'adoption de la convention n° 02.

USS (Suisse). La recommandation doit reconnaître l'importance d'investir dans l'enfance pour contribuer à la réalisation d'une égalité des chances.

PIT-CNT (Uruguay). Le niveau minimal devrait être défini en fonction du nombre d'enfants à charge.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). L'Etat devrait fournir toutes ces garanties.

- Qu. 7** c) *toutes les personnes d'âge actif résidant habituellement dans le pays qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant bénéficient-elles d'une sécurité minimale du revenu par le biais de l'assistance sociale, de prestations de maternité, de prestations d'invalidité, d'autres transferts sociaux, en espèces ou en nature, ou de programmes publics d'emploi?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 97.

Oui: 78. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 14. Bahreïn, Belize, Botswana, Chine, Colombie, Danemark, Hongrie, République de Corée, Kirghizistan, Maurice, Namibie, Qatar, Arabie saoudite, Sri Lanka.

Autre: 5. Guatemala, Inde, Italie, Slovénie, Etats-Unis.

Commentaires

Albanie. Non seulement les personnes d'âge actif résidant habituellement dans le pays mais également celles qui y résident temporairement, y compris les étrangers ayant cotisé au système d'assurance sociale.

Australie. Le droit à de telles garanties peut être soumis à des critères. Préciser ce que l'on entend par «résidant habituellement» à des fins de souplesse.

Autriche. Cela devrait s'appliquer aux résidents en situation régulière.

Belgique. Ces politiques devraient être couplées à l'édification et au développement de services sociaux et services publics de qualité. Il est important que chaque Etat mette en place des politiques nationales intégrées qui encouragent l'emploi productif en développant des mesures d'incitation favorisant une participation au marché du travail formel.

Bénin. Le socle doit prévoir des garanties pour les personnes qui sont dans une situation d'adversité.

Belize. Un tel système n'est pas tenable pour les pays en développement. La question devrait être abordée par le biais d'initiatives relevant du droit au travail.

Etat plurinational de Bolivie. Compte étant tenu de leurs situations politique, économique et juridique, les Etats devraient étendre les prestations de sécurité sociale dans une optique d'universalité.

Botswana. Cela devrait être aux Membres d'en décider.

Chine. Il est difficile de définir l'expression «un revenu suffisant». Dans certains pays, certaines de ces prestations sont offertes moyennant le paiement de cotisations. Par conséquent, tous les migrants n'y ont pas accès.

Costa Rica. Les Etats doivent faire en sorte que ces personnes reçoivent un revenu minimum pour survivre, qu'elles soient au chômage ou sous-employées, ou qu'elles occupent des emplois peu qualifiés.

République tchèque. Sous réserve de la situation financière de l'Etat Membre et en fonction des efforts que fait la personne pour améliorer sa situation.

Danemark. Faire la distinction entre sécurité sociale et assistance sociale. Voir la question 7 a).

République dominicaine. L'assistance par le biais de programmes publics d'emploi devrait être universelle. Les politiques, dans le domaine de l'assistance et des transferts, devraient être en harmonie avec les réalités, la législation et la pratique nationales sur les plans économique et social.

El Salvador. Un cadre juridique visant ces groupes vulnérables empêche l'exclusion sociale.

Estonie. Insérer l'expression «se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national» pour être cohérent.

Finlande, Italie. Préciser ce qu'il faut entendre par «résidant habituellement».

Allemagne, Arabie saoudite. Voir la question 6.

Guatemala. Comment financer ce système et avec quelles ressources? Cela ne doit pas se faire par le biais d'emprunts car cela pénaliserait les générations futures.

Honduras. Les programmes d'assistance sociale isolés devraient être intégrés au système national de sécurité sociale.

Hongrie. La Hongrie approuve les objectifs énoncés dans la question même si ses propres dispositions concernant les critères d'admissibilité sont différentes. Du fait de la diversité des pratiques nationales, les dispositions de type particulier ne devraient pas être mentionnées.

Inde. Il n'est pas faisable pour un pays de fournir à «toutes les personnes» une sécurité de revenu minimal, des allocations chômage, des soins de santé et des prestations d'invalidité. L'Etat, en particulier dans les pays en développement, devra sans doute établir des priorités en matière de prestations et de personnes couvertes en fonction de leur statut socio-économique et adopter différents modèles pour atteindre cet objectif.

Indonésie. Il est important de stimuler leur capacité de cotiser à la sécurité sociale.

Israël. Ajouter crédit d'impôt sur les revenus du travail.

Jordanie, République de Corée, Malaisie. Voir la question 7 a).

Kenya. Mettre en place un système d'assistance sociale et l'étendre petit à petit ainsi que des programmes publics d'emploi, dans une optique de stabilité socio-économique.

Kirghizistan. Supprimer «en nature». Orienter les programmes publics d'emploi de façon à créer des emplois décents permanents.

Liban. Toutes les personnes devraient pouvoir bénéficier d'un niveau minimal de sécurité du revenu. Pour les groupes particulièrement vulnérables, par exemple les personnes handicapées, il peut être utile d'établir des programmes spéciaux.

Lesotho. Les besoins des personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir elles-mêmes à leurs besoins devraient être pris en charge par l'Etat dans les limites des crédits et des contraintes budgétaires.

Luxembourg. Il y a lieu d'envisager aussi l'aspect des prestations proportionnelles au revenu.

Maurice. Il faut prendre en considération les incidences financières de ces prestations.

Mexique. Définir ce que l'on entend par «d'âge actif résidant habituellement dans le pays», «transferts sociaux» et «programmes publics d'emploi» de façon à déterminer les bénéficiaires et les

politiques à mettre en œuvre. Chaque Etat devrait être en mesure d'agir dans les limites de sa situation économique et de l'emploi.

Namibie. A l'heure actuelle, la Namibie ne préconise pas les programmes publics d'emploi.

Pays-Bas. Les emplois décents (et décentement rémunérés) demeurent la meilleure forme de sécurité sociale. L'aide devrait être soumise à la condition que les résidents vivent dans le pays afin d'éviter la migration en vue de la sécurité sociale.

Nicaragua. A condition que le pays ait les ressources financières nécessaires.

Norvège. Voir les questions 7 a) et 7 b).

Panama. Il faudrait prendre en compte les ressources et les cadres normatifs nationaux.

Paraguay. L'expression «résidant habituellement» n'est pas très claire. Il faudrait remplacer «assistance sociale» par «transferts sociaux» dont la portée est plus vaste. Il faudrait faire référence à un salaire minimum, qui ne doit pas être fixé en dessous du seuil de pauvreté national, en ce qui concerne les programmes publics d'emploi, ainsi que des prestations maternité et des pensions d'invalidité qui devraient offrir une sécurité du revenu supérieure au seuil de pauvreté national.

Philippines. Les prestations-invalidité devraient toujours être suivies de prestations-décès lorsque celui-ci est dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Portugal. La protection minimale devrait être garantie par des systèmes donnant un droit subjectif soumis à conditions de ressources. Ce n'est que lorsque ceci n'est pas possible que la protection minimale doit être garantie par des services sociaux, des prestations en espèces ou en nature.

Fédération de Russie. Les programmes publics de promotion de l'emploi facilitent la fourniture de prestations qui reposent sur un système d'assurance.

Afrique du Sud. Cela n'est applicable que dans les cas d'incapacité liée au travail.

Sri Lanka. Les prestations devraient être en conformité avec la situation du pays.

Suisse. Il faut préciser que le niveau de sécurité du revenu doit être défini à l'échelon national, comme cela est indiqué sous b) et d). Remplacer «sécurité minimale du revenu» par «sécurité de revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national». Préciser ce que recouvre la notion de «personnes résidant habituellement dans le pays».

Royaume-Uni. Remplacer dans la version anglaise «ordinarily resident» par «habitually resident». Chaque pays doit décider des méthodes de soutien du revenu qu'il souhaite mettre en place, en faveur de quels bénéficiaires.

Etats-Unis. Préciser «résidant habituellement» et «personnes d'âge actif». Remplacer «bénéficiaire» par «disposent». Ajouter «à l'enfance et» avant «de maternité» et à la fin «conformément aux priorités nationales et aux politiques sociales, économiques et de l'emploi de plus large portée».

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 17. AiG (Australie), CNA, CNC, CNI (Brésil), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), ICEA (République islamique d'Iran), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CIP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 5. BCCI (Belize), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), MEDEF (France), KEF (République de Corée).

Autre: 3. EFP (Pakistan), CCSP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

BCCI (Belize). L'expression «toutes les personnes» est trop inclusive. Les contribuables doivent-ils subventionner les autres? Et comment?

CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

ANDI (Colombie), SN (Suède). Voir la question 7 a).

OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), NHO (Norvège), CIP (Portugal), OIE. Tant que les prestations ne sont pas dispensées toutes en même temps.

SPD (République tchèque). Il faut mettre l'accent sur l'adaptation aux conditions nationales et au niveau de développement des pays.

MEDEF (France). Ce n'est pas une priorité.

ICEA (République islamique d'Iran). Les prestations ne doivent pas encourager le chômage.

KEF (République de Corée). La recommandation ne doit pas mentionner de niveau minimal de sécurité du revenu compte tenu des différences de revenu d'un pays à l'autre. En revanche, il est approprié que les personnes d'âge actif puissent, à tout le moins, gagner un revenu minimal par le biais de programmes publics d'emploi.

VNO-NCW (Pays-Bas). La mise en œuvre devrait se faire de façon progressive.

NHO (Norvège). Voir la question 6.

EFP (Pakistan). Un programme reposant sur un consensus tripartite peut être élaboré à l'échelon national.

CONEP (Panama). Les résidents en situation régulière.

CCL (Pérou). Cela dépend de la situation budgétaire de chaque pays.

CCSP (Portugal). Cela devrait être lié aux mesures publiques pour l'emploi.

CTP (Portugal). Il faut prendre en considération le rôle de ces personnes pour ce qui est de la recherche effective d'un emploi et leur intégration dans les politiques actives de l'emploi ainsi que dans le cadre de la formation professionnelle.

UPS (Suisse). Ceci est à définir à l'échelon national, en particulier la notion de résident.

CIU (Uruguay). Les prestations ne devraient pas décourager la recherche d'un emploi et devraient être mises en œuvre de façon progressive. Le terme «bénéficiaire» devrait être remplacé par un terme plus cohérent avec la question.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 83. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), ACFTU (Chine), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CTM (Mexique), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 7. NCTUB (Bahamas), CTC, CUT (Colombie), CROC (Mexique), NUNW (Namibie), FPU (Ukraine), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 3. CUT (Brésil), CTRP (Panama), CSA (Sénégal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CTA (Argentine), ACTU (Australie), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). «Résidant habituellement» n'est pas clair. «Assistance sociale» devrait être remplacé par «transferts sociaux», dont la portée est plus vaste. Il faudrait faire référence au salaire minimum, qui ne devrait pas être établi en dessous du seuil de pauvreté national, en ce qui concerne les programmes publics d'emploi et les prestations de maternité et d'invalidité, de façon à offrir une sécurité du revenu qui soit au-dessus du seuil de pauvreté national.

CGT (Argentine). Le terme «assistance sociale» devrait être remplacé par le terme de portée plus vaste «transferts sociaux». «Assistance sociale» peut conduire à la stigmatisation et à l'engrenage de la pauvreté. Il est essentiel de mentionner le salaire minimum en tant que référence déterminante et en tant que fondement des systèmes de financement contributif.

ACTU (Australie). Le terme «résidant habituellement» devrait être précisé. La rémunération des emplois relevant des programmes d'emploi publics ne devrait pas être inférieure au salaire minimum appliqué par ailleurs, et le niveau des prestations de maternité et d'invalidité devrait également se référer à un salaire minimum et offrir une sécurité du revenu se situant au-dessus du seuil de pauvreté national.

NTUCB (Belize). Certaines prestations relèvent du gouvernement et devraient être financées par ce dernier.

CUT (Brésil). L'accès à l'assistance sociale devrait être octroyé aux personnes dans le besoin, indépendamment de leur nationalité et de leur statut juridique. Il importe que les salaires minimums nationaux versés dans le cadre des programmes publics d'emploi ainsi que dans le cadre des pensions d'invalidité et des prestations de maternité se situent au-dessus du seuil de pauvreté.

CSN (Canada). Il faudrait également prendre en compte le chômage.

ACFTU (Chine). En dépit des différences nationales, certains services essentiels de protection sociale, tels que l'assistance sociale, la garantie d'un revenu minimal et les programmes publics d'emploi, devraient être en place dans tous les pays.

CTM (Mexique). Par le biais de programmes d'assistance sociale.

CNV, FNV, MHP (Pays-Bas). Le terme «transferts sociaux» serait préférable à celui d'«assistance sociale». Les programmes publics d'emploi devraient offrir un salaire minimum, qui devrait se situer au-dessus du seuil de pauvreté national. Les prestations de maternité et d'invalidité devraient offrir une sécurité du revenu se situant aussi au-dessus de ce seuil.

CS (Panama). Le gouvernement devrait assumer la responsabilité financière et ne pas reporter cette charge sur les contribuables.

UGT (Espagne). L'expression «résidant habituellement» est inappropriée en matière de santé. L'expression «assistance sociale» ne convient pas dans la mesure où, dans certains pays, cela pourrait être interprété comme étant des prestations discrétionnaires dépendant de la disponibilité de ressources, et qui ne seraient pas exécutoires comme un droit subjectif.

USS (Suisse). La sécurité minimale de revenu devrait également faire référence au salaire minimum dans les programmes d'emploi publics et être supérieure au seuil de pauvreté. Le terme «incapacité» eut avoir une connotation péjorative; les prestations devraient être garanties indépendamment de la cause ayant mené à l'incapacité de subvenir à ses propres besoins.

FPU (Ukraine). Cela pourrait occasionner des comportements de dépendance dans la population en âge de travailler.

TUC (Royaume-Uni). Le TUC appuie la réponse du gouvernement du Royaume-Uni.

PIT-CNT (Uruguay). Le terme «assistance sociale» devrait être remplacé par «prestations de sécurité sociale» dans la mesure où ces prestations font partie du système de sécurité sociale, qui comporte des prestations contributives et non contributives. Les salaires versés dans le cadre des programmes d'emploi publics devraient être supérieurs au niveau des prestations fournies par le socle de protection sociale.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). La question n'est pas d'assurer le revenu, mais que l'Etat garantisse l'emploi ainsi que la sécurité sociale.

Qu. 7 d) *Toutes les personnes âgées résidant habituellement dans le pays bénéficient-elles d'une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national, par le biais de prestations en espèces ou en nature?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 97.

Oui: 84. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 8. Bahreïn, Hongrie, République de Corée, Mexique, Pérou, Pologne, Arabie saoudite, Serbie.

Autre: 5. Chine, Guatemala, Inde, Italie, Etats-Unis.

Commentaires

Australie, Italie. Préciser ce que l'on entend par «résidant habituellement».

Bangladesh, Bénin, Turquie. Parce que ce sont les couches les plus vulnérables de la société et qu'elles ont besoin d'une sécurité du revenu.

Etat plurinational de Bolivie. Compte étant tenu de leur situation politique, économique et juridique, les Etats devraient mettre en place un système de sécurité sociale à visée universelle.

Chine, Finlande, Jordanie, République de Corée, Malaisie. Voir la question 7 a).

Chypre. Par le biais de régimes dont les critères d'admissibilité sont définis par chaque Etat.

Danemark, Arabie saoudite. Voir la question 6.

République dominicaine. En conformité avec les règles juridiques en vigueur sur la sécurité sociale. Préciser qu'en aucun cas le niveau minimal défini ne doit être inférieur au seuil de pauvreté. Les personnes âgées devraient être prises en charge totalement dans des foyers et des centres offrant tous les services de soins et de santé.

Equateur. Ils devraient, à titre prioritaire, recevoir une aide et une assistance spécialisées, ainsi que des soins médicaux gratuits et des pensions de vieillesse universelles.

France. Oui, s'il s'agit de la mise en place d'une couverture de retraite.

Allemagne. Il faut tenir compte des principes de diversité, de pluralisme et de respect des besoins sur le plan social, ainsi que des traditions en matière de politique sociale et des structures institutionnelles existantes.

Guatemala. Chaque pays devrait déterminer et établir ce niveau minimal sur la base de ses réelles possibilités de financement.

Honduras, Pays-Bas, Portugal, Afrique du Sud. Voir la question 7 c).

Hongrie. Ce devrait être une garantie de revenu relative, soumise à des conditions de ressources.

Inde. Il sera difficile pour les pays en développement de garantir un niveau minimal de sécurité du revenu à «toutes les personnes âgées». Les Etats devraient déterminer le type de prestations qu'ils sont en mesure d'offrir aux personnes âgées, en tenant compte des capacités financières nationales.

Indonésie. La recommandation doit être mise en œuvre progressivement dans le temps et renforcée par la législation, en fonction de la situation du pays.

Kenya. Les critères d'ouverture des droits doivent dépendre de la situation économique et de la vulnérabilité.

Lesotho. Ces prestations en espèces et en nature pourraient éventuellement être soumises à des conditions de ressources.

Mexique. Définir «toutes les personnes âgées résidant habituellement dans le pays» et déterminer qui cela inclut. Il faudrait promouvoir des politiques publiques renforçant le revenu des personnes âgées par le biais de prestations de sécurité sociale, pour autant que ces personnes aient participé activement à l'économie formelle. Chaque Etat devrait être en mesure d'agir dans le cadre de ses possibilités économiques et de sa situation de l'emploi.

Norvège. Voir les questions 7 a) et b).

Paraguay. Le niveau minimal défini à l'échelon national ne doit en aucun cas être inférieur au niveau national du seuil de pauvreté. Préciser ce que l'on entend par «résidant habituellement».

Roumanie. Le niveau minimal des prestations aux personnes âgées devrait être établi par les Membres, en fonction de leur situation économique.

Suisse. Il faut préciser que le niveau de sécurité du revenu doit être défini au niveau national.

Royaume-Uni. Remplacer, dans la version anglaise, «ordinarily resident» par «habitually resident».

Etats-Unis. Préciser ce que l'on entend par «résidant habituellement». Ajouter après «personnes âgées» «telles que définies par la législation». Remplacer «bénéficiaire» par «disposent». Ajouter à la fin «, conformément aux priorités nationales et aux politiques sociales, économiques et de l'emploi de plus large portée».

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 18. AiG (Australie), CNA, CNC, CNI (Brésil), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), ICEA (République islamique d'Iran), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CCL (Pérou), EFP (Pakistan), CCSP, CIP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 5. BCCI (Belize), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), MEDEF (France), KEF (République de Corée).

Autre: 2. CONEP (Panama), SN (Suède).

Commentaires

CNA, CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

ANDI (Colombie), SN (Suède). Voir la question 7 a).

OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CIP (Portugal), OIE. Dans la mesure du possible.

SPD (République tchèque). Voir la question 7 c).

MEDEF (France). Ce n'est pas une priorité.

KEF (République de Corée). Compte tenu du vieillissement de la société, seules les personnes qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins devraient être aidées.

CONEP (Panama). Les résidents en situation régulière.

CTP (Portugal). Les règles d'admission au bénéfice de pensions de retraite doivent être adaptées pour offrir un niveau de rente équitable afin que les futures générations puissent aussi bénéficier de prestations. On pourrait compléter les prestations par des «bons» échangeables contre des biens ou des services essentiels.

CIU (Uruguay). Le terme «bénéficiaire» devrait être remplacé par un terme plus cohérent avec la question.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 84. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 5. CTC, CUT (Colombie), CROC, CTM (Mexique), CTV (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 4. CSN (Canada), TUC (Ghana), CTRP (Panama), CSA (Sénégal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Le niveau minimal défini à l'échelon national ne doit en aucun cas être inférieur au seuil de pauvreté national. Il faudrait préciser ce que l'on entend par «résidant habituellement».

NCTUB (Bahamas). S'ils sont en situation régulière dans le pays.

CGT (Argentine), FNPR (Fédération de Russie), PIT-CNT (Uruguay). Le niveau minimal ne devrait pas être inférieur au seuil de pauvreté national.

CUT (Brésil). Il faudrait aussi prendre en compte les accords de sécurité sociale qui protègent les travailleurs ayant cotisé dans d'autres pays et les compensations financières entre Etats. Le niveau de prestations doit être établi sur la base du salaire minimum. Les prestations devraient être fournies à toutes les personnes âgées, quelle que soit leur contribution au système.

CSN (Canada). Ce revenu devrait assurer une vie saine et décente.

NHS (Croatie). Les personnes âgées sont particulièrement vulnérables, et il faudrait au moins leur garantir une sécurité minimale de revenu.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). La sécurité sociale devrait être fondée sur l'universalité et la solidarité. Les personnes âgées devraient également recevoir des soins complets dans des centres spécialisés.

CEDOCUT (Equateur). Remplacer «personnes âgées résidant habituellement» par «personnes âgées résidant ou en transit dans tout pays, indépendamment de leur condition et de leur statut juridique».

SPS, UNSA (France). Compte étant tenu de l'espérance de vie.

TUC (Ghana). Il faut également prévoir les soins à long terme des personnes âgées, en fonction du contexte national.

HMS (Inde). Le système devrait être fondé sur l'universalité sans discrimination.

CATP (Pérou). Le fait de garantir les moyens financiers de ces groupes vulnérables permettra également de revigorer l'économie nationale.

CGTP (Pérou). Indépendamment des cotisations, selon le principe d'universalité.

TUC (Royaume-Uni). Le TUC appuie la réponse du gouvernement du Royaume-Uni.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Il ne s'agit pas de la sécurité du revenu, mais d'une sécurité sociale complète pour tous.

Qu. 8

La recommandation devrait-elle prévoir que:

- a) *les garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être reconnues comme un droit opposable dans le cadre de procédures de contestation et d'appel simples et rapides définies par la législation nationale?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 97.

Oui: 84. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Cuba, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, Gambie, Allemagne, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 9. Bénin, Chine, France, Mexique, Qatar, Arabie saoudite, Sri Lanka, Suisse, Etats-Unis.

Autre: 4. Cambodge, Canada, Guatemala, Inde.

Commentaires

Australie. Les droits en matière de sécurité sociale attachés aux socles de protection sociale nationaux doivent être systématiquement garantis par les législations et réglementations nationales. Les mesures assurant le respect de ces droits doivent être fermement appliquées et tout citoyen doit pouvoir actionner un mécanisme de plainte simple et rapide.

Bangladesh. Tout dépend du contexte national. Le respect des droits reste un enjeu problématique dans de nombreux pays.

Belgique, Philippines. Les droits doivent être garantis par des procédures légales, mobilisables gratuitement ou à moindres frais.

Bénin, El Salvador, Indonésie, Malaisie, Pays-Bas. Les mécanismes de plainte et d'appel doivent être institués par les lois et réglementations nationales.

Etat plurinational de Bolivie. Pour les conflits administratifs, ces garanties doivent être instituées au niveau des instances dirigeantes ou des organes de réglementation. Les questions litigieuses doivent être tranchées par des autorités judiciaires ayant compétence en matière de travail et de sécurité sociale.

Canada. Les garanties doivent être déterminées par l'autorité compétente et compte tenu de la nature de la prestation.

Chine. La mise en place de mécanismes de contestation et d'appel irait à l'encontre de la finalité de la protection sociale, qui est de promouvoir la justice et la concorde sociales.

Danemark. Remplacer «simples et rapides» par «transparentes».

République dominicaine. Le socle de protection sociale devrait comporter un mécanisme de ce type, même sous une forme simple, assorti de mécanismes de suivi et de contrôle.

Equateur. Il faut mettre en place des procédures de contestation simplifiées.

France. Il est préférable, pour des droits opposables, de pouvoir recourir à des procédures simples et rapides. Ces dernières doivent être appréciées au regard des modalités de financement du socle de sécurité sociale et du respect par les futurs bénéficiaires de leurs obligations et autres conditions générales de prise en charge comme la résidence.

Inde. L'adoption d'une législation est un processus qui demande du temps et nécessite un consensus national. L'application de la loi soulève d'autres difficultés, et suppose la présence de l'infrastructure et du personnel nécessaires. Les pays très pauvres, confrontés au chômage et à la pauvreté n'ont pas les moyens de faire de la sécurité sociale un droit garanti par la loi.

Kenya. Il faut mettre en place une structure exécutoire, comportant des dispositifs de surveillance et de contrôle mis en œuvre avec le concours des pouvoirs publics.

Lesotho. Ces droits doivent être protégés par la législation.

Luxembourg. Seul un droit justiciable devant des tribunaux peut permettre la réalisation de ces objectifs.

Maurice. Il faut instituer un mécanisme d'appel pour garantir l'équité et la transparence.

Mexique. La reconnaissance de garanties élémentaires de sécurité sociale doit s'opérer en fonction du contexte national et du niveau de développement de chaque pays.

Nicaragua. Tout programme d'assistance sociale doit pouvoir s'appuyer sur une base juridique.

Paraguay. Les institutions publiques de contrôle, comme les services d'inspection du travail, ont l'obligation de veiller à ce que les particuliers bénéficient effectivement des prestations auxquelles ils ont droit. Il faut inciter les gouvernements à ratifier les normes pertinentes de l'OIT.

Pérou. Les règles et les mécanismes destinés à assurer l'exercice effectif des garanties élémentaires doivent être aussi simples et efficaces que possible, afin de limiter ou d'éviter l'incapacité à assurer cette mise en œuvre.

Fédération de Russie. La législation nationale doit définir tant les procédures extrajudiciaires que la protection judiciaire des droits des intéressés aux principales garanties sociales. Par ailleurs, des modalités minimales d'examen des revendications et des plaintes sont nécessaires pour assurer convenablement le règlement des litiges.

Sri Lanka. Il est difficile d'institutionnaliser ces droits.

Suisse. Il faudrait écrire: «Les garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être établies par la législation nationale et celle-ci devrait prévoir des procédures de contestation et d'appel simples et rapides».

Turquie. Les droits en matière de sécurité sociale doivent être garantis par des procédures clairement définies.

Uruguay. L'incapacité à assurer par des dispositifs administratifs ou judiciaires l'exercice des droits relatifs à la sécurité sociale compromet la jouissance d'un droit de l'homme fondamental.

Zambie. La mise en œuvre doit se faire de manière progressive.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 12. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal).

Non: 11. ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Autre: 2. CIP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

ANDI (Colombie). Il faut renforcer les mécanismes en place et accroître l'efficacité et la rapidité des procédures.

OEB (Chypre), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CIU (Uruguay), OIE. Il appartient à chaque pays de décider si le droit en question doit être consacré par la loi.

MEDEF (France). Il ne doit pas s'agir d'un droit opposable.

ICEA (République islamique d'Iran), CIP (Portugal), UPS (Suisse). La question doit être tranchée au niveau national.

KEF (République de Corée). La sécurité sociale élémentaire doit être reconnue comme un droit légal pour les membres les plus vulnérables de la société, afin de leur garantir des moyens minimaux de subsistance.

NEF (Namibie). Il importe de ne pas édicter trop de règles si l'on n'est pas en mesure de les appliquer.

VNO-NCW (Pays-Bas). La question doit être débattue en consultation avec les partenaires sociaux.

CCL (Pérou). Les procédures d'accès aux pensions et aux soins de santé devraient être simplifiées.

SN (Suède). Voir la question 7 a).

Travailleurs

Nombre total de réponses: 92.

Oui: 92. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), ZCTU (Zimbabwe). Les institutions publiques de contrôle, comme les services d'inspection du travail, ont l'obligation de veiller à ce que les particuliers bénéficient effectivement des prestations auxquelles ils ont droit. Il faut inciter les gouvernements à ratifier les normes pertinentes de l'OIT.

BAK (Autriche). Une approche fondée sur les droits est indispensable.

NTUCB (Belize). Il en résulterait un surplus de coûts administratifs.

CUT (Brésil). Il faut assurer la participation des parties prenantes et le suivi des mesures.

CITUB (Bulgarie). Si ce n'est pas le cas, il n'est pas possible de garantir suffisamment ce droit.

CSN (Canada). Une approche fondée sur les droits suppose que l'Etat fournisse l'assistance juridique nécessaire pour l'exercice des droits sociaux.

NHS (Croatie), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), PIT-CNT (Uruguay). L'Etat est tenu d'assurer une mise en œuvre effective et de s'assurer que les ayants droit reçoivent effectivement les prestations.

TUC (Ghana). Un droit qui n'est pas garanti perd toute sa substance; il faut que les pays mettent en place des moyens accessibles pour garantir l'exercice effectif de ce droit.

HKCTU (Hong-kong, Chine). Les procédures de contestation et d'appel doivent être indépendantes des procédures administratives.

KSBSI (Indonésie). Les services d'inspection du travail doivent avoir l'obligation et les moyens de s'assurer que tous les intéressés perçoivent les prestations auxquelles ils ont droit.

JTUC-RENGO (Japon). Les droits en matière de sécurité sociale doivent être définis clairement.

CATP (Pérou). Il faut, pour garantir la jouissance de ces droits, mettre en place des règles simples, ainsi que des sanctions administratives ou pénales pour ceux qui empêchent l'exercice de ce droit.

CGTP (Pérou). Il faut instituer une procédure simple et impartiale.

CGTP-IN (Portugal). Les droits fondamentaux doivent être reconnus dans le cadre des systèmes contributifs et non contributifs.

JSS (Sri Lanka). Il faut que les législations contiennent des dispositions expresses pour les cas de violation.

USS (Suisse). Il faut insister sur le caractère d'urgence de certaines situations de besoin. Les institutions doivent veiller à ce que les personnes ayant droit à des prestations en soient informées et les reçoivent effectivement.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Les procédures devraient être aussi simples que possible.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Il faut instituer non pas une procédure mais une garantie.

Qu. 8 b) *des cadres juridiques et institutionnels devraient prévoir des prestations ainsi que des conditions d'ouverture des droits qui soient raisonnables, proportionnées, transparentes et non discriminatoires?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 89. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 3. Malaisie, Sri Lanka, Suisse.

Autre: 4. Guatemala, Inde, Kenya, Etats-Unis.

Commentaires

Belgique. Il faut adopter des politiques permettant à tous les travailleurs, notamment ceux qui occupent un emploi atypique, d'accéder aux droits relatifs à la sécurité sociale.

Belize. Il faut être attentif au choix des termes. Les adjectifs «raisonnables» et «transparentes» sont subjectifs. Il faut se référer à des indicateurs sociaux et économiques spécifiques.

Etat plurinational de Bolivie. Les prestations et les conditions d'ouverture des droits devraient être définies dans la législation nationale et reposer sur les principes de l'universalité, de la solidarité, de la durabilité, de l'équité et de la transparence.

République dominicaine. Le socle de protection sociale est une protection qu'il convient de garantir à l'ensemble de la population, dans le respect de la législation en vigueur.

Equateur. L'égalité et l'équité rendent la discrimination impossible.

El Salvador. Il faut s'appuyer sur les principes d'équité, d'égalité, de proportionnalité, et de bonne gestion, et tenir dûment compte de la réalité sociale du pays.

France. Il conviendrait également de mentionner des obligations raisonnables, proportionnées, transparentes et non discriminatoires.

Guatemala. La non-discrimination est un principe qui peut s'appliquer dans le cadre de l'assistance sociale, mais non dans celui des régimes contributifs.

Inde. La mise en place des cadres juridiques et institutionnels et la définition des prestations et des conditions d'ouverture des droits ne peuvent pas s'opérer à titre universel.

Indonésie. Une application progressive devrait tenir compte des établissements de santé et des conditions géographiques.

Kenya. Il convient également de tenir compte de considérations actuarielles et du coût de la vie (eu égard aux besoins fondamentaux).

République de Corée. Il faut tenir compte du contexte national.

Lesotho. Il faut résolument éviter toute discrimination, mais ménager une possibilité de différenciation en évaluant le niveau de ressources des bénéficiaires ou en leur imposant certaines obligations concrètes.

Malaisie. Les cadres juridiques doivent être institués par les politiques nationales.

Mexique. Il faut respecter le principe d'équité et tenir dûment compte du contexte national et du niveau de développement.

Suisse. Les modalités du socle de protection sociale sont à définir au plan national. La fixation des conditions d'ouverture du droit relève de la compétence des Etats. Proposition: «Des cadres juridiques et institutionnels appropriés et des mécanismes de gestion efficaces devraient être établis».

Etats-Unis. Définir «proportionnées».

Zambie. Une telle mesure est conforme à la vision de la protection sociale fondée sur les droits de l'homme.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 14. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), MEDEF (France), NEF (Namibie), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal).

Non: 1. KEF (République de Corée).

Autre: 9. OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CIP (Portugal), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Commentaires

CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

OEB (Chypre), UPS (Suisse), OIE. Formulation trop vague pour autoriser un commentaire.

SPD (République tchèque). Il faudrait insister sur l'adaptation au contexte et au niveau de développement du pays.

ICEA (République islamique d'Iran). Comment une recommandation peut-elle obtenir ces résultats?

KEF (République de Corée). Il est plus judicieux de définir des conditions d'ouverture des droits raisonnables et transparentes que des mesures globales de soutien à la sécurité du revenu.

VNO-NCW (Pays-Bas). Que faut-il entendre par «cadres juridiques et institutionnels»? Il devrait être possible d'envisager et d'adopter au plan national d'autres options que l'institution d'un droit opposable.

EFP (Pakistan). Chaque pays devrait décider une mise en œuvre progressive.

CCL (Pérou). Il faut veiller à ce qu'il n'y ait aucun traitement discriminatoire dans le domaine des soins de santé.

CIP (Portugal). La question n'est pas claire. La législation n'a pas à attribuer des prestations, mais elle doit en revanche définir clairement les conditions d'ouverture des droits.

SN (Suède). Voir la question 7 a).

CIU (Uruguay). Il faut apporter des précisions. La définition des prestations doit tenir compte de certaines conditions, comme les mesures destinées à stimuler la recherche d'emploi et à faciliter le retour à l'emploi formel.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 92. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), CNTG (Guinée), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Autre: 1. CSN (Canada),

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), CUT, UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Les prestations prévues au titre du socle de protection sociale doivent par ailleurs être rattachées aux risques visés par la convention n° 102.

BAK (Autriche). Si l'on ne peut qu'approuver une approche globale fondée sur la non-discrimination, il faut cependant être attentif aux jugements de valeur implicites (le modèle de l'homme soutien de famille, la famille monoparentale) susceptibles d'induire une discrimination structurelle à l'encontre des femmes.

FGTB (Belgique). L'accès à la sécurité sociale doit être également garanti aux travailleurs occupant un emploi atypique ou précaire.

NTUCB (Belize). Il est difficile de modifier la législation pour ajuster les prestations.

CUT (Brésil). Il faut défendre le caractère universel des systèmes de sécurité sociale.

CITUB (Bulgarie). Dans certains cas, le droit aux prestations devrait être soumis à certaines conditions.

CSN (Canada). La non-discrimination devrait davantage viser l'égalité réelle (compte tenu des situations individuelles) que l'égalité formelle. Un traitement différencié selon les cas n'est pas nécessairement source d'inégalités, alors qu'un traitement identique peut l'être.

CTC, CUT (Colombie). Il faut garantir des droits universels, équitables et effectifs.

CTRN (Costa Rica). Les pays devraient aspirer à assurer des niveaux de protection plus élevés.

NHS (Croatie). Les conditions d'ouverture des droits devraient couvrir une population aussi large que possible.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Les prestations doivent être garanties à tous, sans discrimination.

TUC (Ghana). Les pays Membres doivent informer leurs ressortissants des mesures légales relatives à la protection sociale.

JTUC-RENGO (Japon). Il importe que ces cadres légaux et institutionnels soient neutres quant au sexe, au mode de vie, et au genre.

CATP (Pérou). La sécurité sociale favorise l'intégration et la cohésion sociales.

CGTP-IN (Portugal). Les conditions d'ouverture des droits ne doivent pas exclure ceux qui ont le plus besoin d'une protection; la mise en œuvre du principe de proportionnalité et du caractère raisonnable doit se faire en fonction du contexte national.

Qu. 9 *La recommandation devrait-elle prévoir que les garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être définies à l'échelon national en tenant dûment compte des aspects suivants:*

- a) *les niveaux minimums de sécurité du revenu devraient correspondre au moins à la valeur monétaire d'un panier défini à l'échelon national de biens et services essentiels qui est nécessaire pour vivre en bonne santé et décentement?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 71. Albanie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Non: 21. Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Bulgarie, Canada, Cuba, République tchèque, Danemark, Allemagne, Hongrie, Lettonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Norvège, Pérou, Arabie saoudite, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Autre: 4. Guatemala, Inde, Slovénie, Viet Nam.

Commentaires

Australie. Il serait plus approprié que ces niveaux minimaux correspondent aux critères énoncés sous b). Le niveau de sécurité du revenu doit être établi sur la base du revenu et des biens de l'intéressé, un partage des responsabilités et la motivation à retourner sur le marché du travail ou à exercer d'autres types d'activité. Il faut soumettre les versements et les services fournis à certaines conditions préalables appropriées.

Bangladesh. Cela doit se décider au niveau national.

Bélarus. Divers indicateurs peuvent être utilisés pour cette définition (par exemple le salaire minimum, la consommation de base). Quant à la mise en œuvre, tout dépend des capacités financières de l'Etat et de l'aide qu'il convient d'apporter aux plus démunis.

Bénin. Il faut éviter toute discrimination dans la redistribution des ressources affectées au socle de protection sociale et assurer une cohérence entre la politique de protection sociale et la situation économique du pays.

Cambodge. Cette définition suppose une évaluation exhaustive.

Canada. Il faut proposer un critère plus souple, car tous les Etats ne disposent pas nécessairement de «ce panier de biens et services essentiels qui est nécessaire pour vivre en bonne santé et décemment», ni même d'une définition homogène du seuil de pauvreté.

Chine. Ce panier devrait être défini par chaque Etat en fonction du contexte national.

Costa Rica. Ce type de panier devrait être institutionnalisé.

Cuba. Cette définition doit se faire en fonction du potentiel économique, du niveau de développement et de la volonté politique d'assurer une redistribution équitable des ressources.

République tchèque. Il est problématique de définir ce que signifie «vivre décemment». Les efforts déployés par l'individu pour améliorer sa situation doivent également être pris en considération.

Danemark. Un panier de ce type ne laisse pas de place aux différences entre individus ou entre régions.

République dominicaine. Il faut également faire très attention à la définition du travail décent, du salaire décent ou du salaire minimum vital.

Equateur. Il faut déterminer un salaire plafond et le contenu d'un panier de ce type pour les ménages.

El Salvador. Ils devraient être fondés sur le salaire minimum légal effectif.

Allemagne. La pratique suivie par les pays pour établir les niveaux minimaux de sécurité du revenu se fonde généralement sur un ensemble minimal de biens et de services, mais s'opère selon diverses méthodes, dont aucune (par exemple la constitution d'un panier) ne devrait être privilégiée.

Guatemala. On peut les déterminer au niveau législatif, mais les modes de financement doivent être définis.

Inde. La diversité des contextes nationaux rend impossible toute définition fixe et unique de la sécurité du revenu.

Kenya. Il est important de déterminer leur effectivité et leur objectivité.

Lettonie. Il faut veiller à ce que la définition d'un panier de ce type se fasse sur la base d'une prise en considération égalitaire des besoins de tous les groupes sociaux et reste valable pour l'avenir.

Liban. Ces niveaux minimaux devraient correspondre à un salaire minimum vital décent.

Lesotho. On se réfère fréquemment à la valeur monétaire de ce panier pour déterminer les seuils de pauvreté; on pourrait utiliser le même critère pour déterminer les niveaux minimaux de sécurité du revenu.

Luxembourg. Il incombe aux Etats de définir la marche à suivre pour définir le niveau minimal en matière de sécurité du revenu, compte tenu de l'éventail et de la diversité des instruments existants.

Maurice. Il importe également de réévaluer périodiquement ces niveaux minimaux en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.

Nicaragua. Il est important de définir ces niveaux minimaux pour relever le niveau de vie et les indicateurs sociaux nationaux.

Norvège. La définition des biens et services essentiels n'est pas fixe et varie selon les régions, les époques et les phases de la vie. Voir également la question 9 b).

Pérou. Il faut tenir compte de la situation sociale et juridique du pays.

Arabie saoudite. En matière de sécurité du revenu, le niveau minimum approprié et les sources de financement disponibles doivent être définis au plan national.

Suisse. La façon de fixer le niveau minimum de sécurité du revenu relève de la compétence des Etats. Proposition: «Les niveaux minimums de sécurité du revenu devraient être fixés de sorte que toute personne puisse vivre en bonne santé et décentement».

Tadjikistan. Tous les pays ne sont pas en mesure de verser des garanties minimales correspondant au panier du consommateur; il est de ce fait préférable d'indiquer d'autres niveaux de revenu, tels que prescrits par la législation nationale.

Royaume-Uni. Il faut davantage de souplesse et d'options pour tenir véritablement compte de la spécificité des contextes nationaux. Remplacer «devraient» par «pourraient» et supprimer «au moins». Ces modifications devraient permettre aux systèmes nationaux d'apporter un soutien aux catégories les plus vulnérables, mais également d'atténuer le risque de dépendance à l'égard des prestations sociales; il ne faut en effet pas perdre de vue la nécessité d'assurer la pérennité et la viabilité économique des socles de protection sociale.

Etats-Unis. Il importe que tous les pays se dotent d'un socle de protection sociale, mais il faut que celui-ci soit établi par des procédures politiques nationales. Cependant, les administrations locales et, dans un pays donné, la variété des situations géographiques peuvent rendre difficile l'imposition d'une formule standard. Il convient de ce fait d'ajouter «, adaptées à la situation et aux politiques nationales et en conformité avec elles.» après «définies à l'échelon national» dans la phrase introductive (9).

Uruguay. Il faut insister sur la nécessité d'assurer une extension progressive de la couverture sociale, sur la base d'engagements politiques et sociaux et compte tenu de la diversité des contextes nationaux et du degré de maturité des systèmes de protection sociale.

Viet Nam. L'objectif est louable, mais vraisemblablement difficile à réaliser dans les pays à faible revenu.

Zambie. Il faut tenir compte du niveau de développement de chaque Etat.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 11. BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), MEDEF (France), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), CCL (Pérou), CTP (Portugal), UPS (Suisse).

Non: 9. AiG (Australie), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CIU (Uruguay), OIE.

Autre: 5. SPD (République tchèque), NHO (Norvège), CCSP, CIP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

AiG (Australie). Ce n'est pas nécessairement la meilleure façon de calculer le niveau minimum de sécurité du revenu, en particulier pour les pays développés.

CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

CNS (Brésil). Ces niveaux minimaux doivent garantir le respect de la dignité humaine.

ANDI (Colombie). Le socle de protection sociale ne doit pas se mesurer à l'aide d'une seule variable ou d'un critère unique préétabli, comme la valeur monétaire (9 a)) ou tel ou tel seuil défini par la loi (9 b)), mais reposer sur une approche multidimensionnelle.

OEB (Chypre), SPD (République tchèque), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), OIE. Cette définition est trop restrictive. Les niveaux minimaux doivent être définis au niveau national.

ICEA (République islamique d'Iran). Les niveaux minimaux pourraient être définis dans le cadre d'un dialogue national tripartite.

KEF (République de Corée). L'accès aux soins de santé essentiels doit être garanti sans que cela aggrave le risque de pauvreté. Une telle démarche doit tendre à favoriser la responsabilisation de l'individu, prévoir un niveau de dépenses privées raisonnable afin d'éviter les déficits publics pouvant résulter de dépenses de santé excessives.

VNO-NCW (Pays-Bas). Dans l'idéal, on ne peut qu'approuver cette formule, mais il est également important de s'assurer que l'on dispose effectivement des moyens pour assurer concrètement sa réalisation.

CONEP (Panama). Cela dépend des capacités de chaque pays.

CCL (Pérou). Cela dépend des budgets nationaux, qui doivent accorder la priorité à la santé et à l'éducation.

CIP (Portugal). Une telle mesure relève de la compétence des Etats Membres. La formulation est trop restrictive.

SN (Suède). Voir la question 7 a).

UPS (Suisse). Les niveaux minimaux doivent être définis à l'échelon national.

CIU (Uruguay). La définition est restrictive.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 90. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. ACTU (Australie), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. TUC (Royaume-Uni).

Commentaires

CUT (Brésil). Il faut se référer au salaire minimum ou à un autre critère plus large que le seuil de pauvreté défini par le FMI et la Banque mondiale. Il faut s'appuyer sur une conception plus large de la sécurité sociale, qui ne se limite pas à des transferts en espèces, dans le droit fil de la convention n° 102.

CITUB (Bulgarie). Une telle approche est précieuse, car elle établit, dans chaque contexte, une corrélation entre le revenu minimum et certains besoins objectifs.

NHS (Croatie). Il faudrait proposer aux Etats Membres quelques lignes directrices pour les aider à définir le panier de biens et de services essentiels.

UGTD (Djibouti). Il faut tenir compte du pouvoir d'achat et du niveau de vie.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Il faudrait également établir un lien avec les notions de travail décent et de salaire minimum vital. Les réglementations qui limitent l'accès aux prestations et aux services et les tickets modérateurs devraient être supprimées.

TUC (Ghana). La définition d'un niveau minimum doit également se faire par référence à un niveau reconnu au niveau mondial.

UNSI TRAGUA (Guatemala). Il faut se fonder sur les normes minimales établies par l'OIT et d'autres instances.

COTU-K (Kenya). Le niveau minimal de revenu doit être équivalent au salaire vital minimum.

CTM (Mexique). Cette mesure est appropriée et correcte. Sera-t-elle viable pour les pays en développement?

CATP (Pérou). Cela doit se faire dans le cadre du dialogue social.

CGTP (Pérou). Cela relève du principe de souplesse aménagé par les normes de l'OIT, et l'adoption de cette formule doit se faire dans le cadre du dialogue social.

FPU (Ukraine). Il est indispensable de procéder tous les ans à une réévaluation du panier du consommateur, en tenant compte du taux d'inflation et de la valeur réelle de ce panier à la fin de chaque année.

TUC (Royaume-Uni). Souscrit au commentaire du gouvernement du Royaume-Uni à propos de la nécessité de faire preuve de souplesse, sous *a*), mais tient à ce que le niveau minimum de sécurité du revenu soit établi sur la base de critères objectifs.

PIT-CNT (Uruguay). Le niveau en question ne doit pas être inférieur au seuil de pauvreté national.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). La sécurité ne doit pas être tributaire des niveaux de revenu.

Qu. 9 *b) les niveaux minimums de sécurité du revenu peuvent correspondre à des seuils convenus de pauvreté, à des seuils de revenu définis pour l'octroi de prestations d'assistance sociale, ou à d'autres seuils de revenu définis dans la législation et la pratique nationales?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 95.

Oui: 83. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Norvège, Panama, Paraguay, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 10. Bulgarie, Danemark, Estonie, Hongrie, Kirghizistan, Mexique, Nicaragua, Pérou, Qatar, Suisse.

Autre: 2. Guatemala, Inde.

Commentaires

Argentine. Cela répond aux objectifs de la convention n° 102 pour les groupes les plus vulnérables qui reçoivent un revenu de subsistance.

Bangladesh. Cela aidera à déterminer le degré de soutien nécessaire pour chaque couche sociale.

Belgique. Il faut se référer aux critères utilisés par l'Union européenne pour définir la pauvreté (dans la Stratégie 2020): le taux de risque de pauvreté; le nombre de personnes en situation de privation matérielle grave; le nombre de personnes vivant dans des ménages ayant une très faible intensité de travail.

Bénin, Nicaragua. Il faut tenir compte du contexte national.

Canada. Voir ci-dessus.

Chine. Le principe est valable, mais les biens des particuliers ou des ménages, notamment les biens en nature, doivent être pris en compte dans le calcul de ces niveaux minimaux.

Costa Rica. Il est important de recourir aux nouvelles méthodes qui tiennent compte des pays aux plus bas niveaux de protection.

République tchèque, Suisse. Voir la question 9 a).

Danemark. Il n'y a pas lieu d'établir une distinction entre sécurité sociale et assistance sociale. Il ne faut pas oublier que les pays n'ont pas tous défini ces niveaux, et que ces derniers dépendent aussi des ressources personnelles.

République dominicaine. Le niveau minimum de sécurité du revenu doit être supérieur au seuil de pauvreté. Il faut le mesurer en faisant appel à des indicateurs sociaux acceptables, tout en préservant la solidarité et la durabilité.

Equateur. Il faut établir un seuil minimal pour mettre en place et planifier les budgets de la sécurité sociale.

El Salvador. Il faut assurer la protection des personnes qui en sont encore dépourvues.

Allemagne. Ces niveaux minimaux doivent être établis en fonction des réalités du pays. Les systèmes de garantie d'un revenu minimum ne peuvent pas prévoir de seuils fixes, car les conditions d'octroi des prestations sont fonction des besoins de l'individu.

Inde. Il appartient aux Etats d'en décider, sur la base des paramètres définis dans la législation et la pratique nationales.

Israël. Il faudrait ajouter: compte tenu de la situation économique générale du pays.

Kenya. A définir en fonction des évaluations actuarielles et du coût de la vie (besoins essentiels).

Lesotho. Les Membres devraient décider s'il faut utiliser un seuil de pauvreté absolue ou un seuil de pauvreté relative.

Luxembourg. Une première étape pourrait consister à établir un niveau minimum permettant d'assurer la subsistance, mais, à moyen terme, il conviendra de mentionner explicitement un niveau social minimum.

Pays-Bas. La décision et la mise en œuvre doivent s'opérer au niveau national.

Norvège. La sécurité du revenu devrait être combinée à d'autres services, destinés à accroître les chances de chacun de s'assurer un revenu plus stable. Voir la question 7 b). Il semble que les différentes approches concernant l'établissement d'un niveau minimum de sécurité sociale mentionnées dans la question 9 b) soient autant de variantes de l'approche définie dans la question 9 a), en sorte qu'un Etat Membre qui aura établi un niveau minimum de sécurité du revenu en appliquant les principes définis dans b) ne sera pas tenu de définir au plan national le panier de biens et de services essentiels mentionné dans a).

Paraguay. Il ne faut pas que cela dissuade les gouvernements de fixer ces niveaux au-dessus de seuil de pauvreté; la recommandation doit avoir pour but de garantir que les niveaux en question ne puissent pas être inférieurs au seuil de pauvreté.

Pérou. Cette formulation est en contradiction avec ce qui est énoncé dans le point a). Il faut que ce niveau soit établi en fonction des besoins des bénéficiaires.

Afrique du Sud. Il faut que cette formule soit applicable au calcul des indemnités des salariés.

Zambie. On dispose ainsi d'une base pour suivre les progrès réalisés.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 13. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI (Brésil), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), CONEP (Panama), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Non: 6. CNS (Brésil), ANDI (Colombie), MEDEF (France), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CCL (Pérou).

Autre: 6. OEB (Chypre), NK (Japon), NHO (Norvège), CIP (Portugal), SN (Suède), OIE.

Commentaires

CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

ANDI (Colombie), EFP (Pakistan). Voir la question 9 a).

OEB (Chypre). Ces niveaux doivent être établis au niveau national. Des mécanismes dégressifs devraient être envisagés, afin de favoriser le retour à l'emploi.

ICEA (République islamique d'Iran). Les seuils de pauvreté et les niveaux de revenus doivent être définis par les partenaires sociaux.

NHO (Norvège), OIE. Il faut être attentif aux diverses définitions du seuil, lequel devrait être fixé à l'échelon national. Il conviendrait également de mettre en place des mécanismes dégressifs pour favoriser le retour au travail.

NK (Japon). Pour éviter que l'administration publique ne dispose en la matière d'un pouvoir discrétionnaire, il est important que les lois et réglementations soient appliquées de manière transparente et équitable.

VNO-NCW (Pays-Bas). Il n'est pas fait mention des incidences sur le budget national. Il importe par ailleurs que les prestations ne dissuadent pas les intéressés de rechercher du travail.

CCL (Pérou). La sécurité sociale doit se préoccuper en premier lieu des plus démunis.

CIP (Portugal), UPS (Suisse). Il faut également prévoir des mesures pour favoriser le retour au travail.

CIP (Portugal). Voir la question 9 a).

SN (Suède). Voir la question 7 a).

CIU (Uruguay). Il faut ajouter des mesures visant à encourager la recherche d'emploi et le retour au travail formel.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 84. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTI (République de Corée), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 7. CUT (Brésil), CTC, CUT (Colombie), CROC (Mexique), CSDR (Roumanie), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 2. CSN (Canada), LBAS (Lettonie).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Il ne faut pas que cela dissuade les gouvernements de fixer ces niveaux au-dessus du seuil de pauvreté; la recommandation doit avoir pour but de garantir que les niveaux en question ne puissent pas être inférieurs au seuil de pauvreté.

BAK (Autriche). Il serait judicieux que l'attribution de prestations soit fonction des besoins, et se fonde par exemple sur le seuil de pauvreté (60 pour cent du revenu médian).

NTUCB (Belize). Il faut prévoir un salaire minimum vital.

CUT (Brésil). Les seuils de pauvreté définis par la Banque mondiale et le FMI sont très bas. Une autre possibilité serait de prendre un niveau correspondant au salaire minimum national, dont le montant doit permettre d'assurer un niveau de vie satisfaisant.

CSN (Canada). Il faut que le montant des prestations permette de mener en bonne santé une vie décente.

CTC, CUT (Colombie). Le niveau doit être raisonnable et ne pas restreindre l'accès aux services de santé des personnes qui ne disposent pas des capacités financières.

HMS (Inde). Toutes les parties prenantes doivent participer à cette définition, et il faut tenir compte des réalités du pays.

CATP (Pérou). La participation des partenaires sociaux est nécessaire.

CGTP (Pérou). Voir la question 9 a).

UGT (Portugal). Il faut pouvoir assurer un niveau de vie décent aux individus et aux familles; un montant équivalent au seuil de pauvreté risque à cet égard d'être insuffisant.

UGT (Espagne). Il faut établir un seuil minimum accepté par tous.

USS (Suisse). La définition des niveaux minimaux de sécurité du revenu doit garantir plus que la survie de la personne et prévenir notamment son exclusion sociale.

PIT-CNT (Uruguay). Il ne faut pas que ce revenu minimum soit inférieur au seuil de pauvreté national.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Il faut que ce niveau corresponde à la législation et à la pratique nationales.

- Qu. 9** c) *la protection financière prévue pour les biens et services de soins de santé essentiels devrait être suffisante pour assurer l'accès à ces biens et services, lorsque nécessaire, sans accroître le risque de pauvreté ni la vulnérabilité des personnes concernées?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 84. Albanie, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-

République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 7. Argentine, Chine, El Salvador, Estonie, Hongrie, Pérou, Royaume-Uni.

Autre: 3. Guatemala, Inde, Etats-Unis.

Commentaires

Bénin. On touche là au mode de conception et d'organisation de l'économie. Il faut pouvoir concilier l'économie et la protection sociale.

Bangladesh. Le progrès économique est une condition sine qua non de telles garanties.

Cambodge. La mise en place des socles de protection sociale prendra beaucoup de temps dans les pays en développement.

Chine. Cette formule est trop ambitieuse pour être appliquée effectivement.

Costa Rica. Si, en matière de soins de santé, le panier de biens et de services diffère d'un pays à l'autre, l'accès à ce panier devrait être financièrement garanti.

République dominicaine. Il faut intégrer une dimension horizontale dans le socle de protection sociale. La mise en place et le champ d'application doivent être compatibles avec la viabilité à long terme du système.

Equateur. Le financement doit être planifié de manière très technique. Il faut procéder à des calculs rigoureux.

El Salvador. Il faut tenir compte des réalités économiques et des taux de pauvreté.

Gambie. Cela suppose l'intervention financière des pouvoirs publics ou l'intégration dans les régimes de sécurité sociale existants.

Guatemala. Voir ci-dessus.

Hongrie. Cela aurait une incidence directe sur les droits exclusifs de l'Etat à déterminer le niveau des garanties de sécurité sociale nationales.

Inde. Il faut prendre en considération l'infrastructure médicale en place et les ressources disponibles. S'agissant des services de santé, il faut déterminer soigneusement un niveau de base minimum pour un certain nombre de bénéficiaires, en tenant compte de leur revenu et des prestations auxquelles ils ont droit.

Kenya. Il est impératif d'assurer à l'ensemble de la population l'accès aux soins de santé de base.

Liban. Une couverture médicale universelle permettrait de se prémunir financièrement contre des dépenses de santé catastrophiques.

Lesotho. Tout le monde doit pouvoir accéder gratuitement aux services de santé. Il appartient aux Etats de décider des modalités à adopter, pour autant que les biens et services nécessaires soient disponibles.

Maurice. Voir la question 6.

Mexique. Il faut donner une définition des «biens et services essentiels».

Pays-Bas. Pour de nombreux pays, il s'agit d'un objectif encore lointain qu'il ne sera pas possible de réaliser dans les prochaines années.

Turquie. Il appartient aux pays d'établir leur niveau national de protection financière.

Royaume-Uni. Les soins de santé essentiels doivent être gratuits sur le lieu où ils sont dispensés. Modifier comme suit: «L'accès aux biens et services de soins de santé essentiels ne devrait pas accroître le risque de pauvreté ni la vulnérabilité de ceux qui en ont un besoin urgent».

Etats-Unis. Il faudrait préciser le sens et remplacer «l'accès...de santé» par «que les intéressés n'encourent pas un risque de pauvreté ou toute autre forme de vulnérabilité financière s'ils tombent malades et ont besoin d'un traitement médical».

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 16. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Non: 1. ANDI (Colombie).

Autre: 7. OEB (Chypre), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CCSP, CIP (Portugal), SN (Suède), OIE.

Commentaires

CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

ANDI (Colombie). Voir la question 9 a).

OEB (Chypre), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), UPS (Suisse), OIE. Voir la question 9 b).

ICEA (République islamique d'Iran). Il faut encourager le retour au travail.

VNO-NCW (Pays-Bas). Dans la mesure du possible.

CONEP (Panama). Tout dépend des capacités économiques de chaque pays.

CCL (Pérou). Il faut accorder la priorité aux groupes les plus vulnérables.

CCSP (Portugal). Il conviendrait d'ajouter «compte tenu du contexte et du niveau de développement du pays» à la fin de la phrase.

CIP (Portugal), SN (Suède). Voir la question 7 a).

CTP (Portugal). Dans certains pays, la viabilité à long terme des régimes de sécurité sociale est compromise par le déséquilibre entre les recettes et les dépenses.

CIU (Uruguay). Voir les observations précédentes. Le terme «financier» devrait être supprimé, car la protection pourrait être assurée à l'aide de divers mécanismes.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 91. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), ACFTU (Chine), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR (Roumanie), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS,

NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 1. TUC (Royaume-Uni).

Autre: 2. CUT (Brésil), CSN (Canada).

Commentaires

BAK (Autriche). Les services sociaux, en particulier les services de consultation et les autres modalités de soutien, doivent être accessibles aux groupes vulnérables.

CUT (Brésil). L'accès à la santé doit être public, universel et gratuit.

CSN (Canada). La protection de la santé maternelle doit être gratuite.

ACFTU (Chine). La protection des droits et de la santé générale de la population, et la mise en place à cet effet d'un service de santé public comptent parmi les devoirs et attributions essentiels de l'Etat.

CTC, CUT (Colombie). Les paiements devraient être raisonnables et ne devraient pas compromettre l'accès aux services de santé des personnes dépourvues de capacités financières.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Toute la population doit être couverte, au nom du principe de solidarité, sans qu'il soit tenu compte du niveau de revenu.

TUC (Ghana). Il faut prendre en compte les risques sanitaires nationaux.

UNSTRAGUA (Guatemala). Il faut mettre sur pied les mécanismes propres à assurer ce type de protection.

MTUC (Malaisie). L'augmentation sensible du coût de la santé rend la protection financière indispensable.

CATP (Pérou). Il est capital d'assurer une protection financière adéquate sans que cela augmente le risque de pauvreté.

CGTP (Pérou). Pour autant que cela n'entraîne pas de frais supplémentaires pour les travailleurs.

TUC (Royaume-Uni). Souscrit à la proposition du gouvernement du Royaume-Uni.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Une telle formule est garante d'équité et de justice.

Qu. 9 *d) les niveaux des garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être périodiquement réexaminés dans le cadre d'une procédure transparente prévue par la loi?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 97.

Oui: 91. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 3. République tchèque, Lituanie, Uruguay.

Autre: 3. Canada, Guatemala, Inde.

Commentaires

Bénin. L'objectif devant être de relever ces niveaux minimaux.

Canada. Pas nécessairement par la loi.

Cuba. Les ajustements à opérer supposent une certaine souplesse.

République tchèque. Cela doit se déterminer au niveau national; il n'est peut-être pas nécessaire de procéder par voie législative si l'on dispose déjà de bonnes pratiques en la matière.

Danemark. Il n'est pas nécessaire de s'appuyer sur une prescription légale. Il faut tenir compte du contexte national, et notamment d'un éventuel ajustement automatique des prestations à l'évolution du coût de la vie et des salaires.

République dominicaine. Il faut mettre l'accent sur les droits et la transparence, et éviter les chevauchements, les trucages et la déresponsabilisation. Les niveaux de couverture, tant quantitatifs que qualitatifs, devraient être réévalués périodiquement.

El Salvador. Il faut mettre en place des mesures et des procédures internes de contrôle pour chaque institution de sécurité sociale compétente afin d'évaluer et d'améliorer les prestations et d'étendre la protection. Les prestations doivent également être codifiées.

France. Ce réexamen n'aura d'efficacité que si le dispositif initial comporte des modalités de suivi et d'évaluation sérieuses.

Guatemala. Voir les observations précédentes.

Inde. Bien que cela soit important, il n'est pas toujours possible d'assurer une application par des moyens légaux. Il faut supprimer «prévues par la loi».

Kenya. Il importe que les ajustements soient corrélés aux fluctuations des facteurs économiques.

Lesotho. Ces garanties devraient être également soumises à une indexation annuelle.

Luxembourg. Il faut mettre en place des mécanismes qui permettent un ajustement au coût de la vie (inflation) et au niveau de vie (salaires).

Maurice. Une certaine souplesse pourrait être introduite; le réexamen pourrait par exemple se faire dans le cadre d'une loi ou d'une décision administrative.

Mexique. Cela est indispensable pour mesurer les progrès accomplis et l'incidence des mesures. Pour qu'elles puissent remplir leur fonction, il importe que les prestations assurées par les divers programmes de transferts conditionnels soient indexés sur l'indice national des prix.

Nicaragua. Il faut une réglementation générale et un ajustement aligné sur l'inflation.

Sénégal. Il faut tenir compte du coût de la vie pour les transferts en espèces.

Etats-Unis. Il faut supprimer la précision «prévues par la loi», qui n'est pas nécessaire.

Uruguay. La procédure de réforme législative peut être un mécanisme rigide.

Employeurs

Nombre total de réponses: 23.

Oui: 19. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CIP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 1. MEDEF (France).

Autre: 3. CCSP, CTP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

CNS (Brésil). Ces réexamens sont importants pour permettre de s'adapter à l'évolution de la conjoncture et réduire les inégalités sociales.

ANDI (Colombie). On pourrait dans certains cas recourir à la voie législative pour mettre sur pied un système permettant d'actualiser ces niveaux minimaux, notamment pour certaines prestations de santé.

MEDEF (France). Il convient d'en décider sur la base de la situation du pays et dans le cadre notamment de procédures de consultation avec les partenaires sociaux.

ICEA (République islamique d'Iran). La décision doit être prise par les partenaires sociaux.

CCL (Pérou). Il faut assurer un suivi et un contrôle continus.

CCSP (Portugal). Il faut ajouter «compte tenu du contexte et du niveau de développement du pays» à la fin de la phrase.

CIP (Portugal). Une telle décision relève de la compétence des pouvoirs publics et doit tenir compte du développement socio-économique du pays.

CTP (Portugal). En fonction de la situation économique de chaque pays.

SN (Suède). Voir la question 7 a).

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 92. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 1. FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Commentaires

CGT (Argentine), BAK (Autriche), NTUCB (Belize), CUT (Brésil), MCTU (Malawi), CATP, CGTP (Pérou). Il faut mentionner la participation des partenaires sociaux.

CSN (Canada). L'objectif doit être d'augmenter les prestations et d'assurer une véritable redistribution des richesses.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Ces réexamens doivent viser à assurer une véritable transparence et à garantir la participation active de l'ensemble des parties prenantes.

UNSITRAGUA (Guatemala). Il faut que cela entraîne une amélioration notable de la situation des travailleurs et de leur famille.

HKCTU (Hong-kong, Chine). Il faut proposer des lignes directrices en ce qui concerne le rythme auquel il conviendrait d'effectuer ces réexamens.

COTU-K (Kenya). Il faut tenir compte des fluctuations des prix.

CNS-Cartel ALFA (Roumanie). Le réexamen devrait être effectué régulièrement, au moins tous les deux ans, dans le cadre d'une procédure transparente.

UGT (Espagne). Il importe de se référer aux dispositions de la convention de l'OIT n° 102 ainsi qu'aux autres normes de l'Organisation.

PIT-CNT (Uruguay). Il faut établir des procédures et des objectifs, en participation avec les partenaires sociaux, pour maintenir le niveau des prestations et éviter que l'on ne s'en serve comme d'une simple variable d'ajustement pour l'économie.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Il faut procéder régulièrement à ces réexamens, ainsi qu'à des calculs actuariels/financiers pour assurer l'équilibre financier du système.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Cette formulation risque d'induire exclusion et morcellement.

Qu. 9 e) *l'établissement et le réexamen des niveaux de ces garanties devraient s'inscrire dans un dialogue social effectif associant les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les bénéficiaires et les autorités publiques compétentes?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 97.

Oui: 92. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 2. Lituanie, Qatar.

Autre: 3. Canada, Guatemala, Inde.

Commentaires

Australie. Dans certains pays où la sécurité sociale est financée par l'impôt et n'est pas assurée par un système contributif, les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent n'avoir qu'une responsabilité limitée dans la gestion de la sécurité sociale. Un dialogue social entre les partenaires sociaux, ainsi qu'entre les organisations représentatives des bénéficiaires et les autorités publiques compétentes, serait plus approprié.

Bénin. Cette formule permet d'établir un consensus sur l'instauration du socle de protection sociale.

Etat plurinational de Bolivie. Le développement est fondamental pour la protection sociale.

Botswana. Une telle formule aide à comprendre les besoins des bénéficiaires.

Canada. Remplacer «un dialogue social effectif» par «des consultations».

Costa Rica. Etendre la participation à d'autres groupes, par exemple au secteur privé.

Cuba. Il faut que cela soit mentionné dans la législation nationale.

Danemark. Certains pays disposent d'un régime universel non contributif qui ne fait pas nécessairement appel au dialogue social, mais où le parlement national légifère après consultation avec les parties prenantes concernées.

République dominicaine. Mettre l'accent sur la démocratie et la participation. Ces débats et consultations devraient se fonder sur des études actuarielles, des projections réelles et les coûts de mise en œuvre.

Inde. Il faut que toutes les parties prenantes engagent des consultations et parviennent à un consensus.

Kenya. Associer toutes les parties prenantes dans le cadre de séances d'information, de congrès et de conférences annuelles.

Lesotho. La participation de l'ensemble des parties prenantes, pouvoirs publics y compris, au processus de réexamen des garanties est d'une importance capitale.

Mexique. La participation des employeurs et des travailleurs, et en particulier des bénéficiaires, est fondamentale pour établir et maintenir un socle de protection sociale approprié susceptible d'améliorer la qualité de vie de la population.

Myanmar. Cette formule permet aux bénéficiaires de percevoir effectivement les prestations.

Nicaragua. Le consentement de toutes les parties prenantes est important.

Afrique du Sud. Il faut englober les prestataires de soins de santé pour l'indemnisation des travailleurs.

Turquie. Il faut instaurer un juste équilibre entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il convient d'établir ces garanties sociales dans le cadre d'un dialogue social effectif pour garantir la paix et la prospérité sociales.

Uruguay. Des mécanismes de dialogue social devraient être utilisés pour définir le contenu des réformes à entreprendre.

Employeurs

Nombre total de réponses: 23.

Oui: 16. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNS (Brésil), OEB (Chypre), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 5. CNA, CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), NEF (Namibie).

Autre: 2. CIP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

BCCI (Belize). Il faut faire appel à des économistes spécialisés dans les questions de travail, capables de comprendre les incidences financières et fiscales susceptibles d'être occasionnées par toute ponction sur ce fonds.

CNA (Brésil). Un dialogue social efficace suppose la participation exclusive des partenaires sociaux, et non des bénéficiaires, dont les intérêts peuvent être défendus par les représentants des travailleurs.

ANDI (Colombie) La procédure de réexamen obligatoire doit relever du dialogue tripartite, les opérations concrètes d'ajustement des prestations doivent être confiées à des services techniques indépendants.

KEF (République de Corée). Le niveau des prestations devrait être défini par le biais du dialogue social avec les travailleurs et les employeurs.

NEF (Namibie). On ne dit pas qui sont les bénéficiaires, et on ne voit pas non plus clairement qui est censé les représenter. Les partenaires sociaux sont parfaitement capables de représenter leurs intérêts et leurs préoccupations.

CCL (Pérou). Le dialogue social tripartite devrait faire en sorte que les accords promeuvent les soins de santé pour les travailleurs.

CIP (Portugal). Le dialogue social doit impliquer la participation des représentants des employeurs et des travailleurs.

SN (Suède). Voir la question 7 a).

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 93. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Commentaires

CGT (Argentine), CGTP (Pérou). Voir la question 9 d).

BAK (Autriche), CUT (Brésil), CEDOCUT (Equateur), PIT-CNT (Uruguay). Il faut que cela se fasse avec la participation des partenaires sociaux.

CITUB (Bulgarie). Cette formule favorise la transparence et une meilleure prise en compte des intérêts et des besoins.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Les collectivités locales et la société devraient également participer pour garantir un certain niveau de transparence.

UNSITRAGUA (Guatemala). Afin d'éviter une situation dans laquelle certains gouvernements ou certaines entreprises pourraient être tentés de recourir à la cooptation ou de mettre certains dirigeants syndicaux au service de leurs propres intérêts, il serait souhaitable d'inclure les syndicats ou les employeurs reconnus ou désignés par l'OIT.

PWF (Pakistan). Il pourrait se révéler nécessaire de faire appel à la participation des organisations de travailleurs et employeurs les plus représentatives au niveau national.

CS (Panama). La question de l'expertise technique doit également être mentionnée.

CATP (Pérou). Dans des conditions d'égalité, dans le cadre d'un dialogue social effectif et mené en toute bonne foi.

UGT (Espagne). Il faut que cela se fasse sur la base des normes de l'OIT relative au dialogue social et au tripartisme.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Tous les acteurs sociaux doivent participer, notamment les bénéficiaires des prestations.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Le dialogue social devrait déboucher sur l'adoption de mesures contraignantes dans ce domaine.

Qu. 10 *La recommandation devrait-elle prévoir que le socle de protection sociale devrait:*

a) *faciliter l'accès effectif aux biens et services essentiels définis au niveau national?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 90. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Pays-Bas, Népal, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 4. Costa Rica, Equateur, Lettonie, Lituanie.

Autre: 2. Guatemala, Paraguay.

Commentaires

Belgique. Faciliter aussi l'accès à des services sociaux et services publics de qualité.

Etat plurinational de Bolivie. Voir ci-dessus.

Cameroun. Tels que l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la sécurité sociale.

Costa Rica. Souhaitable, mais non conseillé.

République dominicaine. Il faudrait fournir des orientations sur ce que l'on entend par biens et services essentiels du point de vue de la législation en vigueur en matière de sécurité sociale.

Equateur. Les biens et les services devraient être définis au niveau mondial et les pays devraient participer à ce processus.

El Salvador. Il s'agit là de droits humains fondamentaux.

Gambie. Accès des personnes dans le besoin, au nom de la solidarité, aux biens et services essentiels de consommation.

Allemagne. Les dispositifs de revenu minimum existant en Allemagne définissent «l'accès aux biens et services essentiels» uniquement dans certains domaines; dans les autres cas, les dépenses moyennes de consommation servent de base pour établir la valeur des prestations mensuelles.

Guatemala. Les sources de financement devraient être définies.

Hongrie. Voir les questions 5 a) et 5 b).

Inde. La faisabilité économique du socle de protection sociale devrait être déterminée par les Etats Membres.

Kenya. Le niveau minimum des biens et services essentiels devrait être clairement défini/détaillé.

Kirghizistan. Compte étant tenu des possibilités économiques du pays.

Lettonie. Voir la question 9 a).

Lesotho. Le gouvernement devrait promouvoir et faciliter l'accès aux biens et services essentiels définis au niveau national.

Luxembourg. Il n'est pas aisé de définir les «biens et services essentiels» dans la recommandation; les définir par rapport au seul niveau national risque d'affaiblir la portée de la recommandation.

Maurice. L'accès effectif à ces biens et services sera possible si l'on conçoit et met en œuvre de manière souple les socles de protection sociale nationaux, en tenant compte de la situation et des priorités nationales.

Mexique. Il faudrait prendre en compte la situation et le niveau de développement de chaque pays. Il faut mettre en place des politiques publiques pour assurer l'accès effectif à ces biens et services.

Norvège. Des éclaircissements sont nécessaires. Les Etats Membres devraient-ils s'assurer que les biens et les services sont effectivement accessibles aux personnes ayant les moyens de se les procurer, ou fournir des prestations en nature (biens et services) à ceux qui n'en ont pas les moyens? Dans le deuxième cas, si l'accès des personnes dans le besoin à ces biens et services essentiels peut être une manière d'alléger leurs charges sociales et économiques, dans une économie monétaire fonctionnant correctement, le transfert de fonds serait dans la plupart des cas suffisant, effectif et approprié. En outre, l'accès à ces biens et services ne devrait pas être discriminatoire.

Paraguay. La recommandation devrait donner des orientations aux Etats Membres sur la façon de définir ces biens et ces services essentiels, sans perdre de vue que l'objectif clé du socle de protection sociale est d'aider les personnes à se sortir de la pauvreté.

Pérou. Selon les principes d'universalité et d'égalité.

Etats-Unis. Remplacer «leur socle» par «leurs socles» dans le libellé de la question 10. Ajouter à la fin de a) «, adaptés à la situation et aux politiques nationales et en conformité avec elles».

Uruguay. Modifier comme suit: «a) avoir pour objet de faciliter...».

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 19. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), VNO-NCW (Pays-Bas), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 3. CNC, CNI (Brésil), NEF (Namibie).

Autre: 2. EFP (Pakistan), CIP (Portugal).

Commentaires

ANDI (Colombie). L'accès effectif aux biens essentiels devrait être un objectif fondamental du socle de protection sociale. L'instrument normatif n'est pas le meilleur moyen d'obtenir l'extension de la couverture de la sécurité sociale.

ICEA (République islamique d'Iran). En prévoyant des mécanismes de retour à l'emploi.

NEF (Namibie). Fournir des biens dans le cadre de l'extension du socle de protection sociale créerait des difficultés.

EFP (Pakistan). Tel que défini dans le cadre de la sécurité sociale.

CCL (Pérou). Le ministère de la Santé devrait avoir les ressources budgétaires nécessaires.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 86. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), LBAS (Lettonie), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), FKTU (République de Corée), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 3. CTC, CUT (Colombie), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 4. BWU (Barbade), LLC (Lesotho), GEFONT (Népal), PWF (Pakistan).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Il faudrait fournir des orientations sur la définition des biens et services essentiels prévus dans le socle de protection sociale, sans perdre de vue que son objectif clé est d'aider les gens à se sortir de la pauvreté.

CUT (Brésil). Sans préjudice des éventualités énoncées dans la convention n° 102.

TUC (Ghana), USS (Suisse). La recommandation devrait donner des orientations sur la manière de définir les biens et services essentiels.

CATP (Pérou). Cela devrait être défini sur la base du dialogue social, en conformité avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

CGTP (Pérou). Voir ci-dessus.

CNS-Cartel ALFA (Roumanie). Le terme «faciliter» ne semble pas refléter suffisamment «l'accès garanti aux biens et services».

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Un tel socle ne devrait pas exister.

Qu. 10 *b) promouvoir l'activité économique productive et l'emploi formel?***Gouvernements**

Nombre total de réponses: 98.

Oui: 94. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 3. Italie, Kirghizistan, Royaume-Uni.

Autre: 1. Inde.

Commentaires

Australie. L'un des objectifs du socle de protection sociale est d'offrir aux personnes un filet de sécurité sociale qui les aide à avoir accès à une activité économique productive, à la formation et à un emploi formel.

Bahreïn. En transformant les pauvres en employeurs en leur octroyant des possibilités de crédit pour qu'ils deviennent actifs et productifs.

Bénin. La promotion du secteur formel permettra aux acteurs du secteur informel d'aller vers le secteur formel.

Etat plurinational de Bolivie. Voir la question 9 e).

Botswana. Cela peut contribuer à réduire la pauvreté des citoyens.

Brésil. Le socle de protection sociale, dans le cadre d'un programme de protection complet, est le point d'accès pour les personnes totalement démunies de protection. Il devrait être lié au développement économique national ainsi qu'aux politiques relatives à l'Agenda du travail décent.

Cambodge. Le socle devrait aussi promouvoir l'emploi dans le secteur informel ainsi que la formalisation de ce secteur.

Costa Rica. La solidité et la viabilité financières de la plupart des systèmes de sécurité sociale sont fondées sur des régimes contributifs.

République tchèque. Soutenir l'emploi formel et l'activité économique sont des mesures préventives efficaces, mais l'emploi doit aussi assurer une protection sociale, morale et économique.

République dominicaine. Les Etats Membres devraient adopter des stratégies pour réduire progressivement l'emploi informel.

Equateur. Les Etats Membres devraient s'efforcer de promouvoir essentiellement l'emploi formel.

El Salvador. Il est nécessaire de garantir l'accès à l'emploi formel, car cela augmenterait l'accès de la population aux services sociaux.

France. Le lien étroit avec la promotion de l'emploi est une condition essentielle de la réussite du socle de protection sociale.

Allemagne. Les mesures de sécurité sociale devraient être conçues de façon à encourager l'emploi formel, mais il faut également assurer la protection des travailleurs dans le secteur informel, tant que l'économie formelle ne peut absorber l'ensemble des travailleurs.

Guatemala. C'est la seule façon de sortir de la pauvreté et d'être couvert par des régimes contributifs ou autres.

Inde. Chaque Etat Membre devrait offrir des possibilités d'emplois décents, mais pas nécessairement d'«emplois formels», dans la mesure où la taille des secteurs formel et informel peut dépasser la capacité des Etats Membres à évoluer. L'expression «emploi formel» devrait par conséquent être supprimée. Les efforts devraient être orientés vers l'extension des prestations pour le secteur informel.

Italie. Cela relève des politiques actives de l'emploi.

Kenya. Les parties prenantes et les pouvoirs publics devraient viser la création d'emplois dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.

Liban. Il faut encourager l'emploi formel et ne pas le surtaxer en comparaison d'autres activités économiques. Cela confirme les liens sociaux économiques.

Lesotho. Les pouvoirs publics et les autres parties prenantes devraient conjointement promouvoir l'activité économique productive et l'emploi formel afin de permettre l'intégration sur le marché du travail et de réduire la pression sur le budget public.

Luxembourg. Il est essentiel de favoriser le passage de l'économie informelle à l'économie formelle.

Maurice. La fourniture de prestations élémentaires de sécurité sociale contribue à créer une population dotée d'une santé suffisante, bien alimentée, éduquée et dont l'employabilité dans l'économie formelle est meilleure.

Namibie. Il faudrait accorder davantage d'attention à l'économie informelle, car elle est en train de prendre le dessus rapidement sur l'économie formelle.

Nicaragua. Cela encouragera les travailleurs à s'organiser eux-mêmes et à lutter pour obtenir un emploi formel.

Paraguay. Il faudrait également souligner l'importance des mécanismes contributifs pour assurer la durabilité des systèmes de sécurité sociale complets.

Philippines. Les programmes de protection sociale destinés aux personnes en état d'incapacité pour des raisons professionnelles doivent être conçus pour répondre à leurs besoins particuliers et pour les intégrer dans des emplois appropriés.

Portugal. L'activité économique et la richesse générée par les Etats engendreront des ressources qui serviront à promouvoir l'emploi formel et la protection des populations.

Turquie. L'extension de la sécurité sociale permettra aux assurés et aux bénéficiaires de contribuer à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et viendra augmenter le revenu national.

Royaume-Uni. La promotion de l'activité économique et de l'emploi formel ne devrait pas se faire aux dépens des groupes vulnérables travaillant dans le secteur informel. Modifier la phrase comme suit: «promouvoir l'activité économique productive et, s'il y a lieu, la transition vers l'emploi formel».

Uruguay. La mise en place de politiques publiques qui visent à promouvoir l'emploi formel est essentielle pour les systèmes de sécurité sociale qui sont essentiellement contributifs.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 22. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 2. NEF (Namibie), CIP (Portugal).

Commentaires

CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

CNS (Brésil). Dans le cadre d'une politique visant à maintenir la compétitivité nationale et des emplois durables.

ANDI (Colombie). Les socles de protection sociale devraient promouvoir le passage vers l'économie formelle et ne pas offrir de prestations aux travailleurs de l'économie informelle qui soient identiques à celles fournies aux travailleurs de l'économie formelle.

MEDEF (France). Condition essentielle pour mettre en œuvre des seuils de protection sociale. Instrument de lutte contre le travail informel.

ICEA (République islamique d'Iran). Très important et devrait être planifié très précisément.

NEF (Namibie). Remplacer «devrait» par «pourrait».

CCL (Pérou). Il faudrait stimuler l'activité économique et l'emploi formel.

CIP (Portugal). La promotion de l'activité économique et de l'emploi formel ne devrait pas être directement intégrée dans le cadre de la stratégie de protection sociale. Cette responsabilité incombe aux gouvernements des Etats Membres, elle ne devrait pas figurer dans une disposition de recommandation.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 91. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CSDR (Roumanie), TUC (Royaume-Uni).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), MTUC (Malaisie),

CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), ZCTU (Zimbabwe). La recommandation devrait également souligner l'importance des mécanismes contributifs pour assurer la pérennité des systèmes complets de sécurité sociale.

CUT (Brésil). En renforçant le travail décent, la promotion de la justice sociale, la réduction de la pauvreté et de l'inégalité, et l'équité entre les sexes.

CITUB (Bulgarie). C'est extrêmement important pour ne pas encourager la dépendance et la consommation ainsi que les abus.

CSN (Canada). Grâce à la création d'emplois de qualité non précaires ainsi que de conditions de travail raisonnables.

TUC (Ghana). Les mesures de protection sociale devraient permettre à des bénéficiaires dans le besoin de trouver l'autosuffisance.

UNSTRAGUA (Guatemala). Il faudrait aussi souligner l'importance des mécanismes contributifs pour assurer la viabilité des systèmes publics de sécurité sociale complets et non des systèmes privés ou autres systèmes agréés.

MCTU (Malawi), UNTM (Mali). Ainsi que les emplois formels décents.

MTUC (Malaisie). La recommandation devrait aussi souligner l'importance des mécanismes contributifs pour assurer la viabilité des systèmes complets de sécurité sociale.

CS (Panama). Promouvoir le travail décent.

CATP (Pérou). Par le biais des politiques de l'emploi énoncées dans les conventions n^{os} 122 et 131.

CGTP (Pérou). Tant que la création d'emplois garantit les droits des travailleurs, les prestations auxquelles ils ont droit et le travail décent.

CGTP-IN (Portugal). L'intégration ou la réintégration professionnelle des bénéficiaires est fondamentale, mais ceux-ci ne devraient pas être contraints d'accepter des emplois de mauvaise qualité, précaires et mal rémunérés ou encore des emplois non rémunérés.

UGT (Portugal). Il faudrait souligner le lien qui existe entre le renforcement de la protection sociale et le fonctionnement des marchés du travail, notamment en termes de qualifications, de conditions de travail, de salaires équitables, de lutte contre l'économie informelle et de promotion de l'emploi formel.

UGT (Espagne). L'emploi formel réglementé est une source de droits fondés sur les cotisations.

USS (Suisse). La promotion de l'activité économique devrait surtout avoir comme but la création d'emplois.

FPU (Ukraine). Les politiques de l'emploi nationales devraient promouvoir le plein emploi, productif et librement choisi, par tous les moyens appropriés, y compris la sécurité sociale. Il faut également accorder une attention aux mesures visant à assurer la mobilité professionnelle, la protection contre le chômage et des possibilités d'emploi appropriées.

TUC (Royaume-Uni). Appuie la réponse du gouvernement du Royaume-Uni.

PIT-CNT (Uruguay). Dans le cadre de l'Agenda du travail décent.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Grâce à la création d'emplois décents.

Qu. 10 c) *être mis en œuvre en étroite coordination avec les autres politiques favorisant les qualifications et l'employabilité, réduisant l'informalité et la précarité de l'emploi, créant des emplois décents et promouvant l'esprit d'entreprise et les entreprises durables?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 98.

Oui: 96. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique

d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 0.

Autre: 2. Inde, Sénégal

Commentaires

Australie, France. Voir la question 10 b).

Bangladesh. Cela dépend des conditions économiques.

Bénin. Ceci permettra de créer une certaine synergie entre les différentes politiques sociales.

Botswana. L'harmonisation des politiques est déterminante pour éviter les chevauchements d'activités.

Brésil. Il est essentiel d'établir un mécanisme de coordination entre les différentes politiques pour pouvoir garantir une action publique unifiée.

Canada. La sécurité sociale est un outil important pour réduire, soulager et prévenir la pauvreté, l'exclusion sociale et l'insécurité sociale, lorsqu'elle est assortie de mesures actives du marché du travail, telles que la formation destinée à améliorer l'employabilité et la participation au marché du travail.

Costa Rica. Ainsi qu'avec des politiques publiques en matière de santé, de retraite, d'environnement, d'éducation et autres.

République tchèque. Cela devrait être mis en place grâce à une association de politiques différentes (emploi, économie, éducation et protection sociale) conduisant à un degré suffisant de souplesse et de mobilité du marché du travail tout en assurant la protection adéquate des travailleurs et la stabilité sociale.

République dominicaine. Il est essentiel d'établir le cadre d'action public fondé sur des objectifs communs.

Equateur. Cela devrait être une priorité de l'Etat. Il ne saurait y avoir de modèle de sécurité sociale sans politiques d'inclusion et de redistribution des richesses.

El Salvador, Guatemala. Cela augmentera l'efficacité et évitera les chevauchements d'activités.

Honduras. C'est capital également dans le cadre du processus de planification et des autres politiques publiques.

Inde. La mise en œuvre du socle de protection sociale requiert une étroite coordination avec les mécanismes et les programmes de développement des qualifications, de création d'emplois et de promotion de l'entrepreneuriat pour ce qui est des personnes vulnérables et dans le besoin.

Liban. Cela devrait être coordonné avec les plans nationaux d'emploi et les politiques publiques à cet égard.

Lesotho. L'augmentation des emplois formels se traduit par une augmentation des recettes publiques et des investissements pour l'amélioration des moyens de subsistance sans nécessairement créer de dépendance.

Luxembourg. On peut envisager d'intégrer l'idée d'un emploi de qualité (en termes de salaire et de sécurité sociale).

Maurice. Les prestations de sécurité sociale ne doivent pas inciter les employeurs à ne plus offrir d'emplois et les travailleurs à en abandonner la recherche. Une intégration plus étroite des politiques sociales et économiques contribuera à une meilleure viabilité du système de sécurité sociale.

Pays-Bas. Le bon fonctionnement d'un marché du travail flexible, des emplois décents et la possibilité d'avoir des activités entrepreneuriales sont des conditions importantes.

Paraguay. La recommandation devrait aussi reconnaître que des services publics de qualité et des politiques budgétaires équitables sont essentiels pour garantir de bons niveaux d'emplois de qualité, que la négociation collective contribue à un partage équitable des gains de productivité et à réduire les écarts de rémunération entre hommes et femmes, et que des niveaux élevés d'emploi, la promotion d'emplois décents et l'établissement de salaires appropriés sont déterminants pour garantir la viabilité financière de systèmes de sécurité sociale complets.

Pérou. La recommandation devrait promouvoir la cohérence entre les politiques en matière de sécurité sociale et celles en matière d'emploi, dans le cadre du travail décent.

Portugal. Le principal objectif de la sécurité sociale est de garantir les droits élémentaires et d'aider les citoyens qui travaillent ainsi que les autres dans diverses situations difficiles auxquelles ils peuvent être confrontés tout au long de leur vie.

Sénégal. Essentiellement les politiques nationales de l'emploi et de la formation professionnelle.

Serbie, Zambie. Nécessité d'une cohérence politique.

Sri Lanka. Les politiques de protection sociale ne sauraient être mises en œuvre efficacement de façon isolée.

Turquie. La politique sociale devrait contribuer à intégrer les groupes socialement ou économiquement défavorisés dans l'emploi formel.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 20. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 1. CIP (Portugal).

Autre: 3. EFP (Pakistan), CTP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

CNA, CNC, CNI (Brésil). Voir la question 3 a).

ANDI (Colombie). Les Etats devraient élaborer des politiques et des mesures d'incitation provisoires pour encourager le passage de l'économie informelle à l'économie formelle, promouvoir l'entrepreneuriat et les entreprises durables. L'économie formelle ne peut pas financer l'extension de la protection sociale à l'économie informelle.

SPD (République tchèque). Supprimer «et la précarité de l'emploi». Afin de créer des emplois, les entreprises ont besoin de pouvoir recourir à différents types de relations d'emploi.

MEDEF (France). Appréciation différente selon le niveau de développement de l'Etat Membre.

ICEA (République islamique d'Iran). L'emploi offre la meilleure protection sociale, notamment pour la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.

EFP (Pakistan). Ce serait trop compliqué.

CCL (Pérou). C'est essentiel. Il faudrait supprimer les coûts additionnels exorbitants et les obstacles bureaucratiques qui empêchent la formalisation de l'économie, notamment en ce qui concerne les PME.

CIP (Portugal). Voir la question 10 b).

CTP (Portugal). Un changement de paradigme en ce qui concerne les politiques actives et passives de l'emploi est nécessaire pour que ces politiques soient plus utiles aux citoyens et aux entreprises et pour une meilleure préparation à la vie professionnelle.

SN (Suède). Il faut une législation du marché du travail qui soit flexible et à jour, et qui offre les bonnes incitations à l'emploi.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 92.

Oui: 90. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTI (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 1. FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. CSN (Canada).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), PIT-CNT (Uruguay), ZCTU (Zimbabwe). Des services publics de qualité, de bonnes infrastructures sociales et physiques ainsi que des politiques budgétaires équitables sont essentiels pour la création de haut niveau d'emplois de qualité. L'extension de la couverture de la négociation collective par le biais de l'application de mécanismes efficaces doit faire partie d'une stratégie de mise en œuvre intégrée du socle de protection sociale. Des niveaux d'emploi élevés, la promotion d'emplois décents et la fixation de salaires appropriés sont des éléments capitaux pour la viabilité financière des systèmes complets de sécurité sociale.

ACTU (Australie). Il serait utile de définir ou de préciser le terme «emplois décents».

BAK (Autriche). La recommandation devrait inclure l'accès effectif des jeunes à une éducation générale ou professionnelle (une fois dépassé l'âge de la scolarité obligatoire). Les politiques en matière d'éducation devraient veiller à ce que les enfants issus de familles pauvres et vulnérables jouissent des mêmes possibilités que les autres enfants.

CUT (Brésil). La sécurité sociale devrait être un élément stratégique du modèle de développement du pays, en tant que base de la justice sociale, de la répartition des revenus et de la promotion de l'égalité des chances.

CSN (Canada). La mise en place de politiques d'activation se justifie si ces politiques aident les travailleurs à retrouver un emploi, mais pas à n'importe quel prix ni dans n'importe quelles conditions. Il faudrait inclure la notion d'«emploi convenable». L'augmentation du salaire minimum, la rescolarisation et la formation professionnelle sont importantes aussi.

NHS (Croatie). La sécurité sociale devrait être perçue comme un «parapluie» pour ceux qui sont dans le besoin et en même temps une passerelle vers un nouvel emploi.

CNV, FNV, MHP (Pays-Bas). Des services publics de qualité, par exemple, des services de garde d'enfants, ainsi que de bonnes infrastructures sociales et maternelles sont importants, de même que l'est la négociation collective pour un partage équitable des gains de productivité grâce aux mécanismes de protection sociale.

CATP (Pérou). Les politiques sociales devraient être coordonnées et appuyées par un système d'administration du travail efficace, en conformité avec la convention n° 150.

UGT (Espagne). Ajouter le renforcement de la négociation collective et du dialogue social pour lutter contre le secteur informel et les emplois précaires, de l'administration du travail, des services publics de l'emploi et des politiques actives de l'emploi qui sont efficaces; une politique budgétaire efficace et équitable; des infrastructures sociales pour faciliter, par exemple, la conciliation entre travail et soins, les moyens de transport jusqu'au lieu de travail qui soient abordables, un suivi de la santé, etc.

USS (Suisse). Les politiques d'emploi, les politiques familiales, fiscales et en matière d'égalité jouent également un rôle pour ce qui est de garantir la sécurité sociale pour tous. Importance de la coordination et de la responsabilité des employeurs.

FPU (Ukraine). Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient rompre le cercle vicieux de l'emploi précaire et du chômage provoqués par une baisse des qualifications et des revenus. En offrant de meilleures occasions d'ajuster les qualifications à l'évolution de la demande, on apporte effectivement un soutien à l'activité économique productive et à l'emploi.

Qu. 11 *La recommandation devrait-elle prévoir que, pour mettre en œuvre les garanties élémentaires de sécurité sociale de leur socle de protection sociale, les Membres peuvent utiliser différents moyens et approches, y compris des régimes de prestations universels ou d'assurance sociale, des programmes publics d'emploi et des régimes d'aide à l'emploi, ainsi que des régimes d'assistance sociale fournissant des prestations aux personnes à faible revenu, ou une combinaison appropriée de ces dispositifs?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 98.

Oui: 93. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 4. Danemark, El Salvador, Hongrie, Pérou.

Autre: I. Guatemala.

Commentaires

Australie. Pour une mise en œuvre dans toutes les situations nationales, il est important de souligner la nécessité de mettre en place des activités adaptées au contexte et définies à l'échelon national, qui reconnaissent que les besoins sociaux, les objectifs de développement et la capacité budgétaire pour les réaliser sont différents d'un pays à l'autre.

Bangladesh. C'est absolument nécessaire.

Belize. Supprimer le membre de phrase suivant: «y compris des régimes de prestations universels... une combinaison appropriée de ces dispositifs».

Bénin. Cette mesure permettra à chaque Etat Membre de choisir le dispositif le plus approprié pour la mise en œuvre des garanties élémentaires de son socle de protection sociale.

Etat plurinational de Bolivie. Les Etats Membres, dans les limites de leur contexte politique, économique et juridique, devraient étendre la sécurité sociale en visant l'universalité.

Botswana, Sri Lanka. Les moyens et les approches doivent être adaptés aux contextes nationaux.

Danemark. L'assistance sociale ne devrait pas faire partie des garanties de la sécurité sociale. Le socle de protection sociale englobe la sécurité sociale et l'assistance sociale et non l'inverse.

République dominicaine. Différentes perspectives peuvent être adoptées, par exemple l'universalité, la soumission à des conditions, ou un dispositif de nature provisoire en fonction de la prestation. Les prestations, les services et les transferts du socle de protection sociale devraient être fondés sur la demande ou les besoins sociaux et octroyés dans le cadre d'un système fondé sur la solidarité, qui s'inscrive dans la durée et qui soit cohérent avec la situation économique et financière de l'Etat.

Equateur. L'Etat devrait protéger les personnes les plus vulnérables et celles qui sont exclues de la société.

El Salvador. Bien que ce type de mesure relève de la responsabilité de l'Etat, sa mise en œuvre est tripartite et, par conséquent, il faut consulter tous les secteurs concernés et obtenir leur approbation.

France. La recommandation devrait détailler les différentes possibilités de concevoir et de financer un socle de protection sociale sans omettre les systèmes contributifs.

Allemagne. Il faut mentionner les moyens et les approches, qui comprennent les acteurs privés et ceux de la société civile (assureurs privés, coopératives, institutions de microfinancement).

Guatemala. Il faudrait définir le financement.

Honduras, Maurice. En fonction du contexte national.

Hongrie. Différents moyens et approches peuvent être utilisés, conformément à la pratique nationale, pour mettre en œuvre les garanties élémentaires de sécurité sociale. Etant donné la diversité des systèmes nationaux, il n'est pas utile d'énumérer des instruments spécifiques.

Inde. La recommandation pourrait également prévoir que l'application universelle des régimes de sécurité sociale devrait être décidée par les Etats, qui peuvent décider d'une mise en œuvre étape par étape.

Indonésie. En particulier pour stimuler la microassurance dans un contexte de développement et mettre en œuvre un socle de protection sociale dans le secteur informel.

Kenya. Il faut orienter les Membres sur les approches et les modalités qu'ils peuvent adapter à leur situation.

Lettonie. Cela fournirait des orientations aux pays lors de l'élaboration et de l'amélioration de leurs systèmes.

Liban. Les régimes universels sont essentiels et devraient être le principal instrument. Toutefois, des régimes spéciaux peuvent être nécessaires pour tenir compte des personnes ayant des besoins particuliers, en fonction du contexte national.

Lesotho. La recommandation devrait permettre aux Etats Membres d'élaborer leurs systèmes à leur guise, du moment que l'objectif consistant à fournir un socle de sécurité sociale adéquat est atteint.

Luxembourg. Seule une combinaison des différents moyens peut aboutir aux résultats escomptés.

Namibie. Le gouvernement n'est pas favorable à des prestations chômage en raison de préoccupations quant à la dépendance et à l'incidence négative sur la main-d'œuvre productive.

Paraguay. Il faudrait aussi souligner l'importance de l'universalité du socle de protection sociale, car il ne faut exclure personne. Toutefois, les mécanismes de mise en œuvre énumérés donnent des résultats différents selon les pays pour ce qui est d'éradiquer la pauvreté. Une orientation est nécessaire pour indiquer quels instruments sont le mieux adaptés pour réaliser le double objectif de l'universalité de l'accès au régime de sécurité sociale et de prévisibilité de la sécurité du revenu.

Pérou. Le terme «approches» ne devrait pas être employé puisque les prémisses à la source de ces moyens sont fondées sur les principes de la sécurité sociale.

Portugal. La recommandation devrait être suffisamment souple pour permettre différents dispositifs de protection et différentes combinaisons de dispositifs.

Royaume-Uni. Remplacer «aux personnes à faible revenu» par «de façon ciblée».

Etats-Unis. Remplacer «le socle» par «les socles». Ajouter «des mesures d'abattement fiscal» après «assurance sociale», et remplacer les termes «régimes» par «systèmes».

Uruguay. Une couverture universelle effective implique de recourir à toute la gamme des possibilités en termes de programmes, régimes et politiques existants.

Viet Nam. Il peut être difficile de déterminer dans quelle mesure telle ou telle combinaison de dispositifs est appropriée.

Zambie. A condition que cela se traduise par l'emploi de personnes appartenant à des groupes sociaux vulnérables.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 19. AiG (Australie), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 4. BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI (Brésil).

Autre: 1. CIP (Portugal).

Commentaires

ANDI (Colombie). La recommandation devrait prévoir que les Etats Membres puissent utiliser différents moyens pour mettre en œuvre les garanties élémentaires de sécurité sociale dans leur socle de protection sociale. Le soutien à l'emploi et aux entreprises productives est également important.

MEDEF (France). La plus grande liberté doit être laissée aux Etats Membres. En tout état de cause, pas de nouvelles charges sur les entreprises.

ICEA (République islamique d'Iran), UPS (Suisse), OIE. Il existe déjà une vaste gamme de modèles. KEF (République de Corée). Si la sécurité sociale est fondée sur le partage des coûts, les personnes n'ayant pas la capacité financière nécessaire devraient bénéficier d'une aide publique.

CCL (Pérou). Cela dépend du budget alloué.

CIP (Portugal). Cela relève de la compétence des gouvernements des Etats Membres.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 89. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 3. CUT (Brésil), CSDR (Roumanie), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. CSN (Canada).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). L'universalité est essentielle pour le socle de protection sociale: personne ne doit en être exclu. Compte tenu des écarts de résultats et d'impact des mécanismes de mise en œuvre énumérés sur l'élimination de la pauvreté, il faudrait fournir des orientations au sujet des instruments les mieux à même d'atteindre à la fois l'universalité de l'accès aux régimes de sécurité sociale et la prévisibilité de la sécurité du revenu.

CGT (Argentine). Il faut souligner le caractère universel du socle de protection sociale, en particulier pour les éventualités les moins protégées. Les stratégies d'extension de la couverture ne devraient pas être limitées à des programmes d'assistance soumis à des conditions, mais établies sur la base d'un système complet fondé sur les droits.

CUT (Brésil). Les garanties minimales doivent être ancrées dans le droit commun pour être universelles.

CITUB (Bulgarie). Ces dispositifs font partie de la sécurité sociale et devraient être utilisés aux fins susmentionnées.

CSN (Canada). A condition que cela se traduise par de bons résultats.

NHS (Croatie). Une combinaison de ces différents moyens est probablement la meilleure approche.

CNV, FNV, MHP (Pays-Bas). Il faudrait donner des orientations concernant les instruments les mieux adaptés pour réaliser l'universalité.

CATP (Pérou). Différents moyens et approches peuvent être utilisés pour mettre en œuvre les garanties élémentaires, mais cela ne doit pas se traduire par une réduction du niveau des prestations sous le prétexte fallacieux d'une extension progressive des droits de sécurité sociale.

CGTP (Pérou). Cela devrait faire partie d'un plan complet comprenant divers dispositifs de prestations universels.

FNPR (Fédération de Russie). La recommandation devrait souligner l'importance de l'universalité du socle de protection sociale.

UGT (Espagne). Pour les pays ayant peu de ressources, une combinaison de différentes méthodes peut entraîner des injustices si les politiques ne sont pas correctement administrées.

TUC (Royaume-Uni). Le TUC appuie la réponse du gouvernement du Royaume-Uni.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Ce qui compte, ce n'est pas la faiblesse du revenu, mais que l'Etat garantisse l'équilibre.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Ce type de dispositifs devrait être inclus dans la recommandation, étant donné qu'il vise les personnes aux revenus les plus faibles.

Qu. 12 *La recommandation devrait-elle prévoir que, pour être efficace, la mise en œuvre du socle national de protection sociale exige une combinaison appropriée de mesures préventives et promotionnelles, de prestations et de services sociaux?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 97.

Oui: 91. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Non: 1. Hongrie.

Autre: 5. Chine, République dominicaine, France, Guatemala, Inde.

Commentaires

Bénin. Favorisera l'accessibilité d'un plus grand nombre de bénéficiaires aux prestations du socle de protection sociale.

Etat plurinational de Bolivie. Voir ci-dessus.

Cameroun. Par le biais de différents moyens, conformément à la convention n° 102.

Chine. Impossible à réaliser pour l'instant mais peut servir d'objectif de développement.

République dominicaine. L'utilisation rationnelle des services et des droits et obligations des individus devrait également être promue pour assurer la viabilité du système.

El Salvador. Par des mesures de sensibilisation des partenaires sociaux quant à l'importance de respecter les normes internationales du travail en matière d'emploi, de sécurité et santé au travail ainsi que d'hygiène.

France. Relier à une combinaison appropriée de modes de financement.

Guatemala. En particulier, la prévention des maladies chroniques.

Inde. Les mesures préventives sont inutiles.

Kenya. Pour éviter une trop grande dépendance sur un aspect, ce qui pourrait ralentir la croissance de l'économie.

Lettonie. La mise en place d'un socle de protection sociale approprié nécessite une bonne combinaison d'assurance sociale, d'assistance sociale et de services sociaux ainsi que de politiques de l'emploi.

Liban, Sri Lanka. A déterminer par les Etats en fonction de leur contexte national.

Lesotho. Le socle de protection sociale devrait être structuré de manière à être préventif, curatif et promotionnel, si l'on veut s'assurer que les personnes vulnérables reçoivent l'assistance nécessaire par le biais de différents moyens, que viennent compléter les programmes d'emploi et la promotion de l'entrepreneuriat.

Luxembourg. La prévention est essentielle et doit être soutenue dans les discussions à tous les niveaux.

Maurice, Portugal. Voir la question 11.

Mexique. Il faudrait envisager des mesures, des prestations et des services sociaux préventifs pour que les politiques adoptées soient efficaces.

Pays-Bas. La mise en œuvre effective dépend de l'adoption d'instruments et de solutions soigneusement adaptés à la situation nationale.

Philippines. La protection sociale doit inclure des systèmes de sécurité et de santé au travail appropriés ainsi que des systèmes de prévention des accidents en milieu professionnel.

Afrique du Sud. L'adoption d'une stratégie de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles est nécessaire.

Turquie. Tous les organismes devraient travailler en coordination pour garantir une protection sociale efficace.

Etats-Unis. Remplacer «le socle» par «les socles».

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 18. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 5. CNA, CNC, CNI (Brésil), CCSP, CIP (Portugal).

Autre: 1. SN (Suède).

Commentaires

ANDI (Colombie). La mise en œuvre progressive d'un système viable offrant une protection à tous, et en particulier à ceux qui en ont le plus besoin, exige une combinaison de mesures préventives et promotionnelles.

ICEA (République islamique d'Iran). Instituer un système de retour d'informations pour apporter d'éventuelles révisions et modifications aux systèmes.

CCL (Pérou). La prévention de la santé est fondamentale.

CCSP (Portugal), SN (Suède). Ces mesures sont à décider à l'échelon national, en respectant la situation et le niveau de développement du pays.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 90. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CSDR (Roumanie), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. CSN (Canada).

Commentaires

CITUB (Bulgarie). Cela facilite la réalisation du principal objectif, de façon à ce que les gens puissent vivre décemment et être autonomes, notamment lorsqu'ils sont aptes à travailler.

CSN (Canada). Investir dans la prévention en matière de santé et de sécurité au travail évite les dépenses de prestations pour incapacité, outre qu'il protège l'intégrité physique et morale des travailleurs.

CTC, CUT (Colombie), TUC (Ghana). La prévention est importante et cela devrait être souligné.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). La mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de prévention en matière de santé est fondamentale pour l'efficacité du système.

UNSITRAGUA (Guatemala). Le système devrait effectivement protéger toutes les personnes et subvenir à leurs besoins de manière à ce qu'ils aient le droit et la possibilité d'avoir une vie décente, quels que soient leur âge et leur sexe.

CATP, CGTP (Pérou). L'adoption de politiques appropriées en matière de promotion et de prévention est importante.

USS (Suisse). La recommandation devrait également donner des informations sur les combinaisons efficaces et les mesures à éviter.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Un socle n'est pas nécessaire.

Qu. 13

La recommandation devrait-elle prévoir que:

- a) *les Membres disposent de différentes options pour mobiliser les ressources requises pour assurer la viabilité financière et budgétaire de leur socle de protection sociale, en tenant compte des capacités contributives des différents groupes de population?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 90. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Non: 4. Bulgarie, Pérou, Qatar, Tadjikistan.

Autre: 2. Inde, Paraguay.

Commentaires

Australie. Voir la question 11. A des fins de souplesse, la recommandation pourrait inclure une liste des options possibles qui s'offrent aux Membres pour financer leurs socles de protection sociale (régimes financés par des fonds publics, régimes contributifs).

Bangladesh, Indonésie, Nicaragua. Il faut prendre en compte la situation et les capacités de chaque pays.

Bénin. Cela permettra d'assurer la solvabilité de ceux qui contribuent au financement du socle de protection sociale.

Etat plurinational de Bolivie. Les Etats devraient, compte tenu de leur situation politique, économique et juridique, étendre la sécurité sociale en visant l'universalité, sur la base de la capacité de revenus et de la solidarité.

Cameroun. Il faut prendre en considération les capacités contributives pour l'assurance sociale, et les finances publiques pour l'assistance sociale.

République dominicaine. Des orientations sont nécessaires pour l'évaluation des dépenses de sécurité sociale, du budget social et pour la tenue de rapports concernant les autorités chargées de prélever les cotisations. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de contrôle pour déceler les éventuels fraudes, évasions et défauts d'enregistrement.

Equateur, Kenya. Le financement du socle de protection sociale devrait être déterminé par chaque Etat.

El Salvador. La collecte des cotisations est importante pour garantir la viabilité financière dans le temps et un service efficace.

Inde. Il convient d'explorer différentes options pour la mobilisation des finances nécessaires à la mise en œuvre.

Liban. Les options de mobilisation des ressources devraient être présentées et explorées, mais tous les programmes doivent être garantis par l'État en tant que pourvoyeur ultime.

Lesotho. Les gouvernements devraient créer un environnement propice en mettant en place des régimes contributifs pour les personnes ayant la capacité de cotiser. Des filets de sécurité sociale devraient être offerts à ceux qui n'ont pas cette capacité.

Luxembourg. Une répartition socialement équitable de la charge financière doit être recherchée.

Mexique. Il faudrait définir par ce que l'on entend par «options pour mobiliser les ressources requises, pour assurer la viabilité financière et budgétaire de leur socle de protection sociale». Chaque État Membre doit définir ses mécanismes de financement.

Pays-Bas. En consultation avec les partenaires sociaux.

Paraguay. La capacité financière des États Membres à mettre en œuvre le socle de protection sociale serait renforcée par la formalisation des emplois et des entreprises, par l'adoption de systèmes contributifs ainsi que de systèmes fiscaux progressifs, de mécanismes visant à lutter contre l'érosion et l'évasion fiscales ainsi que par l'adoption d'une taxe sur les transactions financières.

Pérou. Si l'expression «disposent» implique que les options soient déjà prédéfinies, une certaine marge de manœuvre doit exister pour la mise en œuvre de conditions optimales, compte étant tenu de la situation nationale.

Portugal. La recommandation pourrait comporter des clauses prévoyant l'existence de divers mécanismes sans pour autant, naturellement, limiter la capacité de décision des États Membres quant aux aspects qui seront toujours définis à l'échelon national.

Sénégal. Il est préférable de promouvoir un accès gratuit, étant donné la faible capacité contributive des bénéficiaires qui sont pauvres et vulnérables.

Afrique du Sud. La contribution des employeurs aux régimes d'indemnisation des travailleurs doit être liée au profil de risques du secteur d'activité ainsi qu'aux antécédents de l'entreprise en matière d'accidents du travail.

Turquie. Les programmes devraient être conçus en considérant les capacités contributives de chaque groupe.

Etats-Unis. Remplacer «assurer» par «pourvoir à» ainsi que «le socle» par «les socles».

Zambie. Les pays en développement auront besoin du soutien de partenaires coopérants pour établir les bases du système.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 21. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 3. CNC, CNI (Brésil), CIP (Portugal).

Autre: 1. SN (Suède).

Commentaires

BCCI (Belize). Différentes options devraient être employées pour mobiliser les ressources nécessaires à un niveau prévisible, conformément aux besoins et au niveau de développement des différents pays.

CNA (Brésil). Le socle de protection sociale devrait fournir des prestations en rapport avec les cotisations payées.

ANDI (Colombie). La plupart des régimes de sécurité sociale doivent être révisés pour mieux tenir compte de l'évolution démographique, des réalités financières du moment, du rôle croissant des régimes privés et de la capacité contributive des différents groupes de population. Ainsi, il existe différents moyens d'atteindre les objectifs d'un système viable.

OEB (Chypre), SPD (République tchèque), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE. En consultation avec les partenaires sociaux.

ICEA (République islamique d'Iran). La mobilisation de ressources est capitale et doit être définie avec les partenaires sociaux.

CCL (Pérou). Les Etats Membres devraient décider du meilleur moyen de financer leur socle de protection sociale.

CTP (Portugal). La capacité contributive des pays doit être prise en compte dans la mesure où certains d'entre eux ont déjà de lourdes charges fiscales et contributives et peu de marge de manœuvre.

SN (Suède). Voir la question 12.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 90.

Oui: 79. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), LBAS (Lettonie), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 5. CUT (Brésil), CTC, CUT, FKTU (République de Corée), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 6. CGT (Argentine), UGTD (Djibouti), LLC (Lesotho), GEFONT (Népal), PWF (Pakistan), FNPR (Fédération de Russie).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). L'enregistrement des entreprises informelles et des travailleurs occupant un emploi informel renforcerait la capacité financière des Membres à mettre en œuvre le socle de protection sociale. Les systèmes contributifs ont le potentiel de

renforcer l'extension tant horizontale que verticale de la couverture de la sécurité sociale. Des systèmes fiscaux progressifs, des mécanismes de lutte contre l'érosion et l'évasion fiscales ainsi qu'une taxe sur les transactions financières sont d'importants moyens d'accroître la marge budgétaire.

NTUCB (Belize). En mettant principalement l'accent sur la contribution de l'Etat.

CUT (Brésil). La sécurité sociale devrait être financée par la société, par une combinaison de plusieurs sources de financement stables. La création d'emplois et la transition vers l'emploi formel, y compris les garanties de protection sociale, devraient être promues ainsi que des réformes fiscales en vue de mettre en place une fiscalité équitable.

CITUB (Bulgarie). Le système fiscal est important, en particulier en ce qui concerne les groupes à haut revenu.

CTC, CUT (Colombie). Une mobilisation hasardeuse des ressources se traduira par des pertes ou des prestations insuffisantes. Par conséquent, les services devraient être assurés de façon à promouvoir le bien-être général des personnes, et les ressources devraient être réaffectées.

NHS (Croatie). Le renforcement des capacités contributives des différents groupes de population se traduira par un solide système de sécurité sociale.

ČMKOS (République tchèque). Certaines réformes conduisent à une accentuation des inégalités fiscales. Une inégalité croissante des contributions à l'assurance entre salariés et travailleurs indépendants pourrait occasionner une «solidarité des pauvres avec les riches».

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Les Membres devraient avoir le droit de choisir librement. L'enregistrement des entreprises et des travailleurs informels et les régimes contributifs peuvent permettre aux Membres de renforcer leur capacité financière pour la mise en œuvre de leur socle de protection sociale.

CTM (Mexique). Le principe de proportionnalité pour ceux qui sont dans cette situation devrait être établi.

CS (Panama). Les entreprises nationales et supranationales devraient financer les programmes de sécurité sociale par le biais d'une fiscalité proportionnelle.

CATP (Pérou). Ces différentes options devraient être élaborées conformément à la convention n° 102.

CGTP (Pérou). Les entreprises qui gèrent des caisses devraient contribuer au financement des cotisations des travailleurs. A l'heure actuelle, elles ne font que profiter du système. Les fonds des travailleurs ne devraient pas pouvoir être investis à la Bourse étant donné le risque élevé de pertes.

NSZZ (Pologne), NTUF (Sri Lanka). L'enregistrement des entreprises et des travailleurs du secteur informel renforcerait la capacité financière des Membres à mettre en œuvre le socle de protection sociale. Les systèmes contributifs peuvent, dans une large mesure, renforcer l'extension horizontale et verticale de la couverture de la sécurité sociale.

CGTP-IN (Portugal). Les systèmes de protection sociale doivent être viables financièrement, étant donné que les systèmes contributifs sont financés par les travailleurs et les employeurs, sans remettre en question la diversification des sources de financement.

UGT (Portugal). La recommandation devrait mentionner divers instruments, notamment des dispositifs visant à améliorer la collecte des impôts, à lutter contre l'économie informelle et à réorienter les dépenses publiques.

UGT (Espagne). Les personnes ayant des ressources limitées ne devraient pas avoir à supporter de lourdes charges (convention n° 102). Les prestations qui sont plus ou moins en rapport avec les gains devraient, de préférence, être financées par les cotisations, et celles protégeant l'ensemble des résidents, par le biais des impôts. La capacité financière de l'Etat devrait être renforcée par des systèmes fiscaux équitables et progressifs, ainsi que par des systèmes d'inspection.

USS (Suisse). La mise en place de systèmes de taxation progressive ainsi que l'enregistrement des entreprises et des travailleurs du secteur informel renforcerait la capacité financière des Membres à mettre en œuvre le socle de protection sociale. Il faut souligner le potentiel des systèmes contributifs pour assurer la viabilité financière et budgétaire des socles de protection sociale.

PIT-CNT (Uruguay). Une solidarité entre générations et au sein d'une même génération des groupes de population ayant la capacité de contribuer au socle de protection sociale, ainsi qu'un système fiscal général, peut pourvoir à la viabilité financière et budgétaire du socle de protection sociale.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). L'Etat ne saurait être l'otage du mercantilisme et de la cartellisation de la sécurité sociale.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Pour autant que la mise en œuvre se fasse dans un contexte tripartite et par le biais du dialogue social.

Qu. 13 *et, plus particulièrement, que:*

- b) *ces options peuvent consister, notamment, à mieux faire respecter les obligations fiscales et contributives, à redéfinir les priorités en matière de dépenses et à élargir leurs sources de revenu?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 80. Albanie, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Malaisie, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pologne, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Non: 11. Australie, Belize, Bulgarie, Equateur, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Pérou, Portugal, Qatar, Trinité-et-Tobago.

Autre: 2. Inde, Etats-Unis.

Commentaires

Australie. La recommandation devrait être axée sur la conception du socle de protection sociale plutôt que sur la façon de générer des recettes supplémentaires. Il faut souligner la nécessité qu'ont les gouvernements de redéfinir les priorités en matière de dépenses afin d'allouer des ressources au système de sécurité sociale ou d'élaborer des façons novatrices de les financer, plutôt que de se reposer sur l'élargissement de l'assiette des revenus ou de faire respecter les obligations fiscales.

Bangladesh. Il faut veiller à simplifier le processus de taxation et à assurer la responsabilité et la transparence.

Bénin. Cela permettra aux Membres de mieux gérer leurs ressources et de diversifier les sources de revenus.

République dominicaine. L'action devrait être coordonnée avec les services de l'inspection du travail et du contrôle fiscal, les autorités chargées du recouvrement et du contrôle des contributions ainsi qu'avec des mesures de sensibilisation. Il est capital d'optimiser le recouvrement des contributions dans les systèmes contributifs et mixtes, de même que les contributions de l'Etat aux programmes d'assistance sociale.

Equateur, Portugal. Dans les limites de la compétence des Etats.

El Salvador. Chaque Etat et ses autorités fiscales devraient établir des mécanismes de contribution.

Allemagne. Ces mesures (qui ne représentent que quelques options possibles) ne devraient être appliquées qu'aux pays ayant des ressources fiscales insuffisantes. Ces pays devraient être encouragés à concevoir un système fiscal apte à garantir une protection sociale de base.

Guatemala, Nicaragua, Pérou. Compte tenu du contexte national.

Inde. Il ne faut pas prescrire de liens entre la fiscalité et la création de revenu et la protection sociale.

Indonésie. Il faut prendre en considération les capacités de chaque pays, y compris le transfert de ressources provenant des groupes de population plus aisés.

Mexique. Préciser qui sera chargé de «mieux faire respecter les obligations fiscales et contributives». Les Etats doivent mettre en place des mécanismes de coordination plus efficaces entre politique budgétaire et politique de sécurité sociale.

Turquie. Les pays devraient avant tout développer une expertise sur la façon d'utiliser leurs propres ressources et de les réaffecter de manière optimale. Il faut par conséquent recourir à une assistance internationale.

Etats-Unis. Trop détaillé. Si des propositions d'action doivent figurer dans la recommandation, insérer dans la version anglaise «inter alia» après «may include»

Zambie. Les gouvernements doivent montrer leur attachement à la protection sociale.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 11. BCCI (Belize), CNS (Brésil), OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CCL (Pérou), CTP (Portugal), UPS (Suisse), OIE.

Non: 10. AiG (Australie), CNA, CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), NEF (Namibie), CONEP (Panama), CCSP (Portugal), CIU (Uruguay).

Autre: 4. MEDEF (France), EFP (Pakistan), CIP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

BCCI (Belize). Une base d'imposition élargie associée à un recouvrement efficace des recettes et à la transparence.

ANDI (Colombie). Il ne faudrait pas envisager d'imposer une charge fiscale supplémentaire aux entreprises en tant que source de financement des régimes de protection sociale, car cela menacerait la viabilité des entreprises en période difficile. Cela étant, la recommandation ne devrait pas entrer autant dans les détails.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), OIE. La notion d'élargissement de la base d'imposition n'implique pas automatiquement une augmentation de l'impôt sur les entreprises, ce qui serait, de fait, contre-productif. Il faut laisser aux acteurs nationaux le soin de régler les questions concernant le financement. En outre, on ne saurait demander aux entreprises du secteur formel de pourvoir à la couverture de travailleurs de l'économie informelle.

MEDEF (France). Plutôt non.

ICEA (République islamique d'Iran). Tant que la notion d'élargissement de la base d'imposition ne signifie pas augmentation des impôts, ce qui entraînerait un accroissement du secteur informel et ferait que le secteur formel prend à sa charge les coûts du secteur informel.

NEF (Namibie). Ces options vont bien au-delà de l'extension du socle de protection sociale.

VNO-NCW (Pays-Bas). La prudence est nécessaire si l'on ne veut pas que le secteur informel augmente.

EFP (Pakistan). La recommandation devrait se limiter à 10 a).

CONEP (Panama). Les impôts n'ont cessé d'augmenter au cours des dix dernières années.

CCL (Pérou). Les crédits budgétaires devraient aller prioritairement au secteur de la santé.

CCSP (Portugal). Cela est trop précis, la recommandation doit permettre des options nationales.

CTP (Portugal). Voir la question 13 a).

SN (Suède). Voir la question 12.

UPS (Suisse). Ceci ne doit pas déboucher sur une augmentation des impôts sur les entreprises.

CIU (Uruguay). Les questions se rapportant au financement devraient être du ressort des acteurs sociaux.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 90. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. ACTU (Australie), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. LBAS (Lettonie).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Pour mieux faire respecter les obligations fiscales et contributives, il faut disposer de services de contrôle fiscal et d'inspection du travail compétents.

CGT (Argentine). Outre l'élargissement de la base d'imposition, la mise en place d'un impôt progressif peut également permettre de réduire les inégalités et de promouvoir l'égalité des chances, de même que des mesures visant à empêcher l'établissement de contrats qui contournent ou dissimulent la relation de travail.

CUT (Brésil). Il faudrait améliorer les systèmes de supervision, les services de contrôle fiscal et d'inspection du travail.

CSN (Canada). La base d'imposition devrait également être élargie en augmentant l'impôt sur les riches et les entreprises, sur les produits de luxe, en mettant en place un impôt sur les transactions financières et en luttant contre les paradis fiscaux.

CTC, CUT (Colombie). Les droits fondamentaux devraient être respectés, par exemple, les droits à pension et le patrimoine familial.

NHS (Croatie). En faisant mieux respecter les obligations fiscales et contributives, on améliorera la viabilité financière et fiscale.

TUC (Ghana). Par le biais du dialogue social.

LBAS (Lettonie). La question n'est pas claire.

CTM (Mexique). Cela devrait être fondé sur le principe de la proportionnalité.

CATP (Pérou). Cela permettrait d'assurer la viabilité du système.

CGTP (Pérou). C'est la pierre angulaire du système.

UGT (Espagne). L'efficacité de l'administration fiscale et de l'inspection du travail est essentielle.

USS (Suisse). La sécurité sociale devrait figurer au premier plan des priorités en matière de dépenses.

PIT-CNT (Uruguay). Il faut souligner le caractère contributif tripartite du système de sécurité sociale, sans préjudice d'un financement par les impôts, fondé sur des systèmes d'impôt progressif qui taxent essentiellement le capital.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). C'est l'Etat qui doit garantir la sécurité sociale.

Qu. 14 *La recommandation devrait-elle prévoir que le socle national de protection sociale devrait en principe être financé par des ressources nationales, en faisant observer néanmoins que certains pays à faible revenu devront peut-être recourir à une aide financière internationale transitoire?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 82. Albanie, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Norvège, Paraguay, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Non: 9. Argentine, Belize, Bénin, Equateur, Egypte, Lettonie, Nicaragua, Pérou, Arabie saoudite.

Autre: 2. Inde, Panama.

Commentaires

Argentine. Chaque pays devrait choisir la stratégie la plus appropriée pour mettre en œuvre son socle de protection sociale.

Bangladesh. Une aide financière internationale transitoire est requise.

Belgique. Cela ne devrait pas générer de charges financières additionnelles pour les entreprises. Les politiques visant à stimuler la formalisation contribuent à l'augmentation des recettes publiques, ce qui permet de financer la protection à un niveau plus élevé. Les services de l'inspection du travail contribuent aux stratégies d'extension.

Etat plurinational de Bolivie. L'extension doit se faire dans les limites du contexte politique, économique et juridique des Etats et en visant l'universalité.

Cameroun. Il faut privilégier les subventions pour la mise en œuvre du socle de protection sociale.

Canada. Supprimer «financière» car l'«aide» peut être monétaire mais aussi prendre d'autres formes comme, par exemple, une assistance à l'élaboration des systèmes, programmes et politiques.

Costa Rica. Mentionner la source de financement et que l'administration des ressources devrait assurer la viabilité de la protection sociale.

République dominicaine. L'Etat devrait garantir une utilisation appropriée des ressources provenant des contributions et des fonds publics. La coopération internationale devrait donner la priorité aux subventions et à la coopération horizontale.

Equateur. La décision en matière de financement appartient à chaque Etat. Ce sont les principes qu'il convient de garantir et non le financement.

Egypte. Cela pourrait affaiblir les capacités nationales de garantir un socle de protection sociale efficace.

El Salvador. Il faudrait envisager l'aide financière internationale, étant donné que de nombreux pays en développement n'ont pas les ressources financières nécessaires pour améliorer leur niveau de protection sociale, sans parler de la difficulté à recouvrer les contributions.

Allemagne. Pas d'objection à ce que soit mentionnée une assistance internationale provisoire; en revanche, il ne faut pas faire référence à une assistance permanente ou à un mécanisme de financement international obligatoire.

Guatemala. Cela devrait se faire sous la forme de subventions plutôt que de prêts, et son utilisation devrait être rigoureusement surveillée.

Inde. Le socle devrait être financé par des ressources nationales pour que le pays conserve son indépendance décisionnelle. Le recours à un financement international doit être décidé par les Etats en fonction de leurs besoins et de leurs priorités.

Indonésie. L'aide financière internationale transitoire devrait aller en priorité à l'assistance sociale.

Japon. Il faudrait promouvoir la coopération internationale en vue du transfert de connaissances professionnelles et de données d'expérience ainsi que d'assistance financière.

Kirghizistan. Sous la forme de subventions.

Luxembourg. On peut envisager la solidarité internationale, notamment pour la constitution d'un fonds spécial pour la mise en œuvre d'un socle de protection sociale dans certains des pays les moins avancés sur le plan économique.

Maurice. Le financement par le pays lui-même entraîne une viabilité sur le long terme.

Mexique. Au niveau du pays, il est fondamental que la collaboration de l'OIT soit fournie dans le cadre d'initiatives promues nationalement et définissant clairement l'aide financière et sa portée.

Pays-Bas. L'utilisation des ressources nationales garantit la détermination effective des priorités et la bonne utilisation des instruments, ainsi que la responsabilité du pays vis-à-vis de son propre socle de protection sociale national.

Nicaragua. Tout financement extérieur augmente la dette extérieure. L'utilisation des ressources nationales doit reposer sur une planification fiscale saine.

Norvège. Il n'y a pas lieu d'examiner plus avant les questions de financement, répartition, gestion, supervision, etc., de l'aide financière internationale transitoire. Ces questions doivent encore faire l'objet d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

Arabie saoudite. Les sources de financement devraient être définies à l'échelon national.

Sénégal. L'assistance internationale est l'expression de la solidarité nationale et internationale pour la mise en œuvre de socles de protection sociale puisque, en particulier, cette initiative est une mesure de lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale.

Sri Lanka. L'aide financière internationale pour les pays à faible revenu ne devrait être fondée que sur la situation et les conditions économiques du pays.

Suisse. Le recours à l'aide financière internationale doit être transitoire et assorti d'un plan de remboursement. Le socle de protection sociale devrait être élaboré de façon à être financé par des ressources nationales.

Royaume-Uni. Ajouter «Des sources de financement extérieures peuvent être utiles particulièrement en temps de crise, dans une situation postconflit ou lorsque la protection sociale se substitue à l'aide alimentaire d'urgence fournie année après année dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire chronique».

Etats-Unis. Remplacer «faisant observer» par «reconnaissant» et l'expression «aide financière internationale» par «assistance».

Zambie. Voir la question 13 b).

Employeurs

Nombre total de réponses: 26.

Oui: 16. AiG (Australie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 6. BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie).

Autre: 4. NK (Japon), EFP (Pakistan), CIP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

BCCI (Belize). Une double approche, tenant compte à la fois des ressources nationales et de celles des donateurs internationaux.

CNA (Brésil). La recommandation ne doit pas mentionner l'aide financière internationale.

CNS (Brésil). Pour être viable, la sécurité sociale devrait toujours être financée par des ressources nationales.

ANDI (Colombie). Bien que de sérieux efforts de collaboration soient essentiels, c'est une solution facultative et elle ne doit pas être mentionnée.

OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), NK (Japon), NHO (Norvège), OIE. Certes, de nombreux pays en développement ont besoin d'une assistance extérieure mais, à long terme, l'objectif est que le socle doit exclusivement être financé au niveau national pour garantir sa durabilité.

MEDEF (France). Sous réserve que ce soit une aide au démarrage et qu'elle soit ponctuelle.

NK (Japon). Le transfert de l'expertise et des données d'expérience est une forme d'aide internationale plus importante que l'assistance financière.

NEF (Namibie). Qui serait effectivement en mesure d'apporter une aide financière internationale?

VNO-NCW (Pays-Bas). L'aide financière internationale devrait uniquement être provisoire.

EFP (Pakistan). Il se peut que de nombreux pays en développement aient besoin d'une assistance extérieure.

CCL (Pérou). Les ressources nationales doivent constituer la base. L'aide internationale peut venir compléter celles-ci.

CIP (Portugal). Dans le contexte actuel de crise internationale, il devrait être possible d'apporter une aide financière à tout pays satisfaisant aux critères d'admissibilité.

SN (Suède). Voir la question 12.

UPS (Suisse). L'objectif à atteindre est le financement par des ressources nationales.

CIU (Uruguay). L'objectif à long terme est un financement par des ressources nationales afin de garantir la viabilité des socles.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 92.

Oui: 89. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), CGTP-IN, UGT (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CSDR (Roumanie), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. NSZZ (Pologne).

Commentaires

CGT (Argentine). Hormis dans quelques situations très particulières et cycliques, les pays devraient trouver à la fois la marge de manœuvre budgétaire et les ressources contributives pour atteindre les niveaux indiqués dans l'initiative.

CITUB (Bulgarie). L'aide financière internationale est discutable, notamment lorsqu'elle n'est pas gratuite.

CTC, CUT (Colombie). Du moment que cela se réalise dans le cadre d'un objectif et d'un dispositif réel.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). L'Etat devrait conserver ses responsabilités en tant que garant, de même que pour assurer l'efficacité du système et sa viabilité financière.

TUC (Ghana). Les pays devraient être encouragés à utiliser les ressources nationales pour le financement de la protection sociale.

UNSITRAGUA (Guatemala). Des calendriers précis doivent être définis car, à défaut, l'évasion fiscale continuera ainsi que le refus des employeurs et du gouvernement de faire face à leurs responsabilités.

CGT (Honduras). Les systèmes devraient être autosuffisants.

JTUC-RENGO (Japon), CTV (République bolivarienne du Venezuela). Parce qu'une aide financière provisoire ne peut à elle seule constituer un socle de protection sociale durable, il importe d'effectuer des transferts d'expertise et de savoir-faire.

COTU-K (Kenya), FPU (Ukraine). L'aide internationale ne doit pas être soumise à des conditions.

CGTM (Mauritanie). Une partie du financement pourrait être assurée par l'application de taxes à certaines activités (par exemple la téléphonie mobile) ou aux revenus pétroliers ou miniers.

CTM (Mexique). Cette mesure irait au-delà d'une aide aux pays Membres en développement. Il faudrait mettre en œuvre des mesures de contrôle des ressources.

CS (Panama). Il faudrait appliquer des prêts de longue durée à faible taux d'intérêt afin de ne pas affecter les programmes d'investissement dans le pays.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). La sécurité sociale ne saurait être un mécanisme de domination des pays ni d'endettement de ces derniers.

Stratégie nationale d'extension de la sécurité sociale

Qu. 15 *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient concevoir, dans le cadre d'un dialogue social effectif, une stratégie à long terme d'extension de la sécurité sociale qui identifie les lacunes en matière de protection et vise à les combler en édifant un système complet de sécurité sociale?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 97.

Oui: 86. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Japon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Non: 6. Estonie, Hongrie, Italie, Lituanie, Nicaragua, Pérou.

Autre: 5. Canada, Danemark, Finlande, Guatemala, Inde.

Commentaires

Argentine. Du moment que la sphère démocratique légitime de représentation politique et parlementaire est respectée.

Australie. En inscrivant la création d'un socle de protection sociale national dans un contexte, cette stratégie constituera un mécanisme important au moyen duquel les Membres pourront se concentrer de manière progressive à la fois sur l'extension horizontale et l'examen des niveaux de sécurité sociale, y compris les critères d'attribution et les niveaux de prestations.

Bangladesh. Le dialogue social et la consultation de toutes les sections de la société peuvent contribuer à l'élaboration de cette stratégie.

Bénin. Une telle stratégie est opportune; elle permettra de corriger les lacunes en matière de protection.

Etat plurinational de Bolivie. La tâche à réaliser dans l'immédiat est, d'une part, de consolider les mesures de protection et de promotion du socle de protection sociale et, d'autre part, de s'assurer que les Etats Membres bénéficient effectivement de ces initiatives.

Canada. Les paramètres d'une telle stratégie devraient être déterminés par les Membres après consultation. Remplacer «un dialogue social effectif» par «un processus de consultation». L'ordre des points 15 et 16 devrait être modifié.

République tchèque. La recommandation devrait mentionner non seulement le dialogue social entre les partenaires tripartites, mais également des consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales, des prestataires de services sociaux, des personnes handicapées, etc.

Danemark. Semble trop normatif pour les Membres qui disposent déjà de systèmes de sécurité sociale complets et évolués.

République dominicaine. La stratégie devrait être fondée sur une évaluation des dépenses de sécurité sociale, de la couverture et des progrès accomplis.

Equateur. Toute action aux fins de l'extension de la sécurité sociale est positive. Le dialogue social permet de trouver des accords et de parvenir à un consensus.

El Salvador. Avec la participation d'autres acteurs sociaux tels que les associations de travailleurs et d'employeurs, les secteurs privé et public, il serait possible de créer un système de sécurité sociale complet et donc de l'étendre à l'économie informelle.

Finlande. Il faut viser à la mise en place progressive de la sécurité sociale. La recommandation devrait être libellée dans une optique plus générale.

Allemagne. Il faut coordonner les divers instruments de sécurité sociale dans le cadre d'une approche systémique et être en cohérence avec les autres domaines d'action.

Guatemala, Pérou. Selon le contexte national.

Hongrie. Il faudrait examiner les conditions de mise en œuvre, y compris l'évolution de l'économie et celle du marché du travail, et inclure les politiques nationales pertinentes.

Inde. Le dialogue social devrait avoir lieu à toutes les étapes du processus de décision relatif à l'extension du socle de protection sociale ainsi que du processus d'identification des contraintes et des mesures à prendre pour combler les lacunes.

Kenya. Cela favorisera la pertinence, l'engagement et la viabilité.

Liban. Il faut privilégier un système de sécurité sociale complet plutôt que des solutions fragmentaires.

Lesotho. Tous les Etats Membres devraient avoir pour objectif la mise en place d'une couverture de protection sociale appropriée et complète. Les lacunes existant en matière de couverture pourraient être comblées, si nécessaire par le biais d'une mise en œuvre progressive.

Luxembourg. Le développement d'un système de sécurité sociale fort et complet reste l'objectif principal.

Maurice. La pleine jouissance des droits de sécurité sociale ne peut se réaliser que progressivement. Ce principe est bien connu dans le cadre des droits de l'homme du système des Nations Unies.

Mexique. Cette stratégie à long terme indispensable devrait viser à l'instauration d'une croissance économique équitable, de la cohésion sociale et du travail décent, comme mentionné dans les conclusions de 2011.

Norvège. Voir les observations générales. Remplacer «stratégie ... à les combler» par «stratégie visant à vérifier s'il existe des lacunes en matière de protection et, dans l'affirmative, à s'efforcer de les combler». Toutefois, le système de sécurité sociale devrait aussi prendre en compte les personnes qui ne font pas partie de l'économie formelle.

Paraguay. Un système de sécurité sociale complet devrait fournir une couverture universelle pour les neuf éventualités, assortie de taux de remplacement minimums garantis, en conformité avec la convention n° 102.

Portugal. La recommandation de telles mesures peut servir à faire en sorte que des groupes de population ne soient pas privés de protection sociale.

Roumanie. Ce sont les Membres qui doivent décider si une stratégie nationale doit inclure l'ensemble des secteurs, ainsi que des priorités. Les stratégies et les politiques nationales existantes devraient être prises en compte.

Afrique du Sud. Il est nécessaire d'établir des liens entre les différents organismes de sécurité sociale et de veiller à leur cohérence.

Turquie. Cette stratégie aura pour avantage de mettre en place un système de sécurité sociale réaliste et durable et d'identifier et de combler les lacunes en matière de protection.

Royaume-Uni. Ajouter à la fin «à mesure que des ressources seront disponibles».

Etats-Unis. Ajouter à la fin «, adapté à la situation et aux politiques nationales et en conformité avec elles.».

Viet Nam. Cela doit être fait dans les meilleurs délais.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 17. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CTP (Portugal), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 4. CNA, CNC, CNI (Brésil), UPS (Suisse).

Autre: 3. CCSP, CIP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

AiG (Australie). Une stratégie d'extension de la sécurité sociale n'est appropriée que dans les pays qui ne disposent pas déjà d'un système de sécurité sociale complet.

CNS (Brésil). C'est important pour ce qui est du dialogue social, dans la mesure où la société dans son ensemble est responsable du financement de la sécurité sociale.

ANDI (Colombie). La stratégie visant à dûment mettre en place les critères essentiels du socle de protection sociale devrait par nature s'inscrire dans la durée.

MEDEF (France). En étant réaliste sur les objectifs à venir et sans imposer de règles strictes.

ICEA (République islamique d'Iran). Avec la contribution des partenaires sociaux.

CIP (Portugal). Voir la question 9 e).

CCSP (Portugal). Insérer après «concevoir,» «en fonction de la situation et du niveau de développement des pays et».

SN (Suède). Voir la question 12.

UPS (Suisse). Avant de parler d'extension, il faut étudier la question d'un financement durable.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 95.

Oui: 89. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal),

NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Autre: 6. CSN (Canada), AKAVA, SAK, STTK (Finlande), UGT (Portugal), CTV (République bolivarienne du Venezuela).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Tout système de sécurité sociale complet fournit une couverture universelle, couvre les neuf éventualités énoncées dans la convention n° 102 et garantit des taux de remplacement se situant au moins au niveau de ce que prescrit la convention.

CUT (Brésil). Sur la base des neuf éventualités énoncées dans la convention n° 102 et des principes d'universalité, de solidarité et d'exhaustivité.

CSN (Canada). La stratégie devrait viser une analyse complète de la situation et privilégier les solutions à long terme par rapport à des solutions à court terme qui sont coûteuses et inefficaces.

CTC, CUT (Colombie), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). La stratégie doit se fonder sur le dialogue social.

AKAVA, SAK, STTK (Finlande). Les systèmes de sécurité sociale doivent être élaborés de façon tripartite, de manière à tenir compte de l'évolution des besoins des salariés, de la vie au travail et de la société.

TUC (Ghana). Des orientations devraient être fournies pour ce qui est de la stratégie d'extension de la sécurité sociale.

CATP (Pérou), UGT (Espagne). La stratégie devrait se fonder sur les normes internationales en matière de sécurité sociale.

FPU (Ukraine). Le système de sécurité sociale devrait uniquement s'adresser à ceux qui en ont réellement besoin.

PIT-CNT (Uruguay). Cette stratégie devrait permettre la ratification et l'application des dispositions de la convention n° 102 en tant que norme minimale en matière de sécurité sociale.

Qu. 16 *La recommandation devrait-elle prévoir que, dans leur stratégie d'extension de la sécurité sociale, les Membres devraient:*

a) accorder la priorité à la mise en œuvre d'un socle de protection sociale?

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 84. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal,

Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Non: 8. Bangladesh, Cameroun, Guatemala, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Arabie saoudite.

Autre: 4. Chypre, Estonie, Finlande, Inde.

Commentaires

Bangladesh. Une telle disposition ferait peser une charge excessive et injuste sur les Membres qui ne sont pas encore parvenus au progrès et à la stabilité économiques voulus.

Bénin. Le socle permet d'accorder un minimum de protection à une large couche de la population.

Chypre. Ce serait une priorité surtout pour les pays en développement.

République tchèque. Selon la situation nationale.

République dominicaine. Il faut prêter une attention particulière à la viabilité du système.

El Salvador. C'est un point de départ pour une couverture de sécurité sociale, qui sera renforcée ensuite grâce aux efforts conjoints de toutes les institutions compétentes.

Estonie. Voir la question 5 b).

Finlande. Voir la question 15.

Guatemala. La priorité absolue, c'est d'assurer la stabilité financière du système à moyen et long termes. L'extension progressive de la couverture doit être prévue en fonction des ressources disponibles.

Hongrie. Un tel socle n'est pas le seul moyen envisageable pour assurer un niveau minimum de protection sociale. Accorder la priorité à un tel système nuirait à la prise en compte des pratiques existantes.

Inde. Il est de la plus haute importance d'accorder la priorité à la mise en œuvre d'un socle de protection sociale, notamment dans les pays en développement.

Kenya. Le socle de protection sociale progressera plus rapidement avec l'extension de la couverture.

Lettonie. L'expression «accorder la priorité» ne convient pas. Il faut élaborer et mettre en œuvre l'ensemble des composantes du socle envisagé sur un pied d'égalité.

Lesotho. Le socle doit constituer une priorité pour les Etats Membres, ce qui doit notamment se traduire par des allocations de fonds.

Luxembourg. C'est le point de départ.

Malaisie. Avant d'accorder la priorité à un tel socle, il faut prendre en compte un grand nombre de facteurs.

Maurice, Nicaragua. La portée de cette mise en œuvre dépendra cependant des fonds disponibles.

Mexique. Le socle de protection sociale devrait être établi progressivement conformément à la situation du pays et son niveau de développement.

Myanmar. Il faut prévoir une stratégie d'extension de la sécurité sociale à long terme débouchant sur l'instauration d'un système de sécurité sociale complet.

Pays-Bas, Paraguay. Il est très important de fixer des échéances précises.

Pérou. La mise en œuvre d'un socle de protection sociale doit constituer une priorité.

Roumanie. Voir les questions 5 b) et 15.

Arabie saoudite. Les priorités doivent être définies à l'échelon national.

Turquie. Il importe de mettre en œuvre le socle en question pour limiter autant que possible les risques créés par la situation économique et sociale.

Royaume-Uni. Ajouter «ou système» après «socle».

Etats-Unis. Remplacer «d'un socle» par «de socles» et ajouter «, conformément aux priorités nationales et aux politiques sociales, économiques et de l'emploi de plus large portée» à la fin de la phrase.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 11. AiG (Australie), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), MEDEF (France), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Non: 7. BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), KEF (République de Corée), CONEP (Panama).

Autre: 7. OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CIP (Portugal), SN (Suède), OIE.

Commentaires

BCCI (Belize). Ce sont les responsables politiques qui doivent déterminer s'il convient de s'en tenir à un simple socle après un examen approfondi de la situation.

CNS (Brésil). Il faut faire de l'accès à la protection sociale une priorité.

ANDI (Colombie). Il faut instaurer un socle de protection sociale viable qui ne mette pas en péril l'équilibre budgétaire du pays à moyen et long termes.

OEB (Chypre). C'est une priorité pour les pays en développement plus que pour les pays développés.

SPD (République tchèque). Il conviendrait de souligner qu'il faut tenir compte des circonstances nationales et du niveau de développement.

NHO (Norvège), OIE. Selon le contexte national. Cette mise en œuvre doit constituer une priorité pour certains pays mais pas pour tous (les pays développés notamment) car la réforme des systèmes de sécurité sociale existants constitue également un élément important.

ICEA (République islamique d'Iran). Les objectifs prioritaires dépendront des circonstances nationales et de l'état d'avancement de la mise en œuvre du socle.

EFP (Pakistan). Cela pourrait encourager les Etats Membres.

CCL (Pérou). L'établissement d'un niveau de protection sociale minimum constitue une priorité.

CIP (Portugal). Les gouvernements des Etats Membres doivent être libres de déterminer s'il doit s'agir d'une priorité. Donner la priorité à la mise en œuvre du socle risque de reléguer d'autres aspects au second rang.

SN (Suède). Voir la question 12.

UPS (Suisse). Cela dépend des pays. Pour certains, il faut d'abord réformer les systèmes existants.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 92.

Oui: 90. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine),

CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 1. FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), JTUC-RENGO (Japon), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Les pays doivent définir des échéanciers clairs pour cette mise en œuvre.

CGT (Argentine). La mise en œuvre d'un socle de protection sociale doit constituer une priorité.

CUT (Brésil). Oui, pour autant que le socle soit présenté comme une étape transitoire avant la mise en place de niveaux de protection sociale supérieurs.

CITUB (Bulgarie). Il faut s'engager à revoir périodiquement le socle de protection sociale compte tenu des besoins croissants des individus et de la société.

CTC, CUT (Colombie). Pour assurer de façon effective et dans des conditions d'égalité et d'universalité l'accès à toutes les prestations sans créer de charge administrative excessive.

CATP (Pérou). La stratégie d'extension ne doit pas supposer un amoindrissement des niveaux de couverture et de prestations actuels.

CGTP (Pérou). Favorable au principe d'universalité.

UGT (Espagne). Cela doit constituer un objectif prioritaire, à atteindre dans un délai raisonnable qui devrait être précisé. Le socle de protection sociale n'est pas l'aboutissement mais bien le point de départ d'un processus qui doit déboucher sur la ratification de la convention n° 102.

PIT-CNT (Uruguay). Des priorités budgétaires précises doivent être fixées.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). C'est la sécurité sociale qui doit constituer la priorité.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Ce socle doit constituer une priorité pour tous les gouvernements.

- Qu. 16** b) *en même temps, chercher à assurer progressivement des niveaux plus élevés de sécurité du revenu et un meilleur accès aux soins de santé au plus grand nombre possible de personnes et aussi rapidement que possible?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 83. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie Saoudite, Sénégal, Serbie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Non: 8. Costa Rica, Guatemala, Hongrie, République de Corée, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Royaume-Uni.

Autre: 5. Canada, Danemark, Estonie, Finlande, Inde.

Commentaires

Australie. Cette disposition signifie que tous les Membres doivent chercher à élever les niveaux de sécurité du revenu et améliorer l'accès aux soins de santé mais n'indique pas qu'il y a, et doit y avoir, aussi une limite supérieure. Il faut donc remplacer «progressivement des niveaux plus élevés» par «un niveau adéquat» ou «un niveau optimal».

Bangladesh. Cela doit dépendre de la capacité de l'économie nationale d'assurer la création et la pérennité d'un tel programme.

Belize. Eventuellement, pour répondre aux besoins, mais pas en même temps que la stratégie d'extension.

Etat plurinational de Bolivie. Les Membres ont l'obligation de répondre aux besoins et attentes de leurs citoyens en matière de protection sociale, de la façon la plus efficace possible et compte tenu de leurs ressources.

Canada. Il faudrait indiquer que ces «niveaux progressivement plus élevés» peuvent ne pas être nécessaires dans certains pays.

Danemark. La question 16 a) devrait figurer séparément et ne pas être associée à la question 16 b).

El Salvador. Cet objectif pourrait être atteint par un examen périodique du coût de la vie et du panier de la ménagère et le relèvement du salaire minimum du pays.

Estonie. Voir la question 5 b).

Finlande, Roumanie. Voir la question 15.

Allemagne. Parallèlement à la mise en œuvre du socle, il faut prévoir une protection contre d'autres risques (perte du capital productif, chômage, accident du travail ou maladie professionnelle), éventuellement au moyen de régimes d'assurances volontaires.

Guatemala, Honduras, Mexique. En fonction de la situation nationale.

Hongrie. Le but étant de fournir des niveaux plus élevés de sécurité du revenu. Ce but peut cependant être servi par une stratégie de développement plus générale.

Inde. En fonction de la situation socio-économique du pays et des ressources disponibles. Aucune échéance ne devrait être prescrite.

Kenya. L'introduction de niveaux de revenu plus élevés doit cependant être progressive.

République de Corée. Une souplesse est nécessaire; les Membres devraient pouvoir choisir, en fonction des conditions sociales et financières du pays, de chercher en même temps à assurer des niveaux plus élevés de sécurité du revenu et l'accès aux soins de santé ou, au contraire, de donner des rangs de priorité différents à ces objectifs.

Liban. L'accès universel aux soins de santé constitue une première étape dans cette direction.

Lesotho. Les prestations devraient être fixées à un niveau suffisant pour permettre aux bénéficiaires de vivre dans des conditions convenables; il conviendrait de réévaluer ce niveau périodiquement pour assurer qu'il ne crée pas de dépendance.

Malaisie. Les niveaux de revenu dépendent d'un nombre considérable de facteurs et ont souvent des retombées sur le plan économique.

Maurice. Tous les pouvoirs publics devraient s'employer à titre prioritaire à réduire les inégalités en matière de couverture de sécurité sociale.

Myanmar. L'introduction d'un socle de protection sociale améliorera les possibilités et prestations pour chaque membre.

Paraguay. Il est essentiel d'agir en même temps pour une extension verticale et une extension horizontale de la protection sociale.

Pérou. La sécurité du revenu et l'accès effectif aux soins de santé sont deux composantes fondamentales de la protection sociale.

Portugal. Il est souhaitable de pouvoir disposer d'un socle minimum dans un premier temps sans négliger pour autant le renforcement et l'amélioration des systèmes de protection sociale en fonction de la situation du pays et de ses possibilités.

Sri Lanka. Le niveau de sécurité du revenu offert devrait dépendre des moyens disponibles.

Turquie. Cela assurerait l'accès des individus à un niveau plus élevé de prestations de sécurité sociale, ce qui accroîtrait les niveaux de revenu des individus et de la société conformément à la situation nationale.

Royaume-Uni. Il est difficile, si l'on considère ensemble 16 a) et 16 b), de comprendre quels éléments doivent être prioritaires. Proposition: supprimer «en même temps».

Uruguay. La mise en place d'un socle de protection sociale pour tous doit bien viser à compléter les systèmes contributifs existants et non pas à les amoindrir.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 12. AiG (Australie), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Non: 9. BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), UCCAEP (Costa Rica), EFP (Pakistan), CONEP (Panama).

Autre: 4. OEB (Chypre), CIP (Portugal), SN (Suède), OIE.

Commentaires

AiG (Australie). Cela ne s'applique qu'aux pays qui ne disposent pas d'un système de sécurité sociale complet.

BCCI (Belize). La plupart des gouvernements devraient s'efforcer d'atteindre cet objectif mais les circonstances économiques pourront empêcher une mise en œuvre «aussi rapidement que possible».

ANDI (Colombie). Il y a une contradiction entre le fait de devoir assurer progressivement des niveaux plus élevés de sécurité du revenu et l'objectif d'une mise en œuvre aussi rapide que possible. L'accès aux soins de santé doit être amélioré à moyen ou long termes, en fonction des circonstances nationales et sur la base du dialogue social.

UCCAEP (Costa Rica). Dans un système de sécurité sociale, le caractère progressif est primordial.

OEB (Chypre), SPD (République tchèque), ICEA (République islamique d'Iran), UPS (Suisse), OIE. Oui, comme objectif à terme, mais en fonction de la réalité de chaque pays.

MEDEF (France). En tenant compte de la situation de chaque Membre.

EFP (Pakistan). Cela dépasse le cadre de la sécurité sociale.

CCL (Pérou). Des améliorations devraient être prévues en fonction de la situation nationale.

CIP (Portugal). Les gouvernements sont seuls à même de déterminer s'ils ont les moyens d'assurer progressivement des niveaux plus élevés de prestations conformément aux circonstances nationales.

SN (Suède). Voir la question 12.

CIU (Uruguay). Il s'agit de deux questions différentes qui dépendent de la situation dans chaque pays.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 92.

Oui: 89. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. NTUC (Singapour), TUC (Royaume-Uni).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV,

MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Il est essentiel d'agir en même temps pour l'extension verticale comme pour l'extension horizontale de la protection sociale.

CGT (Argentine). Une expression telle que «au plus grand nombre possible de personnes et aussi rapidement que possible» est en contradiction avec les dispositions proposées.

TUC (Ghana). Il faut se concentrer sur les catégories qui ont le plus besoin d'être protégées.

HKCTU (Hong-kong, Chine). Il convient de fournir des orientations sur les niveaux acceptables de sécurité du revenu et l'accès aux soins de santé conformément à la situation financière du pays.

UNTM (Mali). Ajouter «et, à terme, à tous les citoyens» après «accessible au plus grand nombre possible de personnes».

CATP (Pérou). Ce développement progressif doit être mesuré par des indicateurs définis sur la base du dialogue social.

CGTP (Pérou). Sans pour autant porter atteinte à la qualité des services.

USS (Suisse). L'accès aux soins de santé et la sécurité du revenu doivent constituer des garanties universelles. Il convient de formuler des délais maximums clairs.

TUC (Royaume-Uni). Cette formulation peut prêter à confusion.

PIT-CNT (Uruguay). Il convient d'associer étroitement les mesures pour l'extension de la protection sociale à d'autres politiques pour le travail décent.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Tous les gouvernements devraient s'employer à élever les niveaux de vie au moyen de la sécurité sociale.

Qu. 17 *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres dont les capacités économiques et budgétaires sont insuffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble des garanties du socle de protection sociale devraient préciser, dans leur stratégie d'extension de la sécurité sociale, les étapes et les délais approximatifs de l'introduction de l'ensemble des garanties, ainsi que la façon dont les ressources nationales destinées à couvrir les dépenses prévues pourront être mobilisées?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 73. Albanie, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 17. Argentine, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre, République tchèque, El Salvador, Hongrie, Italie, République de Corée, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Pérou, Pologne, Portugal, Suisse, Trinité-et-Tobago.

Autre: 4. Estonie, Finlande, Guatemala, Inde.

Commentaires

Argentine. Une telle disposition serait excessive.

Bangladesh, Guatemala. En fonction de la situation nationale.

Belgique. Cette disposition pourrait être couplée à une assistance technique du BIT pour les Etats demandeurs.

Bénin. Chaque Etat doit tenir compte de ses capacités économiques et budgétaires dans la mise en œuvre de l'extension de la sécurité sociale.

Etat plurinational de Bolivie. En fonction de leur situation politique, économique et juridique, les Etats devraient développer la couverture de sécurité sociale en visant l'universalité.

Cambodge. Il faudrait procéder de façon collective et participative à un calcul des coûts entraînés par la mise en place de programmes de protection sociale complets et intégrés et établir plusieurs scénarios selon la cible visée.

Chine. Les Membres devraient être libres de décider du contenu de leur stratégie d'extension de la sécurité sociale.

Costa Rica. Ces délais devant être raisonnables, il conviendrait d'en préciser la durée.

Chypre. Ce texte va peut-être trop loin. Dans bien des pays, la situation économique peut aussi empêcher une telle mise en œuvre.

République tchèque. Il ne sera pas facile d'arrêter un calendrier approximatif, si bien qu'il conviendrait de présenter cette disposition sous la forme d'une possibilité («Les Membres pourraient ...»).

Equateur. Il conviendrait d'envisager aussi la création d'un fonds mondial commun, alimenté tout particulièrement par les pays industrialisés.

El Salvador, Pérou. En fonction de la situation socio-économique nationale.

Estonie. Voir la question 5 b).

Finlande, Roumanie. Voir la question 15.

Gambie. Cela entraînerait des implications financières pour le gouvernement.

Honduras. Il conviendrait de proposer un plan de mise en œuvre.

Hongrie. Les détails de ce type et la conception de la stratégie relèvent des pays.

Inde. Les Etats Membres ne devraient pas être tenus d'établir un calendrier précis en ce qui concerne l'accès de la totalité des bénéficiaires à l'ensemble des garanties de sécurité sociale.

Kenya. Il convient d'assurer une mise en œuvre progressive.

République de Corée. Avec la souplesse nécessaire compte tenu de la situation sociale et financière nationale.

Lettonie. Lorsque certaines composantes du socle de protection sociale font encore défaut, il faudrait prévoir un plan à moyen terme fixant des échéances pour l'introduction des garanties minimums.

Liban. De tels plans devraient indiquer précisément les étapes prévues, leur calendrier de mise en œuvre, les mesures d'incitation correspondantes et les allocations budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Lesotho. Les pays devraient s'engager sur une échéance précise pour la mise en place du socle de protection sociale au niveau requis et sur la provenance des fonds nécessaires. Les partenaires devraient cependant fournir une assistance aux pays dont la situation financière est difficile.

Luxembourg. La planification devrait contenir des objectifs précis.

Malaisie. C'est aux Etats Membres qu'il appartient de décider de l'allocation des ressources destinées aux stratégies en matière de sécurité sociale.

Maurice, Turquie. Il ne fait aucun doute qu'il serait utile de prévoir des étapes dans l'introduction du système lorsque les capacités économiques et budgétaires sont insuffisantes.

Mexique. Un ensemble minimum de garanties en matière de sécurité sociale est envisageable pour peu qu'il soit introduit progressivement, en fonction de la situation nationale, et financé si nécessaire par une augmentation progressive des dépenses publiques ou un relèvement des cotisations et impôts.

Pays-Bas. La question des dépenses publiques est de nature politique. Il est nécessaire de planifier les dépenses et de prévoir des échéances. Il pourrait être utile de mieux articuler les programmes et projets existants.

Nicaragua. La mise en œuvre du socle de protection sociale doit être soigneusement planifiée.

Portugal. Ce point relève des affaires internes des Etats Membres. La disposition pourrait être acceptée si elle ne mentionnait que les étapes.

Suisse. La stratégie doit être définie au plan national, compte tenu des conditions du pays. C'est aux Membres de fixer les éléments, les étapes et le calendrier de leur stratégie, ainsi que les ressources nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Royaume-Uni. La disposition pourrait être renforcée comme suit «les Membres dont les capacités économiques et budgétaires sont insuffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble des garanties du socle de protection sociale devraient préciser, dans leur stratégie d'extension de la sécurité sociale, les étapes et les délais approximatifs de l'introduction de l'ensemble des garanties, ainsi que la façon dont ils prévoient de mobiliser les ressources nationales nécessaires».

Etats-Unis. Remplacer «du socle de protection sociale» par «de leurs socles de protection sociale».

Uruguay. Il convient de planifier le processus de mise en œuvre, compte tenu des ressources disponibles et des capacités institutionnelles nécessaires. Une fois qu'une décision a été prise sur une stratégie à moyen ou long terme, le pays pourra préciser le budget et les engagements correspondants.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 6. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNS (Brésil), NEF (Namibie), CCL (Pérou), CTP (Portugal).

Non: 16. CNA, CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Autre: 3. EFP (Pakistan), CCSP, CIP (Portugal).

Commentaires

BCCI (Belize). Le plan de mise en œuvre adopté devrait être associé à des buts et objectifs en matière de développement, notamment pour ce qui touche à l'éducation, l'investissement et les facteurs économiques.

ANDI (Colombie). Des étapes intermédiaires devraient être prévues compte tenu de la situation nationale. Il ne semble pas souhaitable de prévoir un calendrier de mise en œuvre précis pour la mise en œuvre de la stratégie. Les grands objectifs devant être atteints par les pays pourraient cependant être précisés.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), OIE. Cette disposition est trop contraignante, et de nombreux pays seraient incapables de l'appliquer dans la situation financière actuelle.

ICEA (République islamique d'Iran). Le respect de cette disposition sera difficile pour certains pays compte tenu de la situation financière actuelle et de la crise économique.

KEF (République de Corée). Demander dans la recommandation l'indication des étapes et des délais à respecter ne serait d'aucune utilité, la situation économique et budgétaire empêchant en effet l'introduction des garanties prévues à court terme.

EFP (Pakistan). En consultation étroite avec l'ensemble des partenaires.

CONEP (Panama). Les pays ne devraient pas être tenus à une telle mesure.

CCSP (Portugal). Réponse par l'affirmative en ce qui concerne l'introduction progressive des garanties et par la négative en ce qui concerne «les délais» et les modalités de la mobilisation des ressources nationales. C'est aux pays de décider de ces aspects.

CIP (Portugal). Un calendrier pourrait créer des attentes auxquelles les pouvoirs publics seraient incapables de répondre, notamment du fait de la situation économique du pays ou de crises imprévues.

SN (Suède), UPS (Suisse). Chaque pays doit pouvoir définir ses propres solutions selon ses possibilités.

CIU (Uruguay). Il ne serait pas approprié de prévoir un calendrier de ce type dans la situation économique mondiale actuelle.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 91.

Oui: 88. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CSDR (Roumanie), FPU (Ukraine).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

CITUB (Bulgarie). La disposition devrait s'appliquer de façon générale et pas seulement aux Membres dont les capacités économiques et budgétaires sont insuffisantes.

CSN (Canada). Sans calendrier d'application, il y a un risque de statu quo.

CTC, CUT (Colombie). Le calendrier d'application ne peut pas rester ouvert.

UGTD (Djibouti). Par l'adoption de plans d'action portant sur une période déterminée comportant des objectifs et des indicateurs.

TUC (Ghana). A convenir sur la base du dialogue social.

UNSITRAGUA (Guatemala). Il faut indiquer précisément des délais ou échéances ainsi que des mécanismes de mise en œuvre pour assurer l'accès effectif des individus à la sécurité sociale.

HMS (Inde). Oui, avec la participation de groupes. Accroître la contribution des gains tirés des profits.

CS (Panama). Les délais nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'intégration sociale doivent être prévus dans les budgets nationaux.

CATP, CGTP (Pérou). Il conviendrait d'indiquer que les capacités économiques et financières devraient permettre d'assurer le respect des instruments internationaux des droits de l'homme et des normes du travail de l'OIT.

TUC (Royaume-Uni). Appuie la réponse du gouvernement du Royaume-Uni.

PIT-CNT (Uruguay). Il convient de rappeler l'importance économique et sociale de la sécurité sociale ainsi que son rôle stabilisateur en temps de crise. Des garanties suffisantes doivent être fournies par l'adoption de lois.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Il faut autoriser la souplesse voulue dans les calendriers d'application et la mobilisation des ressources.

Qu. 18 *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient envisager d'établir des dispositifs, fondés sur un dialogue social effectif, pour poursuivre l'extension de la couverture de sécurité sociale et édifier un système complet de sécurité sociale en phase avec les besoins sociaux et les capacités économiques et budgétaires au niveau national, sur la base de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et d'autres conventions et recommandations de l'OIT?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 90. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 4. Cameroun, Canada, Hongrie, Lettonie.

Autre: 2. Finlande, Inde.

Commentaires

Australie. Conformément aux conclusions de 2011, il convient de préciser «à jour» au sujet des normes de l'OIT concernant la sécurité sociale (voir question 2).

Bénin. Les dispositifs destinés à poursuivre l'extension de la couverture de sécurité sociale devraient être fondés sur un dialogue social effectif et être en phase avec les besoins sociaux et les capacités économiques de chaque pays.

Canada. Les Membres devraient envisager d'établir de tels dispositifs, après avoir tenu les consultations voulues, pour poursuivre l'extension de la couverture de sécurité sociale et édifier un système complet de sécurité sociale sur la base des dispositions applicables des instruments de l'OIT.

République tchèque. Il conviendrait de rappeler cependant le caractère obsolète de certains éléments de la convention n° 102, déjà signalé à la 100^e session de la Conférence (2011).

République dominicaine. Sur la base d'un accord quant aux garanties, services et prestations minimums prévus par la législation, la jurisprudence ou les instruments internationaux. Des représentants des partenaires sociaux et d'autres intervenants devraient participer à une telle concertation.

El Salvador. La participation des travailleurs et des employeurs à l'élaboration de propositions à long terme est essentielle à la prise de décisions par l'Etat vu l'importance de leur contribution en ce qui concerne les droits et obligations.

Guatemala. Voir ci-dessus.

Inde. Les instruments de l'OIT concernant la sécurité sociale peuvent fournir des orientations aux Etats Membres cherchant à se doter d'un système de sécurité sociale.

Indonésie. Supprimer la fin de la phrase après «au niveau national».

Kenya. Le dialogue social renforcerait l'adhésion au projet et son appropriation par les intéressés.

Liban. Il est très important d'établir un socle de protection sociale minimum. Cependant, le développement postérieur de la couverture offerte est également nécessaire.

Lesotho. Les prescriptions minimales contenues dans la convention n° 102 peuvent être encore inaccessibles pour certains Etats qui devraient viser d'abord des prestations conformes à leurs moyens puis renforcer cette base par la suite.

Luxembourg. La convention n° 102 reste d'actualité et il y a lieu de s'y référer expressément.

Maurice. De tels dispositifs contribueraient véritablement à l'édification d'un système complet de sécurité sociale.

Mexique. Il faut définir précisément le terme «dialogue social effectif» en nommant les acteurs devant participer à un tel processus. Si la couverture de sécurité sociale doit effectivement être élargie, la référence à la convention n° 102 doit être évitée puisque cet objectif doit être en phase avec la situation de chaque Membre.

Pays-Bas. Il faut faire preuve de réalisme en ce qui concerne la convention n° 102. Pour un grand nombre de pays, cette norme aura une valeur principalement symbolique d'ici quelques années. Pour d'autres pays, les prescriptions détaillées de ce texte ne reflètent pas les dernières tendances dans le domaine de la sécurité sociale.

Norvège. Voir les observations générales.

Pérou. La participation des citoyens renforcera l'appui nécessaire à la viabilité et la continuité des stratégies mises en place progressivement pour l'extension de la sécurité sociale.

Afrique du Sud. Voir la question 2.

Turquie. Cela permettrait un fonctionnement plus efficace du système de sécurité sociale et accroîtrait le niveau de satisfaction global.

Etats-Unis. Ajouter «, les politiques sociales, les priorités» après «besoins sociaux». Remplacer «sur la base de» par «. Ce faisant, les Membres souhaiteront peut-être tenir compte de».

Uruguay. Le dialogue social est un outil utile pour évoluer vers un système de sécurité sociale plus performant et plus efficace et la convention n° 102 est toujours un instrument international utile.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 10. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), MEDEF (France), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CTP (Portugal).

Non: 9. CNA, CNC, CNI (Brésil), SPD (République tchèque), VNO-NCW (Pays-Bas), CIP (Portugal), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Autre: 6. OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CCSP (Portugal), OIE.

Commentaires

ANDI (Colombie). Le dialogue social est essentiel. Il doit viser à favoriser l'évolution vers l'économie formelle et prévenir les effets pervers d'un système dans lequel les travailleurs du secteur informel et ceux de l'économie formelle recevraient les mêmes prestations.

OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), NHO (Norvège), CIP (Portugal). La convention n° 102 n'est qu'une référence parmi d'autres, dont des textes de la Banque mondiale, de l'OCDE et du FMI, qui portent aussi sur l'établissement de tels dispositifs et sont souvent plus actuels et plus concrets.

SPD (République tchèque). Un cadre international existe déjà et plusieurs autres organisations internationales en font partie. Les Etats Membres sont responsables au premier chef de la mise en œuvre des conventions et autres obligations internationales.

MEDEF (France). A très long terme.

VNO-NCW (Pays-Bas), CIU (Uruguay). La convention n° 102 n'est qu'une référence parmi d'autres.

EFP (Pakistan). La référence à la convention n° 102 est superflue.

CONEP (Panama). Le dialogue doit porter sur d'autres aspects également.

CCL (Pérou). L'extension de la couverture doit être complète.

CCSP (Portugal). Pour autant qu'il s'agisse d'une possibilité et non pas d'une obligation. Il conviendrait donc de remplacer «devraient envisager» par «pourraient envisager».

SN (Suède). Voir la question 17. La convention n° 102 doit être présentée comme une référence parmi d'autres, tels les textes de l'OCDE et du FMI.

UPS (Suisse). La convention n° 102 n'est qu'une référence parmi d'autres qui sont plus pratiques.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 91.

Oui: 90. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

CGT (Argentine). Oui, mais sur la base d'un dialogue social effectif assurant comme il convient l'implication des bénéficiaires, leur participation et leur représentation en tant qu'acteurs sociaux, et dont les résultats devront respecter une approche axée sur les droits.

CITUB (Bulgarie). Il conviendrait de mentionner l'ensemble des instruments pertinents de l'OIT.

UNSTRAGUA (Guatemala). Il convient de citer les dispositions internationales concrètes pouvant être incorporées à l'échelon national.

HMS (Inde). D'autres conventions de l'OIT sur la sécurité sociale et les droits de l'homme devraient également être citées.

MCTU (Malawi). Les partenaires sociaux devraient participer activement à l'instauration des dispositifs prévus par la convention n° 102.

CGTP (Pérou). Pour autant qu'un dialogue social effectif soit possible et que les décisions qui en découlent soient contraignantes, et ce afin qu'une politique remportant l'adhésion de tous puisse être adoptée.

PIT-CNT (Uruguay). Il convient de souligner l'importance de la convention n° 102 en tant que norme fondamentale pour l'instauration de systèmes de sécurité sociale viables.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Le dialogue social doit permettre d'élargir la portée de la couverture de sécurité sociale à l'ensemble de la population.

Qu. 19 *La recommandation devrait-elle encourager les Membres à prendre des mesures, le plus tôt possible dans le processus national de développement économique et social, en vue de ratifier et d'assurer l'application effective de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ainsi que d'autres instruments de l'OIT considérés comme pertinents eu égard à la situation nationale?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 95.

Oui: 78. Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 15. Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Canada, Chine, Colombie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Indonésie, Malaisie, Namibie, Pérou, Arabie saoudite, Etats-Unis.

Autre: 2. Finlande, Inde.

Commentaires

Australie, Pays-Bas. Voir la question 18.

Bangladesh, Inde, Indonésie. La décision de ratifier une convention dépend des circonstances nationales et relève des Etats Membres.

Belgique. Les normes de l'OIT sont universelles, souples, novatrices et constructives.

Bénin. La ratification et l'application effective de ces conventions permettront aux Membres d'avoir une crédibilité vis-à-vis des institutions internationales et constituent une bonne base pour la mise en place du socle de protection sociale.

Cambodge. Il convient d'évaluer si la ratification est envisageable.

Canada. Le texte devrait encourager les Membres à «envisager» la ratification et l'application effective des instruments considérés comme pertinents eu égard à la situation nationale. Il conviendrait de réviser la convention n° 102 en vue d'en retirer les formulations discriminatoires ou sexistes.

Chine. La décision de ratifier les conventions de l'OIT appartient aux Etats Membres. Il faut certes encourager et aider les Etats Membres à ratifier les conventions de l'OIT, mais il n'est pas souhaitable de fixer une échéance pour une telle ratification.

République tchèque. La convention n° 102 figure toujours parmi les instruments fondamentaux de l'OIT, et tous les Membres devraient se fixer pour objectif à long terme la ratification et l'application de ce texte. Cependant, l'édification d'un socle de protection sociale et son renforcement progressif peuvent prendre beaucoup de temps.

République dominicaine. Compte tenu de l'état de mise en œuvre des politiques économiques, sociales ou relatives au travail, des attentes de la société et de ses besoins.

Equateur. Si cela semble approprié et possible pour le pays.

El Salvador. Il est important de promouvoir la ratification.

Estonie, Lettonie. D'autres instruments internationaux instituant des niveaux minimums de sécurité sociale pourraient être mentionnés en outre, notamment le Code européen de sécurité sociale.

Finlande. Voir la question 15.

Guatemala. Voir ci-dessus.

Kenya. L'adoption de telles mesures aussi tôt que possible faciliterait les travaux préparatoires, les activités préalables à une mise en œuvre effective et les campagnes de sensibilisation.

Lesotho. La ratification de la convention doit être encouragée activement sans que cela ne dissuade les Membres de mettre en œuvre le socle de protection sociale.

Luxembourg, Pérou, Uruguay. La convention n° 102 est essentielle et il est nécessaire d'encourager les Etats Membres à la ratifier.

Maurice. Les Etats Membres doivent veiller à ce que leurs politiques nationales en matière de sécurité sociale soient fondées sur les dispositions des instruments applicables de l'OIT, condition qui faciliterait la ratification et l'application effective de ces instruments.

Mexique. Dans la mesure du possible.

Namibie. Les Etats Membres devraient ratifier les différentes conventions selon leur propre rythme et lorsqu'ils y sont prêts.

Nicaragua. Disposition importante car l'OIT est l'organisation qui doit veiller au bien-être des travailleurs.

Portugal. Le renforcement de la protection offerte est toujours souhaitable et ne doit pas dépendre de la situation économique et financière.

Turquie. Disposition importante pour accélérer le processus de développement dans les pays, empêcher les injustices dans la redistribution du revenu et assurer l'accès de tous à la sécurité sociale.

Etats-Unis. Il faut encourager les Membres à prendre des mesures le plus tôt possible, en vue d'envisager la ratification et l'application effective de la convention n° 102, conformément aux considérations des conclusions de 2011 sur le rôle des gouvernements.

Viet Nam. Pour assurer une évolution globale au sein des Etats Membres de l'OIT.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 7. AiG (Australie), BCCI (Belize), MEDEF (France), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), CCL (Pérou), CCSP (Portugal).

Non: 12. CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), ICEA (République islamique d'Iran), VNO-NCW (Pays-Bas), CONEP (Panama), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Autre: 6. OEB (Chypre), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CIP, CTP (Portugal), OIE.

Commentaires

ANDI (Colombie). La résolution de 2001 ne prévoyait pas de nouveau processus normatif en tant que moyen de parvenir à des niveaux plus élevés de couverture de sécurité sociale. Les pays devraient ratifier les conventions à partir du moment où ils remplissent les conditions nécessaires. Sans cela, les textes ratifiés ne seront pas appliqués.

OEB (Chypre), OIE. Cette idée est envisageable pour les employeurs mais avec cette réserve qu'il s'agit d'un texte complexe, difficile à mettre en œuvre, qui contient des ambiguïtés quant au rôle du secteur privé.

SPD (République tchèque). La mise en œuvre des conventions et autres obligations internationales incombe en tout premier lieu aux Etats Membres.

MEDEF (France). Cela doit rester un encouragement.

ICEA (République islamique d'Iran). Il faut certes prendre des mesures le plus tôt possible, mais en tenant compte de plusieurs facteurs sociaux, économiques, culturels et juridiques.

VNO-NCW (Pays-Bas). Cette mention semble superflue compte tenu de la complexité de cette convention, ratifiée par 47 pays seulement.

NHO (Norvège). La promotion de la convention n° 102 est envisageable, mais la nouvelle recommandation ne doit pas constituer une version édulcorée de ce texte, qui est difficile à mettre en œuvre et contient des ambiguïtés quant au rôle du secteur privé.

EFP (Pakistan). Les Etats Membres ne devraient pas ratifier la convention avant d'être prêts à l'appliquer.

CONEP (Panama). Cette décision appartient aux pays.

CCL (Pérou). La convention n° 102 est le seul instrument qui définit les neuf branches traditionnelles de la sécurité sociale tout en prévoyant des prescriptions minimales pour chacune d'entre elles.

SN (Suède). Voir la question 17.

UPS (Suisse). Il s'agit d'une convention complexe (modèle européen) et difficile à mettre en œuvre.

OIE. Les conclusions de 2011 prévoient cet élément. Il semble donc difficile de ne pas introduire une telle invitation à ratifier la convention n° 102.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 92. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), AKAVA, SAK, STTK (Finlande), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA

(Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 1. NUNW (Namibie).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

CGT (Argentine). La ratification de la convention n° 102 doit constituer une priorité. Il conviendrait de mentionner en outre d'autres conventions et recommandations sur la sécurité sociale.

CUT (Brésil). Les Etats Membres de l'OIT devraient fixer des objectifs en ce qui concerne la ratification et l'application effective de la convention n° 102.

CITUB (Bulgarie). La ratification atteste de la volonté de renforcer la sécurité sociale. Le contrôle de l'application des prescriptions est par ailleurs essentiel.

CSN (Canada). Parvenir à une large ratification de la convention n° 102 constitue toujours un objectif important. Il convient de remédier à la formulation sexiste du texte sans remettre en question son contenu.

CTC, CUT (Colombie). Les Membres devraient être encouragés à renforcer la portée de la sécurité sociale.

AKAVA, SAK, STTK (Finlande). La convention n° 102 devrait être ratifiée aussi largement que possible.

UNSTRAGUA (Guatemala). Des mécanismes devraient être mis au point pour vérifier l'application des normes internationales.

CATP (Pérou). Les pays qui ont ratifié la convention n° 102 et ont fait l'objet d'une observation de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devraient faire en sorte de se mettre en conformité avec les dispositions du texte dans les délais prescrits.

PIT-CNT (Uruguay). Le socle de protection sociale constitue un minimum.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). En tant que moyen d'aller de l'avant.

Qu. 20 *La recommandation devrait-elle énumérer dans une annexe l'ensemble des instruments de l'OIT qui pourraient être pertinents pour les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale? Devrait-elle prévoir que cette liste pourrait ultérieurement être mise à jour par le Conseil d'administration du BIT?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 84. Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Bulgarie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, France, Gambie, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie,

Népal, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 4. Arménie, Allemagne, Lituanie, Pays-Bas.

Autre: 5. Canada, Chine, Danemark, Finlande, Guatemala.

Commentaires

Bangladesh, Cameroun. Une telle liste pourrait fournir des orientations utiles.

Belgique. Voir la question 19. Il pourrait être fait référence au rapport du BIT sur la sécurité sociale dans le monde pour éviter l'énumération de tous les instruments de l'OIT.

Bénin. Etat plurinational de Bolivie. Ces instruments serviront de référence aux pays dans la mise en œuvre des stratégies d'extension de la sécurité sociale.

Canada. Il conviendrait de ne signaler que les instruments à jour en lien direct avec le sujet.

Chine. Le Bureau devrait fournir des précisions sur les raisons justifiant une telle annexe.

République dominicaine, Honduras, Hongrie, Kenya, Panama. Utile à titre de référence.

Equateur. Il convient de mener une réflexion approfondie pour déterminer si une telle liste est nécessaire ou non.

El Salvador. Une telle liste constituerait un outil complémentaire pour les pays, qui doivent réfléchir à la pertinence de ces instruments.

Finlande. Voir la question 15.

Allemagne. Il faut faire la part entre l'intérêt d'un tel complément d'information et les efforts nécessaires pour tenir la liste à jour.

Guatemala. En fonction de la situation nationale.

Inde. Il conviendrait de citer les conventions de l'OIT relatives à la sécurité sociale pertinentes.

Lettonie. Quelques doutes quant à l'utilisation pratique et juridique de cette liste.

Luxembourg. La promotion de la ratification des instruments de l'OIT passe par une bonne information.

Maurice. Cela permettrait aux Membres d'assurer une meilleure prise en compte des normes internationales du travail et une meilleure adhésion à leurs dispositions lors de la formulation de leur stratégie d'extension de la sécurité sociale.

Mexique. Sous réserve que cette liste soit utilisée uniquement à titre de référence et n'introduise pas d'obligations pour les Etats Membres.

Pays-Bas. Cette liste pourrait figurer parmi les instruments du plan d'action envisagé.

Nicaragua. Disposition importante car l'OIT est l'organisation qui doit veiller au bien-être des travailleurs.

Norvège. Il serait envisageable d'inclure également dans cette liste les instruments pour l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination.

Pérou. Cette liste encouragerait les Etats Membres à ratifier les conventions; il serait utile par ailleurs de disposer d'orientations sur son élaboration et son utilisation.

Sénégal. Elle devrait aussi prévoir des stratégies et techniques d'extension de la sécurité sociale dans le secteur informel et réaffirmer la nécessité de renforcer l'appui technique de l'OIT.

Turquie. Une mise à jour par le Conseil d'administration assurerait la pertinence de la liste au regard de l'évolution des conditions de travail dans le monde.

Employeurs

Nombre total de réponses: 26.

Oui: 10. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNS (Brésil), MEDEF (France), KEF (République de Corée), EFP (Pakistan), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal).

Non: 13. CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), ICEA (République islamique d'Iran), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Autre: 3. NK (Japon), EFP (Pakistan), CIP (Portugal).

Commentaires

ANDI (Colombie). La ratification des conventions ne doit pas constituer une fin en soi. L'extension de la couverture doit répondre à une stratégie globale et être progressive par nature.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), OIE. Inutile, car les conventions de l'OIT sont bien connues. La recommandation ne doit pas être un catalogue de l'OIT. En outre, la mise à jour de la liste entraînerait des opérations complexes et inutiles qui constitueraient une perte de temps.

MEDEF (France). A titre d'exemple.

ICEA (République islamique d'Iran). Il serait préférable de faire parvenir cette liste aux pays plutôt que de l'annexer à la recommandation.

NK (Japon). Il suffirait, en cas d'adoption d'un nouvel instrument, que l'OIT en informe les Membres envisageant d'instaurer un nouveau système ou de réformer le système existant, dans le cadre de ses opérations habituelles.

NEF (Namibie). Accessoire.

VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama). Superflu.

CCL (Pérou). Les conventions et recommandations devraient être mises à jour et consolidées.

SN (Suède). Voir la question 17. Une telle liste énumérant des instruments de l'OIT connus par ailleurs est superflue.

UPS (Suisse). Il ne s'agit pas de dresser un catalogue de l'OIT.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 91. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FK TU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR,

CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 1. CUT (Brésil).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

CUT (Brésil). Le préambule invite les Etats Membres à ratifier toutes les conventions pertinentes.

CTC, CUT (Colombie). Très important. Les Etats Membres devraient s'engager en faveur de ce droit fondamental comme ils s'engagent à réaliser la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).

UNSTRAGUA (Guatemala). Amélioration nécessaire pour parvenir à une couverture de sécurité sociale universelle dans tous les pays.

CGT (Honduras). L'extension de la sécurité sociale doit dépendre des possibilités économiques de l'Etat.

CATP (Pérou). La stratégie doit s'appuyer aussi sur d'autres instruments, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

CGTP (Pérou). Il convient de diffuser l'ensemble des instruments relatifs à la sécurité sociale.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Pour améliorer les mécanismes existants.

Qu. 21 *La recommandation devrait-elle prévoir que la stratégie nationale d'extension de la sécurité sociale, comprenant un socle de protection sociale, devrait s'inscrire dans les plans de développement économique et social du Membre et favoriser leur mise en œuvre?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 87. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 5. Hongrie, Italie, Lituanie, Malaisie, Roumanie.

Autre: 2. Finlande, Inde.

Commentaires

Bénin. Oui, en raison de sa contribution au développement économique et social.

Etat plurinational de Bolivie. Chaque Etat Membre devrait se doter d'un socle de protection sociale et en faire la base de son développement économique et social.

Burundi. Notamment les cadres et les stratégies de réduction de la pauvreté.

Cameroun. Pourquoi ne pas l'intégrer dans les stratégies relatives à la croissance et à l'emploi?

République dominicaine. Pour exercer un impact social maximal, cette initiative nécessite une coordination entre les institutions pour tout ce qui concerne la planification et la budgétisation, ainsi que la définition des stratégies et des objectifs.

Equateur. Il devrait s'agir là d'une priorité pour les Etats Membres.

El Salvador. Cette stratégie devrait être fondée sur un plan de développement national; en effet, les propositions visent à apporter des améliorations à long terme et il importe à ce titre qu'elles soient soustraites à l'incidence des décisions politiques.

Finlande, Roumanie. Voir la question 15.

Guatemala. Il faut identifier des sources de financement pour le court terme, le moyen terme et le long terme.

Honduras. Il est nécessaire d'intégrer la stratégie nationale relative à la sécurité sociale dans les plans nationaux.

Hongrie. Tout en relevant des compétences nationales, la stratégie d'extension devrait être adoptée comme une composante à part entière du cadre général du développement économique et social.

Inde. La question de l'intégration du socle de protection sociale dans un plan doit relever de la libre appréciation des Etats Membres.

Kenya. Cela servira de critère pour tous les Membres.

Lettonie. Compte tenu de la diversité des plans nationaux de développement économique et social, cette formule est peut être trop explicite. Néanmoins, chaque stratégie nationale de développement se doit d'englober la sécurité sociale.

Liban. Il est nécessaire d'assurer son intégration dans les plans de développement économique et social.

Lesotho. La stratégie nationale d'extension de la sécurité sociale et le socle de protection sociale doivent être intégrés dans les plans de développement socio-économique, l'objectif étant de mettre en place un système cohérent et de susciter chez les bénéficiaires un véritable sentiment d'appropriation.

Luxembourg, Portugal, Sénégal. Développement économique et développement social doivent être étroitement associés et s'étayer mutuellement.

Maurice. Il faut assurer une cohérence et établir des liens explicites entre la stratégie nationale d'extension et les objectifs sociaux et économiques.

Mexique. La stratégie nationale, socle de protection sociale y compris, devrait figurer dans la législation nationale, dans les plans nationaux de développement ainsi que dans les plans sectoriels correspondants, en fonction du contexte national.

Nicaragua. Il faut intégrer cette stratégie dans les plans nationaux de développement, de manière à élargir l'accès aux prestations sociales, relever le niveau de vie et, par voie de conséquence, améliorer les indicateurs sociaux.

Pérou. Cela doit se faire en fonction du développement économique du pays.

Etats-Unis. Il faut mettre le mot «socle» au pluriel et remplacer «part of» par «consistent with».

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 17. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNS (Brésil), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CCL (Pérou), CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 7. CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), CONEP (Panama), CCSP, CIP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

ANDI (Colombie), CIP (Portugal). Chaque pays doit définir sa propre stratégie d'extension.

ICEA (République islamique d'Iran). L'absence d'un plan de développement peut être préjudiciable et favoriser notamment le chômage.

CONEP (Panama). Chaque Etat doit définir ses priorités, compte tenu de ses capacités propres.

CCL (Pérou). Les pouvoirs publics doivent apporter une attention toute particulière à la question de la santé.

CCSP (Portugal). Ce type d'approche est sans doute trop ambitieux pour l'ensemble des Membres de l'OIT. Il faudrait remplacer «devrait» par «pourrait».

SN (Suède). Voir la question 17.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 91.

Oui: 88. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CSDR (Roumanie), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

NTUCB (Belize). Il importe également de tenir dûment compte des obligations financières du gouvernement.

CITUB (Bulgarie). C'est le seul moyen de rendre la stratégie véritablement opérationnelle.

UGTD (Djibouti). Le socle de protection sociale devrait être considéré comme le principal dispositif de ces plans.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Les plans nationaux en faveur du travail décent pourraient à cet égard servir de fil rouge.

TUC (Ghana), CTV (République bolivarienne du Venezuela). Les mesures de protection sociale doivent faire partie intégrante des politiques sociales et économiques.

UNSI TRAGUA (Guatemala). Une telle politique devrait être considérée comme prioritaire dans chaque pays et viser l'ensemble de la société, notamment les groupes marginalisés, vulnérables et dépourvus de protection, l'accent devant être mis à cet égard sur les enfants, les jeunes et les personnes âgées.

CGT (Honduras). Il importe que la mise en œuvre de la stratégie ne puisse pas être compromise par un changement de présidence et qu'elle soit menée à terme.

JTUC-RENGO (Japon). La stratégie nationale d'extension de sécurité sociale devrait être le fondement des stratégies nationales de croissance et de développement.

CTM (Mexique). Pour autant que cela n'aille pas à l'encontre des garanties fondamentales de chaque Etat.

CATP, CGTP (Pérou). Cette façon de faire permettrait d'assurer à long terme une mise en œuvre dûment planifiée.

PIT-CNT (Uruguay). La sécurité sociale stabilise et dynamise l'économie; le rôle de l'Etat est quant à lui celui d'un garant et d'un administrateur.

Qu. 22 *La recommandation devrait-elle disposer que la formalisation progressive et le développement de l'économie devraient favoriser le renforcement de la sécurité du revenu et faciliter l'accès aux soins de santé?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 89. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 2. Malaisie, Royaume-Uni.

Autre: 3. Finlande, Inde, Paraguay.

Commentaires

Bangladesh. Il faut certes viser la formalisation de l'économie; pour autant, la mise en place des dispositifs de sécurité sociale suppose que l'on tienne dûment compte de l'économie informelle, qui ne cesse de croître.

Etat plurinational de Bolivie. L'accès aux soins de santé doit être garanti sans la moindre exclusion ou discrimination.

Costa Rica. De nouvelles initiatives visant à répondre à d'autres besoins, moins essentiels, devront être prises au fur et à mesure du développement économique et social des pays.

République tchèque. La sécurité du revenu et le niveau des soins de santé sont fonction de l'économie nationale.

République dominicaine. Cela améliorera la collecte des contributions.

Finlande. Voir la question 15.

Guatemala. Du point de vue tant technique que financier, c'est la meilleure manière d'assurer une extension durable de la protection.

Honduras. Cela permet également de consolider le système de sécurité sociale dans sa globalité.

Hongrie. Il faut apporter quelques précisions complémentaires en ce qui concerne la formalisation progressive de l'économie.

Inde. Les Etats Membres attachent normalement une grande importance au développement économique et tiennent à assurer la sécurité du revenu et l'accès aux soins de santé aux travailleurs du secteur formel comme de l'économie informelle. Cette disposition ne semble de ce fait ni nécessaire ni justifiée.

Kenya. La situation économique est un facteur capital, qui détermine la viabilité des mesures de promotion, des prestations et des services sociaux.

Liban. Il importe que l'accès aux soins de santé soit garanti, quel que soit le type d'activité exercée, formelle ou informelle.

Lesotho. La croissance économique joue un rôle capital lorsqu'il s'agit de mettre en place un système fiable de sécurisation du revenu. Un tel système doit donner aux gens la possibilité de passer de l'emploi informel à l'emploi formel.

Luxembourg. Le développement économique n'est pas une fin en soi mais un moyen au service du développement social.

Maurice. Le développement économique contribue au bien-être de chaque citoyen en permettant la mise en place des dispositifs de sécurité sociale de base.

Mexique. Les politiques sociales et économiques sont complémentaires et doivent s'étayer mutuellement.

Namibie. Les Membres devraient avoir les moyens d'assurer leur croissance économique et le développement progressif du secteur formel, en fonction des ressources dont ils disposent.

Nicaragua. Le développement économique permet de créer des emplois, d'étendre la couverture du système de sécurité sociale et de donner à ce dernier une assise financière plus solide.

Paraguay. La formalisation de l'économie est importante, mais la formalisation des relations de travail l'est tout autant.

Pérou. C'est en ajustant le socle de protection sociale aux réalités du pays que l'on promeut l'intégration sociale.

Sénégal. Pour lutter contre la pauvreté, il faut assurer à tous une croissance prospère, par le biais de dispositifs de redistribution efficaces.

Turquie. L'informalité débouche sur une mauvaise utilisation des ressources, dans le secteur de la santé comme dans le domaine social. La formalisation de l'économie permet de mettre en place des services de santé plus performants.

Royaume-Uni. Il faut apporter quelques précisions.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 20. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d’Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 3. CNC, CNI (Brésil), SN (Suède).

Autre: 2. OEB (Chypre), CIP (Portugal).

Commentaires

ANDI (Colombie). Les socles de protection sociale doivent contribuer à la formalisation de l’économie.

OEB (Chypre), OIE. C’est l’emploi qui constitue le meilleur garant de la sécurité du revenu. Le socle de protection sociale est un moyen de formaliser l’économie informelle. La mise en place de prestations pour les travailleurs du secteur informel, en rendant ce dernier attractif pour les travailleurs, risque d’être préjudiciable au travail formel.

ICEA (République islamique d’Iran). L’objectif prioritaire doit être de sécuriser les emplois et les revenus, faute de quoi on court le risque d’une montée en puissance graduelle du secteur informel.

NHO (Norvège). En sécurisant l’emploi.

CONEP (Panama). Le renforcement de la sécurité du revenu est fonction du développement économique.

CIP (Portugal). Les Etats Membres doivent pouvoir décider du moment le plus opportun pour procéder de la sorte.

SN (Suède). Voir la question 17.

CIU (Uruguay). Le socle de protection sociale doit être un moyen de formaliser l’économie informelle. Les prestations ne devraient pas avoir de répercussions négatives sur le travail formel.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 83. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC (République dominicaine), CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 1. FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 9. CSN (Canada), CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT (Equateur), LLC (Lesotho), GEFONT (Népal), PWF (Pakistan), UGT (Portugal), CNTS (Sénégal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). La formalisation de l'économie est importante, mais la formalisation des relations de travail l'est tout autant.

CGT (Argentine). Le renforcement des relations professionnelles est essentiel pour la transférabilité des droits au travail, des droits syndicaux et des droits à la sécurité associés à la formalisation de l'emploi.

BAK (Autriche). Il faut prendre des mesures pour éviter les mauvaises conditions de travail et faire en sorte qu'il n'y ait pas de travailleurs pauvres; il faut notamment fixer des niveaux de salaire satisfaisants, améliorer les perspectives des parents en matière d'emploi, moyennant une amélioration des services de soins pour les enfants.

CUT (Brésil). Il faut faciliter la transition vers l'emploi formel, en appliquant le principe d'universalité et d'équité et en tenant dûment compte des besoins des individus et des groupes.

CITUB (Bulgarie). Le développement économique ne doit pas être une fin en soi, mais doit avoir comme finalité ultime la prospérité sociale.

CSN (Canada). La réglementation du marché du travail, la qualité de l'emploi et la mise en place de dispositifs de lutte contre les discriminations relèvent de la responsabilité de l'Etat.

TUC (Ghana). On pourrait établir un lien avec l'Agenda du travail décent.

CTM (Mexique). Cela doit se faire sans porter atteinte aux garanties fondamentales de chaque Etat.

CATP (Pérou). La formalisation progressive et le développement économique devraient être les composantes d'un plan national en faveur du travail décent, afin d'éviter toute improvisation ou toute incohérence dans la mise en œuvre des politiques.

USS (Suisse). La formalisation des relations d'emploi est tout aussi importante.

TUC (Royaume-Uni). Il n'y a rien à redire à une telle proposition.

PIT-CNT (Uruguay). Il faut également insister sur la nécessité de corrélérer développement et justice sociale.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Il ne faut pas se référer au niveau de revenu.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Il s'agit là d'une priorité pour toutes les économies.

Qu. 23

La recommandation devrait-elle prévoir que la stratégie nationale d'extension de la sécurité sociale devrait tenir compte des besoins de groupes spécifiques en milieu urbain et en milieu rural, en particulier les peuples autochtones, les minorités, les travailleurs migrants, les personnes handicapées ou souffrant d'une maladie chronique, les personnes vivant avec le VIH ou affectées par le VIH, les orphelins et les enfants vulnérables?

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 73. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Equateur, Egypte, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Fédération

de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela

Non: 16. Bahreïn, Belize, Danemark, El Salvador, Estonie, France, Hongrie, Italie, République de Corée, Lituanie, Malaisie, Qatar, Suède, Ukraine, Royaume-Uni, Viet Nam.

Autre: 5. Canada, République dominicaine, Finlande, Inde, Roumanie.

Commentaires

Argentine, Suisse. Il faut mentionner les besoins spécifiques des groupes vulnérables, sans classer ces derniers en catégories.

Bangladesh, Belize, Cambodge. Il faut pouvoir répondre aux besoins de toutes les catégories de personnes vulnérables.

Etat plurinational de Bolivie. La prise en considération des besoins de certains groupes doit faire partie du processus d'extension de la protection sociale, l'objectif étant d'assurer à terme une protection universelle.

Cameroun. L'extension de la sécurité sociale doit se faire sur l'ensemble du corps social et toucher notamment les travailleurs de l'économie informelle.

Canada. Il appartient à l'autorité compétente de définir, après consultation, les groupes qui doivent être visés par les stratégies de sécurité sociale.

Chine. Il faut définir ce que l'on entend par «travailleurs migrants».

Costa Rica. Aucun secteur ne doit être exclu des programmes de sécurité sociale.

Chypre. Il faut tenir compte des besoins des groupes vulnérables dans leur ensemble, ce qui introduit davantage de souplesse et permet de tenir compte de la spécificité du contexte national.

Danemark. Le point de départ doit être une évaluation des besoins, et non l'identification des groupes.

République dominicaine. Ces besoins doivent être examinés dans le cadre des politiques publiques élaborées en faveur des groupes concernés.

Equateur. Il convient de s'occuper prioritairement des membres des groupes vulnérables.

El Salvador. La sécurité sociale doit être considérée comme un droit de l'homme fondamental et exclure à ce titre toute distinction et tout traitement préférentiel.

Estonie. Il n'y a pas lieu de préférer les régimes spéciaux aux régimes universels.

Finlande. Voir la question 15.

France. Un système de sécurité sociale s'adresse à l'ensemble de la population, ou au moins à de larges couches de la population. Il appartient aux Etats Membres, compte tenu de leurs particularités, de définir les conditions d'octroi des prestations.

Gambie. Il faut assurer une couverture sociale intégrale pour ces catégories de personnes, fondée sur le principe de solidarité.

Allemagne. Les critères d'admission doivent être définis de manière objective, c'est-à-dire qu'il faut établir un niveau de protection de base pour tous et prévoir certaines prestations supplémentaires pour répondre à des besoins particuliers. Les personnes handicapées doivent pouvoir avoir accès aux systèmes de sécurité sociale et, selon leurs besoins, à des dispositifs spécifiques.

Guatemala. Cette responsabilité incombe à l'Etat et non aux régimes contributifs.

Hongrie. Il faut pouvoir répondre aux attentes de certains groupes dans le cadre de la sécurité sociale; pour autant, il est plus judicieux de viser globalement les besoins des plus défavorisés et des groupes les plus vulnérables que d'établir une liste détaillée.

Inde. Les besoins en matière de sécurité sociale de certains groupes particulièrement vulnérables doivent être dûment pris en considération.

Indonésie. Il faut supprimer la mention «souffrant d'une maladie chronique», et se référer à la définition des soins de santé de base en vigueur dans le pays considéré.

Kenya. Pour que la sécurité sociale puisse véritablement atteindre son objectif, il est capital de pouvoir répondre aux besoins des groupes vulnérables.

République de Corée. Voir la question 7 a).

Lettonie. L'approche proposée (la prise en compte de certains groupes bien précis) pourrait être plus générale.

Liban. Uniquement dans le cadre d'un système de protection universelle, et en aucun cas comme substitut à l'universalité.

Lesotho. L'ensemble des catégories de personnes vulnérables doivent être prioritaires en matière de droit aux prestations du socle de protection sociale, sans distinction fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la race, la religion ou les opinions politiques.

Luxembourg, Maurice. Les personnes les plus vulnérables sont celles qui ont le plus besoin d'une protection sociale.

Mexique. Les stratégies d'extension de la sécurité sociale doivent viser à répondre aux besoins de groupes spécifiques, compte tenu du contexte national, et à assurer au minimum une protection dans le domaine de la santé.

Pays-Bas, Portugal. Il n'y a pas lieu d'établir une liste aussi détaillée des catégories vulnérables.

Nicaragua. Les besoins particuliers de chaque groupe doivent être pris en considération lors de la mise en œuvre des stratégies d'extension de la sécurité sociale.

Norvège. Il est très judicieux de procéder à un recensement des groupes particulièrement vulnérables afin de pouvoir leur accorder la priorité dans le cadre de l'extension de la sécurité sociale. L'objectif ultime reste cependant de pouvoir assurer une couverture universelle.

Panama. Il faut, dans chaque pays, ajuster l'objectif au niveau de développement du cadre législatif et en fonction des ressources disponibles.

Pérou. Chaque pays doit pouvoir définir les catégories de la population qu'il veut protéger.

Roumanie. Voir la question 15. Les dispositifs de sécurité sociale mis en place dans chaque Etat Membre doivent pouvoir répondre aux besoins spécifiques des catégories de population les plus vulnérables.

Sénégal. Il importe que l'approche mise en œuvre exclue toute discrimination, vise l'intégration de tous et soit fondée sur le principe de solidarité.

Serbie. Les familles avec enfants sont également des groupes vulnérables à qui il convient d'apporter une assistance et un soutien, si l'on veut instaurer un niveau minimum de sécurité du revenu, donner à tous les mêmes chances de mener une vie indépendante et assurer une véritable intégration sociale.

Suède. Il faut privilégier un système global de protection sociale, identique pour tous. Il faut éviter d'établir une liste des catégories, dans la mesure où une telle liste n'est jamais en mesure de couvrir l'ensemble des populations vulnérables.

Turquie. Il est légitime de recourir à des mesures de discrimination positive pour combattre une discrimination existante; il est donc judicieux de privilégier les besoins de certains groupes.

Ukraine. Toutes les couches sociales doivent avoir droit aux prestations de sécurité sociale, quel que soit le lieu de résidence, les capacités physiques, l'état de santé et le statut social de ceux à qui ces prestations doivent être accordées.

Royaume-Uni. Le socle de protection sociale doit assurer un certain nombre de garanties à ceux qui ont besoin d'une protection; en établissant une liste des catégories, on risque d'aggraver l'isolement de ceux qui n'y figureraient pas. Libellé suggéré: «La stratégie nationale d'extension de la sécurité sociale pourrait tenir compte spécialement des besoins des groupes vulnérables», le soin de déterminer les groupes les plus vulnérables étant confié aux stratégies nationales et aux parties prenantes concernées.

Etats-Unis. La liste des personnes vulnérables, comme les minorités raciales ou religieuses, peut varier d'un pays à l'autre. Remplacer «en particulier» par «comme les personnes âgées»; après VIH, ajouter «les travailleuses».

Viet Nam. Ces groupes bénéficieront du socle de protection sociale, mais ce dernier doit être mis en place pour l'ensemble de la population.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 9. AiG (Australie), CNA, CNS (Brésil), SPD (République tchèque), MEDEF (France), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), CCL (Pérou).

Non: 11. BCCI (Belize), CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), ICEA (République islamique d'Iran), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CIP (Portugal), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Autre: 5. OEB (Chypre), EFP (Pakistan), CCSP, CTP (Portugal), OIE.

Commentaires

ANDI (Colombie). Les stratégies nationales doivent se conformer à des critères de proportionnalité et d'égalité. Il faut établir des prestations spéciales pour ceux qui en ont besoin, en fonction de la situation nationale.

OEB (Chypre), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), UPS (Suisse), OIE. Il faut éviter d'établir une liste, laquelle risque d'être interminable; il suffit de mentionner que les besoins des groupes vulnérables doivent être pris en considération.

ICEA (République islamique d'Iran). Mieux vaut être précis et établir un ordre de priorités.

CONEP (Panama). Ces exemples ne sont pas nécessaires car chaque pays possède des groupes particuliers ayant des besoins spécifiques.

CCL (Pérou). La sécurité sociale doit avant tout répondre aux besoins des plus vulnérables.

CCSP (Portugal). La détermination des groupes spécifiques devrait relever d'une décision nationale, étant entendu que la recommandation peut fournir quelques exemples communs. Il convient ainsi de remplacer «en milieu urbain et en milieu rural, en particulier» par «tels que».

CTP (Portugal). Il serait plus judicieux d'élargir le champ d'application, afin d'éviter toute discrimination à l'encontre d'autres groupes.

SN (Suède). Voir la question 17. Il faut éviter de procéder à une catégorisation, car il n'est pas possible de couvrir l'ensemble des catégories vulnérables.

CIU (Uruguay). La recommandation doit se limiter à énoncer la nécessité d'assurer une prise en compte des besoins des groupes vulnérables, compte tenu de la spécificité de chaque contexte national.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 96.

Oui: 87. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 5. CROC (Mexique), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), LO, SACO, TCO (Suède).

Autre: 4. AKAVA, SAK, STTK (Finlande), UGT (Portugal).

Commentaires

NCTUB (Bahamas). Il faut prendre en compte la problématique des migrants en situation irrégulière.
NTUCB (Belize). Cette formulation pourrait être considérée comme discriminatoire.

CUT (Brésil). La sécurité sociale doit être universelle et reposer sur le principe d'équité, afin d'assurer la protection des groupes les plus vulnérables.

CITUB (Bulgarie). Les besoins des diverses catégories mentionnées sont différents, et nécessitent de ce fait des outils spécifiques et des approches différenciées.

CSN (Canada). Le fait d'instaurer le même traitement sans tenir compte de la situation de la personne peut déboucher sur une forme de discrimination. Il faut donc prendre en considération la spécificité de certains besoins si l'on veut parvenir à établir une égalité réelle.

CTC, CUT (Colombie). L'obligation de garantir un niveau minimal de protection, en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (tel qu'interprété par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale n° 3), ne s'applique pas aux seuls soins de santé primaires, mais aussi aux autres garanties minimales.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CGTP (Pérou). Il faut également tenir compte de la question de l'égalité entre hommes et femmes.

AKAVA, SAK, STTK (Finlande). Il convient d'insister davantage sur la nécessité d'assurer aux personnes les plus défavorisées l'accès à la sécurité sociale et aux services de santé. Compte tenu de la diversité des contextes nationaux, la définition des groupes vulnérables doit être laissée à l'appréciation des Etats Membres.

TUC (Ghana). Il faut que la liste comporte l'ensemble des personnes vulnérables.

UNSI TRAGUA (Guatemala). Il faut effectuer des enquêtes ciblées pour évaluer les conditions de vie de certaines catégories de population.

JTUC-RENGO (Japon). Il faut y intégrer la discrimination positive et les mesures de soutien aux minorités sociales.

MCTU (Malawi), CROC (Mexique). Il faut une formulation qui englobe tout le monde et ne soit pas discriminatoire.

LO (Norvège). Le recensement des groupes vulnérables est une initiative judicieuse, mais l'objectif principal reste d'assurer une couverture universelle.

CS (Panama). Les personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques doivent pouvoir bénéficier d'un traitement spécial.

CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FPU (Ukraine). Les politiques de sécurité sociale doivent favoriser certaines catégories de personnes, mais prendre en compte tous les types de besoins.

UGT (Espagne). Il est dangereux d'établir une liste des groupes vulnérables, en raison du risque d'omission que cela comporte.

LO, SACO, TCO (Suède). Il faut préconiser la mise en place d'un système de protection générale, accessible à tous dans des conditions d'égalité.

USS (Suisse). Il faut également mentionner les familles, les jeunes, les personnes exclues du marché du travail, les personnes âgées.

TUC (Royaume-Uni). Cette formule permet aux pouvoirs publics de tenir compte des groupes particulièrement vulnérables dans le pays considéré; elle permet de ce fait d'éviter l'exclusion des catégories figurant sur la liste.

PIT-CNT (Uruguay). Il faut mentionner également les minorités et se fonder sur le principe de l'égalité entre les sexes et de la non-discrimination.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). La sécurité sociale est, ou devrait être, pour tout le monde.

Qu. 24 *La recommandation devrait-elle prévoir que la stratégie d'extension de la sécurité sociale devrait préciser comment le Membre envisage d'améliorer la couverture de sécurité sociale dans des délais déterminés?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 63. Albanie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Costa Rica, Croatie, Cuba, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Gambie, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Slovaquie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela.

Non: 27. Argentine, Arménie, Bélarus, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Chypre, République tchèque, Danemark, El Salvador, France, Allemagne, Hongrie, Italie, République de Corée, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Serbie, Suisse, Viet Nam.

Autre: 4. Finlande, Inde, Roumanie, Suriname.

Commentaires

Bangladesh, Bénin. Cela permettrait aux Etats Membres de définir des étapes pour l'extension progressive de la couverture sociale.

Bélarus. Il faut tenir compte des besoins sociaux et des capacités financières des Etats lorsque l'on veut assurer l'extension de la couverture sociale dans un délai déterminé. La spécificité de telles mesures ne permet pas l'établissement d'un délai précis de mise en œuvre.

Etat plurinational de Bolivie, Chypre, Costa Rica, République dominicaine, Mexique, Pérou. Il appartient aux Etats Membres d'établir leurs propres priorités en fonction de leur situation socio-économique.

Cameroun. Il ne faut pas que la mise en œuvre d'une stratégie de sécurité sociale constitue une contrainte pour les Etats Membres.

Canada. Voir la question 23.

Chine. Cet objectif est trop ambitieux pour la majorité des Etats Membres.

République tchèque. Il s'agit d'un aspect essentiel de chaque stratégie, et il n'y a de ce fait pas lieu d'apporter ici cette précision.

Equateur. Cela suppose que les Etats Membres élaborent des plans susceptibles d'être mis en œuvre à moyen ou à long terme.

El Salvador. Cela ne relève pas de la décision d'un seul acteur et suppose un consensus entre les différents secteurs; cela dépend en outre d'autres facteurs, dont les ressources financières et la démographie.

Finlande, Roumanie. Voir la question 15.

France. Il faut inciter les Etats Membres à fixer eux-mêmes leurs objectifs et les modalités concrètes de leur réalisation.

Hongrie. Si cette question est du ressort des compétences nationales, les Etats Membres pourraient envisager de mettre au point des plans de ce type lors de l'élaboration de la stratégie.

Inde. Il n'est pas possible de fixer ou de respecter des délais prescrits; on peut toutefois recommander au gouvernement d'accorder à cette question un degré de priorité satisfaisant.

Kenya. Les inciter à tenir leurs engagements dans un délai déterminé est un bon moyen de s'assurer de l'action des Etats Membres. Il faut pouvoir s'appuyer sur un plan d'action détaillé.

République de Corée, Suisse. Voir la question 17.

Kirghizistan. La décision doit être prise par une commission tripartite.

Lesotho. Cela pourrait se révéler nécessaire pour s'assurer que les Etats Membres respectent leurs propres engagements.

Luxembourg. L'établissement d'un délai précis facilite la mise en œuvre et la participation des parties prenantes.

Malaisie. Il ne faut pas établir de délais, mais tenir compte des besoins des Etats.

Maurice. Une planification réaliste et rigoureuse ne peut que faciliter la mise en œuvre.

Pays-Bas. Voir ci-dessus.

Norvège. Voir les observations générales.

Portugal. Cela relève des compétences nationales. Les récents événements mondiaux et la crise économique risquent de mettre les Etats dans l'incapacité d'assumer leurs obligations.

Suriname. L'établissement d'un délai précis doit se faire au terme de consultations tripartites approfondies.

Uruguay. Les délais doivent être fixés de manière approximative; il faut tenir compte du contexte international et national, du point duquel le pays considéré est parti, et tenter de mettre la stratégie progressivement en œuvre.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 10. AiG (Australie), BCCI (Belize), SPD (République tchèque), ICEA (République islamique d'Iran), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCL (Pérou), OIE.

Non: 12. CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), MEDEF (France), KEF (République de Corée), CCSP, CTP (Portugal), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Autre: 3. OEB (Chypre), EFP (Pakistan), CIP (Portugal).

Commentaires

ANDI (Colombie). Il faut éviter de prescrire des délais fixes, mais l'on peut en revanche s'assigner certains objectifs.

OEB (Chypre), SPD (République tchèque), NHO (Norvège), OIE. L'expression «dans des délais déterminés» est trop vague.

ICEA (République islamique d'Iran). Quand il est question de «délais déterminés», s'agit-il de l'élaboration de la stratégie ou de sa mise en œuvre? L'établissement du délai doit se faire en conséquence.

KEF (République de Corée). Mentionner dans la recommandation la nécessité d'établir un délai précis fait peser une responsabilité trop lourde sur les Etats Membres.

EFP (Pakistan). La mise en place doit être progressive.

CCL (Pérou). Il appartient aux pouvoirs publics d'en décider.

CCSP (Portugal). Une telle formulation est trop ambitieuse. Il convient de ce fait de remplacer «la stratégie d'extension de la sécurité sociale devrait» par «la stratégie d'extension de la sécurité sociale pourrait».

CIP (Portugal). Il appartient aux Etats Membres d'en décider. Les termes «délais déterminés» sont vagues.

SN (Suède). Voir la question 17. Les Etats Membres devraient mettre en place des dispositifs d'évaluation de leur système de protection sociale et déterminer s'il y a lieu, et s'il est possible, de l'améliorer.

UPS (Suisse). Cette formulation est trop explicite; chaque pays doit pouvoir choisir son propre système.

CIU (Uruguay). La situation économique mondiale ne se prête guère à l'établissement de délais.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 89. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), ACFTU (Chine), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO (Suède), TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 3. CSDR (Roumanie), FPU (Ukraine), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

CUT (Brésil). Dans la mesure où les stratégies d'extension respectent la Constitution et la convention n° 102 de l'OIT et prévoient la mise en place de mécanismes de gestion et de suivi fondés sur la participation.

CITUB (Bulgarie). Il s'agit là des paramètres habituels de toute stratégie.

ACFTU (Chine). Il est absolument nécessaire, et précieux, de mettre en place une stratégie d'extension de la sécurité sociale assortie d'un délai précis si l'on tient à relever le niveau de protection existante.

CTC, CUT (Colombie). Il importe de procéder dans le cadre d'un délai bien déterminé.

UGTD (Djibouti). Il faut établir des cibles et des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité du socle de protection sociale à l'échelon national.

TUC (Ghana), CS (Panama). Il faut inciter les Etats Membres à élaborer ce plan dans le cadre du dialogue social.

UNSTRAGUA (Guatemala). Cela est essentiel pour mesurer les progrès accomplis, constater si la situation de la population évolue en bien ou en mal, ainsi que pour s'assurer que les ressources ont été correctement allouées.

MCTU (Malawi). Les dispositifs de sécurité sociale déjà en place devraient être uniformisés, conformément aux dispositions de cet instrument.

CATP (Pérou). Cela permettra de mesurer les avancées réalisées.

UGT (Portugal). Il ne faut pas se montrer trop rigide en la matière.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Chaque Etat Membre doit pouvoir disposer d'un délai raisonnable.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). La sécurité sociale, envisagée comme un droit, doit être applicable immédiatement.

Qu. 25 *La recommandation devrait-elle prévoir que la stratégie d'extension de la sécurité sociale devrait fixer des objectifs relatifs à la couverture progressive de l'ensemble de la population, à l'étendue et au niveau des prestations, et préciser les moyens financiers destinés à couvrir les dépenses afférentes?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 71. Albanie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, France, Gambie, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 20. Argentine, Arménie, Canada, Colombie, Chypre, Danemark, El Salvador, Allemagne, Hongrie, Italie, République de Corée, Malaisie, Mexique, Pologne, Portugal, Qatar, Slovaquie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni.

Autre: 3. Finlande, Inde, Roumanie.

Commentaires

Bangladesh. Cela pourrait être utile pour mesurer les progrès accomplis, mais, s'agissant du niveau de protection, le facteur essentiel est la croissance économique.

Bénin, Chypre. Voir la question 24.

Etat plurinational de Bolivie. Chaque Etat Membre doit analyser son impact social.

Cameroun. La mise en œuvre de la stratégie doit faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Canada. Voir la question 23.

Danemark. Cette formule est trop ambitieuse. Des objectifs définis avec plus de souplesse sont à cet égard préférables à des cibles bien déterminées.

République dominicaine. Il faudrait que cela reste d'ordre purement indicatif. Il faudrait fournir des orientations en ce qui concerne le financement (marge budgétaire, budget social).

Equateur. Les Etats doivent effectuer des évaluations et définir des objectifs.

El Salvador. Il faut déterminer les groupes qui doivent bénéficier d'une protection sociale, définir les conditions d'ouverture des droits, et déterminer l'étendue et la qualité des prestations et des services sociaux.

Finlande, Roumanie. Voir la question 15.

France, Pays-Bas. Voir ci-dessus.

Allemagne. Il est préférable de ne pas s'assigner d'objectif trop précis, car cela nécessiterait de faire appel à une multiplicité d'indicateurs et compromettrait le caractère non contraignant de la recommandation.

Guatemala. Il est essentiel de mentionner les moyens qui seront mobilisés pour couvrir les dépenses.

Hongrie. Cela relève de la compétence des Etats Membres, lesquels pourront éventuellement envisager de fixer certains objectifs lors de l'élaboration de la stratégie.

Inde. Compte tenu de la spécificité des divers contextes nationaux et des évolutions en cours, il ne faut pas établir de délai ni fixer d'objectif précis, tant pour le degré de couverture que pour le niveau des prestations.

Kenya. La fixation d'objectifs bien précis permettra d'établir une liste de mesures à prendre, ce qui réduira d'autant le risque qu'il ne soit pas tenu compte de l'une ou l'autre de ces catégories.

République de Corée, Suisse. Voir la question 17.

Lesotho. Cela pourra servir de critère pour l'appréciation de la performance, ainsi que pour le suivi et l'évaluation.

Luxembourg. Il faut formuler des objectifs clairs et précis.

Maurice. La mise en œuvre en sera d'autant plus efficace.

Mexique, Portugal, Sri Lanka. Les Etats doivent établir leurs objectifs en fonction de leurs capacités et de la situation du pays.

Nicaragua. Ce plan doit pouvoir s'appuyer sur une étude et contenir tous les éléments qui ont été mentionnés.

Pérou. Les pays peuvent se référer à certains objectifs et à certains indicateurs, notamment à long terme, pour évaluer l'extension progressive de la protection.

Royaume-Uni. Des prescriptions aussi précises, visant l'ensemble de la population, ne sont pas réalistes pour les Etats dont les capacités financières et autres ressources sont limitées.

Uruguay. Une telle formule permet d'assurer la viabilité à long terme des systèmes et des programmes.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 6. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), NEF (Namibie), CCL (Pérou).

Non: 15. CNA, CNC, CNI (Brésil), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCSP, CTP (Portugal), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Autre: 4. OEB (Chypre), EFP (Pakistan), CIP (Portugal), OIE.

Commentaires

ANDI (Colombie). La stratégie d'extension doit fixer des objectifs et définir en termes généraux les moyens qui seront alloués pour couvrir les dépenses.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), UPS (Suisse), OIE. Cette formule est trop contraignante, les stratégies sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'Etat des finances publiques.

ICEA (République islamique d'Iran). Uniquement dans la mesure où l'on assure un retour d'information et où l'on peut redéfinir les étapes du processus, notamment en ce qui concerne le financement.

KEF (République de Corée). Il est beaucoup trop contraignant d'avoir à établir des objectifs précis, à déterminer l'éventail et le niveau des prestations, et à définir les moyens financiers nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes.

VNO-NCW (Pays-Bas). C'est trop entrer dans les détails. L'idéal est que les Etats Membres élaborent une stratégie d'extension.

EFP (Pakistan). Cela devrait relever d'une stratégie nationale.

CONEP (Panama). Cela dépend du niveau de développement économique.

CCL (Pérou). Cela dépend des plans et des programmes du gouvernement.

CIP (Portugal). Seuls les gouvernements doivent être compétents pour déterminer les objectifs, fixer l'étendue et le niveau des prestations et déterminer les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs visés.

CCSP (Portugal). Cette formulation est trop ambitieuse et trop précise; il faut davantage tenir compte du contexte national.

SN (Suède). Voir la question 17.

CIU (Uruguay). Les stratégies sont susceptibles d'évoluer au fil du temps.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 88. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKUTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU

(Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 3. CTC, CUT (Colombie), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 2. CSC (Congo), UGT (Portugal).

Commentaires

CUT (Brésil). Voir la question 24.

CITUB (Bulgarie). Cela est extrêmement important, notamment en ce qui concerne les moyens financiers.

CTC, CUT (Colombie). Une telle façon de procéder risque d'être préjudiciable à la fourniture des services.

CASC (République dominicaine). Il faut tenir compte du contexte national.

UNSTRAGUA (Guatemala). Il faut s'assigner certains objectifs précis, comme l'extension d'un certain nombre de services sociaux.

HMS (Inde). Il serait judicieux de procéder régulièrement à des réévaluations.

CS (Panama). Les programmes de sécurité sociale doivent comporter un volet «statistiques» et prévoir des procédures de suivi et de révision.

CATP (Pérou). Tous les systèmes devraient être assortis d'indicateurs précis et d'objectifs mesurables.

CGTP (Pérou). La question du financement doit être posée dans des termes aussi précis que possible.

UGT (Portugal). Il ne faut pas être trop rigide dans ce domaine.

USS (Suisse). Il conviendrait de mentionner également les priorités et les délais.

FPU (Ukraine). Il faut supprimer les termes «couverture progressive de l'ensemble de la population».

TUC (Royaume-Uni). La formulation actuelle vise une «couverture progressive de l'ensemble de la population», démarche qui ne présente pas un caractère irréaliste.

Qu. 26 *La recommandation devrait-elle prévoir que la stratégie d'extension de la sécurité sociale devrait chercher, selon qu'il convient, à s'appuyer sur les capacités institutionnelles et les régimes de sécurité sociale existants, par exemple les régimes d'assurance sociale ou d'assistance sociale?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 80. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, France, Gambie, Allemagne, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela.

Non: 8. Danemark, Guatemala, Hongrie, Lituanie, Pérou, Fédération de Russie, Suède, Viet Nam.

Autre: 6. Croatie, Finlande, Inde, Malaisie, Paraguay, Roumanie.

Commentaires

Autriche. Cela pourrait s'avérer utile dans certains cas, mais il serait préférable, dans d'autres circonstances, de mettre sur pied un système sur des bases entièrement nouvelles.

Belgique. Il ne faudrait pas que cela dissuade de procéder à la réforme de certains systèmes ou de certaines institutions lorsqu'il est nécessaire de gagner en efficacité.

Bénin. Chaque pays doit décider s'il peut s'appuyer sur les capacités institutionnelles et l'expérience acquise, formule qui présenterait l'avantage de faciliter la mise en œuvre de la stratégie.

Etat plurinational de Bolivie. Voir la question 23.

Brésil. Il importe que la stratégie relative au socle de protection sociale se fonde sur les politiques existantes, notamment en matière d'assistance sociale, d'assurances sociales et de création d'emplois.

Cameroun. La réforme de la sécurité sociale doit s'appuyer sur les structures en place.

Danemark. Voir la question 11.

République dominicaine. Il faut assurer un emploi optimal des ressources structurelles et techniques.

Equateur. Cet appui devrait être à la fois d'ordre technique et économique.

El Salvador. C'est le seul moyen de répondre aux besoins des assurés.

Finlande, Roumanie. Voir la question 15.

France. A condition qu'ils aient montré leur efficacité.

Allemagne. Le socle de protection sociale devrait être conçu de manière transparente, comporter un ensemble de réglementations précises et fonctionnelles, et faire fond sur les procédures, les systèmes et les institutions nationaux. La coopération internationale devrait également pouvoir s'appuyer sur les capacités institutionnelles existantes et un véritable investissement de la part des pays.

Guatemala. Il ne faut pas s'appuyer sur les systèmes de sécurité sociale contributifs en place, mais instituer de nouvelles sources de financement autres que le crédit.

Hongrie. Si cette stratégie relève des compétences nationales, les Membres pourront s'inspirer, pour l'élaborer, des capacités institutionnelles et des régimes de sécurité sociale en place.

Inde. Une révision des régimes en place et des capacités institutionnelles existantes est une formule plus viable, et moins coûteuse, que l'introduction de nouveaux dispositifs.

Kenya, Luxembourg. Les capacités institutionnelles existantes peuvent être d'un grand profit, notamment en termes d'expérience acquise et d'infrastructures.

Kirghizistan. La sécurité sociale doit constituer un système stable; l'assistance sociale est en revanche susceptible d'évoluer sous l'effet de divers facteurs.

Liban. Lorsque les régimes en question sont déjà en place et qu'ils fonctionnent relativement bien, il faut s'en inspirer.

Lesotho. L'introduction du socle de protection sociale doit permettre aux Etats Membres de tirer le meilleur parti des structures et des capacités institutionnelles du pays.

Malaisie. Cette question n'a pas lieu d'être posée.

Maurice. La mise en œuvre des mesures à introduire en sera facilitée du point de vue financier.

Mexique. Les stratégies nationales doivent viser un niveau optimal d'efficacité et d'efficience, s'agissant de l'organisation et du fonctionnement de leur système de sécurité sociale.

Pays-Bas. «Réinventer la roue» est un gaspillage de temps et d'argent. Il ne faut pas pour autant exclure de nouvelles formes de protection sociale, adaptées à la spécificité du contexte national.

Paraguay. Selon le contexte, il faut procéder à une évaluation des capacités et des régimes nationaux afin d'apprécier le potentiel qu'ils offrent.

Pérou. Cela dépend du contexte national.

Fédération de Russie. Certaines formes d'aide sociale, comme les services sociaux, peuvent être instituées en dehors du cadre tant de la sécurité sociale que de l'assistance sociale.

Sénégal. Il faut prendre en considération les capacités des institutions publiques compétentes, par exemple les ministères en charge de la protection sociale.

Suède. Il appartient aux Etats Membres de décider du mode d'instauration du socle de protection sociale, sur la base des structures en place ou sur de nouvelles bases.

Etats-Unis. Remplacer partout le mot «régimes» par le mot «stratégies».

Viet Nam. Cela dépend des priorités de chaque Etat Membre.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 19. AiG (Australie), CNA, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), OEB (Chypre), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 4. BCCI (Belize), CNC, CNI (Brésil), SN (Suède).

Autre: 2. CIP (Portugal), EFP (Pakistan).

Commentaires

BCCI (Belize). Les dispositifs d'assistance sociale existent dans les économies qui ont la capacité de réaliser des économies d'échelle et peuvent compter sur d'importantes contributions de la part d'une importante main-d'œuvre employée dans le secteur formel.

ANDI (Colombie). La sécurité sociale doit relever d'un objectif à long terme, dont la réalisation passe par une démarche coordonnée et réaliste. Les régimes de sécurité sociale existants, tels que les programmes d'assurance ou assistance sociale, doivent participer à cette initiative.

OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), NHO (Norvège), UPS (Suisse), OIE. Certains systèmes et certains régimes doivent également être réformés.

VNO-NCW (Pays-Bas). Une telle proposition n'est viable que dans la mesure où les régimes en place sont performants sans excéder les ressources disponibles.

CCL (Pérou). Il faut consolider et améliorer les régimes de sécurité sociale en place. Cette solution est sans doute préférable à une création *ex nihilo*.

CIP (Portugal). Cette question ne concerne que les Etats.

SN (Suède). Voir la question 17.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 92.

Oui: 75. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC (République dominicaine), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), ÉSZT (Hongrie), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CUT (Brésil), HKCTU (Hong-kong, Chine).

Autre: 15. BWU (Barbade), UGT (Brésil), CTRN (Costa Rica), CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), ASI (Islande), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), LLC (Lesotho), UGT (Portugal), PIT-CNT (Uruguay).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Tout dépend de la situation du pays. Une analyse exhaustive des capacités et des régimes nationaux devrait être menée pour évaluer les possibilités.

NTUCB (Belize). Ces régimes doivent être financés par l'impôt.

CUT (Brésil). Bien que le pilier contributif soit important, il convient d'élargir la responsabilité de l'Etat et de donner davantage d'impact à la notion de sécurité sociale.

CSN (Canada). Pour autant que cette formule soit efficace.

CATP (Pérou). Les capacités institutionnelles existantes et les régimes de sécurité sociale en place doivent être mis au service de l'extension de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de la convention n° 102.

CGTP (Pérou). Il faut que cela soit établi par voie réglementaire.

FNPR (Fédération de Russie). Tout dépend du contexte national.

LO, SACO, TCO (Suède). Il faut veiller à ce que le système ne reproduise pas les inégalités existantes.

PIT-CNT (Uruguay). En fonction du contexte national, il convient d'établir des délais précis pour l'application effective des principes énoncés dans la convention n° 102.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). L'extension de la sécurité sociale peut être assurée dans le cadre des régimes d'assistance ou d'assurances sociales existants, pour autant que le financement en soit assuré par le budget national.

Qu. 27 *La recommandation devrait-elle encourager les Membres à combler les lacunes dans la couverture des personnes ayant une capacité contributive, s'il y a lieu au moyen de régimes contributifs?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 83. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, France, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 6. Chypre, El Salvador, Gambie, Hongrie, Malaisie, Suède.

Autre: 5. Danemark, Finlande, Inde, Israël, Italie.

Commentaires

Argentine. Le socle de protection sociale doit tendre à assurer la formalisation de l'économie et de l'emploi.

Autriche. Voir la question 26. Il convient d'évaluer au cas par cas s'il l'on peut se servir des cotisations pour combler les déficits de couverture.

Bangladesh. Cela favorise le sentiment d'appartenance et le développement des régimes contributifs.

Bénin. Cela permettrait d'élargir l'éventail des prestations offertes par les régimes contributifs.

Etat plurinational de Bolivie. Les régimes contributifs doivent couvrir tous les métiers et tous les secteurs qui tirent un bénéfice de leur activité. L'Etat doit prendre en charge la partie restante.

Cameroun. Il faut également tenir compte des travailleurs indépendants.

Chypre, El Salvador. Il incombe aux Etats de déterminer le moyen de combler les déficits de couverture.

République tchèque. Les Etats Membres doivent fixer le mode de financement en fonction de leur situation propre.

République dominicaine. C'est là l'un des aspects de l'extension progressive de la couverture.

Equateur. La mise en œuvre du principe de solidarité garantit l'accès de tous à la sécurité sociale.

Finlande. Voir la question 15.

France. Absolument, c'est une condition d'adhésion et de cohésion nationales.

Guatemala. S'ils disposent de capacités contributives, ils peuvent faire appel à des prestataires privés.

Hongrie. Cette décision relève des compétences nationales, mais les Etats Membres peuvent en envisager la possibilité lors de l'élaboration des stratégies.

Inde. Les décisions concernant les régimes contributifs sont fonction des ressources disponibles et des capacités contributives des bénéficiaires.

Israël, Italie. Il faut apporter quelques éclaircissements.

Kenya, Lesotho, Paraguay, Roumanie. Les travailleurs et les employeurs qui ont des capacités contributives doivent participer aux régimes contributifs.

Liban. Certains systèmes, notamment dans le domaine de la santé, peuvent être plus rentables s'ils couvrent l'ensemble de la population et sont financés par l'impôt.

Luxembourg. Cette formule tend à promouvoir la notion de solidarité et à faire accepter par tous les membres du groupe la nécessité d'une prise en charge commune des risques sociaux.

Maurice. Elargir la base de revenus pour combler les déficits de couverture soulagera les finances publiques mais nécessitera des décisions stratégiques courageuses de la part des pouvoirs publics.

Mexique. L'expression «lacunes dans la couverture» mériterait d'être précisée pour éviter toute confusion. Du fait de la progression de l'emploi informel, il pourrait par ailleurs être très difficile de mettre à contribution les systèmes contributifs pour réduire les déficits.

Pays-Bas. Les systèmes nationaux doivent reposer sur le principe d'une solidarité active entre les divers groupes sociaux (il s'agit là d'ailleurs du seul moyen d'en assurer le financement).

Suède. Le système doit être général et accessible à tous.

Etats-Unis. Il faut remplacer le mot «régimes» par le mot «stratégies».

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 7. AiG (Australie), CNA (Brésil), MEDEF (France), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), CONEP (Panama), CTP (Portugal).

Non: 14. BCCI (Belize), CNC, CNI, CNS (Brésil), SPD (République tchèque), OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), CCL (Pérou), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Autre: 4. ANDI (Colombie), CCSP, CIP (Portugal), EFP (Pakistan).

Commentaires

ANDI (Colombie). Il faut apporter quelques précisions.

OEB (Chypre), ICEA (République islamique d'Iran), NHO (Norvège), CIP (Portugal), CIU (Uruguay), OIE. On sort là du champ d'application de la recommandation pour entrer dans celui de la convention n° 102.

EFP (Pakistan). Cela est envisageable à l'échelon national, en fonction du degré de faisabilité et des capacités de contrôle du pays.

CCL (Pérou). La solidarité est le fondement de la sécurité sociale.

CIP (Portugal). Il ne faut pas encourager les États à combler les écarts de capacités contributives par des régimes appropriés.

CCSP (Portugal). Le dialogue social devrait faire intégralement partie de ce processus. Ajouter «lorsqu'il y a lieu et après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives».

SN (Suède). Voir la question 17.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 85. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 6. CUT (Brésil), LBAS (Lettonie), LO, SACO, TCO (Suède), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 2. CSN (Canada), UGT (Portugal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), JTUC-RENGO (Japon), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Les travailleurs et les employeurs disposant de capacités contributives doivent participer aux régimes contributifs.

CGT (Argentine). Une telle formule permettra de renforcer le système contributif en place et d'en assurer la viabilité.

NCTUB (Bahamas). Il ne faut pas seulement encourager les Etats Membres, mais leur assigner la responsabilité de combler le déficit de couverture.

NTUCB (Belize). Cela doit se faire de façon progressive avec la contribution des entreprises.

CUT (Brésil). La mise en place d'un système de prestations universelles doit se faire sur la base d'une fiscalité ancrée au principe de solidarité.

CITUB (Bulgarie). Cela renforce la solidarité au niveau national, la justice sociale et la cohésion sociale.

CSN (Canada). Il ne faut pas que l'exercice de la liberté syndicale et de la négociation collective s'en trouve entravé.

CTC, CUT (Colombie). Cela est important pour protéger les membres vulnérables.

ČMKOS (République tchèque). On constate une tendance à substituer aux systèmes contributifs des systèmes financés par l'impôt, de façon à restreindre les droits des bénéficiaires.

CTM (Mexique). Pour autant que les principes d'égalité et de proportionnalité soient respectés pour les cotisants.

CATP (Pérou). Une telle formule permettrait d'assurer correctement la mise en œuvre du système et son acceptation par la population.

CGTP (Pérou). Il est possible de mettre sur pied un système différencié.

LO, SACO, TCO (Suède). Le système devrait être d'ordre général et identique pour tout le monde.

USS (Suisse). Les travailleurs et les employeurs ayant une capacité contributive devraient prendre part au régime contributif.

PIT-CNT (Uruguay). Il faut réaffirmer les principes de base de la sécurité sociale, en particulier la participation des partenaires sociaux, l'universalité et la solidarité.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Le socle de protection sociale doit également bénéficier à ceux qui disposent de capacités contributives.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Ces régimes ne peuvent pas, et ne doivent pas, être des régimes contributifs.

Qu. 28 *La recommandation devrait-elle prévoir que la conception de la stratégie nationale d'extension de la sécurité sociale, son calendrier et la fréquence de sa mise à jour devraient faire l'objet d'un dialogue social effectif?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 84. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 5. Hongrie, Lituanie, Malaisie, Qatar, Royaume-Uni.

Autre: 5. Danemark, Estonie, Finlande, Inde, Roumanie.

Commentaires

Argentine. Pour autant que les règles démocratiques légitimes de la représentation parlementaire et politique soient respectées.

Australie. Voir la question 9 e). Les Membres doivent organiser des consultations avec les partenaires sociaux ainsi qu'avec les représentants des bénéficiaires.

Bahreïn. La stratégie doit faire l'objet d'un consensus entre tous les acteurs de la production.

Bangladesh. Renforce la prise de conscience.

Bénin. Cela permet la participation de toutes les parties prenantes au processus et donne davantage de chances d'obtenir des résultats satisfaisants.

Cameroun. Il faut que cela se fasse dans le cadre d'un dialogue tripartite, associant les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

Canada. Il faut remplacer les termes «d'un dialogue social effectif» par «de consultations».

Costa Rica. Cette question concerne tous les acteurs économiques et sociaux.

Danemark. Voir la question 9 e).

République dominicaine. Il faut tenir compte des demandes et des besoins de la société, ainsi que des ressources matérielles, humaines et budgétaires disponibles.

Equateur. L'ajustement des objectifs devrait toujours se faire dans le cadre d'un dialogue.

El Salvador. Le système de sécurité sociale implique directement les gouvernements, les employeurs et les travailleurs par le biais de mécanismes tripartites.

Finlande, Roumanie. Voir la question 15.

Guatemala. Il ne faut pas exercer de pression sur les Etats pour qu'ils adoptent les modèles d'autres pays.

Hongrie. Voir la question 27.

Inde. Le dialogue social doit être l'une des composantes essentielles de la stratégie d'extension de la sécurité sociale, mais la question du calendrier de mise en œuvre ne doit pas nécessairement faire partie de son ordre du jour.

Kenya. Une telle démarche est nécessaire pour la conception et l'élaboration d'un plan à long terme.

Liban. La participation des partenaires sociaux est très importante.

Lesotho. Un système dont tous les bénéficiaires se sentent parties prenantes a toutes les chances d'atteindre ses objectifs dans les délais convenus.

Luxembourg. Il convient d'associer les organisations gouvernementales au dialogue social.

Maurice. Une telle formule favorise l'instauration d'un consensus entre les divers acteurs concernés et permet d'assurer plus efficacement la mise en œuvre de la stratégie.

Mexique. La participation de tous les acteurs sociaux impliqués dans la conception et la mise en œuvre des politiques sociales est capitale pour l'obtention des résultats désirés.

Nicaragua. Il faut pouvoir s'appuyer sur l'accord de toutes les parties concernées.

Paraguay. Le respect effectif des droits en matière de liberté syndicale et de négociation collective est essentiel pour assurer avec succès l'instauration du socle de protection sociale.

Portugal. Les systèmes de sécurité sociale sont des instruments dynamiques, susceptibles d'être en permanence adaptés et ajustés à des réalités nouvelles, dont la nécessité d'intégrer des catégories de travailleurs atypiques.

Fédération de Russie. Le dialogue social prend en considération les intérêts des employeurs, des syndicats, des autres organisations publiques et des groupes sociaux. Le niveau des garanties devrait être réexaminé dans le cadre de procédures transparentes et ouvertes, fixées par voie législative, ce qui facilitera d'autant l'établissement de niveaux de protection plus élevés, conformément aux normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale.

Royaume-Uni. Il faut remplacer «effectif» par «constructif» et ajouter à la fin de la phrase «et les travailleurs, les employeurs, et les représentants des groupes de la société en dehors du marché du travail».

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 20. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), OEB (Chypre), MEDEF (France), ICEA (République islamique d’Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 3. CNC, CNI (Brésil), SN (Suède).

Autre: 1. CIP (Portugal).

Commentaires

CNA (Brésil). Le dialogue social doit être systématiquement promu et intégré dans les recommandations de l’OIT.

ANDI (Colombie). On sait que le dialogue social est un instrument précieux lorsqu’il s’agit de mettre sur pied des systèmes fondés sur le consensus et aptes à répondre à l’évolution des besoins de l’économie mondialisée.

OEB (Chypre), UPS (Suisse), OIE. Avec les réserves exprimées dans les points précédents.

ICEA (République islamique d’Iran). Il faut que cela fasse l’objet d’un dialogue social authentique entre les partenaires sociaux, dont les attributions doivent être clairement définies.

CCL (Pérou). Cette démarche relève de la compétence des pouvoirs publics.

SN (Suède). Voir la question 17.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 92.

Oui: 91. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), GEFONT (Népal), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), NTUF (Sri Lanka),

USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), PIT-CNT (Uruguay), ZCTU (Zimbabwe). Le respect effectif des droits en matière de liberté syndicale et de négociation collective est essentiel au succès des mesures liées au socle de protection sociale.

NTUCB (Belize). Cela est fondamental pour la réussite de l'initiative, en raison de ses implications financières.

CUT (Brésil). La liberté d'association, le droit de s'organiser librement et la négociation collective doivent être garantis.

CITUB (Bulgarie). La participation des partenaires sociaux garantit que les différents points de vue sont pris en compte dans la stratégie et lors de sa mise en œuvre.

CTC, CUT (Colombie). C'est le seul moyen de garantir une jouissance pleine et entière des droits.

NHS (Croatie), CGTP (Pérou), CTV (République bolivarienne du Venezuela). Cela doit se faire dans le cadre du dialogue social.

CTM (Mexique). Cet aspect doit être mentionné dans les plans de développement nationaux.

CATP (Pérou). Cela permet d'assurer correctement l'application de la stratégie et favorise l'acceptation de cette dernière.

TUC (Royaume-Uni). Le dialogue social est utile lorsqu'il est effectif. On pourrait mentionner le dialogue avec des groupes de la société en dehors du marché du travail; cet aspect ne doit toutefois pas figurer dans la section relative au dialogue social, qui est un concept distinct et bien compris.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Le dialogue social a une vocation plus large que le dialogue tripartite.

Principes directeurs pour l'extension de la sécurité sociale

Qu. 29

La recommandation devrait-elle disposer que, conformément aux conclusions qui figurent dans la résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 100^e session (juin 2011), l'extension de la sécurité sociale, y compris la mise en œuvre du socle de protection sociale au niveau national, devrait être guidée par les principes suivants:

- a) couverture universelle;*
- b) réalisation progressive;*
- c) cohérence avec les politiques macroéconomiques, de l'emploi et autres politiques sociales;*
- d) responsabilité générale de l'Etat;*
- e) diversité des moyens et des approches, y compris des mécanismes de financement et des systèmes de fourniture des prestations;*
- f) adéquation des prestations et juste équilibre entre les intérêts de ceux qui financent les régimes de sécurité sociale et les intérêts de ceux qui en bénéficient;*
- g) non-discrimination;*
- h) prise en compte des sexes et égalité entre les sexes;*
- i) droit aux prestations inscrit dans la loi;*
- j) viabilité financière, budgétaire et économique;*
- k) bonne gouvernance, y compris gestion financière et administration saines;*
- l) participation des organisations d'employeurs et de travailleurs par le biais de mécanismes effectifs de dialogue social concernant la conception, la gouvernance et la supervision.*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 95.

Oui: 91. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 2. Lettonie, Royaume-Uni.

Autre: 2. Danemark, Inde.

Commentaires

Argentine. Sauf le principe *f*).

Bénin, Maurice, Nicaragua. Tous les principes mentionnés devraient appuyer les stratégies de sécurité sociale.

Etat plurinational de Bolivie. Ces principes historiques sont les piliers fondamentaux de la sécurité sociale.

Cameroun. Les sexes spécificités ne devraient pas être prises en compte.

Canada. A l'alinéa *l*), reprendre le libellé de la question 9 *e*), soit, après les mots «organisations d'employeurs et de travailleurs», ajouter «, ainsi que des bénéficiaires et des autorités publiques compétentes». Remplacer «mécanismes effectifs de dialogue social» par «consultations».

Costa Rica. Il faudrait inclure d'autres groupes sous l'alinéa *l*).

Danemark. A propos de *l*), voir la question 9 *e*).

République dominicaine. Il faut assurer la cohérence avec la législation nationale en vigueur.

El Salvador. En tant que fondement de la sécurité sociale, tous ces principes devraient être appliqués avec cohérence par les institutions publiques compétentes. Il est important de renforcer la coordination compte tenu de la limitation des ressources.

Allemagne. On pourrait envisager d'inclure sous *j*) la préservation de l'environnement, conformément à l'Initiative pour une économie verte du CCS.

Guatemala. Voir ci-dessus.

Hongrie. Ces principes sont importants pour fournir une sécurité sociale de base au plus grand nombre possible. Voir aussi les questions 5 *a*) et 5 *b*).

Inde. Modifier comme suit: *a*) «couverture des bénéficiaires»; *d*) «responsabilité générale de l'Etat et des autres parties prenantes»; *i*) «droit aux prestations fournies dans le cadre de régimes/programmes».

Kenya. Tous reflètent les critères fondamentaux des rôles de la protection sociale et des responsabilités des parties prenantes et devraient donc figurer parmi les principes directeurs.

Lettonie. Ce sont les Etats qui doivent décider de ces principes sur la base des principes qui aujourd'hui guident les systèmes nationaux de sécurité sociale.

Liban. Approuve *e)* sous réserve qu'il n'entraîne pas une segmentation ou une complexité excessive et qu'il ne soit pas un obstacle aux économies d'échelle.

Lesotho. Tous ces principes sont extrêmement importants pour concevoir et mettre en œuvre un système de protection sociale; ajouter: «patriotisme, redistribution et cohésion sociale».

Luxembourg. Il y a lieu de fonder la recommandation sur les conclusions de 2011.

Mexique. Les alinéas *a)*, *d)*, *g)*, *j)* et *k)* sont les principes de base que tout régime de sécurité sociale doit observer; *h)*: «prise en compte des sexospécificités et égalités entre les sexes» relève de *g)*: «non-discrimination».

Panama. Ce sont des principes fondamentaux qui garantissent une protection sociale optimale d'une façon efficace et équitable.

Portugal. Ces principes directeurs sont communément acceptés et guident déjà la conception des systèmes de sécurité sociale.

Roumanie. Tous les principes mentionnés sont nécessaires pour guider les stratégies et décisions nationales. Le principe de la couverture universelle est acceptable s'il est défini comme le droit de chaque personne à accéder aux mesures de protection sociale prévues par la loi.

Suède. *h)*: supprimer «prise en compte des sexospécificités» car c'est un concept confus. Sous *k)*, ajouter «transparentes et» avant «saines».

Turquie. Un système efficace de sécurité sociale devrait être basé sur une structure globale, durable et équitable compte dûment tenu de la formalisation de l'économie, selon les normes et principes minimaux définis dans les instruments nationaux et internationaux.

Royaume-Uni. Cette partie aurait davantage sa place après la partie consacrée au Préambule. Combiner *a)* et *b)*: «réalisation progressive de la couverture universelle», étant donné que beaucoup d'Etats Membres devront concentrer les ressources dont ils disposent sur les plus vulnérables. *h)* remplacer «prise en compte des sexospécificités» par «prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes et aide à une plus grande égalité entre les sexes». Les socles de protection sociale doivent être conçus de manière à ce que les ressources soient utilisées de façon efficace et durable; sous *k)*, ajouter par conséquent «en veillant à maintenir un bon rapport coût-efficacité» après «administration saines». Il ne faut pas que les systèmes de sécurité sociale remplacent le travail décent comme moyen de sortir de la pauvreté, pour ceux qui sont aptes à un emploi productif; les systèmes devraient protéger les personnes contre la pauvreté tout en facilitant leur accès au travail décent; par conséquent, ajouter deux nouveaux alinéas: *m)* «le travail décent est le moyen le plus efficace pour sortir de la pauvreté»; *n)* «lorsque les bénéficiaires en âge de travailler sont aptes au travail, les systèmes de protection sociale devraient promouvoir leur emploi et leur propre responsabilité pour ce qui est de trouver du travail.».

Etats-Unis. Dans la phrase introductive, mettre «socle» au pluriel; après «au niveau national», ajouter «conformément aux priorités nationales et aux politiques sociales, économiques et d'emploi de plus large portée.».

Uruguay. Il faudrait ajouter le principe de solidarité compte tenu de sa pertinence politique pour la sécurité sociale moderne, même si l'on peut considérer qu'il est implicitement inclus dans la plupart des principes.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 18. AiG (Australie), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), OEB (Chypre), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée),

NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CIP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 4. BCCI (Belize), CNA, CNC, CNI (Brésil).

Autre: 3. NK (Japon), CTP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

BCCI (Belize). La plupart des gouvernements souhaitent la couverture universelle, mais la réalité impose que ceux qui ne sont pas couverts devront pour l'être compter sur les cotisants.

ANDI (Colombie). Tous les principes devraient avoir le même statut.

OEB (Chypre), SPD (République tchèque), UPS (Suisse), OIE. Avec des réserves sur l'alinéa *a*) pour ce qui est du droit opposable.

ICEA (République islamique d'Iran). Chaque pays devrait pouvoir décider des conditions correspondant à chaque point.

NK (Japon). Il faudrait ajouter à la liste des principes «prise en compte de la situation démographique».

VNO-NCW (Pays-Bas). Approche nuancée pour ce qui est de *a*), *d*) et *i*).

SN (Suède). Les alinéas *f*), *g*), *h*), *j*) et *k*) peuvent faire partie de la recommandation. Quant aux autres, il incombe à chaque pays de concevoir ses propres solutions en fonction de sa propre situation.

CIU (Uruguay). Etant entendu que la couverture universelle se réfère au socle de protection sociale qui est déterminé par chaque pays. *j*) devrait figurer sous *b*).

Travailleurs

Nombre total de réponses: 92.

Oui: 92. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), DGB (Allemagne), CGSL (Gabon), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN, UGT (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Commentaires

BAK (Autriche). *h*) est essentiel.

NCTUB (Bahamas). Couverture universelle assortie d'une aide internationale spéciale pour les Membres qui ont des migrants illégaux.

NTUCB (Belize). La participation des partenaires sociaux à l'administration est très importante aussi.

CEDOCUT (Equateur). Par le biais du dialogue social fondé sur un véritable tripartisme.

UNSITRAGUA (Guatemala). Il faudrait définir clairement les principes, et ceux-ci doivent être étendus.

FKTU (République de Corée). Ajouter *e*): les mécanismes de financement et les systèmes de fourniture devraient être publics, car ils jouent un rôle essentiel pour garantir les conditions de travail des travailleurs des services sociaux et pour fournir des services de qualité.

MCTU (Malawi). Ils doivent être détaillés.

CGTM (Mauritanie). Compte tenu des spécificités de chaque pays.

CROC (Mexique). Respect des droits de l'homme.

CATP (Pérou). Il faudrait ajouter les principes de l'égalité et de la solidarité ainsi que celui de la transparence.

CGTP (Pérou). Tous sont inclus.

UGT (Espagne). Ajouter le principe suivant: «absence de but lucratif», même s'il n'est pas couramment accepté.

TUC (Royaume-Uni). La couverture universelle et la réalisation progressive sont fondamentales pour le socle de protection sociale. Suggestion: ajouter le mot «généralement» au nouvel alinéa *m*) proposé par le gouvernement du Royaume-Uni.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). D'accord avec la résolution adoptée par la Conférence en 2011.

Suivi des progrès

Qu. 30 *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient, par le biais de mécanismes appropriés, effectuer un suivi de l'extension de la sécurité sociale, y compris de la mise en œuvre de leur socle de protection sociale, ainsi que des progrès accomplis vers une couverture universelle et des niveaux plus élevés de protection?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 94.

Oui: 89. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 4. Chypre, Hongrie, Malaisie, Arabie saoudite.

Autre: 1. Inde.

Commentaires

Belgique. Il faudrait envisager, outre le constat (progrès, manque de progrès) de demander aux Etats de décrire les actions à mener pour améliorer la situation.

Cuba. Les mécanismes devraient être définis et établis au niveau national en tenant compte des besoins et des caractéristiques.

République dominicaine. Il faudrait évaluer la pertinence de mécanismes légaux de révision et d'application, la cohérence du système avec le cadre législatif et la disponibilité d'une marge de manœuvre budgétaire.

Equateur. Il est recommandé d'évaluer et de mesurer l'impact en permanence.

Guatemala. Il faudrait concevoir des indicateurs du développement social, économique et politique de chaque pays.

Inde. Le suivi régulier de la mise en œuvre devrait porter sur la couverture universelle. De solides mécanismes de suivi devraient être établis au niveau national, mais le contrôle ne devrait pas être exercé par des organismes extérieurs.

Liban. Ajuster des politiques fondées sur le contrôle et l'évaluation peut être bénéfique pour l'équité et l'efficacité.

Maurice. Ceci est primordial pour réduire le risque de mauvaise gestion, favoriser l'utilisation efficace des ressources et l'efficacité dans la réalisation des objectifs approuvés.

Mexique. Le suivi contribue à améliorer les politiques en vue de détecter les problèmes, de trouver des solutions, d'évaluer si les objectifs sont atteints et d'assurer la transparence, l'utilisation efficace des ressources publiques et la responsabilisation.

Roumanie. Voir la question 29.

Fédération de Russie. Les données obtenues peuvent être utilisées pour concevoir et actualiser la stratégie nationale d'extension et recenser les lacunes en matière de réglementation.

Suède. D'autres méthodes de collecte de données pourraient être plus appropriées.

Turquie. Les bénéficiaires potentiels devraient être associés au suivi de la protection sociale non contributive de façon à garantir que le système assure un niveau minimal pour une vie décente.

Royaume-Uni. Remplacer «couverture universelle et des niveaux plus élevés de protection» par «couverture universelle de niveaux appropriés de protection».

Etats-Unis. Après «effectuer», ajouter «, à l'échelle nationale,» et mettre «leur socle» au pluriel.

Uruguay. Une évaluation périodique demande que soient produites des informations statistiques fiables.

Employeurs

Nombre total de réponses: 26.

Oui: 13. AiG (Australie), BCCI (Belize), SPD (République tchèque), MEDEF (France), CCL (Pérou), CONEP (Panama), CCSP, CTP (Portugal), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège).

Non: 8. CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay).

Autre: 5. OEB (Chypre), NK (Japon), EFP (Pakistan), CIP (Portugal), OIE.

Commentaires

ANDI (Colombie). Il faut éviter les mécanismes de suivi assortis de délais fixes. Des objectifs peuvent être fixés par région sous réserve d'une révision périodique par les gouvernements.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), OIE. Cette recommandation ne doit pas servir à compenser les lacunes de la convention n° 102. Elle doit se suffire à elle-même et ne pas être utilisée à d'autres fins.

SPD (République tchèque). Supprimer «vers une couverture universelle».

ICEA (République islamique d'Iran). Pour autant que ces mécanismes de suivi soient intégrés avec d'autres.

NK (Japon). Il ne faut pas imposer une charge excessive au secteur privé; ajouter: «le contenu du suivi et la méthode de suivi devraient être décidés en fonction du poids et du coût des procédures administratives.».

NEF (Namibie). Sans un suivi adéquat, l'exercice pourrait s'avérer inefficace.

EFP (Pakistan). Le suivi ne doit concerner que le socle de protection sociale.

CCL (Pérou). Le suivi est essentiel pour réaliser les objectifs fixés.

CIP (Portugal). Toutes les initiatives devraient être examinées en consultation avec les partenaires sociaux afin de garantir le processus de suivi.

SN (Suède). Les pays doivent être capables de concevoir leurs propres solutions fondées sur leur situation nationale.

UPS (Suisse). On met trop l'accent sur l'extension par rapport aux possibilités de financement.

CIU (Uruguay). Chaque pays devrait effectuer le suivi de ses politiques en tant que bonne pratique administrative.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 91.

Oui: 89. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 1. FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

CGT (Argentine). Il faudrait fournir des orientations sur les termes «mécanismes appropriés», lesquels peuvent comprendre des objectifs assortis de délais visant la couverture universelle, des dépenses consacrées au socle de protection sociale en pourcentage du PIB, un rapport annuel par le parlement national ou encore un groupe consultatif tripartite chargé de la mise en œuvre du socle.

CITUB (Bulgarie). Le suivi est essentiel pour assurer une mise en œuvre, une extension et une couverture efficaces, ainsi que la réalisation des objectifs.

CTC, CUT (Colombie). Il faudrait au moins assurer des niveaux et une couverture de base.

CTRN (Costa Rica). La recommandation devrait aussi envisager quels sont les mécanismes les plus appropriés pour assumer les engagements nationaux.

UGTD (Djibouti). Ces mécanismes devraient être été utilisés pour déterminer le taux de couverture et l'impact réel des mesures de mise en œuvre.

TUC (Ghana). Il faut prévoir un comité de suivi tripartite.

UNSITRAGUA (Guatemala). Le suivi devrait être défini en fonction de directives nationales et internationales.

- CGT (Honduras). Il faudra établir un mécanisme qui mesure les progrès.
- CATP (Pérou). Il faudrait déterminer la méthodologie pour mesurer les progrès ainsi que la transition vers des niveaux plus élevés et plus adéquats de protection sociale conformément à la convention n° 102.
- CGTP (Pérou). Il serait approprié de normaliser les directives de suivi.
- UGT (Portugal). Avec la participation des partenaires sociaux.
- USS (Suisse). Les évaluations devraient être effectuées régulièrement et rendues publiques, ce qui permettrait à d'autres Membres de profiter de l'expérience des autres.
- TUC (Royaume-Uni). Approuve la réponse du gouvernement du Royaume-Uni.
- CTV (République bolivarienne du Venezuela). Chaque Etat doit réaliser le suivi de l'extension de la sécurité sociale par le biais de ses mécanismes internes.
- FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Nous rejetons le socle.

- Qu. 31** *La recommandation devrait-elle prévoir que des mécanismes de suivi appropriés devraient comprendre:*
- a) *la collecte, la compilation et la publication à intervalles réguliers de statistiques de la sécurité sociale issues de sources administratives et d'enquêtes auprès des ménages?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 95.

Oui: 87. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 7. Bulgarie, Hongrie, Italie, Lituanie, Malaisie, Qatar, Arabie saoudite.

Autre: 1. Inde.

Commentaires

Autriche. Préciser quelle organisation devrait collecter les données et quels sont les critères d'établissement des rapports.

Belize. Les mécanismes les plus appropriés doivent être décidés par l'Etat. Supprimez «issues de sources administratives et d'enquêtes auprès des ménages».

Cameroun. Les enquêtes auprès des ménages pourraient être utilisées comme indicateurs de performance.

Chine. Remplacer «et» par «ou». Les sources administratives sont plus précises et fiables que les enquêtes auprès des ménages, qui ne servent que de références. Il n'est pas nécessaire de collecter, compiler ni publier les unes et les autres.

République dominicaine. Il faudrait y ajouter des informations issues de l'inspection.

El Salvador. En tant que moyen d'évaluer les systèmes de sécurité sociale, cela permettrait de détecter d'autres besoins de prestations et d'établir des comparaisons et un échange d'expériences entre Etats.

Finlande. C'est une base solide pour un système de statistiques fonctionnel.

Allemagne. Les structures existantes devraient s'en charger, par exemple le *World Social Security Report* du BIT, sur lequel on pourrait se fonder pour le suivi.

Hongrie. Cela doit être déterminé à l'échelle nationale.

Inde. L'accessibilité aux programmes de sécurité sociale pourrait être incluse dans les enquêtes périodiques sur les niveaux de revenus, d'instruction, etc.

Indonésie. La publication devrait se faire progressivement.

Kenya. Les besoins de statistiques/données détaillées doivent être formulés et recommandés.

Lesotho. Cela permettra de mesurer la performance et d'établir des comparaisons entre pays.

Luxembourg, Nicaragua. Les statistiques sont essentielles pour assurer le suivi.

Maurice. Cela permettrait d'évaluer l'efficacité opérationnelle des régimes de sécurité sociale.

Mexique. Des statistiques complètes, détaillées et à jour sont une condition préalable et un critère essentiel à la formulation de politiques, à l'exécution des programmes et à l'évaluation des progrès.

Norvège. Les statistiques devraient être ventilées par sexe.

Pérou. Préciser l'utilisation des statistiques. Evaluer la faisabilité d'un ensemble minimum d'indicateurs pour évaluer les progrès en vue de l'extension.

Portugal. Les statistiques sont indispensables pour connaître la réalité, prendre des décisions pertinentes, évaluer correctement leur impact ainsi que pour établir des analyses comparatives aux niveaux national et international.

Sri Lanka. Compte tenu de la capacité nationale à collecter des données.

Turquie. Pour mener des politiques efficaces et financièrement pérennes, il faut pouvoir disposer de mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation et d'informations statistiques publiques.

Royaume-Uni. Pas de rapport aux organismes internationaux qui ne soit essentiel; la publication de rapports doit être fondée sur les besoins des Etats en fonction de leurs propres cibles et mécanismes de suivi.

Etats-Unis. Il faudrait reconnaître que certains pays financièrement à court peuvent avoir des difficultés à mettre en œuvre un système de contrôle.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 16. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA (Brésil), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), CONEP (Panama), CCSP, CTP (Portugal), CCL (Pérou), UPS (Suisse), OIE.

Non: 6. CNC, CNI, CNS (Brésil), ANDI (Colombie), SN (Suède), CIU (Uruguay).

Autre: 2. EFP (Pakistan), CIP (Portugal).

Commentaires

BCCI (Belize). Il faudrait rendre aisément accessibles les rapports sur les investissements et désinvestissements.

ANDI (Colombie). Les pays sont compétents pour mesurer et établir les contrôles et mécanismes visant à contrôler ce qu'ils estiment approprié et efficace.

MEDEF (France), EFP (Pakistan). Compte tenu de la capacité de chaque Etat Membre.

ICEA (République islamique d'Iran). Le système de suivi devrait être établi en tant que processus comprenant tous ces éléments.

VNO-NCW (Pays-Bas). Consultation des partenaires sociaux (leur expérience).

CCSP (Portugal). Ajouter «compte tenu des ressources nationales disponibles et d'autres limitations raisonnables» avant «des mécanismes de suivi approprié».

SN (Suède), CIU (Uruguay). Voir la question 30.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 86. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CSC (Congo), CTRN (Costa Rica).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

CITUB (Bulgarie). Il est important d'assurer que toute évaluation des progrès soit complète et correcte.

CSN (Canada). Ces évaluations sont essentielles pour établir des politiques avisées.

CTRN (Costa Rica). Le BIT devrait fournir une aide à l'établissement d'indicateurs universellement applicables, y compris à l'économie informelle.

ČMKOS (République tchèque). L'évaluation et l'analyse des données statistiques sont également importantes.

UGTD (Djibouti). La mise en œuvre du socle de protection sociale devrait envisager la croissance économique nationale.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Ces informations devraient être transparentes et rapidement disponibles.

UNSI TRAGUA (Guatemala). Il faudrait pouvoir s'appuyer sur des organisations nationales et internationales totalement fiables et les statistiques devraient être largement diffusées aux niveaux national et international.

CTM (Mexique). Pour autant que la mise en œuvre soit possible.

CATP (Pérou). Ces mécanismes devraient être appropriés et acceptés par les partenaires sociaux; d'autres sources privées pourraient être envisagées.

USS (Suisse). La publication des statistiques doit être accompagnée d'une analyse critique renseignant sur le niveau de progrès et les domaines nécessitant encore des efforts.

TUC (Royaume-Uni). Appuie la réponse du gouvernement du Royaume-Uni à l'exception du point concernant l'établissement de rapports «non essentiels» tel que formulé: l'établissement de statistiques devrait aussi viser les citoyens des États Membres.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Les statistiques sont fondamentales pour tout système de sécurité sociale et peuvent être complétées par des enquêtes auprès des ménages.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Les sources administratives sont essentielles.

Qu. 31 *b) tout autre mécanisme? Dans l'affirmative, prière de spécifier:*

Gouvernements

Argentine. D'autres enquêtes ponctuelles, des indicateurs de sécurité sociale spécifiques, des données des systèmes de sécurité sociale.

Australie. Une évaluation par les mécanismes énumérés à l'alinéa *a)* ci-dessus, faite en consultation avec les partenaires sociaux, les bénéficiaires et, s'il y a lieu, les représentants des cotisants.

Bahreïn. Des enquêtes publiques d'opinion afin d'évaluer la qualité des services fournis.

Bangladesh. Fixer des critères d'évaluation afin d'établir des comparaisons entre pays.

Belgique. Intégrer des mesures correctives.

Bénin. Expertises et contre-expertises, audits financiers, institutionnels et organisationnels.

Etat plurinational de Bolivie. Analyse paramétrique.

Botswana. Publication périodique du BIT sur les statistiques de sécurité sociale.

Cameroun. Enquêtes par des institutions de sécurité sociale.

Costa Rica. Analyse d'impact et méthodes visant à mesurer la qualité du service. Une «classification» internationale de la sécurité sociale devrait être publiée annuellement.

République dominicaine. Besoin d'orientation sur les mécanismes de planification, de budgétisation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des activités des prestataires, et calendriers d'évaluation périodique de la performance.

El Salvador. Suivi et contrôle de la couverture dans l'économie formelle et dans l'économie informelle; optimisation des cotisations de sécurité sociale et des procédures de paiement des prestations.

Finlande. D'autres possibilités doivent être prises en compte telles que les combinaisons de données administratives et de données issues d'enquêtes.

France. Le BIT devrait identifier les bonnes pratiques.

Gambie. Déterminer les niveaux nationaux de pauvreté.

Honduras. Recensement national de population ou autres enquêtes nationales pertinentes.

Indonésie. Coordination et consultation entre les parties prenantes; contrôle localisé aléatoire dans les régions; évaluations.

Kenya. Mécanisme d'établissement direct de rapports/d'information en retour par la population (boîte à suggestion en ligne/automatisée).

Liban. Etablissement de liens entre les ministères compétents et les partenaires sociaux.

Lesotho. Etablissement d'une base de données (registre national) pour recenser les groupes vulnérables et élaborer des cartes de la pauvreté afin de fixer les priorités pour l'assistance.

Malaisie. Le mécanisme de suivi doit être déterminé par les Etats Membres.

Maurice. Réunions périodiques avec les parties prenantes.

Myanmar. Il faudrait informer la population sur le système de sécurité sociale par le biais des moyens de communication, de brochures et de mesures éducatives.

Pays-Bas. Le cas échéant, en consultation avec les partenaires sociaux.

Nicaragua. Echanges réguliers entre les pays qui mettent en œuvre un socle de protection sociale.

Paraguay. Inclure par exemple des cibles et des indicateurs tels qu'une échéance pour parvenir à la couverture universelle, l'incidence sur le niveau de pauvreté, les dépenses en pourcentage du PIB, les rapports annuels d'avancement débattus par les parlements, les groupes consultatifs tripartites, etc. L'assistance technique du BIT devrait viser à élaborer des indicateurs applicables universellement.

Pérou. Création d'un observatoire mondial sur les progrès de l'extension sous les auspices du BIT.

Fédération de Russie. Collecte et analyse des données issues des enquêtes sur la population.

Sri Lanka. Forum tripartite pour suivre les progrès.

Suède. Suivre et évaluer l'accès à la sécurité sociale des différents groupes.

Turquie. Sondages d'opinion, étude sur la pauvreté, carte de la pauvreté, indice de subsistance, etc.

Etats-Unis. En faveur d'un libellé indiquant que des mécanismes appropriés doivent être mis en place pour protéger la vie privée des travailleurs couverts et des bénéficiaires, y compris des mesures juridiques et techniques visant à protéger les informations identifiables sur les travailleurs couverts et les bénéficiaires.

Employeurs

ICEA (République islamique d'Iran). Suivi et évaluation, retour d'information et orientations pour chaque pays.

NK (Japon). Introduction d'un système national d'identité pour tous les citoyens.

CCSP (Portugal). Faire régulièrement rapport sur les informations collectées aux partenaires sociaux nationaux.

SN (Suède). Voir la question 30.

CIU (Uruguay). Etudes actuarielles et études sur l'impact des prestations du socle de protection sociale et leur rapport avec l'emploi formel et informel.

Travailleurs

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT (Argentine), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Inclure par exemple des cibles et des indicateurs tels qu'une échéance pour parvenir à la couverture universelle, l'incidence sur le niveau de pauvreté, les dépenses en pourcentage du

PIB, les rapports annuels d'avancement débattus par les parlements, les groupes consultatifs tripartites, etc. Le BIT devrait proposer une assistance technique afin d'élaborer des indicateurs universellement applicables.

CTA (Argentine). Le BIT devrait fournir une assistance technique afin d'établir des indicateurs universellement applicables.

CITUB (Bulgarie). Il faudrait utiliser des méthodes d'évaluation de l'impact social.

CTC, CUT (Colombie). Les Etats devraient garantir l'exercice sans discrimination des droits concernés.

JTUC-RENGO (Japon). Il faudrait évaluer la neutralité et l'équité des systèmes par le biais d'audits de l'égalité entre hommes et femmes.

CROC (Mexique). Registres des institutions de la sécurité sociale.

CATP (Pérou). ONG, BIT, syndicats, universités, etc.

CGTP (Pérou). Faculté d'économie, de droit et de sociologie, ONG.

UGT (Portugal). La création de structures, par exemple d'observatoires tripartites, est essentielle pour le suivi et l'évaluation des stratégies et de la mise en œuvre.

UGT (Espagne). Il faudrait prévoir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment: impact des politiques d'établissement d'un socle sur les indicateurs de santé et les niveaux de pauvreté, initiatives novatrices visant à éradiquer la pauvreté, positions et propositions des partenaires sociaux.

PIT-CNT (Uruguay). Les mécanismes de suivi tripartite devraient disposer d'informations suffisantes pour évaluer les progrès réels et le BIT devrait fournir un appui dans ce domaine.

Qu. 32 *La recommandation devrait-elle prévoir que les statistiques de la sécurité sociale devraient inclure, pour chaque catégorie de prestations, le nombre de personnes couvertes et de bénéficiaires, le montant des prestations, ainsi que le niveau et la structure des dépenses et de leur financement?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 95.

Oui: 85. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 8. Chypre, Allemagne, Hongrie, Italie, Malaisie, Pérou, Qatar, Arabie saoudite.

Autre: 2. Inde, Japon.

Commentaires

Belize. Estimer aussi le nombre de personnes qui ont besoin d'une protection mais ne bénéficient pas du régime.

Bénin, Finlande. C'est indispensable pour suivre et évaluer le fonctionnement du système de sécurité sociale.

Canada. Mentionner aussi des statistiques ventilées par sexe.

Chypre. Ceci peut alourdir la charge budgétaire et administrative des pays et d'application complexe aux travailleurs de l'économie informelle.

République tchèque. Définir les statistiques de façon souple afin de pouvoir prendre en compte les particularités des systèmes sociaux nationaux.

République dominicaine, Equateur. Ces informations contribuent à améliorer la prise de décisions et le ciblage des produits et des services.

El Salvador. Cela permettrait d'établir un registre actualisé de la couverture de sécurité sociale et d'améliorer les procédures administratives.

France. Le coût de l'évaluation doit rester raisonnable et supportable par le dispositif.

Allemagne. La quantité d'informations statistiques mentionnée n'est pas proportionnée aux résultats attendus.

Guatemala. Inclure les coûts administratifs.

Hongrie, Inde, Malaisie. Des règles détaillées devraient être déterminées par les Etats.

Japon. Ajouter «en principe» ou «généralement».

Kenya. Cela améliorerait la planification prévisionnelle et la révision.

République de Corée, Maurice. Des statistiques plus détaillées permettent de mieux suivre les politiques de sécurité sociale.

Nicaragua. Des informations fondamentales sur l'extension de la couverture et le niveau des prestations.

Norvège. Des objections sur la dernière partie du financement, si l'intention est d'exiger des statistiques détaillées sur le financement de chaque branche d'assurance sociale. Ce type d'informations ne serait pas disponible dans les pays dotés de régimes complets d'assurance sociale gérés par l'Etat, lesquels généralement ont un taux unique de cotisation.

Pérou. Les variables de mesures devraient être le nombre des personnes protégées et des bénéficiaires, des chiffres que tous les pays peuvent fournir.

Portugal. Cela contribuerait à garantir la viabilité financière.

Fédération de Russie. Cela permettrait une évaluation complète des niveaux de sécurité sociale et de la transparence des flux financiers et assurerait un contrôle approprié des dépenses.

Turquie. Les programmes efficaces et effectifs de protection sociale doivent être fondés sur des données quantitatives.

Etats-Unis. Il serait peut-être plus approprié de parler de «méthodes» que de «structure» de financement. Pour parvenir à une extension équitable des prestations, il faudrait, lorsque c'est possible, faire en sorte que les statistiques de la sécurité sociale présentent des données agrégées séparées pour les groupes vulnérables de la société, comme mentionné à la question 23.

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 14. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNA, CNS (Brésil), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), NHO (Norvège), CONEP (Panama), CCSP, CTP (Portugal), CCL (Pérou), UPS (Suisse).

Non: 7. CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), SPD (République tchèque), VNO-NCW (Pays-Bas), SN (Suède), CIU (Uruguay).

Autre: 4. OEB (Chypre), EFP (Pakistan), CIP (Portugal), OIE.

Commentaires

ANDI (Colombie). Les Etats devraient définir les mécanismes de mesures les plus appropriés.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), OIE. Cela pourrait s'avérer plus difficile pour les travailleurs de l'économie informelle.

MEDEF (France). La bonne gouvernance est fondamentale.

ICEA (République islamique d'Iran). Uniquement si des statistiques sont disponibles et accessibles, en particulier pour l'économie informelle.

VNO-NCW (Pays-Bas), EFP (Pakistan). Trop de détails; cela doit être décidé au niveau national.

CCSP (Portugal). Ajouter «compte tenu des ressources nationales disponibles et d'autres limitations raisonnables».

SN (Suède). Voir la question 30.

UPS (Suisse). En général, ceci serait difficile pour l'économie informelle.

CIU (Uruguay). Voir la question 30. Si cette disposition est maintenue, il faudrait prévoir des informations sur le nombre de personnes non couvertes, en particulier dans l'emploi informel.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 90. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP (Pérou), CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CSDR (Roumanie), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

FGTB (Belgique). Elle devrait prévoir aussi des indicateurs relatifs à la qualité et à l'accessibilité des prestations de sécurité sociale.

CUT (Brésil), JTUC-RENGO (Japon), PIT-CNT (Uruguay). Il faudrait favoriser la comparabilité internationale des données.

CITUB (Bulgarie). Les sources de financement sont soumises à une analyse statistique.

CTC, CUT (Colombie), UNSITRAGUA (Guatemala). A définir précisément pour éviter toute exploitation politique.

CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine). Tenir compte de la prévention.

TUC (Ghana), HMS (Inde). A diffuser largement.

LO (Norvège). Des objections sur la dernière partie, si l'intention est de collecter des statistiques détaillées sur le financement de branches distinctes de la sécurité sociale (par exemple les taux de cotisation), ce qui n'est pas possible pour les pays dotés de régimes complets d'assurance sociale gérés par l'Etat.

CATP (Pérou). Cela permettrait d'assurer un suivi permanent des niveaux de couverture.

UGT (Portugal). Il faudrait se limiter à fournir des orientations car beaucoup de pays ne pourraient, du moins à un stade initial, répondre à des demandes aussi complexes.

USS (Suisse). Les statistiques devraient aussi porter sur les personnes qui n'ont pas fait valoir leur droit à des prestations.

ZCTU (Zimbabwe). Les institutions nationales de sécurité sociale devraient assumer cette responsabilité.

Qu. 33 *La recommandation devrait-elle prévoir que, pour formuler ou réviser les concepts, les définitions et la méthodologie utilisés pour produire des statistiques de la sécurité sociale, les Membres devraient prendre en considération les orientations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, de la Conférence internationale des statisticiens du travail et, s'il y a lieu, d'autres organisations internationales?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 91.

Oui: 81. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Guatemala, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela.

Non: 8. Belize, Allemagne, Hongrie, Lituanie, Malaisie, Qatar, Arabie saoudite, Viet Nam.

Autre: 2. Inde, Paraguay.

Commentaires

Australie. Il faudrait se référer aussi aux travaux des autres organisations internationales qui visent à promouvoir la cohérence des politiques dans le système multilatéral.

Bangladesh. Dans toute la mesure du possible.

Bénin, Costa Rica, Equateur, Finlande, Kenya, Pays-Bas, Pérou. Il est conseillé d'utiliser des instructions et directives internationalement acceptées.

Etat plurinational de Bolivie. Combiner l'expérience du BIT et les expériences nationales.

République tchèque. Les besoins nationaux en matière de statistiques peuvent varier. Les orientations de l'OIT devraient généralement s'appliquer aux statistiques conçues pour des comparaisons internationales.

République dominicaine. Le BIT devrait être l'organisation chef de file pour ce qui est des statistiques de sécurité sociale comparables au niveau international, statistiques qui sont importantes et qui facilitent l'échange d'expériences par la coopération horizontale.

El Salvador. Instruments internationaux pertinents, instruments de l'OIT, orientations de la Conférence internationale des statisticiens du travail, de la commission d'experts, du Conseil d'administration du BIT et d'autres: ce sont des instruments juridiques très précieux.

France. Sous réserve que celles-ci soient regroupées et rendues accessibles, tant pour les Etats que pour les différents acteurs nationaux (institutions, caisses, partenaires sociaux).

Gambie. D'autres organisations telles que l'Association internationale de sécurité sociale (AISS).

Allemagne. Compte tenu des prescriptions existantes en matière de statistiques nationales et supranationales (Union européenne), remplacer le libellé par «encourager».

Guatemala. Il faudrait respecter le contexte social, économique et politique de chaque pays.

Honduras. Dans chaque pays, une institution technique devrait formaliser les définitions en tenant compte de celles élaborées par l'OIT.

Hongrie, Inde. Ce sont les Etats Membres qui devraient les déterminer.

République de Corée. Il faut préciser les définitions utilisées pour les statistiques de sécurité sociale et assurer la cohérence, plusieurs organisations produisant des statistiques.

Lesotho. Ceci est extrêmement nécessaire pour produire des statistiques normalisées aux fins de comparaison et planification.

Maurice. Aide à assurer la cohérence et la conformité.

Mexique. A compléter par des données d'expérience d'autres autorités et institutions telles que l'OMS et l'OCDE.

Paraguay. Les statistiques ont plus de valeur si elles sont comparables internationalement. L'OIT devrait être l'organisation chef de file pour les statistiques de la sécurité sociale et fournir des orientations.

Portugal. L'harmonisation permet de comparer les données et de les analyser. Il faut toutefois rappeler que les Etats Membres de l'UE sont soumis aux réglementations, orientations et directives de l'UE en la matière.

Sri Lanka. Tenir compte aussi des normes et pratiques nationales.

Suède. Supprimer «s'il y a lieu».

Royaume-Uni. Ajouter «telles que la Banque mondiale, le FMI et les banques régionales de développement» après «d'autres organisations internationales».

Employeurs

Nombre total de réponses: 25.

Oui: 17. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNS (Brésil), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 6. CNA, CNC, CNI (Brésil), ANDI (Colombie), VNO-NCW (Pays-Bas), CONEP (Panama).

Autre: 2. CIP (Portugal), SN (Suède).

Commentaires

ANDI (Colombie). Il ne devrait pas y avoir d'obligation d'établir des politiques conformément à des orientations données limitées. Les études réalisées par des institutions internationales peuvent servir de référence facultative.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), OIE. Supprimer «s'il y a lieu» La disposition devrait être plus positive et appeler à la cohérence et à la coopération entre les organisations internationales.

SPD (République tchèque), SN (Suède), UPS (Suisse), CIU (Uruguay). Supprimer «s'il y a lieu».

MEDEF (France). Cohérence des institutions internationales.

ICEA (République islamique d'Iran). La collaboration est appropriée et indispensable.

CONEP (Panama). Chaque pays devrait utiliser ses propres méthodes. Les informations et les orientations de l'OIT sont pertinentes.

CIP (Portugal). Cette responsabilité relève de l'Etat Membre qui devrait décider s'il est nécessaire de rechercher les orientations de l'OIT ou d'autres organisations internationales.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 86. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CTC, CUT (Colombie), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CSDR, CNS-Cartel ALFA (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 2. CSN (Canada), CSC (Congo).

Autre: 5. UGTD (Djibouti), LLC (Lesotho), GEFONT (Népal), PWF (Pakistan), UGT (Portugal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), PIT-CNT (Uruguay). ZCTU (Zimbabwe). Les statistiques ont plus de valeur si elles sont comparables à l'échelle internationale. L'OIT devrait être l'organisation chef de file pour les statistiques de la sécurité sociale et offrir des orientations.

CSN (Canada). Il faudrait se limiter à l'OIT et ne pas inclure d'autres organisations internationales.

CTC, CUT (Colombie). Il faudrait en tenir compte comme d'une norme essentielle.

CITUB (Bulgarie), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), CATP, CGTP (Pérou). Il faudrait garantir la comparabilité avec d'autres pays.

UGT (Portugal). Assistance technique du BIT pour la définition et/ou la révision des statistiques.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Pour autant qu'elles ne soient pas fermées ni biaisées.

Qu. 34 *La recommandation devrait-elle prévoir que les Membres devraient contribuer à l'échange d'informations, d'expériences et de connaissances spécialisées concernant les politiques et les pratiques en matière de sécurité sociale, entre eux et avec le Bureau international du Travail?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 95.

Oui: 88. Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam.

Non: 4. Malaisie, Qatar, Arabie saoudite, Royaume-Uni.

Autre: 3. Inde, Kenya, Etats-Unis.

Commentaires

Bahreïn. Cela contribuerait au progrès des programmes nationaux.

Bangladesh, Bénin, Maurice. Il y a un intérêt mutuel à partager les expériences.

Belgique. Cet échange devrait être formalisé.

Etat plurinational de Bolivie. Les conventions et recommandations de l'OIT, lorsqu'elles sont ratifiées, devraient être appliquées et ajustées aux besoins.

Cambodge. Préciser le but de l'«échange d'informations». Il faudrait établir un cadre intégré d'évaluation pour informer les décideurs, évaluer l'impact des politiques et mobiliser des ressources. Il faudrait aussi renforcer les capacités nationales pour ce qui est de lancer et de mener des études pour le développement qui soient fondées sur des données.

Costa Rica. Le BIT devrait systématiser les expériences et les rendre publiques.

République dominicaine. Mettre à la disposition de tous les références aux bonnes pratiques.

Equateur. Ceci est bénéfique et contribuerait au développement national.

El Salvador. Cela permettrait de connaître le résultat des actions et mesures entreprises par les Etats; ce serait un indicateur social précieux.

Allemagne, Hongrie. Ceci ne devrait pas être obligatoire.

Guatemala. Il faudrait respecter le contexte social, économique et politique de chaque pays.

Inde. Cela contribuera à promouvoir les stratégies d'extension de la sécurité sociale.

Kenya. Evite de «réinventer la roue».

Lesotho. Cela est essentiel pour améliorer les socles de protection sociale.

Luxembourg. Un rôle essentiel pour le BIT.

Mexique. L'accès aux statistiques et aux résultats de diverses expériences permet d'établir des comparaisons et de modifier les orientations le cas échéant. Il est souhaitable d'établir une base de bonnes pratiques.

Myanmar, Pérou. Essentiel pour améliorer les systèmes de sécurité sociale.

Nicaragua. Afin de tirer des enseignements des résultats obtenus et d'améliorer les politiques.

Paraguay. Utiliser le concept du BIT d'indicateurs du travail décent pour faciliter cet échange.

Portugal. La recommandation doit prévoir l'échange d'informations et d'expériences concernant les politiques de sécurité sociale, en soulignant l'importance de cette tâche pour améliorer l'efficacité des garanties.

Roumanie. Compte tenu du rôle du BIT pour ce qui est de faciliter l'échange des pratiques exemplaires et des informations, les Etats devraient aussi contribuer à cet échange.

Fédération de Russie. Cela faciliterait l'utilisation de nouveaux instruments et approches en vue de la réalisation des principales garanties sociales dans les systèmes nationaux de sécurité sociale.

Sénégal. Mettre à profit le Centre international de formation à Turin pour favoriser ces échanges dans le cadre des cours de formation qu'il dispense aux partenaires sociaux. Promouvoir aussi le renforcement des capacités des acteurs sociaux et des gouvernements.

Turquie. Cela contribuerait à des politiques plus efficaces.

Royaume-Uni. Au lieu de prévoir des prescriptions généralisées, encourager le partage d'informations entre Etats ou avec d'autres organismes, par exemple l'OIT, en réponse aux initiatives spécifiques régionales ou nationales.

Etats-Unis. Remplacer «devraient contribuer» par «peuvent contribuer».

Uruguay. Les expériences réussies de pays pourraient offrir des informations précieuses pour ceux qui envisagent la réforme de leurs systèmes, compte tenu des possibilités économiques nationales.

Employeurs

Nombre total de réponses: 24.

Oui: 20. AiG (Australie), BCCI (Belize), CNS (Brésil), ANDI (Colombie), OEB (Chypre), SPD (République tchèque), MEDEF (France), ICEA (République islamique d'Iran), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), VNO-NCW (Pays-Bas), NHO (Norvège), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CCSP, CTP (Portugal), UPS (Suisse), CIU (Uruguay), OIE.

Non: 3. CNA, CNC, CNI (Brésil).

Autre: 1. CIP (Portugal).

Commentaires

ANDI (Colombie). Le socle de protection sociale devrait être structuré de façon globale.

OEB (Chypre), NHO (Norvège), CIU (Uruguay), OIE. Il faudrait encourager les partenaires sociaux à participer à ces échanges. Ceux-ci devraient par ailleurs être davantage associés aux activités de l'OIT.

ICEA (République islamique d'Iran). Il faudrait encourager l'échange d'informations, d'expériences et de connaissances et d'expertise.

VNO-NCW (Pays-Bas). L'échange volontaire d'expériences est utile.

CCL (Pérou). Ce travail important devrait être effectué par le BIT.

CIP (Portugal). Rien ne doit faire obstacle à la possibilité d'échange sur le sujet.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 93.

Oui: 92. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CGT, CTA (Argentine), ACTU (Australie), BAK (Autriche), NCTUB (Bahamas), BWU (Barbade), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT, UGT (Brésil), CITUB (Bulgarie), UGTC (Cameroun), CTC, CSN (Canada), CTC, CUT (Colombie), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), NHS (Croatie), SEK (Chypre), ČMKOS (République tchèque), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), FTUC (Fidji), SPS, UNSA (France), CGSL (Gabon), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), KSBSI (Indonésie), JTUC-RENGO (Japon), COTU-K (Kenya), FKTU (République de Corée), LBAS (Lettonie), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC, CTM (Mexique), NUNW (Namibie), GEFONT (Népal), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CS, CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), NSZZ (Pologne), CGTP-IN (Portugal), CNS-Cartel ALFA, CSDR (Roumanie), FNPR (Fédération de Russie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), KOVO (Slovaquie), UGT (Espagne), JSS, NTUF (Sri Lanka), LO, SACO, TCO (Suède), USS (Suisse), TÜRK-İŞ (Turquie), FPU (Ukraine), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), CTV, FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 0.

Autre: 1. UGT (Portugal).

Commentaires

KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), CTA (Argentine), ACTU (Australie), FGTB (Belgique), UGT (Brésil), UGTC (Cameroun), CTC (Canada), CSC (Congo), CTRN (Costa Rica), SEK (Chypre), UGTD (Djibouti), CASC, CNTD, CNUS (République dominicaine), CEDOCUT, CSE (Equateur), DGB (Allemagne), TUC (Ghana), UNSITRAGUA (Guatemala), CNTG (Guinée), CGT (Honduras), HKCTU (Hong-kong, Chine), ÉSZT (Hongrie), ASI (Islande), HMS (Inde), LLC (Lesotho), MCTU (Malawi), MTUC (Malaisie), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CNV, FNV, MHP (Pays-Bas), NZCTU (Nouvelle-Zélande), LO (Norvège), PWF (Pakistan), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), NSZZ (Pologne), CNS-Cartel ALFA (Roumanie), CESTRAR (Rwanda), CNTS, CSA (Sénégal), KOVO (Slovaquie), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), ZCTU (Zimbabwe). Le concept du BIT d'indicateurs du travail décent devrait être utilisé comme cadre pour faciliter cet échange d'informations et de bonnes pratiques.

CTC, CUT (Colombie). Les orientations sur les mesures et la mise en œuvre sont importantes.

CATP, CGTP (Pérou). L'information systématique facilite la mise en œuvre.

UGT (Portugal). Le BIT joue un rôle clé pour ce qui est de promouvoir ces pratiques.

USS (Suisse). Le BIT devrait encourager ces échanges en veillant à ce qu'une plate-forme adéquate existe.

TUC (Royaume-Uni). Le BIT devrait être à même d'exhorter les pays à échanger des informations au niveau mondial.

CTV (République bolivarienne du Venezuela). Ceci pourrait se faire au niveau des groupes de pays, par exemple la Communauté andine, le Mercosur, etc.

FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela). Le problème est mondial, et non partiel.

Autres questions

Qu. 35 *La recommandation devrait-elle inclure d'autres éléments qui ne sont pas mentionnés dans le présent questionnaire?*

Gouvernements

Nombre total de réponses: 82.

Oui: 26. Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Botswana, Cameroun, Chine, Costa Rica, République tchèque, Equateur, El Salvador, Finlande, Allemagne, Guatemala, Indonésie, Kenya, Liban, Lesotho, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Philippines, Sénégal, Suède, Royaume-Uni, Etats-Unis, République bolivarienne du Venezuela.

Non: 54. Albanie, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Brésil, Cambodge, Canada, Colombie, Cuba, Chypre, Danemark, Egypte, Estonie, France, Honduras, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, République de Corée, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Maurice, Monténégro, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Viet Nam.

Autre: 2. République dominicaine, Inde.

Commentaires

Argentine. Définir la différence entre le socle de protection sociale et l'extension de la sécurité sociale. Mettre en lumière le lien entre le marché du travail et la sécurité sociale, ainsi que l'importance de la convention n° 102 pour ce qui est d'établir des normes minimales de sécurité sociale.

Etat plurinational de Bolivie. En tant que droits de l'homme, la sécurité sociale devrait être reliée à l'extension de la couverture.

Chine. Prévoir une définition de la protection sociale minimum.

Costa Rica. Envisager la notion de responsabilité sociale.

République tchèque. Souligner la nécessité de renforcer les capacités ainsi que la flexibilité inhérente du concept de socle de protection sociale.

Equateur. Reconnaissance de différentes formes de protection sociale, outre l'autorisation octroyée aux pays de décider de leur plan d'action et de produits spécifiques.

El Salvador. Définition intégrale de la sécurité sociale; participation de l'économie informelle; considérations sur le processus de fluidité des prestations, sur la mise en œuvre de meilleurs systèmes de cotisations et sur les modes de contribution à l'économie nationale (économie en matière de travail).

Finlande. L'ODM 1 et la dimension sociale du développement durable.

France. Traiter de façon équilibrée des droits et des obligations.

Allemagne. Une référence à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire pourrait être prévue. Prévoir un cadre autorisant les pays à bas revenus, conformément à leurs priorités et capacités spécifiques, à offrir un niveau minimum de sécurité sociale.

Guatemala. Il faudrait respecter le contexte social, économique et politique de chaque pays. Le financement est très important.

Inde. Traiter séparément les besoins de sécurité sociale des travailleurs de l'économie informelle.

Indonésie. Renforcement des capacités d'assistance technique facilitées par le BIT.

Kenya. Associer les groupes cibles au stade de la conception.

Liban. Fournir une aide au revenu aux personnes à la recherche de leur premier emploi, prêter un soin particulier aux programmes visant les exclus du marché du travail (formation, régimes public d'emploi).

Lesotho. Regrouper les Etats Membres par niveau de développement; participation de tous les acteurs au processus de décision; rapports d'avancement périodiques; décourager la dépendance et promouvoir le passage à un stade supérieur; inclure d'autres besoins fondamentaux (accès à l'alimentation, à l'eau potable et au logement); égalité d'accès au droit pour les expatriés, les résidents permanents et les résidents temporaires; système de contrepoids; transférabilité des prestations dans les régimes contributifs; procédure conviviale de règlement des différends.

Luxembourg. Rouvrir un débat sur les questions ayant fait consensus à la Conférence en 2011 serait contre-productif.

Mexique. Inclure une évaluation des coûts et des sources de financement des politiques de protection sociale proposées; stratégies d'expansion des services; identification des groupes hautement prioritaires et répercussions de l'extension de la couverture de sécurité sociale aux services médicaux.

Pays-Bas. Renforcer la coopération entre les organisations internationales, les partenaires sociaux et les ONG sera nécessaire dans les années à venir. Pour atteindre de façon plus efficace les objectifs en matière de sécurité sociale, il faut assurer la cohérence des politiques et la coopération pratique «dans ce domaine».

Philippines. Mise en œuvre de l'ensemble des programmes de sécurité sociale par un organisme public unique.

Sénégal. Les techniques de financement et de gouvernance des dispositifs de socle de protection sociale, mais aussi la volonté politique des Etats Membres d'établir les socles. Il faudrait promouvoir les politiques qui visent l'accès au logement social pour les salariés et pour les personnes les plus vulnérables.

Suède. La recommandation ne devrait s'appliquer qu'aux Etats qui n'ont pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT. Le titre devrait être le suivant: «Recommandation sur les prestations de protection sociale de base», en ajoutant peut-être «socle de protection sociale visant à en faciliter la diffusion et à en souligner l'importance». Inclure la ratification des conventions pertinentes de l'OIT par les Etats Membres en tant qu'objectif.

Royaume-Uni. Souligner le risque des incitations négatives (dépendance aux prestations) que peut comporter la protection sociale et suggérer des moyens d'y remédier.

Etats-Unis. Mentionner le rôle du BIT pour ce qui est de collecter des informations sur la sécurité sociale, diffuser des informations sur les bonnes pratiques et suivre les progrès en vue de l'extension de la sécurité sociale. Les Etats Membres devraient coordonner et intégrer leurs programmes de sécurité sociale à l'échelle nationale pour éviter les doublons inutiles dans la fourniture des prestations, des chevauchements institutionnels de responsabilités qui sont coûteux et inefficaces et risquent de saper la viabilité financière à long terme de la protection sociale.

Employeurs

Nombre total de réponses: 18.

Oui: 3. ANDI (Colombie), ICEA (République islamique d'Iran), CIU (Uruguay).

Non: 13. AiG (Australie), CNA, CNC, CNI, CNS (Brésil), OEB (Chypre), MEDEF (France), KEF (République de Corée), NEF (Namibie), EFP (Pakistan), CONEP (Panama), CCL (Pérou), CTP (Portugal).

Autre: 2. VNO-NCW (Pays-Bas), OIE.

Commentaires

ANDI (Colombie). Inclure le concept d'«entreprises durables» qui reflète les trois piliers du développement: la croissance économique, le progrès social et les aspects environnementaux. Etablir que les besoins relevant du socle de protection sociale doivent être satisfaits dans le cadre de la marge de manœuvre budgétaire du pays et des entreprises.

ICEA (République islamique d'Iran). Mettre en lumière aussi le rôle du dialogue social pour la conception, la mise en œuvre et le suivi; le rôle du secteur privé; définition nationale et financement des socles; cohérence des politiques sociales avec les politiques économiques et de l'emploi.

VNO-NCW (Pays-Bas). Souligner le rôle des politiques d'activation (encourager les personnes à accepter du travail), ainsi que la nécessité de réduire l'économie informelle.

CIU (Uruguay). Devrait souligner plus précisément que le développement économique et la création d'emplois sont les meilleures formes de sécurité sociale; préciser aussi que le socle de protection sociale ne devrait pas être un encouragement à rester dans l'économie informelle; éviter de créer une dépendance; encourager la participation au marché du travail et la formalisation de l'emploi.

Travailleurs

Nombre total de réponses: 60.

Oui: 32. CGT, CTA (Argentine), NCTUB (Bahamas), FGTB (Belgique), NTUCB (Belize), CUT (Brésil), CITUB (Bulgarie), CTC, CUT (Colombie), CTRN (Costa Rica), CEDOCUT (Equateur), FTUC (Fidji), CGSL (Gabon), PWU (Grenade), UNSITRAGUA (Guatemala), CGT (Honduras), HMS (Inde), FKTU (République de Corée), MCTU (Malawi), UNTM (Mali), CGTM (Mauritanie), CROC (Mexique), CTRP (Panama), CUT-A/CNT (Paraguay), CATP, CGTP (Pérou), CESTRAR (Rwanda), LO, SACO, TCO (Suède), FPU (Ukraine), ZCTU (Zimbabwe).

Non: 20. KSSH (Albanie), UGTA (Algérie), ACTU (Australie), BAK (Autriche), CSC (Congo), NHS (Croatie), SPS, UNSA (France), TUC (Ghana), ÉSZT (Hongrie), COTU-K (Kenya), CTM (Mexique), CS (Panama), CSA (Sénégal), NTUC (Singapour), NTUF (Sri Lanka), TÜRK-İŞ (Turquie), TUC (Royaume-Uni), PIT-CNT (Uruguay), FETRATEL (République bolivarienne du Venezuela).

Autre: 8. CSN (Canada), UGTD (Djibouti), CNUS (République dominicaine), CSE (Equateur), CNTG (Guinée), JTUC-RENGO (Japon), LO (Norvège), UGT (Portugal).

Commentaires

CGT (Argentine). Financement de l'Initiative; cadre réglementaire national capable de limiter les abus tels que l'externalisation, les pseudo-coopératives pour travailleurs, et autres aspects qui débouchent sur l'insécurité de l'emploi; ces éléments sont fondamentaux pour assurer que l'Initiative est durable et qu'elle n'exclut personne.

NCTUB (Bahamas). Les travailleurs clandestins et la façon dont ils sont traités.

FGTB (Belgique). Rappeler que le développement des systèmes de sécurité sociale est étroitement lié aux progrès dans d'autres sphères. Il serait donc utile de reprendre les éléments cités aux points a) à m) du paragraphe 20 des conclusions de 2011.

NTUCB (Belize). Qui est responsable en dernier ressort du financement du régime?

CUT (Brésil). Les Etats Membres devraient être invités à développer leur socle de façon à atteindre l'équivalence avec le salaire minimum tel que proposé par les normes internationales du travail.

CSN (Canada). Rappeler la nécessité d'un contrôle public des régimes de prestations et d'assurer que les cotisations de sécurité sociale ne sont pas utilisées à d'autres fins.

CTC, CUT (Colombie). Les Etats devraient adopter des obligations de comportement et de résultats, ainsi que des mesures et des engagements qui ne soient ni conditionnels ni limités. Eu égard au respect des droits de l'homme et aux garanties qui s'y attachent, ils devraient au moins assurer des niveaux minimums pour toutes les formes élémentaires de sécurité sociale.

CTRN (Costa Rica). Compte tenu de la croissance mondiale de l'économie informelle, il est important de ratifier la convention n° 102 et d'élaborer un autre instrument adapté à la réalité.

CEDOCUT (Equateur). Participation effective des représentants des travailleurs à l'établissement du socle; ajustement régulier de l'assurance sociale pour garantir son bon fonctionnement dans l'intérêt des travailleurs et de leurs familles.

CSE (Equateur). Amélioration de la qualité des services offerts.

UNSTRAGUA (Guatemala). Les pays Membres devraient respecter effectivement les normes de l'OIT et celles d'autres organisations internationales ayant un mandat de justice sociale. Il faudrait créer de toute urgence des instruments juridiques et politiques visant à sanctionner tout acte de corruption et l'impunité des fonctionnaires publics et privés.

CNTG (Guinée). Formation à l'administration transparente de la sécurité sociale; prévoir des réunions sur l'échange d'informations et d'expériences. Etudes comparatives sur des pays de même niveau de développement.

CGT (Honduras). Outre le socle de protection sociale, il devrait y avoir un système de sécurité sociale pouvant couvrir l'ensemble de la population, système qui doit être garanti par l'Etat et ne doit exclure personne.

HMS (Inde). Tenir compte de la discrimination raciale et sociale.

JTUC-RENGO (Japon). Souligner l'égalité entre les sexes et l'action positive ainsi qu'un cadre de participation des parties prenantes.

FKTU (République de Corée). Souligner le rôle du gouvernement et les efforts pour mobiliser des ressources financières.

UNTM (Mali). Communication et responsabilisation des bénéficiaires.

CGTM (Mauritanie). Sécurité et santé au travail et utilisation des indicateurs de la sécurité sociale comme outil d'évaluation.

CTRP (Panama). Tous les systèmes de sécurité sociale devraient être de nature universelle et fondés sur la solidarité; les gouvernements devraient offrir un soutien économique à ces systèmes.

CATP, CGTP (Pérou). Renforcer la formation à la sécurité sociale.

UGT (Portugal). Elle devrait aussi contribuer à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

CESTRAR (Rwanda). Selon les besoins des pays.

LO, SACO, TCO (Suède). Il faudrait renforcer la dimension de l'égalité entre les sexes pour assurer l'égalité d'accès aux femmes. La recommandation devrait aussi exhorter à la ratification de toutes les conventions pertinentes de l'OIT par les Etats Membres.

FPU (Ukraine). Préconiser le développement des budgets sociaux.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Observations générales

Il ressort d'un grand nombre de réponses que la teneur possible du projet de recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale suscite un large consensus général. Le nombre de réponses reçues des gouvernements est indiqué dans le tableau 1 ci-dessous; le Bureau a également reçu des réponses distinctes d'organisations d'employeurs (26) et d'organisations de travailleurs (94). Il a pu tenir compte des réponses reçues avant le 30 novembre 2011¹.

Tableau 1. Réponses des gouvernements

Question n°	Oui	Non	Autre	Total	Question n°	Oui	Non	Autre	Total
2	92	4	2	98	13 b)	80	11	2	93
3 a)	94	4	0	98	14	82	9	2	93
3 b)	89	8	0	97	15	86	6	5	97
4	47	40	1	88	16 a)	84	8	4	96
5 a)	94	2	1	97	16 b)	83	8	5	96
5 b)	87	6	3	96	17	73	17	4	94
6	83	10	2	95	18	90	4	2	96
7 a)	79	12	5	96	19	78	15	2	95
7 b)	82	9	5	96	20	84	4	5	93
7 c)	78	14	5	97	21	87	5	2	94
7 d)	84	8	5	97	22	89	2	3	94
8 a)	84	9	4	97	23	73	16	5	94
8 b)	89	3	4	96	24	63	27	4	94
9 a)	71	21	4	96	25	71	20	3	94
9 b)	83	10	2	95	26	80	8	6	94
9 c)	84	7	3	94	27	83	6	5	94
9 d)	91	3	3	97	28	84	5	5	94
9 e)	92	2	3	97	29	91	2	2	95
10 a)	90	4	2	96	30	89	4	1	94
10 b)	94	3	1	98	31	87	7	1	95
10 c)	96	0	2	98	32	85	8	2	95

¹ Les réponses reçues après le 30 novembre 2011 ont seulement été comptabilisées (oui/non); les commentaires les accompagnant n'ont pu être pris en compte.

Question n°	Oui	Non	Autre	Total	Question n°	Oui	Non	Autre	Total
11	93	4	1	98	33	81	8	2	91
12	91	1	5	97	34	88	4	3	95
13 a)	90	4	2	96	35	26	54	2	82

Le Bureau a reçu un ensemble fourni de commentaires détaillés en réponse au questionnaire. Certains de ces commentaires reviennent avec force dans de nombreuses réponses à différentes questions. Le Bureau les présente dans cette partie générale. D'autres, portant sur des questions spécifiques, sont traités plus en détail par la suite.

Dans leurs réponses à quasiment toutes les questions, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs font fréquemment observer ce qui suit: il est important et nécessaire aux fins de son élaboration – ainsi que de sa mise en œuvre et de son suivi – que toute stratégie d'extension soit conçue sur mesure, en conformité avec la situation et les priorités du pays, et qu'elle tienne compte de ses capacités et des ressources disponibles. Par ailleurs, plusieurs préconisent l'emploi systématique du pluriel lorsque l'on se réfère aux «socles nationaux de protection sociale».

Il est tenu compte de ce point dans le texte proposé, qui établit un cadre souple et guide les Membres dans l'élaboration de leurs socles de protection sociale respectifs et de stratégies d'extension de la sécurité sociale au sens large. L'expression «socle de protection sociale» est employée au pluriel lorsqu'il est question de la mise en œuvre au niveau national dans différents pays, et au singulier lorsqu'il s'agit du concept général. Par conséquent, le titre proposé de la recommandation – Recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale – met en évidence qu'il n'y a pas de modèle unique et que les socles sont définis à l'échelle nationale. L'expression est au singulier dans le titre court proposé – Recommandation sur le socle de protection sociale, 2012 – pour qu'il soit plus facile, sémantiquement, de s'y référer.

Un autre thème récurrent dans les réponses est la nécessité que les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale, y compris les socles de protection sociale, soient mises en œuvre progressivement. De nombreux mandants soulignent que, compte tenu de la situation et des priorités nationales, l'extension de la sécurité sociale moyennant différents types de prestations devra peut-être se faire en plusieurs étapes et graduellement. C'est une façon pragmatique de reconnaître les capacités financières, budgétaires et institutionnelles limitées d'un certain nombre d'Etats Membres.

Compte tenu de ces préoccupations, le projet de recommandation souligne le principe de réalisation progressive aux paragraphes 1, 3, 4, 13 et 14.

En outre, un nombre important de mandants réaffirment expressément, dans leurs réponses, leur attachement aux normes établies dans la convention n° 102 et d'autres instruments pertinents de l'OIT, considérés comme des références essentielles pour ce qui est de l'amélioration de la sécurité sociale.

Il en est tenu compte dans le préambule, ainsi qu'aux paragraphes 1, 17 et 18 du projet de recommandation.

Un certain nombre de gouvernements et d'organisations d'employeurs et de travailleurs mettent aussi en évidence la nécessité de définir clairement le concept de socle de protection sociale ainsi que d'autres termes spécifiques tels que «personnes résidant (habituellement)», «soins», «personnes d'âge actif», «enfant».

Aux fins du projet de recommandation, l'expression «socles de protection sociale» est présentée et expliquée au paragraphe 2 du texte proposé, et l'expression «garanties élémentaires de sécurité sociale» aux paragraphes 4 et 5. Les autres termes utilisés dans le projet de texte le

sont sous réserve de leur définition au niveau national, dans le respect des obligations internationales du Membre concerné et compte tenu des orientations fournies par d'autres normes de l'OIT.

Plusieurs gouvernements soulignent que de nombreux pays sont déjà dotés de socles de protection sociale complets et assurent déjà des prestations dont le champ d'application et les niveaux sont au moins équivalents à ceux qui sont prescrits dans la convention n° 102 et d'autres conventions applicables. Pour ces pays, la priorité sera peut-être de maintenir des niveaux de protection adéquats.

Ce point est abordé dans les paragraphes 1, 4, 13 et 14 du projet.

Question préliminaire

QUESTION 1

Les réponses contiennent des références aux législations et pratiques nationales qui sont très utiles pour l'élaboration de la recommandation.

Préambule

QUESTIONS 2 À 4

Dans une large majorité de réponses, les mandants (94 pour cent des gouvernements, 67 pour cent des employeurs, 100 pour cent des travailleurs) sont d'avis que le préambule devrait rappeler la Déclaration de Philadelphie, 1944; la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948; la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008; ainsi que la pertinence et l'actualité des conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale, en particulier la convention n° 102 et les recommandations n°s 67 et 69. La plupart souligne l'importance que revêt le droit à la sécurité sociale en tant que droit de la personne. Deux gouvernements se disent préoccupés par la mention de la recommandation n° 69, compte tenu du statut de cet instrument². Un gouvernement et des organisations d'employeurs émettent des réserves en ce qui concerne la référence à la pertinence et à l'actualité de ces instruments.

Des gouvernements et des organisations de travailleurs suggèrent d'ajouter d'autres références, notamment au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi qu'à d'autres instruments de l'OIT (comme les conventions n°s 81, 100, 111, 121, 128, 130, 168, 183 et la recommandation n° 134), à l'Agenda du travail décent, au Pacte mondial pour l'emploi ou à la Déclaration tripartite de Yaoundé sur le socle de protection sociale (2010), aux objectifs du Millénaire pour le développement, à l'Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale et à la discussion à la session de 2011.

² Ces commentaires se rapportent peut-être à la décision prise par le Conseil d'administration de maintenir le statu quo à l'égard de la recommandation n° 69, à la suite de l'examen des normes de l'OIT effectué par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes (groupe de travail Cartier); voir le document GB.276/LILS/WP/PRS/1. Le statut intérimaire de cet instrument signifie qu'il n'est pas considéré comme totalement à jour, mais qu'il continue de conserver sa pertinence à certains égards. Par conséquent, il fait partie des instruments examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations dans *La sécurité sociale et la primauté du droit, Etude d'ensemble sur les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, rapport III (Partie IB), Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011. S'agissant des recommandations n°s 67 et 69, la commission souligne dans son rapport «leur pertinence et leur utilité» et fait observer que «leur approche universelle de la sécurité sociale [reste] totalement pertinente, eu égard notamment aux principes directeurs destinés à orienter la législation et les pratiques nationales ainsi que l'action de l'OIT en faveur d'une couverture sociale universelle» (paragr. 50 et 53).

Compte tenu des commentaires reçus et par souci de concision, le préambule fait référence aux instruments fondamentaux internationaux, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ses articles 9, 11 et 12, ainsi qu'à la résolution et aux conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 2011.

Dans une large majorité de réponses, les mandants (96 pour cent des gouvernements, 79 pour cent des employeurs, 99 pour cent des travailleurs) conviennent que le préambule devrait reconnaître que la sécurité sociale est une nécessité économique et sociale pour le développement et le progrès ainsi qu'un outil important pour réduire, atténuer et prévenir la pauvreté, l'exclusion sociale et l'insécurité sociale. Une majorité (92 pour cent des gouvernements, 68 pour cent des employeurs, 96 pour cent des travailleurs) convient en outre que la sécurité sociale constitue, d'une part, un investissement dans les hommes et les femmes qui leur permet de s'adapter aux changements structurels nécessaires de l'économie et du marché du travail et, d'autre part, un amortisseur automatique efficace en période de crise et au-delà.

Le rôle de la sécurité sociale dans la promotion de la dignité humaine et de la justice sociale est souligné dans plusieurs réponses. Des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs proposent d'ajouter une référence explicite à la promotion de l'égalité de chances et de l'égalité entre hommes et femmes dans le préambule, afin de souligner le rôle que joue la sécurité sociale pour faciliter la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, l'importance de la création d'emplois et la nécessité de lier l'extension de la sécurité sociale avec la politique de l'emploi et le développement économique durable. Plusieurs gouvernements et organisations d'employeurs soulignent que l'emploi (décent) demeure la meilleure forme de protection sociale.

A la lumière de ces commentaires, le préambule reconnaît expressément que la sécurité sociale est un droit de la personne et qu'elle a un rôle social et économique.

Objectif

QUESTION 5

Question 5 a). La vaste majorité des réponses (97 pour cent des gouvernements, 64 pour cent des employeurs, 96 pour cent des travailleurs) confirme que la recommandation proposée devrait fournir des orientations aux Membres sur l'édification de socles de protection sociale dans le cadre de systèmes de sécurité sociale plus larges adaptés à la situation des pays et à leur niveau de développement. Plusieurs d'entre eux insistent sur la nécessité de tenir compte des besoins, des priorités et des capacités au niveau national et de garantir l'accessibilité économique et la viabilité. Pour certains, la mise en place de socles nationaux de protection sociale est un moyen essentiel d'éradiquer la pauvreté et d'étendre la couverture aux travailleurs de l'économie informelle.

Question 5 b). Une majorité de réponses (91 pour cent des gouvernements, 59 pour cent des employeurs, 94 pour cent des travailleurs) sont également favorables à ce que la recommandation proposée fournisse des orientations sur la mise en œuvre des socles de protection sociale dans le cadre d'une stratégie qui assure progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale. A cet égard, un certain nombre soulignent que l'extension progressive devrait atteindre des «niveaux plus élevés de sécurité sociale» au moins équivalents à ceux définis dans la convention n° 102, et qu'en outre les stratégies nationales de sécurité sociale doivent impérativement s'inscrire dans les politiques sociales, économiques et de l'emploi des pays.

Compte tenu de ces commentaires, les objectifs du projet d'instrument sont énoncés au paragraphe 1 du texte proposé. Le préambule fait expressément référence au droit de la personne à la sécurité sociale ainsi qu'à la prévention et à la réduction de la pauvreté.

Socles nationaux de protection sociale

QUESTION 6

Etablissement de socles nationaux de protection sociale

Dans une large majorité de réponses, les mandants (87 pour cent des gouvernements, 63 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs) conviennent que les Membres devraient établir et mettre en œuvre, aussi rapidement que possible, leurs socles de protection sociale garantissant que, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin ont accès, effectivement et à un coût abordable, à des soins de santé essentiels et disposent d'une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale. Plusieurs réponses soulignent que la définition des garanties constitutives du socle de protection sociale doit relever de la responsabilité des pays et tenir compte de leur situation, de leurs priorités et de leurs besoins; ces garanties devraient être mises en œuvre progressivement en fonction des capacités nationales sur les plans économique, financier, budgétaire et administratif.

Certaines organisations d'employeurs et de travailleurs soulignent que le processus d'établissement de socles nationaux de protection sociale devrait prévoir des consultations avec les partenaires sociaux. Des organisations de travailleurs attirent l'attention sur le fait que la sécurité d'un revenu minimum devrait garantir des niveaux de revenu supérieurs au seuil de pauvreté, et font observer avec préoccupation que l'instauration de socles de protection sociale ne devrait pas affaiblir les niveaux de protection existants.

Compte tenu de ce qui précède, le projet de recommandation, en particulier ses paragraphes 1, 2, 4, 5 et 6, souligne qu'il est de la responsabilité des pays d'établir, de compléter et de maintenir les socles de protection sociale en fonction de la situation, des besoins, des priorités et des capacités qui leur sont propres. La nécessité de mener à cet effet des consultations et un dialogue social efficace est consacrée en tant que principe au paragraphe 3 et abordée également aux paragraphes 7 et 13.

QUESTION 7

Garanties élémentaires de sécurité sociale

Dans leurs réponses aux quatre alinéas de la question, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs confirment dans leur grande majorité que le projet d'instrument devrait fournir aux Membres des orientations qui leur permettent d'assurer au moins un ensemble de garanties élémentaires de sécurité sociale, notamment l'accès aux services de soins de santé essentiels et la sécurité du revenu tout au long de la vie. Plusieurs font observer que les Membres peuvent trouver des solutions différentes pour assurer l'accès aux soins de santé et à la sécurité du revenu, compte tenu de la situation, des besoins, priorités et capacités du pays.

Vu ce qui précède, le projet de recommandation emploie systématiquement le terme «garanties» aux paragraphes 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12 pour permettre une certaine souplesse dans le choix des méthodes et des politiques à appliquer afin que les socles produisent les résultats attendus en matière de protection sociale. Les prestations spécifiques, susceptibles d'être utilisées pour donner effet aux garanties élémentaires de sécurité sociale, qui sont mentionnées à la question 7 a) à d) sont énumérées au paragraphe 9 du projet de recommandation.

Question 7 a). La majorité des réponses (82 pour cent des gouvernements, 77 pour cent des employeurs, 94 pour cent des travailleurs) sont favorables à ce que le projet d'instrument indique que toutes les personnes résidant dans un pays devraient disposer de la protection financière nécessaire pour accéder aux services de santé essentiels, y compris la santé maternelle. Certains gouvernements font observer qu'il conviendrait de clairement définir les soins de santé maternelle et de leur accorder la priorité. Des réponses suggèrent en outre qu'il conviendrait de donner aussi

la priorité à l'accès des enfants aux soins de santé. Un gouvernement indique que des orientations devraient être fournies en ce qui concerne le degré de priorité à attribuer à telle ou telle catégorie de bénéficiaires, au cas où la couverture universelle ne pourrait pas être assurée dans l'immédiat. Des précisions concernant les termes «protection financière» sont demandées dans plusieurs réponses, l'accès effectif aux services de santé pouvant être assuré selon différentes modalités.

Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe 5 a) du projet de recommandation dispose que les Membres devraient fournir l'accès à un ensemble de biens et services définis à l'échelle nationale comme étant des soins de santé essentiels, y compris en cas de maternité³. Cette garantie devrait donner l'assurance aux personnes ayant besoin de soins de santé qu'elles ne seront pas confrontées à une charge trop lourde ni à un risque accru de pauvreté résultant des conséquences financières de l'accès aux soins de santé, comme indiqué au paragraphe 7 a) du texte proposé. En outre, le libellé du paragraphe 5 a) laisse assez de latitude pour recourir à différentes solutions en matière d'offre et de protection financière pour assurer l'accès aux soins de santé.

Le paragraphe 6 du projet de recommandation porte sur le champ d'application personnel des garanties et dispose que, sous réserve des obligations internationales auxquelles ils sont assujettis, les Membres devraient fournir les garanties élémentaires de sécurité sociale au moins à tous les résidents et enfants, tels que définis par la législation nationale. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels déclare, dans son Observation générale n° 19, qu'en ce qui concerne le droit à la sécurité sociale «chacun, quels que soient sa nationalité, son lieu de résidence ou son statut en matière d'immigration, a droit aux soins médicaux primaires ou d'urgence»⁴. En outre, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, se référant au champ d'application des garanties constitutionnelles relatives à la sécurité sociale, a noté que «l'extension du droit à la sécurité sociale, y compris du droit à des soins médicaux, aux non-citoyens représente un défi majeur pour nombre de sociétés contemporaines. Ceux-ci devraient même, dans les cas où ils se trouveraient sur le territoire d'un autre Etat de manière irrégulière, tels les travailleurs sans papiers, se voir accorder l'accès à des prestations de base, en particulier en ce qui concerne les soins médicaux urgents»⁵.

Question 7 b). Dans la majorité des réponses, les mandants (85 pour cent des gouvernements, 68 pour cent des employeurs, 94 pour cent des travailleurs) conviennent que la sécurité du revenu pour les enfants devrait faire partie des garanties élémentaires de sécurité sociale prévues par le projet. Plusieurs commentaires soulignent que, en tant que droit de la personne, la sécurité du revenu pour les enfants joue un rôle important dans la promotion de l'égalité de chances et du développement économique et social au niveau national. Toutefois, la référence à «tous les enfants» est pour certains un sujet de préoccupation, compte tenu des capacités financières limitées des pays en développement. Des réponses suggèrent de préciser les termes «enfants», «soins» et «éducation» (qui pourrait comprendre l'enseignement professionnel); d'autres proposent d'inclure l'accès à d'autres biens, dont le logement. Plusieurs proposent de faire référence à la notion de résidence, sur le modèle du libellé de la question 7 a), c) et d); d'autres gouvernements insistent sur le fait qu'aucun enfant ne devrait être privé de ses droits

³ Cet ensemble de biens et services définis à l'échelle nationale et constituant les soins de santé essentiels peut se fonder sur la définition des prestations de soins médicaux établie à l'article 10 de la convention n° 102 et à l'article 13 de la convention n° 130.

⁴ Conseil économique et social des Nations Unies, 2008: *Observation générale n° 19: Le droit à la sécurité sociale E/C.12/GC/19* (Genève, Comité des droits économiques, sociaux et culturels), http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/CESCR-GC19_fr.doc.

⁵ BIT, 2011: *La sécurité sociale et la primauté du droit, Etude d'ensemble sur les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, op. cit., paragr. 260.

élémentaires. Deux gouvernements suggèrent d'inclure une référence aux liens existant entre la fourniture d'une protection sociale aux parents et l'éradication du travail des enfants.

Compte tenu de ce qui précède, l'article 5 b) du projet de recommandation prévoit la garantie de la sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires. Le paragraphe 6 dispose que, sous réserve des obligations internationales auxquelles ils sont assujettis, les Membres devraient fournir les garanties élémentaires de sécurité sociale mentionnées dans la recommandation à tous les enfants, tels que définis par la législation nationale.

Question 7 c). Une majorité de réponses (80 pour cent des gouvernements, 68 pour cent des employeurs, 89 pour cent des travailleurs) conviennent que la recommandation proposée devrait prévoir une sécurité minimum du revenu pour les personnes qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant. Plusieurs soulignent que des programmes spécialement destinés aux groupes de personnes ayant des besoins spécifiques, comme les personnes handicapées, peuvent être utiles. Des commentaires mettent en évidence aussi l'importance des programmes d'indemnisation du chômage et les liens avec les politiques de l'emploi, autrement dit les programmes publics d'emploi. Des organisations de travailleurs font observer que ces derniers devraient offrir un niveau de rémunération au moins équivalent à celui du salaire minimum. Dans leurs réponses, plusieurs mandants suggèrent de remplacer le terme «assistance sociale» par «transferts sociaux», d'une acception plus large. Certains commentaires mentionnent la nécessité de définir le niveau de sécurité du revenu devant être garanti.

Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe 5 c) du projet de recommandation établit expressément que ces garanties assurant une sécurité élémentaire de revenu devraient être fournies, au moins à un niveau défini à l'échelle nationale, aux personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, y compris en cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité. Une personne d'âge actifs s'entend d'une personne qui n'est ni un enfant ni une personne âgée, conformément à la définition donnée dans la législation nationale et sous réserve des obligations internationales auxquelles les Membres sont assujettis. Cette définition est réputée inclure les personnes ayant des besoins spécifiques. La référence, dans le paragraphe 7 b), à un niveau minimal de revenu défini à l'échelle nationale offre la possibilité de fixer des niveaux de prestations par rapport à des niveaux de référence appropriés, qui pourraient également inclure les niveaux de salaires minima.

Question 7 d). Une nette majorité de réponses (87 pour cent des gouvernements, 72 pour cent des employeurs, 90 pour cent des travailleurs) est favorable à l'inclusion de garanties assurant une sécurité de revenu aux personnes âgées résidant dans le pays. Certaines soulignent que les Membres devraient définir les niveaux de prestations et les conditions d'attribution, y compris la notion de «personne âgée», en fonction de la situation nationale. Des organisations de travailleurs insistent sur le fait que les niveaux minimums ne devraient pas se situer en deçà du seuil de pauvreté fixé à l'échelle nationale, et que les garanties devraient se fonder sur le principe de l'universalité.

Le paragraphe 5 d) du projet de recommandation prévoit une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale. Une personne âgée s'entend d'une personne d'un âge supérieur à un âge donné, défini dans la législation nationale, sous réserve des obligations internationales auxquelles les Membres sont assujettis.

QUESTION 8

Nature juridique des garanties élémentaires de sécurité sociale

Question 8 a). Dans leur grande majorité (87 pour cent des gouvernements, 48 pour cent des employeurs, 100 pour cent des travailleurs), les mandants déclarent que le projet de recommandation devrait disposer que les garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être légalement reconnues comme un droit opposable dans le cadre de procédures de contestation et d'appel simples et rapides définies par la législation nationale. Toutefois, des gouvernements et des organisations d'employeurs soulignent qu'il appartient aux Membres de décider si ces garanties devraient être un droit inscrit dans la loi. Il est souligné dans plusieurs réponses qu'il est important de disposer de mécanismes de contrôle efficaces, comme l'inspection du travail, et de faciliter l'accès à ces procédures en réduisant leurs coûts au minimum et en offrant une assistance juridique. Certaines préoccupations sont exprimées concernant les capacités institutionnelles et financières limitées des pays en développement.

Question 8 b). En outre, selon la grande majorité des réponses (93 pour cent des gouvernements, 58 pour cent des employeurs, 99 pour cent des travailleurs), le projet de recommandation devrait disposer que les cadres juridiques institutionnels devraient prévoir des prestations ainsi que des conditions d'attribution qui soient raisonnables, proportionnées, transparentes et non discriminatoires. Il est suggéré dans plusieurs réponses de clarifier les termes «raisonnables» et «proportionnées». Des organisations de travailleurs soulignent que les prestations servies dans le cadre des socles de protection sociale devraient être liées aux éventualités visées par la convention n° 102.

Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe 8 du projet de recommandation dispose que les garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être instaurées par la loi et que la législation nationale devrait définir la gamme, les conditions d'attribution et le niveau des prestations qui donnent effet à ces garanties. Il dispose en outre que des procédures de réclamation et de recours contentieux efficaces, simples, rapides, accessibles et peu coûteuses devraient aussi être définies.

QUESTION 9

Niveau des garanties élémentaires de sécurité sociale

Question 9 a). Dans la plupart de leurs réponses, les mandants (74 pour cent des gouvernements, 44 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs) conviennent que les niveaux minimums de sécurité du revenu devraient correspondre au moins à la valeur monétaire d'un panier de biens et services essentiels définis à l'échelle nationale comme étant nécessaires pour vivre en bonne santé et décentement. Toutefois, certains considèrent que la notion de panier de biens et services n'offre pas suffisamment de latitude pour appréhender la diversité des modalités qui sont utilisées dans la législation et les politiques nationales en vue de fixer les niveaux minimums de sécurité du revenu. Il est indiqué par ailleurs que ces paniers peuvent varier en fonction des régions, des âges de la vie et au fil du temps, et que ces niveaux minimums devraient également tenir compte du fait que tous les individus n'ont pas les mêmes besoins. Des organisations d'employeurs affirment que la définition ne devrait pas être trop restrictive, tandis que des organisations de travailleurs soulignent que les niveaux minimums devraient être définis sur la base de critères objectifs.

Question 9 b). Un large consensus se dégage également des réponses (87 pour cent des gouvernements, 52 pour cent des employeurs, 90 pour cent des travailleurs) relatives à la proposition que les niveaux minimums de sécurité du revenu puissent correspondre à des seuils convenus de pauvreté, à des seuils de revenu définis pour l'octroi de prestations d'assistance sociale, ou à d'autres seuils de revenu définis dans la législation et la pratique nationales.

Certaines réponses indiquent que le calcul de ces niveaux devrait tenir compte des revenus et du patrimoine des individus. Des organisations de travailleurs soulignent que les niveaux minimums de revenu devraient être fixés à un niveau équivalent ou supérieur au seuil de pauvreté, afin de permettre de vivre décemment.

A la lumière de ce qui précède, le paragraphe 7 b) du projet de recommandation est libellé en des termes suffisamment souples et significatifs pour s'appliquer à différents contextes nationaux. Il dispose que la sécurité élémentaire de revenu devrait permettre de vivre dignement et que les niveaux minimums de revenu définis à l'échelle nationale peuvent correspondre à la valeur monétaire d'un ensemble de biens et services nécessaires, aux seuils nationaux de pauvreté, à des seuils de revenu définis pour l'octroi de l'assistance sociale ou à d'autres seuils comparables établis par la législation ou la pratique nationales. En outre, il mentionne expressément que les niveaux minimums de revenu définis à l'échelle nationale peuvent tenir compte des différences régionales. La prise en compte des besoins spécifiques est visée aux paragraphes 3 c) et 16.

Question 9 c). Une nette majorité de réponses (89 pour cent des gouvernements, 67 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs) conviennent que la protection financière prévue pour les biens et services de soins de santé essentiels devrait être suffisante pour assurer l'accès à ces biens et services, lorsque nécessaire, sans accroître le risque de pauvreté ni la vulnérabilité des personnes concernées. Certaines soulignent que les services de soins de santé essentiels devraient être fournis gratuitement sur le lieu de soins; dans d'autres réponses, l'accent est mis sur la nécessité d'assurer une protection financière.

Compte tenu de ce qui précède, le libellé du paragraphe 7 a) précise la nature du résultat garanti de la protection financière accordée pour les biens et services de santé essentiels. Il dispose que les personnes ayant besoin de soins de santé ne devraient pas être confrontées à une charge trop lourde ni à un risque accru de pauvreté résultant des conséquences financières de l'accès aux soins de santé essentiels.

Question 9 d). Une vaste majorité de réponses (94 pour cent des gouvernements, 83 pour cent des employeurs, 99 pour cent des travailleurs) affirment que les niveaux des garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être périodiquement réexaminés dans le cadre d'une procédure transparente prévue par la loi. Certaines suggèrent toutefois qu'il est possible d'établir ces procédures autrement que par la voie législative.

Compte tenu de ce large consensus, le paragraphe 7 c) du projet de recommandation dispose que les niveaux des garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être périodiquement réexaminés dans le cadre d'une procédure transparente prévue par la législation nationale.

Question 9 e). Dans leurs réponses, les mandants sont largement favorables (95 pour cent des gouvernements, 70 pour cent des employeurs, 100 pour cent des travailleurs) à ce que l'établissement et le réexamen des niveaux de ces garanties s'inscrivent dans un dialogue social effectif associant les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les bénéficiaires et les autorités publiques compétentes. Certaines réponses mettent en évidence la nécessité de concevoir ces procédures de consultation en fonction de la nature de la prestation et d'y associer les parties prenantes concernées eu égard au contexte national. Certaines font observer que cette participation devrait concerner essentiellement les organisations d'employeurs et de travailleurs, tandis que d'autres sont favorables à un dialogue élargi associant d'autres acteurs.

Reflétant cette large adhésion, le paragraphe 7 d) du projet de recommandation dispose que les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et, s'il y a lieu, les représentants

d'autres organisations et personnes concernées devraient être associés à l'établissement et au réexamen des niveaux de ces garanties.

QUESTION 10

Objectifs plus généraux et cohérence avec d'autres domaines d'action

Question 10 a). La plupart des mandants qui ont répondu (94 pour cent des gouvernements, 79 pour cent des employeurs, 92 pour cent des travailleurs) conviennent que les socles de protection sociale devraient faciliter l'accès effectif aux biens et services essentiels définis au niveau national. Si certains considèrent que cet aspect relève de la compétence nationale, d'autres estiment que le projet de recommandation devrait fournir des orientations concernant la définition des biens et services essentiels à inclure dans les socles.

Par conséquent, le paragraphe 4 du projet de recommandation indique que les garanties élémentaires de sécurité sociale devraient ensemble assurer un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires à l'échelle nationale. Il est donc clairement établi qu'il incombe aux Membres de définir quels sont les biens et services nécessaires pour vivre dignement.

Question 10 b). A la très grande majorité (96 pour cent des gouvernements, 92 pour cent des employeurs, 98 pour cent des travailleurs), les mandants estiment que les socles de protection sociale devraient promouvoir l'activité économique productive et l'emploi formel. Plusieurs soulignent que la promotion de la transition vers l'emploi formel et les mécanismes contributifs sont essentiels pour assurer la viabilité de systèmes de sécurité sociale complets. D'autres déclarent qu'une telle mise en relief de la formalisation de l'emploi ne doit pas aboutir à une situation où les travailleurs de l'économie informelle seraient dépourvus de protection.

Vu le niveau d'adhésion exprimé, le paragraphe 10 b) du projet de recommandation reprend le libellé de la question.

Question 10 c). Très majoritairement (98 pour cent des gouvernements, 83 pour cent des employeurs, 98 pour cent des travailleurs), les réponses conviennent que les socles de protection sociale devraient être mis en œuvre en étroite coordination avec d'autres politiques favorisant les qualifications et l'employabilité, réduisant l'informalité et la précarité de l'emploi, créant des emplois décents et promouvant l'esprit d'entreprise et les entreprises durables. Plusieurs gouvernements rappellent la nécessité d'une cohérence des politiques et soulignent à ce titre l'importance d'une bonne coordination entre les politiques de l'emploi et les politiques sociales. Certaines organisations d'employeurs affirment qu'il faut promouvoir la transition de l'économie informelle, l'esprit d'entreprise et les entreprises durables. Parmi les organisations de travailleurs, certaines soulignent le rôle des politiques publiques assurant à des services sociaux de qualité, des infrastructures sociales et une politique budgétaire juste pour la promotion d'emplois de qualité en nombre suffisant, de postes de travail décents et pour la fixation de niveaux de salaires adéquats, autant d'éléments qui à leur tour contribueront à l'édification de socles de protection sociale dans le cadre de systèmes de sécurité sociale complets.

Compte tenu du très large consensus exprimé, le paragraphe 10 c) du projet de recommandation indique que, lors de la mise en œuvre des socles nationaux de protection sociale, les Membres devraient assurer la coordination avec d'autres politiques propres à favoriser les qualifications et l'employabilité, réduire la précarité de l'emploi et promouvoir le travail décent, l'esprit d'entreprise et les entreprises durables. Les termes «travail décent» et «précarité» sont retenus parce qu'ils renvoient à une large gamme d'aspects pertinents. Il est entendu que la réduction de l'informalité de l'emploi fait partie de l'objectif énoncé au paragraphe 10 b) du projet de recommandation, à savoir la promotion de l'activité économique productive et de l'emploi formel.

QUESTION 11

Diversité des méthodes et approches

La grande majorité des réponses (95 pour cent des gouvernements, 79 pour cent des employeurs, 96 pour cent des travailleurs) conviennent l'avis que, pour mettre en œuvre les garanties élémentaires de sécurité sociale de leurs socles de protection sociale, les Membres doivent pouvoir utiliser différents moyens et approches, y compris des régimes de prestations universels ou d'assurance sociale, des programmes publics d'emploi et des régimes d'aide à l'emploi, ainsi que des régimes d'assistance sociale fournissant des prestations aux personnes à faible revenu, ou une combinaison appropriée de ces dispositifs. Certains gouvernements jugent cette énumération superflue, compte tenu de la diversité des systèmes nationaux. D'autres estiment qu'il faudrait aussi citer les moyens et approches mis en œuvre par le secteur privé ou la société civile. Certaines organisations d'employeurs soulignent la grande variété des modèles existants. La plupart des organisations de travailleurs estiment que des orientations devraient être fournies quant aux instruments les plus à même d'assurer l'universalité d'accès et la prévisibilité, autrement dit la sécurité, du revenu.

Vu ce qui précède, le libellé du paragraphe 9 du projet de recommandation rend compte de la diversité des approches possibles pour donner effet aux garanties de sécurité sociale devant entrer dans la composition des socles de protection sociale et parvenir aux résultats escomptés, en mettant en œuvre la combinaison la plus efficace et efficiente de prestations et de régimes, compte tenu du contexte national. Sont compris notamment les prestations aux familles et à l'enfance, les prestations de maladie et les soins de santé, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité, les prestations de vieillesse, les prestations de survivants, les prestations de chômage et les garanties d'emploi, les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que toute autre prestation sociale en espèces ou en nature. Ces prestations peuvent être dispensées par des régimes tels que des régimes de prestations universels, d'assurance sociale, d'assistance sociale, d'impôt négatif sur le revenu, des régimes publics d'emploi et des régimes d'aide à l'emploi.

QUESTION 12

Combinaison de mesures préventives et promotionnelles, de prestations et de services

La plupart des réponses (94 pour cent des gouvernements, 75 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs) indiquent que, pour être efficace, la mise en œuvre des socles nationaux de protection sociale exige une combinaison appropriée de mesures préventives et promotionnelles, de prestations et de services sociaux. Plusieurs citent les domaines dans lesquels de telles mesures devraient être prises, notamment la médecine préventive, la sécurité et la santé au travail et la prévention des accidents ainsi que les services de l'emploi.

Le paragraphe 10 a) du projet de recommandation reflète le large consensus exprimé sur cette question.

QUESTION 13

Mobilisation des ressources financières

Question 13 a). La majorité des réponses (94 pour cent des gouvernements, 84 pour cent des employeurs, 88 pour cent des travailleurs) approuvent la proposition consistant à indiquer que les Membres disposent de différentes options pour mobiliser les ressources permettant d'assurer la viabilité financière et budgétaire de leurs socles de protection sociale, en tenant compte des capacités contributives des différents groupes de population. Certaines proposent d'inclure la liste des options envisageables dans le projet d'instrument. Des organisations d'employeurs soulignent que les partenaires sociaux doivent être associés à la prise des décisions relatives à la mobilisation

des ressources. Des organisations de travailleurs appellent l'attention sur le potentiel des systèmes contributifs de renforcer l'extension de la sécurité sociale dans sa dimension horizontale comme dans sa dimension verticale⁶ et citent parmi les formules possibles pour élargir la marge de manœuvre budgétaire une fiscalité progressive, un meilleur recouvrement et l'imposition des transactions financières.

Question 13 b). La majorité des mandants qui ont répondu (86 pour cent des gouvernements, 44 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs) conviennent de même que les options en matière de mobilisation des ressources peuvent consister, notamment, à mieux faire respecter les obligations fiscales et contributives, à redéfinir les priorités en matière de dépenses et à élargir les sources de revenus. Certains gouvernements expriment cependant des doutes sur le fait de lier création de revenu et protection sociale et la crainte qu'on ne s'attache trop à collecter des recettes supplémentaires au lieu de redéployer des dépenses sociales existantes. Plusieurs organisations d'employeurs relèvent que les options prévues ne doivent pas conduire à une augmentation de la charge fiscale pesant sur les entreprises et que les cotisations versées par les employeurs de l'économie formelle ne doivent pas être utilisées pour financer la couverture des travailleurs de l'économie informelle. Plusieurs organisations de travailleurs soulignent que, pour mieux faire respecter les obligations, il faut doter les autorités fiscales et l'inspection du travail de moyens suffisants.

Par conséquent, le libellé du paragraphe 11 du projet de recommandation reflète la possibilité pour les Membres de recourir à une large gamme de méthodes de financement.

QUESTION 14

Financement et aide internationale

Dans leur grande majorité, les réponses (88 pour cent des gouvernements, 62 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs) indiquent que les socles nationaux de protection sociale devraient en principe être financés par des ressources nationales, étant entendu que certains pays à faible revenu devront peut-être recourir à une aide financière internationale transitoire. Plusieurs soulignent que cet appui, lorsqu'il est nécessaire, n'exempte pas les Etats de leur obligation de mettre en place des prestations de sécurité sociale. Plusieurs réponses font aussi observer que cette aide internationale ne devrait pas se limiter à une aide financière mais pourrait prendre la forme d'une assistance technique.

Par conséquent, le paragraphe 12 du projet de recommandation se réfère aux ressources nationales comme première source de financement des socles de protection sociale tout en indiquant que les Membres dont les capacités économiques et budgétaires sont insuffisantes peuvent rechercher une aide internationale transitoire. Cette aide comprend aussi des formes d'assistance autres que financières.

⁶ Telles que définies aux paragraphes 8 à 11 des conclusions de 2011.

Stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale

Par souci de clarté, les différents éléments relatifs aux stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale traités dans les questions 15 à 17 et 24 à 28 sont regroupés dans les paragraphes 13 et 14 du projet de recommandation. Ces deux paragraphes fixent les grands objectifs en la matière et fournissent des orientations sur la formulation et la mise en œuvre de ces stratégies.

QUESTION 15

Etablissement de stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale

En très grande majorité (89 pour cent des gouvernements, 71 pour cent des employeurs, 94 pour cent des travailleurs), les mandants qui ont répondu estiment que les Membres devraient concevoir, dans le cadre d'un dialogue social effectif, une stratégie à long terme d'extension de la sécurité sociale qui identifie les lacunes en matière de protection et vise à les combler en édifiant un système complet de sécurité sociale. Certains gouvernements notent qu'il faut accorder la priorité aux personnes démunies ou particulièrement vulnérables. Pour d'autres, il faut s'appliquer d'abord à combler les lacunes en matière de couverture, notamment au sein de l'économie informelle. La quasi-totalité des organisations de travailleurs et quelques gouvernements estiment qu'un système complet de sécurité sociale devrait fournir une couverture universelle pour les neuf éventualités prévues par la convention n° 102 et garantir un niveau de prestations équivalant à celui que ce texte prévoit. Certains soulignent qu'il importe d'associer à l'élaboration des stratégies, à leur mise en œuvre et au contrôle de leur application l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les mandants tripartites de l'OIT mais pas uniquement. D'autres encore soulignent dans leur réponse que les stratégies visées sont utiles pour assurer la viabilité des systèmes de sécurité sociale et pérenniser l'appui en leur faveur et qu'elles contribuent à une croissance équitale, à la cohésion sociale et au travail décent.

Ces commentaires et points de vue se reflètent dans les paragraphes 13 et 14 du projet de recommandation.

QUESTION 16

Contenu des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale

Question 16 a). La majorité des réponses (88 pour cent des gouvernements, 44 pour cent des employeurs, 98 pour cent des travailleurs) conviennent que le projet de recommandation devrait prévoir que, dans leur stratégie d'extension de la sécurité sociale, les Membres devraient accorder la priorité à la mise en œuvre de socles de protection sociale. Ceci, comme indiqué dans des observations, est particulièrement important pour les pays en développement parce que synonyme de protection élémentaire pour la plus grande partie de la population. Certaines organisations de travailleurs soulignent en outre à cet égard l'apport des socles en tant que moyen de garantir l'accès et la couverture universels. Un gouvernement indique qu'il ne faut pas établir de rang de priorité entre les quatre composantes des socles, qu'il faut élaborer et mettre en œuvre sur un pied d'égalité. Certaines organisations de travailleurs soulèvent plusieurs problèmes, à savoir que les stratégies d'extension ne doivent pas déboucher sur une réduction des niveaux de sécurité sociale existants, que les socles doivent constituer une étape transitoire vers la mise en place de niveaux de protection sociale plus élevés et qu'ils doivent pouvoir être adaptés conformément à l'évolution des besoins des individus et de la société. La majorité des organisations de travailleurs et certains gouvernements sont favorables à la fixation d'échéances précises pour la mise en œuvre des socles. Certains gouvernements et employeurs insistent sur la nécessité d'établir des socles viables compte tenu des capacités financières des pays et de renforcer progressivement la couverture en fonction des ressources disponibles, tandis que d'autres soulignent que les socles

doivent être adaptés à la situation et au niveau de développement du pays et en cohérence avec les politiques sociale, économique et de l'emploi de portée plus large.

Question 16 b). Parallèlement, la grande majorité des gouvernements (86 pour cent), des organisations de travailleurs (97 pour cent) et beaucoup d'organisations d'employeurs (48 pour cent) conviennent que les stratégies d'extension de la sécurité sociale devraient, en même temps, chercher à assurer progressivement des niveaux plus élevés de sécurité du revenu et un meilleur accès aux soins de santé au plus grand nombre possible de personnes et aussi rapidement que possible. Certains relèvent que tous les gouvernements ont l'obligation de s'employer à élever le niveau de vie par l'intermédiaire de la sécurité sociale et de répondre aussi efficacement que possible aux besoins et attentes des citoyens en matière de protection sociale. Certaines réponses posent à nouveau la question du bien-fondé de cet objectif pour les pays qui offrent déjà des niveaux de sécurité sociale élevés.

D'autres réponses pointent une contradiction possible dans la formulation de la proposition contenue dans la question 16 b). La formule «en même temps» introduirait une confusion quant à celui des éléments des stratégies d'extension qui devrait être prioritaire. Il y aurait contradiction entre l'idée d'assurer les garanties mentionnées «au plus grand nombre possible de personnes» et l'objectif d'universalité des socles de protection sociale. Pour plus de clarté, une organisation de travailleurs propose d'ajouter «et, à terme, à l'ensemble des citoyens». Beaucoup d'autres commentaires reflètent au contraire une adhésion franche au principe d'un développement progressif de la protection, en fonction de la situation nationale et des capacités du pays et conformément à ses politiques sociale, économique et de l'emploi. A cet égard, une organisation de travailleurs indique que le projet de recommandation devrait fournir des orientations sur les niveaux de sécurité du revenu et d'accès aux soins de santé acceptables compte tenu de la situation financière du Membre.

A la lumière de ces commentaires, le paragraphe 13 du projet de recommandation dispose que les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale devraient accorder la priorité à la mise en œuvre des socles nationaux de protection sociale et chercher à assurer des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes et aussi rapidement que possible, dans le but d'édifier progressivement et maintenir des systèmes de sécurité sociale complets et adéquats, cohérents avec les objectifs des politiques nationales. En outre, le paragraphe 14 du texte proposé préconise la marche à suivre pour formuler des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale, à savoir fixer des objectifs reflétant les priorités nationales, identifier les lacunes de la protection et combler ces lacunes par des mesures appropriées. Cette formulation répond au souci exprimé dans certaines réponses quant à l'usage de «en même temps» à la question 16 b).

QUESTION 17

Étapes et délais dans la mise en œuvre des stratégies d'extension de la sécurité sociale dans le cas des Membres dont les capacités financières sont insuffisantes

La majorité des réponses (78 pour cent des gouvernements, 24 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs) conviennent que le projet de recommandation devrait prévoir que les Membres dont les capacités économique et budgétaire sont insuffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble des garanties des socles de protection sociale devraient préciser, dans leur stratégie d'extension de la sécurité sociale, les délais approximatifs de l'introduction de l'ensemble de ces garanties et les étapes ainsi que leur financement. Certains estiment qu'il serait souhaitable de fixer des délais raisonnables pour une mise en œuvre progressive des stratégies d'extension et le comblement des lacunes, évitant le statu quo. Si certains soulignent l'importance de la souplesse, notamment compte tenu du coût de la mise en œuvre des garanties constituant le socle, d'autres

estiment au contraire que la stratégie d'extension devrait fixer les éléments suivants: objectifs spécifiques, étapes, modalités d'application, chronologie, planification des dépenses.

Tant de précision est jugée trop stricte et contraignante par certains gouvernements et organisations d'employeurs. D'autres considèrent que ces aspects relèvent de la compétence de l'Etat ou qu'ils doivent être définis en fonction du contexte socio-économique et des autres buts et objectifs de développement du pays. Des organisations d'employeurs font mention plus particulièrement de la situation financière de certains pays. Etablir un calendrier et planifier les ressources nécessaires pourrait s'avérer difficile dans le contexte actuel de crise économique et financière.

Compte tenu de ces observations, le paragraphe 14 du projet de recommandation définit le cadre logique dans lequel les stratégies d'extension de la sécurité sociale définies à l'échelle nationale devraient s'inscrire.

QUESTION 18

Poursuite de l'extension de la sécurité sociale sur la base de la convention n° 102 et d'autres normes de l'OIT sur la sécurité sociale

La majorité des réponses (94 pour cent des gouvernements, 40 pour cent des employeurs, 99 pour cent des travailleurs) sont favorables ce que le projet de recommandation indique que les Membres devraient poursuivre l'extension de la couverture de sécurité sociale conformément à la situation nationale et sur la base de la convention n° 102 et d'autres conventions et recommandations pertinentes de l'OIT. Beaucoup de commentaires soulignent que les mécanismes visés devaient être définis et mis en œuvre en fonction de la situation effective dans les Etats Membres et conformément à leurs besoins sociaux et à leurs capacités budgétaires. Certains ajoutent qu'il importe d'établir de tels mécanismes sur la base du dialogue social, jugé fondamental pour assurer la pleine participation des bénéficiaires et la réalisation d'outils axés sur les droits, pour renforcer l'appropriation du projet par les intéressés et l'engagement en sa faveur et pour favoriser l'évolution vers des systèmes de sécurité sociale plus performants et efficaces et la formalisation de l'économie. Un gouvernement souligne cependant qu'il faut définir les termes «dialogue social effectif» et désigner les acteurs qui y sont associés. Un autre gouvernement propose de remplacer «dialogue social» par «consultations». Un autre encore relève que la participation des citoyens est essentielle pour obtenir l'appui nécessaire à la viabilité des stratégies et à leur application effective.

Les gouvernements et les organisations de travailleurs adhèrent sans réserve à l'idée de faire référence, dans le projet de recommandation, à la convention n° 102 et autres conventions et recommandations pertinentes de l'OIT, pour l'établissement des dispositifs visés. Sont ainsi réaffirmées la pertinence et l'importance de la convention n° 102 en tant qu'instrument fondamental pour l'édification de systèmes de sécurité sociale durables. Certaines organisations de travailleurs ajoutent qu'il conviendrait de mentionner la totalité des normes pertinentes de l'OIT sur la sécurité sociale. Un gouvernement propose d'ajouter «à jour» pour qualifier les normes. Un certain nombre d'organisations d'employeurs estiment que la convention n° 102 n'est qu'une référence parmi d'autres instruments également utiles pour l'établissement des dispositifs visés et ne sont donc pas favorables à la proposition.

Compte tenu de ces commentaires, le projet de recommandation énonce de façon plus détaillée au paragraphe 17 que, lorsqu'ils établissent des systèmes complets de sécurité sociale, les Membres devraient viser à assurer la gamme et le niveau des prestations⁷ prévus dans la

⁷ Il s'agit de la gamme et du niveau de prestations fixés pour chacune des branches prévues dans la convention n° 102 et les conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées, à savoir les soins médicaux, les indemnités de maladie, les prestations de chômage, les prestations de

convention n° 102 ou dans d'autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées.

Aux fins du projet de recommandation, par «conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées» il faut entendre les normes relatives à la sécurité sociale adoptées après la convention n° 102⁸ ainsi que les recommandations n°s 67 et 69. Ces dernières sont citées en raison de leur approche universelle de la sécurité sociale et parce qu'elles conservent toute leur pertinence à ce jour, comme l'a souligné la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, notamment eu égard «aux principes directeurs destinés à orienter la législation et les pratiques nationales ainsi que l'action de l'OIT en faveur d'une couverture sociale universelle»⁹.

Les paragraphes 3 et 13 du projet de recommandation rendent compte du rôle considérable du dialogue social à toutes les étapes de l'extension de la sécurité sociale.

QUESTION 19

Recommandation en vue de la ratification et de l'application de la convention n° 102 et d'autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale

Une majorité de réponses (82 pour cent des gouvernements, 28 pour cent des employeurs, 98 pour cent des travailleurs) indiquent qu'il convient d'inciter les Membres, dans le cadre de leur développement social et économique, à prendre aussi rapidement que possible des mesures pour assurer la ratification et l'application effective de la convention n° 102, ainsi que des autres instruments de l'OIT jugés pertinents dans leur contexte national. Ces instruments sont considérés comme étant de portée universelle, souples, constructifs, utiles, essentiels, facteurs clés d'accélération du développement, vecteurs de progrès et porteurs d'objectifs fondamentaux à long terme. Un gouvernement propose de les qualifier de normes «à jour».

Les organisations d'employeurs n'ont pas toutes le même point de vue, et nombre d'entre elles n'approuvent pas la proposition. D'autres précisent qu'elles n'ont rien contre la promotion de la convention n° 102, mais qu'il s'agit d'un instrument complexe, difficile à appliquer et ambigu quant au rôle du secteur privé. Il est rappelé aussi que les conclusions de 2011, qui ont été adoptées à l'unanimité, préconisent sa ratification plus large. Un gouvernement fait observer que la convention n° 102 et d'autres normes ne sont pas adaptées aux évolutions récentes observées dans certains pays en matière de sécurité sociale. Un autre propose d'actualiser cette convention, en supprimant les dispositions discriminatoires ou sexistes. A ce propos, une organisation de travailleurs souligne que, s'il y a lieu d'aborder la question de la formulation non sexiste, il ne faut pas pour autant remettre en question la convention. Quelques gouvernements et organisations d'employeurs rappellent que la ratification et la mise en œuvre des conventions relèvent de la responsabilité première de l'Etat et qu'il appartient à chaque pays, en fonction de sa situation, de prendre les décisions nécessaires.

Compte tenu de ces commentaires, le paragraphe 18 du projet de recommandation encourage les Membres à envisager de ratifier la convention n° 102. Il encourage aussi les Membres à envisager de ratifier d'autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées ou, selon le cas, de leur donner effet.

vieillesse, les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les prestations aux familles, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité et les prestations de survivants.

⁸ Il s'agit des conventions n°s 118, 121, 128, 130, 157, 168 et 183 et des recommandations qui les accompagnent.

⁹ BIT, 2011: *La sécurité sociale et la primauté du droit*, op.cit., paragr. 53.

QUESTION 20

Annexe énumérant les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale

La proposition concernant l'insertion d'une annexe énumérant tous les instruments de l'OIT susceptibles de présenter un intérêt pour les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale et d'être ultérieurement mis à jour par le Conseil d'administration du BIT bénéficie d'un important soutien (90 pour cent des gouvernements, 38 pour cent des employeurs, 98 pour cent travailleurs). Certains gouvernements soulignent en effet que ces instruments sont autant de guides et de points de repère pour les pays qui s'attachent à mettre en œuvre leurs stratégies d'extension de la sécurité sociale et à développer leurs systèmes de sécurité sociale. Un gouvernement souhaite que seuls les instruments à jour et directement utilisables figurent dans la liste; un autre aimerait y voir figurer les instruments visant l'égalité entre les sexes et la non-discrimination. Plusieurs réponses formulent toutefois des réserves quant à l'utilité d'une telle liste et à la charge de travail qu'impliqueraient son établissement et sa mise à jour.

Compte tenu des préoccupations exprimées et afin d'éviter un surcroît de travail au Conseil d'administration, il est proposé de ne pas figer dans une liste prédéfinie les autres normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale mentionnées au paragraphe 18 du projet de recommandation.

QUESTION 21

Cohérence avec les plans de développement économique et social

Une très forte majorité de réponses (93 pour cent des gouvernements, 71 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs) estiment que les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale, socles y compris, devraient s'inscrire dans les plans de développement économique et social et favoriser leur mise en œuvre. Certains gouvernements déclarent par ailleurs que développement économique et développement social doivent être étroitement liés et se renforcer mutuellement et, plus particulièrement, que les stratégies d'extension nationales doivent être compatibles avec ces développements, les objectifs des politiques nationales et les possibilités de financement. Un gouvernement souligne qu'il s'agit là d'objectifs et d'engagements politiques à long terme. Quelques gouvernements et certains partenaires sociaux mettent en évidence les points suivants: l'extension doit être progressive, tenir compte de la situation nationale, et la stratégie doit s'inscrire («be consistent with») dans les plans nationaux de développement plutôt que d'en faire partie («be part of»).

Compte tenu de ces commentaires, le paragraphe 15 du projet de recommandation énonce que les stratégies d'extension de la sécurité sociale devraient s'inscrire dans les plans de développement économique et social des Membres et favoriser leur mise en œuvre.

QUESTION 22

Importance de la formalisation et du développement de l'économie

Une très forte majorité de réponses (95 pour cent des gouvernements, 80 pour cent des employeurs, 89 pour cent des travailleurs) conviennent que le projet de recommandation devrait indiquer que la formalisation progressive et le développement de l'économie devraient favoriser le renforcement de la sécurité du revenu et faciliter l'accès aux soins de santé. Certaines insistent sur le fait que cette mesure ne peut que contribuer favorablement au renforcement des systèmes nationaux de sécurité sociale, à leur viabilité financière, à l'extension de la couverture, ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté. Un gouvernement note cependant que, au moment d'instaurer la protection sociale, il faut tenir compte des besoins de l'économie informelle en expansion. Certains gouvernements estiment en particulier que les services de santé doivent être accessibles à tous, sans exclusion ni discrimination. Des organisations d'employeurs craignent que l'introduction de prestations en faveur des travailleurs de l'économie informelle ne soit

préjudiciable au travail formel, et donc à la formalisation de l'emploi. La plupart des organisations de travailleurs estiment que la formalisation de la relation de travail est tout aussi importante.

Les commentaires ci-dessus ont clarifié les notions utilisées dans les questions 21 et 22, d'où la formulation condensée du paragraphe 15 du projet de recommandation, qui met en évidence le fait que les stratégies d'extension de la sécurité sociale doivent soutenir la croissance de l'emploi formel, s'inscrire dans les plans nationaux de développement et favoriser leur mise en œuvre.

QUESTION 23

Prise en compte de besoins spécifiques en matière de sécurité sociale

Une majorité de réponses (78 pour cent des gouvernements, 36 pour cent des employeurs, 91 pour cent des travailleurs) conviennent que les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale devraient répondre aux besoins de groupes spécifiques. Les commentaires soulignent la nécessité de ne pas arrêter définitivement, mais au contraire de laisser ouverte la liste des groupes ou catégories de personnes à considérer.

A la lumière de ces commentaires et compte tenu de la difficulté à établir des listes définitives, le paragraphe 16 du projet de recommandation prévoit que les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale devraient apporter un soutien particulier aux groupes défavorisés et aux personnes ayant des besoins spécifiques, sans se limiter à des groupes particuliers. Il peut s'agir notamment des personnes âgées, des peuples autochtones, des minorités, des migrants, des personnes handicapées ou souffrant d'une maladie chronique, des personnes vivant avec le VIH ou affectées par le VIH, des orphelins ou des enfants vulnérables.

QUESTIONS 24 À 28

Modalités de mise en œuvre des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale

Question 24. La majorité des réponses (67 pour cent des gouvernements, 40 pour cent des employeurs, 96 pour cent des travailleurs) sont d'avis que le projet de recommandation devrait indiquer de quelle manière les Etats Membres entendent mettre en œuvre leur stratégie d'extension de la sécurité sociale pour améliorer la couverture sociale dans des délais déterminés. De l'avis d'un certain nombre de gouvernements et d'organisations de travailleurs, une telle démarche permettra aux Membres de s'assigner des objectifs, de définir les étapes d'une extension progressive de la sécurité sociale, en se fondant sur leurs priorités à court, moyen et long terme. Certains font remarquer que cette planification, pour autant qu'elle soit réaliste et appropriée, facilitera la mise en œuvre. Des organisations d'employeurs considèrent cependant qu'il est préférable de formuler des objectifs plutôt que d'établir des délais. L'expression «délais déterminés» est jugée trop ou pas assez précise. D'autres font observer que ces plans doivent être établis dans le cadre de consultations et du dialogue social.

Question 25. Une majorité de réponses (76 pour cent des gouvernements, 24 pour cent des employeurs, 95 pour cent des travailleurs) sont favorables à ce que le projet de recommandation mentionne que la stratégie nationale d'extension de la sécurité sociale devrait comporter des objectifs précis, qu'il s'agisse de la mise en œuvre progressive d'une couverture universelle, de l'éventail et du niveau des prestations ou des moyens financiers nécessaires pour couvrir les dépenses. Certains commentaires font valoir qu'il faudrait réaliser des études avant de définir la stratégie. Un certain nombre de gouvernements et la majorité des organisations d'employeurs désapprouvent la proposition, faisant observer que l'établissement d'objectifs précis peut revêtir un caractère contraignant, que les stratégies sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, que les objectifs en question doivent être définis au niveau national et que certains pays risquent de ne pas disposer des ressources – financières ou autres – nécessaires.

Question 26. Une forte majorité de réponses (85 pour cent des gouvernements, 76 pour cent des employeurs, 82 pour cent des travailleurs) considèrent que la stratégie d'extension de la sécurité sociale devrait chercher, si les circonstances s'y prêtent, à s'appuyer sur les capacités institutionnelles et les régimes de sécurité sociale en place, comme les régimes d'assurance sociale ou d'assistance sociale. Beaucoup soulignent qu'il est utile de recourir aux procédures, systèmes et institutions en place pour pouvoir tirer parti de l'expérience acquise, ainsi que des capacités et des infrastructures existantes. Plusieurs gouvernements estiment toutefois que, dans certaines circonstances, il peut être plus efficace et plus rentable d'établir de nouveaux systèmes ou de réformer les systèmes existants. Certaines réponses indiquent que cela dépend de la situation et des priorités nationales. Une majorité d'organisations de travailleurs estiment qu'il faudrait procéder à une évaluation approfondie des capacités et des régimes nationaux afin d'apprécier les possibilités.

Question 27. Alors qu'une majorité de réponses (88 pour cent des gouvernements, 28 pour cent des employeurs, 91 pour cent des travailleurs) conviennent qu'il faudrait encourager les Membres à combler les lacunes de couverture des personnes ayant une capacité contributive, s'il y a lieu au moyen de régimes contributifs, quelques gouvernements et organisations de travailleurs soulignent la nécessité d'étendre la couverture à l'aide de régimes universels. D'autres font observer qu'il est impératif de formaliser l'économie et l'emploi et que la réalité du travail informel dans de nombreux pays risque de limiter le recours à des régimes contributifs. La plupart des organisations d'employeurs font part de leur désaccord et soulignent que cette question ne relève pas du projet de recommandation et qu'elle est traitée dans la convention n° 102.

Question 28. Une forte majorité de réponses (89 pour cent des gouvernements, 83 pour cent des employeurs, 99 pour cent des travailleurs) indiquent que la conception de la stratégie nationale d'extension de la sécurité sociale, son calendrier et la fréquence de sa mise à jour devraient faire l'objet d'un dialogue social effectif. Certains gouvernements proposent que les représentants des bénéficiaires, les groupes extérieurs au marché du travail et les ONG soient associés à un dialogue constructif. D'autres font remarquer qu'il importe de respecter les règles démocratiques de la représentation parlementaire. Des organisations de travailleurs soulignent qu'une telle démarche repose sur le respect effectif des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective.

Les paragraphes 13 et 14 du projet de recommandation reflètent en les synthétisant les préférences et préoccupations exposées ci-dessus.

QUESTION 29

Principes directeurs pour l'extension de la sécurité sociale

Une très forte majorité (96 pour cent des gouvernements, 72 pour cent des employeurs, 100 pour cent des travailleurs) répond qu'il convient de préciser que l'extension de la sécurité sociale, y compris l'instauration des socles de protection sociale, devrait être guidée par les principes définis dans les conclusions de 2011.

Plusieurs commentaires mentionnent les principes spécifiques énumérés dans la question. Quelques gouvernements notent que d'autres groupes devraient pouvoir participer aux consultations, en application du principe relatif au dialogue social (*l*). Certains mandants, essentiellement des organisations d'employeurs, tout en approuvant les principes, sont moins favorables à ce que la couverture universelle (*a*) soit considérée comme un droit statutaire. Plusieurs émettent des réserves au sujet de l'expression «couverture universelle», et un gouvernement propose de combiner les principes *a*) (couverture universelle) et *b*) (réalisation progressive). Certains font valoir qu'il conviendrait de mentionner le principe de solidarité, et un gouvernement considère que ce principe, certes important, est le présupposé implicite de tous les autres. D'autres insistent sur le fait qu'il incombe à chaque pays, en fonction de sa situation et de

ses priorités, de déterminer les principes à appliquer. Plusieurs réponses mettent en avant la nécessité de reformuler le principe *h*) (prise en compte des sexes et égalité entre les sexes). Un gouvernement suggère de faire figurer les principes directeurs immédiatement après le préambule. Plusieurs commentaires proposent d'ajouter un certain nombre de principes (viabilité environnementale, redistribution, cohésion sociale, transparence, absence de but lucratif, gestion efficace, le travail décent comme moyen de s'affranchir de la pauvreté, accroître par des incitations la participation des groupes d'âge actif au marché du travail, prise en compte de la situation démographique).

Compte tenu des éléments susmentionnés et des réponses aux autres questions, le projet de recommandation énonce, au paragraphe 3, un ensemble de principes plus précis présentés dans un ordre différent. L'objectif est de cerner, sur la base des réponses reçues, un noyau d'intérêts communs. A cet effet, la liste mentionne explicitement la «solidarité sociale»¹⁰, la «prise en compte des besoins spécifiques», le «caractère prévisible des prestations»¹¹, la «responsabilité générale et principale de l'Etat»¹², la «participation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs» ainsi que la «consultation de représentants d'autres organisations et personnes concernées».

QUESTIONS 30 À 34

Suivi

Question 30. Les réponses (95 pour cent des gouvernements, 50 pour cent des employeurs, 98 pour cent des travailleurs) révèlent un net consensus en faveur d'une disposition affirmant la nécessité pour les Membres d'effectuer un suivi de l'extension de la sécurité sociale, y compris de la mise en œuvre des socles de protection sociale. Beaucoup indiquent que les mécanismes doivent être mis en place au niveau national, d'autres précisent qu'il importe que la procédure de suivi permette une mise en œuvre effective ainsi que la réalisation des objectifs visés, et quelques-uns soulignent la nécessité d'associer les partenaires sociaux à cette démarche.

Question 31. A une très forte majorité (92 pour cent des gouvernements, 67 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs), les mandants expriment l'avis que le projet de recommandation devrait comprendre des mécanismes de surveillance appropriés comprenant la collecte, la compilation et la publication à intervalles réguliers de statistiques de la sécurité sociale issues de sources administratives et d'enquêtes auprès des ménages. Beaucoup estiment que les statistiques sont indispensables, tant pour élaborer et évaluer les politiques que pour contrôler les systèmes de sécurité sociale et apprécier les progrès accomplis. Est mentionnée par plusieurs la nécessité de concevoir ces mécanismes en tenant dûment compte du contexte, des besoins et des capacités du pays. D'autres soulignent que l'information doit être transparente, largement diffusée et accompagnée d'analyses approfondies.

¹⁰ La CEACR explique comme suit la «solidarité sociale»: «Renforcer la sécurité des personnes par une plus grande solidarité sociale suppose que les régimes de sécurité sociale se fondent sur des principes d'organisation tels que le partage des risques et de la charge financière par les membres de la collectivité et que le niveau de protection soit suffisant pour permettre à la famille du bénéficiaire de vivre décemment et en bonne santé» (BIT, 2011, *op. cit.*, paragr. 34).

¹¹ Le caractère prévisible des prestations, qui s'ajoute à leur caractère adéquat, renvoie à l'idée que les conditions d'ouverture des droits à prestations doivent être transparentes et énoncées précisément, que le niveau des prestations doit être défini clairement, de sorte que les bénéficiaires potentiels connaissent le type et le montant des prestations auxquelles ils peuvent prétendre en cas de besoin, ainsi que les conditions qu'ils doivent remplir.

¹² Aux fins du projet de recommandation, la «responsabilité générale et principale de l'Etat» porte sur la formulation et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'extension de la sécurité sociale. C'est dire qu'il incombe à l'Etat, de manière générale, d'administrer ou de contrôler le régime de sécurité sociale, c'est-à-dire de veiller à ce que les prestations soient effectivement versées et de gérer correctement les institutions et services concernés. Il s'agit là d'un des principes fondamentaux énoncés par les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, notamment la convention n° 102.

Diverses réponses proposent des mécanismes supplémentaires. Une très forte majorité d'organisations de travailleurs préconisent l'établissement d'objectifs et d'indicateurs divers: délais pour la mise en place d'une protection universelle, incidence sur la pauvreté, dépenses, rapports d'activité annuels à soumettre au Parlement et à des organes consultatifs tripartites. Elles invitent également le BIT à fournir le soutien technique nécessaire pour établir ces indicateurs. Un gouvernement propose la création, sous les auspices de l'OIT, d'un observatoire mondial qui permettra de suivre les progrès accomplis dans l'extension de la sécurité sociale. S'agissant de la collecte des informations, un gouvernement insiste sur la nécessité de garantir le respect de la vie privée. D'autres sources d'information sont mentionnées – recensements nationaux de population, enquêtes ciblées, bases de données nationales, ONG, établissements d'enseignement. Quelques réponses signalent qu'il importe de fonder ces activités de suivi sur une base tripartite.

Question 32. Une majorité de réponses (89 pour cent des gouvernements, 56 pour cent des employeurs, 97 pour cent des travailleurs) considèrent que la recommandation devrait prévoir que les statistiques de la sécurité sociale devraient inclure, pour chaque catégorie de prestations, le nombre de personnes couvertes et de bénéficiaires, le montant des prestations, ainsi que le niveau et la structure des dépenses et de leur financement. Certains gouvernements émettent des réserves quant à la possibilité de fournir des informations sur le financement, sachant, comme le fait remarquer un gouvernement, qu'il peut être difficile de décomposer les données par poste, surtout dans le cadre d'un régime public général d'assurance sociale. C'est la raison pour laquelle certains proposent de déterminer au niveau national quels sont les domaines qui doivent être soumis à l'exercice statistique. D'autres, sans désapprouver la disposition, notent qu'elle pourrait être d'application complexe pour ce qui est de l'économie informelle. Certains font par ailleurs observer qu'il serait souhaitable de ventiler les données relatives à la sécurité sociale par groupe vulnérable et par sexe. Quelques réponses mettent en avant la nécessité de veiller à ce que les données se prêtent à des comparaisons internationales.

Question 33. Une importante majorité de réponses (89 pour cent des gouvernements, 68 pour cent des employeurs, 92 pour cent des travailleurs) conviennent que la recommandation devrait prévoir que, pour formuler ou réviser les concepts, les définitions et la méthodologie utilisés pour produire des statistiques de la sécurité sociale, les Membres devraient prendre en considération les orientations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, de la Conférence internationale des statisticiens du travail et, s'il y a lieu, d'autres organisations internationales. La nette majorité des organisations de travailleurs souhaitent que l'OIT soit l'organisation chef de file pour les statistiques de la sécurité sociale et qu'elle oriente les mandants dans ce domaine. Nombre de réponses font observer qu'on garantirait ainsi leur cohérence, leur homogénéité et leur comparabilité internationale. Une préoccupation récurrente concerne l'importance qu'il y a à ce que les concepts, définitions et méthodes soient établis à l'échelon national et qu'il soit dûment tenu compte des normes et des pratiques nationales. D'autres mandants soulignent la nécessité d'engager une coopération avec d'autres organisations comme la Banque mondiale, le FMI, l'UE, l'OCDE et l'OMS, et de solliciter leurs conseils.

Question 34. Une très forte majorité de réponses (93 pour cent des gouvernements, 83 pour cent des employeurs, 99 pour cent des travailleurs) jugent souhaitable que le projet de recommandation indique que les Membres devraient contribuer à l'échange d'informations, d'expériences et de connaissances spécialisées concernant les politiques et les pratiques en matière de sécurité sociale, entre eux et avec le Bureau international du Travail. Certains mandants estiment que ce travail doit être accompli par le BIT. Quelques gouvernements proposent de systématiser l'échange d'informations et souhaitent que le BIT fournisse quelques exemples de bonnes pratiques. Une très forte proportion d'organisations de travailleurs propose de faciliter l'échange d'informations en prenant comme cadre de référence les indicateurs du travail décent mis au point par le Bureau. Diverses organisations d'employeurs notent qu'il faudrait

inciter les partenaires sociaux à participer à ces échanges. Quelques gouvernements précisent qu'il ne faudrait pas en faire une obligation.

Les paragraphes 19 à 22 du projet de recommandation renvoient aux questions 30 à 34 et tiennent compte des suggestions formulées dans les réponses. Le paragraphe 19 assigne en outre aux Membres la responsabilité de définir à l'échelle nationale les mécanismes nécessaires, de suivre les progrès accomplis, que ce soit dans la mise en œuvre des socles de protection sociale et dans la réalisation des autres objectifs des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale. Les divers éléments susceptibles d'entrer dans la composition des statistiques de la sécurité sociale énumérés dans la question 32 sont remplacés, au paragraphe 21 du projet de recommandation, par un renvoi à la Résolution concernant l'élaboration des statistiques de la sécurité sociale adoptée par la neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1957, qui définit les règles statistiques à observer pour assurer le suivi des systèmes de sécurité sociale.

QUESTION 35

Autres éléments possibles

La majorité des réponses considèrent que le questionnaire est suffisamment exhaustif, mais certaines proposent néanmoins d'ajouter des points. Les questions envisagées sont très variées et débordent parfois le cadre du projet de recommandation ou du mandat assigné à l'OIT par la Conférence. Certains mandants souhaitent que soient précisées les définitions de la sécurité sociale, de la protection sociale minimale et de l'extension de la sécurité sociale. Un gouvernement souligne le risque des incitations négatives préjudiciables à l'emploi que peut comporter la protection sociale et la nécessité d'y remédier. Un autre gouvernement estime qu'il faudrait, dans un souci d'efficacité et d'efficience, accorder une plus grande attention à la coordination et à l'intégration des prestations de sécurité sociale au niveau national.

Les suggestions pertinentes sont répercutées dans divers paragraphes du projet de recommandation. Les questions de définition sont abordées dans le paragraphe 2 et dans l'ensemble du texte; il est question des incitations positives à prévoir au stade de la conception des prestations au paragraphe 10 b), qui énonce que les socles de protection sociale doivent être conçus de manière à promouvoir l'activité économique productive; le paragraphe 14 c) traite de la nécessaire coordination des prestations.